

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

VIII^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

—
1908

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

433.

PIERRE DU MAS PRÊTE SERMENT PERSONNELLEMENT ⁽¹⁾

— 31 Août 1398. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo octavo, die ultima mensis Augusti, hora terciarum vel circa, indictione sexta, Pontificatus Benedicti pape decimi tercii anno quarto, presentibus venerabilibus et discretis viris dominis Magistris Joh. de Tegula, O. Hospitis, Joh. de Alta villa ⁽²⁾, Daniele de Insula, et Joh. Treanna canonicis ecclesie Corisopitensis capitulantibus, venerabilis et discretus vir Magister Petrus du Mas canonicus ecclesie Corisopitensis iuravit in propria persona statuta, observancias et laudabiles consuetudines ecclesie Corisopitensis.

Acta in Capitulo ut supra.

J. BLOEZ.

434.

PIERRE BEGUT, CHANOINE, PREND POSSESSION ⁽³⁾

— 9 Avril 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die nona mensis Aprilis, circa horam prime dicte diei, indictione

(1) Cart. 31, f^o 31.

(2) *Alta villa*, Kerhuel.

(3) Cart. 31, f^o 30.

— 6 —

octava, ab electione domini B. decimi tercii ultimi in papam electi anno sexto, venerabilis vir Petrus du Mas canonicus Corisopitensis, vigore mandati Reverendissimi in Christo Patris ac domini domini T. permissione divina Episcopi Corisopitensis, induxit venerabilem et discretum Magistrum Petrum Beguti in possessionem corporalem et realem canonicatus et prebende... quos venerabilis vir Magister Johannes Beguti obtinere solebat... quem in canonicum et fratrem recepimus, et juravit statuta et observancias dicte ecclesie tenere et observare, presentibus... Militis, Alano Penquelenec canonicis... (*Acte peu lisible.*)

435.

MAGICOT REÇU PRÊTE SERMENT⁽¹⁾

— 21 Mai 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die vigesima prima mensis Maii fuit Johannes Filas receptus in macicotum et juravit statuta ecclesie, presentibus Magistris Guillermo Militis, O. Hospitis, H. Sulguen, Daniele de Insula. J. Corric, Yvone de Kaer et Alano de Penquelenec.

436.

**RACHAT D'UNE RENTE POUR L'ANNIVERSAIRE
DE GUILLAUME DE LOCMARIA⁽²⁾**

— 30 Mai 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die veneris ante festum Ronani, redemit Marcus Crom viginti solidos annuos super descriptos⁽³⁾ pro anniversario Guillermi

(1) Cart. 31, f^o 57.(2) Cart. 51, f^o 37.(3) En 1335, n^o 243.

— 7 —

de Locomarie quondam Archidiaconi de Poher, pro quibus solvit quindecim francos auri.

Datum ut supra; presentibus in Capitulo Magistris Herveo Sulguen, Petro Dullas, Guillermo Militis, Daniele de Insula, O. Hospitis. Jo. Corric, A. Penquelenec.

J. BLOEZ.

437.

GUILLAUME YNISAN PAIE AMENDE AU CHAPITRE⁽¹⁾

— 4 Juin 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die quarta mensis Junii, indictione septima, ab electione Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus Richardo Comitibus, Gaufrido Sellarii et aliis, Guillelmus Ynisan Pelliperius, in Capitulo Corisopitensi presens, eisdem venerabilibus viris Capitulo Corisopitensi, in dicto Capitulo propter negocium infrascriptum capitulantibus, emendare se obtulit et de facto emendavit tam... bonorum quam pecuniarum, videlicet usque ad centum solidos monete currentis, eisdem venerabilibus viris ad eorum moderacionem... ab eodem Guillermo solvendos non obstante lapsu... diei et anni, eo quod auctoritate sua propria executionem fecerit in subditos et in territorio eorundem venerabilium virorum Capituli predicti, ut idem Guillelmus hoc recognovit.

J. BLOEZ, transcripsit.

438.

GUILLAUME DE KER ARCHIDIACRE PRÊTE SERMENT⁽²⁾

— 5 Août 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die martis post festum B. Petri ad vincula, indictione septima, ab

(1) Cart. 31, f^o 64.(2) Cart. 31, f^o 26.

electione domini Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus ad hoc venerabilibus et discretis viris Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Yvone de Ker canonicis Corisopitensibus, venerabilis vir Magister Guillelmus de Ker Archidiaconus et canonicus Corisopitensis in dicto Capitulo presens, juravit statuta ecclesie Corisopitensis, consuetudines et observaciones bene et fideliter observare, antiquioribus ejusdem, reverenciam et obedienciam exhibere, franchisias et libertates ecclesie Corisopitensis servare.

Acta ut supra.

J. BLOEZ.

439.

THÉBAUT DE LA BOURDONAYE PRÊTE SERMENT (1)

— 19 Août 1399. —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono, die decima nona mensis Augusti hora vesperorum, indictione septima et ab electione domini Benedicti in papam ultimo electi anno quinto, presentibus Magistris Johanne de Tegula, Herveo Sulguen, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Alano Penquelenec canonicis, Petro Boustouer, Johanne Prengencii et pluribus aliis, Magister Theobaldus de la Bourdonaye canonicus Corisopitensis juravit tenere et observare statuta et consuetudines laudabiliter observatas Capituli Corisopitensis.

Acta fuerunt hec in Capitulo supra dicto.

A. SCAHUNEC.

(1) Cart. 31, f^o 52.

440.

JEAN DE MALESTROIT PREND POSSESSION PAR PROCUREUR (1)

— 13 Octobre 1399. —

Die decima tercia mensis Octobris, anno M^o CCC^o nonagesimo nono, circa horam complectorii illius diei, Petrus Rouxuel procurator et procuratoris nomine Magistri Johannis de Malestricto canonici ecclesie Corisopitensis, fuit inductus in possessionem canonicatus et prebende ecclesie Corisopitensis, per venerabilem virum Magistrum Guillelmum Militis canonicum dicte ecclesie et fuit stallum assignatum in coro et locus in Capitulo, et juravit idem procurator, nomine quo supra, observare statuta ecclesie Corisopitensis. Datum die et anno quibus supra, presentibus Magistro Herveo Sulguen, et Magistro Petro du Mas testibus. J. ANCIPITRIS faciet instrumentum.

441.

GLAZRAN DE PENDREFF REÇU CHANOINE (2)

— 29 Janvier 1400 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono die vigesima nona mensis Januarii hora prime etc. indictione octava ab electione Benedicti XIIIⁱ in papam ultimo electi anno VI^o presentibus et capitulantibus venerabilibus dominis Guillermo de Ker archidiacono Corisopitensi, Guillermo Marhec, Johanne Corric, O. Hospitis, A. de Penquelenec, Petro Dumas canonicis, dominis Johanne Mutonis, Natali Stellan curatis et aliis, fuit Magister Glazrenus de Pendreff in personam massicoti de Kerdrain procuratoris sui receptus in canonicum in Capitulo Corisopitensi et juravit procurator statuta etc. J. BLOEZ, G. SERRELAT.

(1) Cart. 31, f^o 26.

(2) Cart. 31, f^o 53.

442.

PIERRE ROSSIGNOL REÇU CHANOINE (1)

— 30 Janvier 1400 (n. s.). —

Anno quo supra (1399) die penultima dicti mensis hora terciarum indictione et electione supra dictis presentibus et capitulantibus prefatis canonicis dempto tamen Magistro Guillermo Marhec, Guillermo de Cagia magistro Johanne de Misperit et aliis fuit Petrus Philomene (2) presbyter receptus in Capitulo Corisopitensi in canonicum et juravit statuta etc.

Item ipsi venerabiles viri mandaverunt Johannem Mutonis ipsum in papirarium ad distribuciones cotidianas etc.

J. BLOEZ, G. SERRELAGAT.

443.

**JEAN DE MALESTROIT
PREND POSSESSION PERSONNELLEMENT (3)**

— 11 Mars 1400 (n. s.). —

Anno Domini M^o CCC^o nonagesimo nono die xi^a mensis Marcii hora terciarum, indictione viii^a, ab electione Benedicti XIII in papam ultimo electi anno vi^o, presentibus Reverendo in Christo patre et domino domino T. Corisopitensi episcopo, Guillermo Marhec, Alano de Penque-
lennec, Johanne Corric, Petro Dumas, Petro Philomene canonicis Corisopitensibus, Magistris Johanne de Misperit, Johanne de Kerban et aliis, fuit venerabilis vir Magister Johannes de Malestroit receptus in Capitulo Corisopitensi in canonicum illius ecclesie et juravit statuta illius ecclesie etc.

J. BLOEZ.

(1) Cart. 31, f^o 53.(2) *Philomene*, traduction du français ou du breton *l'Eostik*.(3) Cart. 31, f^o 46.

444.

HOSPITALE SANCTE CATHERINE (1)

Nomination d'un administrateur.

— 13 Mai 1400. —

Anno Domini M^o quadricentesimo die jovis post festum beati Michaelis in monte Garganti presentibus dominis Johanne Kouser, Guillermo Tregonec, Yvone Ballacon, Johanne de Castrolini et aliis, venerabile Capitulum Corisopitense capitulans, elegerunt et presentaverunt dominum Yvonem Turnerii presbyterum in administratorem et procuratorem hospitalis beate Katerine vacantem per mortem Yvonis Quoetpont videlicet Magistro Alano Penque-
lennec vicario generali in spiritualibus domini Episcopi Corisopitensis, qui quidem vicarius hujusmodi electionem et presentacionem recepit et protestacione facta pro parte dicti Turrier de non renunciando cure sue nisi in quantum haberet jus ad dictum hospitale, juravit statuta ipsius hospitalis.

Acta ut supra indictione octava ab electione Benedicti XIII in papam ultimo electi anno sexto, presentibus et capitulantibus Magistro Guillermo Marhec, Johanne Corric, Herveo Sulguen, Alano de Penque-
lennec, Petro Dumas, Guillermo de Ker, Johanne Treanna canonicis.

J. BLOEZ, transcripsit.

445.

LES VICAIRES DE S. CORENTIN PRÉTENT SERMENT (2)

— 7 Mai 1400. —

Anno Domini M^o CCC^o die vii^a mensis Maii indictione viii^a ab electione Benedicti XIII in papam ultimo electi anno vi^o presentibus Magistro Johanne de Misperit, Daniele Madiov et aliis, Natalis Stellan, Herveus Dineult, Johannes Mutonis, Guillelmus Tregonec, Stephanus Rouselli,

(1) Cart. 31, f^o 44.(2) Cart. 31, f^o 47.

Johannes an Rouser, Yvo Ballacon, Johannes Corffet, Guido Keruegant, Johannes Hurgoez, Yvo Tuanant, Johannes an Marhec, Yvo Salic, Oliverius Gantperent et Yvo Glemarhec Curati et ministri respectue ecclesie Corisopitensis in Capitulo Corisopitensi per procuratorem Capituli in presencia venerabilium dominorum de dicto Capitulo capitulantium, requisiti juraverunt statuta ecclesie et chori Corisopitensis bene et fideliter tenere et observare presentibus et capitulantibus pro dicto negocio venerabilibus viris Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, Petro Dumas, Johanne Corric, A. Penquelenec et O. Hospitis canonicis Corisopitensibus.

J. BLOEZ.

446.

OLIVIER GANTPERENT NOMMÉ AVOCAT DU CHAPITRE (1)

— 23 Juin 1400. —

Anno Domini M^o quadragesimo, die mercurii in vigilia festi nativitatis Beati Johannis Baptiste, fuit Olivarius Gantperent creatus in clientem Capituli et juravit officium bene et fideliter exercere presentibus et capitulantibus Magistris Herveo Sulguen, Guillermo Marhec, O. Hospitis, Petro Philomene, Johanne Corric, Johanne Treanna canonicis.

J. BLOEZ.

447.

GUILLAUME BOURHIS REÇU MACICOT (2)

— 5 Mai 1400. —

Anno Domini M^o quadragesimo, die mercurii post *Misericordia Domini* (3), fuit Guillermus Burgensis clericus receptus in mancicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta consuetudines et observaciones.

(1) Cart. 31, f^o 31.(2) Cart. 31, f^o 40.

(3) Second dimanche après Pâques, le 2 Mai, en 1400.

448.

DIACRE ET SOUS-DIACRE DOIVENT PERSONNELLEMENT REMPLIR LEUR OFFICE (1)

— 27 Juillet 1400. —

Anno Domini M^o quadragesimo, die martis post festum sancti Jacobi (2), presentibus et capitulantibus venerabilibus viris Magistris Guillermo Marhec, Herveo Sulguen, O. Hospitis et Petro Dumas canonicis, fuit in Capitulo Corisopitensi inhibitum sub privacionis chori pena, Guillermo scribe Yvoni Bellacon presbyteris ne per alium quam per ipsosmet exercent officia sua in ecclesia Corisopitensi videlicet dyaconatus et subdiaconatus et ut intersint eisdem officiis, jejuniis stomachis, in suis propriis personis.

Acta in Capitulo Corisopitensi die et anno predictis, indictione viii^a ab electione Benedicti XIIIⁱ in papam ultimo electi, anno sexto.

J. BLOEZ transcripsit.

449.

JEAN DE MALESTROIT REÇU CHANOINE (3)

— 5 Août 1400. —

Anno M^o quadragesimo die quinta mensis Augusti hora terciarum vel circa, indictione octava, et ab electione B. in papam ultimo electi anno vi^o, presentibus dominis Natali Stellan, Yvone Dantec, Oliverio Quoetperec presbyteris fuit Guillermus Presart clericus procurator et procuratorio nomine litteratorie destinatus Magistri Johannis de Malestricto canonici Corisopitensis receptus in canonicum et fratrem dicte ecclesie in canonicatu et prebenda quos nunc defunctus dominus Petrus Roussignol

(1) Cart. 31, f^o 52.

(2) Dimanche 25 Juillet.

(3) Cart. 31, f^o 53.

— 14 —

presbyter obtinere solebat in dicta ecclesia, per assignationem loci in Capitulo et stalli in choro qui quidem procurator juravit statuta ecclesie observare.

Actum fuit in dicta... (*sic*).

450.

YVES LE PENNEC REÇU MACICOT ⁽¹⁾

— 22 Septembre 1400. —

Anno quo supra (1400) die mercurii post festum Beati Mathei Apostoli, fuit Yvo an Pennec receptus, per Capitulum capitulando, in manicotum ecclesie Corisopitensis, et juravit statuta dicte ecclesie, presentibus et capitulantibus venerabilibus viris dominis et Magistris. Jo. de Tegula, Herveo Sulguen, A. de Penqueleu, O. Hospitis, Guillermo Marhec, Petro du Mas, Jo. Corric et Guillermo de Ker Archidiacono.

J. BLOEZ transcripsit.

451.

LE PRIEUR DE L'HOPITAL MIS A L'AMENDE ⁽²⁾

— 27 Septembre 1400. —

Die et anno quibus supra (27 Septembre 1400) et eisdem supra nominatis canonicis in Capitulo capitulantibus, fuit statutum et ordinatum contra Yvonem Quoetpont priorem Hospitalis Sancte Katerine et Stephanum Rousselli presbyteros, absentes tamen, quod mendarent quilibet ad centum solidos, eo quod, contra statuta fuerunt in delacione cuiusdam cadaveris consanguinee dicti prioris de eodem hospitali ad domum fratrum minorum civitatis Corisopitensis.

J. BLOEZ.

(1) Cart. 31, f° 28.

(2) Cart. 31, f° 40.

— 15 —

452.

HENRI OLIVIER REÇU MACICOT ⁽¹⁾

— 26 Novembre 1400. —

Anno Domini M^o quadragesimo, die veneris post festum beate Katerine virginis fuit Yvo filius Henrici Oliverii textoris receptus in macicotum chori ecclesie Corisopitensis et juravit statuta ecclesie Corisopitensis, presentibus et capitulantibus venerabilibus viris Magistris Johanne de Tegula, Herveo Sulguen, O. Hospitis, A. de Penqueleu canonicis.

453.

RÈGLEMENT TOUCHANT LES OBITS ⁽²⁾

— Sans date (vers 1400). —

Ad evitandum obmissionem dampnosam contingere valentem circa obitus faciendos in ecclesia Corisopitensi annuatim et amissionem eorumdem ne negligencia pereant ministrancium nec receptorum in futurum, diligenti consilio et tractatu super hoc habito extitit unacum consensu ordinatum quod de cetero quicumque obitus recipiendus aut tradendus in dicta ecclesia inscribetur per manum procuratoris et eciam alicujus contrarotulatoris instituti vel instituendi a Capitulo in duobus katernis pro utroque.

454.

PIERRE LE MARHEC REÇU CHANOINE ⁽³⁾

— 31 Mars 1401 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo, hora prime vel circa, dies ultime mensis Marcii, indicione nona, ab electione

(1) Cart. 31, f° 61.

(2) Cart. 31, f° 52.

(3) Cart. 31, f° 21.

Benedicti decimi tercii in papatum ultimo electi anno septimo, presentibus Oliverio Gantperent, Guillermo Cronc presbyteris et aliis fuit Magister Petrus Militis in Capitulo ecclesie Corisopitensis receptus in canonicum et locus sibi in dicto Capitulo assignatus, et iuravit statuta ecclesie et hoc per Magistrum Guillerum Marhec canonicum.

J. BLOEZ.

455.

YVES TAILLECOT REÇU CHANOINE TRÉSORIER⁽¹⁾

— 6 Juillet 1401. —

Anno Domini M^o quadragentesimo primo, die mercurii in octobas festi Apostolorum Petri et Pauli, presentibus discretis viris Magistris Herveo Sulven, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Guillermo de Kaer Archidiacono ejusdem ecclesie, Petro Militis canonicis ejusdem ecclesie et pluribus aliis, Bertrandus Simonis presbyter procurator et procuratorio nomine discreti viri Magistri Yvonis Taillecot thesaurarii et canonici ejusdem ecclesie fuit receptus et in possessionem ductus eorumdem thesaurarie et canonicatus per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo juravitque statuta dicte ecclesie prout in isto libro continetur, bene et fideliter observare.

DE KERVATOUX.

(1) Cart. 31, f^o 32.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

(Suite.)

Les deux mois de Mai et de Juin furent une période relativement tranquille ; le Conseil municipal occupa ses loisirs à la police des églises et à l'organisation de la Fête-Dieu, qui avait occasionné, l'année précédente, un véritable scandale : les jeunes gens ayant enlevé le dais aux quatre porteurs désignés par le marguillier. Cette fois, il est bien établi que les notables choisiront quatre d'entre eux pour porter le dais à chaque procession. Tout particulier sera tenu de tendre décentement devant sa maison, de nettoyer la rue et d'enlever les immondices. Le commandant fera prendre les armes par la garde nationale ; il n'admettra pas de soldats au-dessous de dix-huit ans et leur commandera la plus grande décence.

Il n'y a guère d'autre incident local à signaler que l'affaire Le Gac, prêtre non conformiste, ancien professeur au collège de Quimper, retiré depuis peu de temps à Pont-Croix où il s'occupe de l'éducation des enfants de la dame d'Esclabissac. Dénoncé par un notable, il dut comparaître devant la Municipalité pour répondre de « propos incendiaires » qu'il aurait tenus.

Le 6 Juin, vers 8 heures du soir, l'abbé Le Gac, revenant de la promenade avec ses élèves, rencontra dans le

faubourg, vis-à-vis des Ursulines, un homme entouré de plusieurs femmes et filles et leur lisant un papier. L'air original de cet homme attira son attention. Il le prit d'abord pour un vendeur de chansons revenant de la foire de Pouldavid. Il passait son chemin, quand cet homme l'apostropha, disant qu'il lisait des papiers contre les « faux bulles de pape », car il parle fort mal le français. Détestant par caractère et par principe toute espèce de calomnie, Le Gac se crut obligé, comme chrétien et comme prêtre, de répondre à cet homme que les bulles n'étaient peut-être pas si fausses qu'il les croyait, puisque l'Assemblée elle-même ne disconvenait pas qu'elles ne vinssent pas du Pape — à preuve, l'ouvrage de M. Le Camus, membre de la dite Assemblée —, mais soutenait qu'elles n'avaient pas de force en France parce qu'elles n'ont pas été acceptées ni enregistrées suivant la forme. Si on le poursuit, qu'on poursuive aussi le *Journal ecclésiastique*, le *Journal général*, le *Courrier d'Avignon*, etc., qui n'ont pas été démentis par aucun autre folliculaire. Des gens qui entendent mal le français, ont confondu : « accepter et reconnaître vrai », et s'ils ont dit la même chose, c'est que les témoins, quand ils doivent rendre témoignage, se demandent les uns aux autres, ce qu'ils ont entendu. « D'ailleurs, ajoute Le Gac, je suis trop au courant de la question pour avoir pu dire que l'Assemblée avait accepté les bulles et, si j'avais voulu tromper, j'aurais mieux choisi mon monde et mon lieu. J'ai dit que les bulles étaient vraies en ce sens qu'elles venaient de Rome et je suis prêt à le répéter devant tous les tribunaux possibles ». Cette défense habile et courageuse valut à Le Gac, pour le moment, une simple admonestation de la part du Conseil municipal. Il fut prévenu d'être, à l'avenir, plus circonspect dans ses propos. Mais le District de Pont-Croix, dans sa séance du 9 Décembre 1791, observe au

Département qu'en exécution de son arrêté du 29 Novembre, il a fait mettre en état d'arrestation le sieur Le Gac, pour s'être depuis longtemps rendu suspect : 1^o par son refus de prêter serment ; 2^o par des altercations avec de bons citoyens et avec la Municipalité même de Pont-Croix, pour la manifestation de ses principes anti civiques sur les bulles ; 3^o enfin, par son entrée au service d'une maison connue par sa haine pour la Constitution (1).

Le 24 Juin, le Conseil général, extraordinairement assemblé, se rend au Directoire — où se trouvent déjà réunis les membres du District et du Tribunal —, pour y recevoir communication d'un décret de l'Assemblée Nationale, en date du 21 de ce mois, qui annonce l'enlèvement du Roi et de la famille royale. Lecture en est donnée par la fenêtre à la foule assemblée sur la place, et l'on décide qu'une garde de quinze hommes se tiendra cette nuit sous les halles et fera des patrouilles d'heure en heure, pour arrêter toutes personnes suspectes ainsi que voitures, chevaux, bagages. Cette nuit même, le Roi rentrait à Paris...

Le lendemain, suivant l'arrêté du District de tenir les armes en état, la Municipalité fait venir Jean Ansquer, armurier, et lui enjoint de travailler, même le dimanche, aux réparations nécessaires. On prendra vingt livres de poudre, chez Guézennec, distributeur, deux cents pierres à fusil, et, comme il n'y a pas de balles en ville, on en fera avec du plomb mat, puis des cartouches. Tous les hommes sans distinction, de vingt à soixante ans, seront tenus de monter la garde, et ceux qui ne le pourraient pas, au jour indiqué, paieront douze sols pour celui qui les remplacera. Défense est réitérée aux cabaretiers de donner à boire, après 9 heures du soir, excepté aux étrangers, et tous ceux qui ont des voyageurs à loger, devront

(1) Cf. *Documents*, II, 76.

en faire la déclaration au Maire à peine de dix livres d'amende, au profit du corps de garde. La Municipalité sera permanente et s'assemblera provisoirement deux fois par jour pour régler tout ce qui pourrait survenir de nouveau.

Ce qui survint, l'histoire locale ne le dit pas, car le registre des Délibérations municipales manque de Juillet à Décembre, et la correspondance du Maire en est d'autant plus précieuse. Il est vrai que les affaires générales : la fuite du Roi, le vote de la Constitution, prennent une place de plus en plus grande dans ces lettres qui se terminent par le compte-rendu des élections à l'Assemblée législative.

*
*
*

« 1^{er} Juillet 1791.

« La fuite du Roi est inexcusable. Il a compromis sa dignité royale et avili sa personne par les moyens qu'il a employés : c'est une faute basse, grossière, gauche et irréfléchie dont l'Histoire ne présente point d'exemple. Quelqu'impardonnable qu'elle soit pourtant, l'Assemblée Nationale doit user de beaucoup de prudence vis-à-vis de lui. Il me semble que les mesures qu'elle se propose de prendre sont trop violentes et trop rigoureuses. Toutes les puissances voisines sont armées, leurs troupes bordent nos frontières. Depuis longtemps, elles sont en vedette sur ce que deviendra le Roi et sur la manière dont on en usera envers lui. Si on le traite rigoureusement, si on le dégrade trop, si enfin on le veut annuler, il est à craindre qu'elles prennent sa défense. Ce ne sera certainement pas, surtout dans les circonstances présentes, par rapport à la personne individuelle du Roi, mais pour la cause commune des rois en général. Autant de rois voi-

sins, autant d'ennemis cachés de la Nation française qui peuvent se montrer aussitôt qu'on aura déposé le Roi, ou qu'on aura pris contre lui des moyens équivalents. Le Royaume porte encore dans son sein plus de citoyens ennemis de la Constitution que de vrais patriotes. Tous veulent avoir ce titre honorable, tous le prennent avec enthousiasme, mais les lois les touchent-ils ? Le patriotisme, qui chez eux n'est qu'un masque, tombe et laisse voir l'homme au naturel, c'est-à-dire, attaché à ses jouissances, à ses propriétés, au bien-être dans lequel il était né, ou qu'il s'était procuré par ses travaux — c'est celui qui est le plus précieux —, que les lois lui arrachent pour le mettre dans la gêne et souvent dans la misère qu'il n'avait point connue jusqu'alors ou dont il s'était délivré par ses sueurs. Je suis dans un bien petit coin du monde et j'y vois plus des deux tiers des habitants qui ont pris successivement ces sentiments ! Je juge par ceux-ci du reste des habitants du royaume. »

« 4 Juillet.

« Les nouvelles que tu nous donnes et celles contenues dans les feuilles sont d'autant plus affligeantes qu'on n'entend parler par ailleurs que d'incendies et de meurtres. J'en reviens toujours à dire que, dans la circonstance, l'Assemblée doit agir avec beaucoup de prudence et de modération vis-à-vis de la famille royale et du Roi. Je conviendrai toujours que celui-ci a fait la plus grande balourdise qu'on puisse imaginer, mais il aurait pu se justifier de cette fausse démarche, de manière à la faire croire utile et faite dans les vues du bien de son royaume. Item, il n'est pas sorti du royaume, il avait le droit comme tout autre citoyen de le parcourir, il pouvait justifier son incognito. Enfin, il se défend, par Déclaration, en esclave

et non en Roi, comme il le pouvait faire. Nous avons néanmoins hier fait chanter un *Te Deum* solennel, fait brûler un feu de joie de cent soixante fagots en son honneur et gloire; et, ce matin, pour récompense, j'ai été assailli de plaintes de quantités de petits désordres arrivés à la suite de cette fête civique, car nous avons fait illuminer partout : tous les corps étaient invités à y assister : clergé, garde nationale, district, tribunal et municipalité. Depuis le départ du Roi, nous faisons monter la garde et faire patrouille toutes les nuits, par tous les habitants quels qu'ils soient : clergé et autres ; ceux qui ne veulent pas la monter paient douze livres pour le faire.

« Le désordre est grand partout. Il y a eu un soulèvement à Concarneau : les citoyens ont été obligés de se réfugier dans la ville et de couper le pont de communication, mais cela fut pourtant terminé en trois ou quatre jours sans effusion de sang. A Quimper, on est assez tranquille : un régiment citoyen s'est uni à la garde nationale et cette union fait un merveilleux effet . »

« 8 Juillet.

« La lettre de M. de Bouillé est bien insolente. Il paraît pourtant vrai qu'il est l'auteur ou le machinateur de la fuite du Roi. Il a, je crois, bien fait de passer en pays étranger. C'était un homme à qui il aurait fallu faire le procès et dont il aurait fallu faire un exemple. L'Assemblée Nationale, dans cette circonstance, s'est supérieurement comportée. Elle doit avoir quelque obligation au Roi de cette fuite : sans elle, elle n'eut jamais aussi bien connu le point de confiance que la Nation avait en elle. Il est vrai que cette éclipse nous a exposés à de graves dangers, ainsi que la Nation, à des guerres intestines et extérieures. Mais le Roi est rentré, et tout me semble devoir être

effacé. Je trouve même qu'on a déjà trop fait contre lui, car enfin, il n'a pas sorti du royaume ; il n'est pas prouvé qu'il eut dessein d'en sortir mais il n'a fait que ce que tout citoyen a droit de faire, celui de parcourir le royaume, comme il veut et quand il veut, et s'il se défendait mieux qu'il ne le fait, il fermerait la bouche à tout le monde. Il y'avait beaucoup de choses qu'il eût pu dire en parlant même en Roi, sans blesser l'Assemblée Nationale. Mais il est trop tard : il s'est rendu trop petit, par son premier manifeste et par sa déclaration qu'il ne peut plus désavouer. J'attends avec impatience le dénouement de tout cela, car jusqu'à présent, on ne voit pas trop ce que deviendra ce Prince. »

« 11 Juillet.

« Je suis bien charmé que tout soit tranquille à Paris et l'on peut dire que cela est fort heureux dans la circonstance présente. Le parti à prendre vis-à-vis du Roi est de le laisser reprendre ses fonctions royales, comme au passé et reprendre le travail avec lui comme devant. Je serais même d'avis de retirer cette double et triple garde qu'on lui a mis. Où veut-on qu'il aille ou qu'on l'emmène ? Il ne sera pas tenté de retomber en pareille faute ; tous efforts seraient vainement tentés de sortir du royaume désormais, comme aussi de beaucoup s'éloigner de la capitale ; il sera surveillé dans toutes ses démarches. Au demeurant, sa fausse démarche a produit un grand bien. Tous les projets des aristocrates sont déconcertés, ils ont connu par ce moyen quelles forces on avait à leur opposer. Monsieur et M. de Condé devraient rentrer dans le royaume. Que feront-ils désormais chez l'étranger ? Que M. d'Artois par exemple y reste : à la bonne heure ! C'est un turbulent dont on se passera bien et qui, au loin, ne

pourra pas faire le mal qu'il ferait plus près. Voilà pourtant bien des apparences de paix et de calme dont la persévérance pourrait opérer votre prompt retour, mais vous avez encore bien de la besogne à faire. »

« 15 Juillet.

« On ne paye encore d'impôt nulle part, pas plus en Bretagne qu'ailleurs parce qu'on ne sait que payer ni quel sera le taux de la propriété foncière. Je suis étonné et même inquiet de savoir comment on peut se passer aujourd'hui de ces impositions qui ne sont encore suppléées par rien, et comment on peut suffire sans cela à tout ce qu'on paye et ce qu'on a à payer et aux dépenses énormes qu'on fait. Je n'y conçois rien.

« Quant aux patentes, elles ne produisent presque rien. Personne n'en prend. Je ne crois pas que cela aille mieux à Quimper, et suivant ce que j'ai lu il y a quelque temps, cet impôt ne prend pas beaucoup mieux à Paris ; cependant, il me paraît modéré et ne devoir pas être pesant ; il devrait être mieux accueilli par les villes qui avaient des maîtrises et jurandes, que par les autres ; surtout les sommes payées pour les maîtrises étant remboursées.

« Je vois que les réclamations des deux cent quatre-vingt-dix protestants n'ont d'objet que l'espèce de gouvernement qu'on tend à établir en République ; ils s'y opposent et, en cela, je ne puis les désapprouver ; il y a un grand nombre des vôtres qui sont de leur sentiment : c'est en général celui de toute la France. Nous voyons que, dans beaucoup de clubs, toutes les motions qui ont été faites en faveur de la République ont été sévèrement repoussées et rejetées.

« A propos du 15 Juillet, nous renouvelâmes hier le serment fédératif, mais à bien moins de frais qu'à Brest

et qu'à Quimper. Cette fête coûtera à cette première ville plus de cinquante mille livres et à celle de Quimper, au moins deux mille écus. Voilà comment on fouette l'argent dans un temps où on n'en a pas trop. Nous y avons cinq de nos gardes nationaux ; ils sont allés à leurs frais. »

« 18 Juillet.

« Quoi ! sur douze cents que vous êtes, tu veux qu'il y en ait neuf cents de vendus à la liste civile ! Cela n'est pas facile à concevoir. On concevra plutôt qu'ils sont les plus raisonnables et je me rangerais plutôt de leur côté que du vôtre, non pour le Roi individuellement, car il a fait la plus lourde faute qu'un Roi puisse faire surtout vis-à-vis de son peuple, faute d'autant moins pardonnable qu'il avait les moyens de se faire rendre justice sans la faire. Mais il faut la faire dans l'intérieur du royaume, et sans le parti de la douceur que prennent les neuf cents, vous auriez une guerre intestine, car il faudrait s'attendre, en agissant autrement, à voir deux partis en France, celui du père et celui du fils qui s'armeront bientôt, et les puissances du dehors auraient beau jeu ensuite. Rétablissez le Roi dans ses fonctions, donnez-lui un conseil royal dont vous nommerez les membres et tout rentrera dans l'ordre : c'est, je crois, le parti le plus sage dans les circonstances présentes.

« Ne comptez pas trop sur vos forces militaires, j'entends sur la garde nationale ; elle n'est pas souvent telle que vous la voyez à Paris et dans quelques grandes villes ; mettez toutes les autres en face de l'ennemi et vous verrez la belle bouchée qui en sera faite. D'ailleurs, elles sont sans chef, car on ne peut appeler de ce nom ceux qui les commandent, qui ne sont pas plus aguerris qu'eux ; où en trouver qui le soient ?

« Samedi, il arriva ici un guidon dont le Département a fait présent au District; il fut apporté, je dis escorté, vendredi, par vingt hommes de Quimper à Douarnenez; ensuite, escorté de Douarnenez à Pont-Croix par trente. Nous en envoyâmes vingt-cinq au-devant, jusqu'à Comfort (1). Nous fûmes en costume et en corps, au-devant, jusqu'à Langroaz; les Juges vinrent nous y joindre; le District vint aussi, après. Cela fut ainsi à bâton rompu, par un quiproquo. Mais enfin on fut tous rassemblés, deux deux heures avant l'arrivée du « petit mouchoir », comme dit Rosalie. »

« 23 Juillet.

« Ne te déchaine pas tant contre le décret qui décide du sort du Roi : il était nécessaire qu'il fut tel pour le repos intérieur et tu as beau dire, pour celui extérieur du royaume. J'ai lu avec beaucoup de plaisir et d'intérêt toutes les discussions sur cette affaire qui sont contenues dans les gazettes. Tout y est supérieurement traité : il y en a de très sages, il y en a de très exaltées et folles même; ces dernières n'ont point prévalu et c'est un grand bien. Vous allez désormais travailler tranquillement, et je me flatte que le calme va renaître. J'ai trouvé dans les gazettes une opinion qui était à moi : celle que la fuite du Roi, à laquelle a succédé son arrestation, devait opérer le retour du calme dans le royaume, parce que les ennemis du repos public allaient voir leurs projets déjoués et toutes leurs espérances évanouies. En effet, dans notre coin, nous avons vu un changement subit dans la conduite des prêtres et du peuple : les églises de campagne sont pleines, les fêtes et dimanches, de désertes qu'elles

(1) Cf. « La Vie municipale à Pont-Croix (1790-1791) ». *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1906.

étaient (1); les enfants qu'on avait privés des cérémonies du Baptême et de l'enregistrement de leur naissance ont été rétablis dans tous leurs droits; beaucoup de prêtres qui résistaient à s'éloigner de quatre lieues, du lieu où ils étaient fonctionnaires, ont obéi. Je viens même, dans le moment, d'expédier à l'un d'eux un passeport pour Rostrenen; il va chez l'abbé Boulain qui y est recteur, cela en qualité de curé; il y fera le serment dimanche; il est de Plouhinec, c'est un nommé Kerdréac'h : il a fait le diable dans cette paroisse, a détourné les autres prêtres de se soumettre à la loi. Depuis le jour du Sacre, je le cherche pour le faire ramasser. Figure-toi que ce jour-là, où la procession de Plouhinec vient à Keridreux, lui et les autres prêtres étaient au cabaret, vis-à-vis de la chapelle; le Recteur vint tout seul en procession, soulagé de deux employés qui lui servaient de chantres. Il faut pourtant dire que l'abbé Billiec (2) n'était pas du nombre, mais toutefois, il ne prêtait aucune assistance au Recteur et allait dire sa messe dans les chapelles qui sont dans cette paroisse, et voilà de bonnes messes!

« L'abbé Liscoat, ancien supérieur du Séminaire, après avoir soulevé tout le clergé du diocèse, aussitôt l'arrestation du Roi, a écrit à tous les prêtres non conformistes de communiquer avec ceux qui l'étaient. Mais le Département ayant remarqué que, malgré cela, il détenait des assemblées de prêtres qu'il présidait chez sa cousine, lui a ordonné de se rendre à Brest dans vingt-quatre heures

(1) De Rosalie, le 12 Septembre : « Je fus hier à Plozévet avec Mad. Durest et quelques autres personnes. Il y avait fort longtemps que M. Quillivic nous y engageait; il voulait même que nous y fussions un dimanche pour donner l'exemple à ses paroissiens qui commencent à revenir de leur erreur : il y a cependant encore quelques villages qui ne vont pas à la messe.... »

(2) René Billiec, vicaire à Plouhinec depuis 1770, se rendit volontairement à Pont-Croix, en Décembre 1792, et fut détenu aux Capucins de Landerneau.

et d'y garder la ville pour prison (1). Le petit abbé Cos-soul y est aussi depuis quelque temps ; il était à dîner chez sa mère, quand il reçut ordre de s'y rendre sur l'heure ou qu'il allait y être conduit par un piquet tout prêt à marcher. C'est là qu'on envoie tous nos prêtres séditieux. L'abbé Mauduit (2), grand vicaire, fuit au-devant d'un décret de prise de corps ; on dit qu'il a été arrêté à Nantes. »

« 25 Juillet.

« Nous avons su la scène du Champ de Mars, samedi dernier, par une lettre de M. Expilly au Département, dont M. Guéguen envoya un exprès prendre une copie, afin de calmer son inquiétude et les nôtres que nous causaient des bruits bien plus funestes qui se répandaient. Par la lettre de ce prélat et la tienne il ne s'agit que de « cela » et ce « cela » est beaucoup trop encore.

« Les nouvelles ici sont qu'un sieur abbé Jacquerie, l'abbé Kermorvan, son frère ex-capucin, et le recteur Coroller ont été arrêtés à Concarneau vendredi, déguisés en habit de couleur : les Kermorvan avec une perruque à queue et Coroller, une perruque à boucles. La Municipalité les fit mettre dans une charrette et conduire au Département qui les déposa au Séminaire. Je pense qu'ils sont partis pour Brest. On dit et on assure que la famille Kersalaün a décampé, même le bonhomme ; cela demande confirmation.

« Informe-toi donc de M. Santerre, s'il n'a point d'argent à remettre au Chapitre à Pont-Croix. »

(1) Cf. *Notice historique*, 91.

(2) Antoine-Adrien de Mauduit, vicaire général, recteur de Plovan, chassé de sa paroisse le 19 Avril 1791, se retire dans sa famille, puis en Espagne.

« 29 Juillet.

« Tu as procuré à Audierne une école d'hydrographie, c'est un grand bien pour cette petite ville, mais le véritable militaire Jouan, aujourd'hui gendarme, dit que les s... n'en auront pas plus de reconnaissance ; je répondis que je croyais bien que tu ne t'y attendais et que tu ne l'avais sûrement fait que pour le bien du pays.

« Avant-hier, on a expédié un prêtre réfractaire pour le Séminaire de Quimper, d'où hier il a dû partir pour Brest ; c'est un de tes contemporains du Collège, nommé Raguénès, cy-devant vicaire de Landudec remplacé, et à qui l'arrêté du Département portant ordre à tous les ecclésiastiques remplacés de se tenir éloignés de quatre lieues de la place qu'ils occupaient a été intimé. Il y avait obéi et s'était retiré chez sa mère à Crozon, mais n'a pu s'y tenir tranquille. Le Département lui a fait donner la chasse, en le poursuivant, pour le transférer à Brest. Il venait ici, pour ensuite coucher à Audierne et y joindre deux autres prêtres qui l'y avaient précédé de quelques heures. Je pense que leur projet était de s'embarquer pour se rendre à Jersey. Quoi qu'il en soit, il vint ici me porter des plaintes d'un homme qui l'avait attaqué dans le grand chemin et me prier de lui faire rendre son cheval. Je lui demande à faire voir son passeport ; il me répondit qu'il n'en avait pas. Alors ! bon voyage, M. l'abbé ! La Municipalité d'Audierne a aussi arrêté les deux autres prêtres sur le compte de l'un desquels il n'y a point de reproche que celui de n'avoir point sermenté, mais il communique avec les conformistes. Savina, ton camarade de classe, recteur de Crozon, le garde pour son vicaire, ce qui est un témoignage de sagesse, mais l'autre va partir dans le moment pour aller au Département, par qui il est réclamé. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Suite.)

Avant d'exposer les événements qui se passèrent au temps de la Ligue à Douarnenez, nous allons raconter, d'après le récit qu'en a fait le Père Maunoir, dans la Vie manuscrite de Catherine Daniélou, un effet merveilleux de la protection de saint Corentin sur un jeune homme de Quimper qui avait une dévotion particulière pour ce saint Patron. La légende a sans doute brodé un peu sur l'histoire, mais elle doit avoir cependant son fondement sur un fait qui se serait passé au commencement du xv^e siècle, sous l'épiscopat de Mgr Bertrand de Rosmadec.

Ce récit, le Père Maunoir nous dit l'avoir entendu, en 1642, d'un ancien homme de Plogonnec qui, vers l'an 1580, était écolier, à Locronan, de M. Noï, prêtre, et « qui passait dans ce temps pour le plus habile homme de Cornouaille ». Or, M. Noï avait lu à ses écoliers cette histoire extraordinaire « écrite dans un ancien manuscrit ». Le Père Maunoir entendit aussi raconter cette histoire par Marie Thomas, également de Plogonnec, qui disait l'avoir apprise de son père « qui vivait du temps que la

mémoire des aventures de ce jeune homme était encore fraîche ». Ce qui acheva de frapper le Père Maunoir, c'est que ces mêmes aventures lui furent rapportées par Catherine Daniélou, qui disait les avoir entendues raconter par un de ses protecteurs mystérieux, qui lui apparaissaient si souvent lorsqu'elle passait la nuit dans la cathédrale de Quimper.

Quoi qu'il en soit, voici le récit consigné par le Père Maunoir dans la Vie écrite par lui de cette voyante.

« Environ la fête de S^t Corentin, 1642, un jeune enfant que Catherine appelait son petit maître lui raconta cet exemple de charité que montra S^t Corentin à l'endroit d'un jeune gentilhomme qui l'avait pris pour père.

« Près la ville de Quimper il y avait un gentilhomme qui avait trois enfants mâles, mais il avait une antipathie étrange contre l'aîné appelé Joseph-Corentin de Coetanezre (1), ne cessant de le crier et maltraiter. Sa mauvaise humeur le porta à un tel point qu'il se résolut de le chasser hors de sa maison. Dans ce dessein il va trouver sa femme et lui dit : « Mon cœur, je ne saurais durer avec Joseph-Corentin, je suis en dessein de l'envoyer hors d'ici, afin que je ne le vois plus ». Elle y consent et on lui donne trente écus avec ordre d'aller bien loin, de ne retourner plus au logis et de ne point dire de quelle famille il était.

« Ce jeune gentilhomme, qui était fort pieux et qui avait fort bien étudié ses humanités et en philosophie, fut bien étonné de ce procédé si sévère ; il se rend à l'église S^t Corentin, se jette aux pieds de son image, disant les larmes aux yeux : « Glorieux S^t Corentin, vous voyez que mon père et ma mère m'ont jeté hors de leur maison,

(1) Coetanezre, sieur de Pratmaria, à Locmaria, portant pour armes : de gueules à trois épées d'argent garnies d'or, les pointes en bas rangées en bande.

« je vous prends pour père, servez-moi de conducteur. »

« Ayant achevé sa prière, il tire vers Douarnenez et étant à demi lieue de la ville (1) il se tourna de rechef vers S^t Corentin et lui fit cette prière : « Oh mon cher père ! ne m'abandonnez pas, gardez-moi et m'accompagnez dans mon chemin. »

« Au bout de deux lieues et demi, il rencontra une croix ; d'un côté était peinte l'image de Jésus crucifié, de l'autre, celle de la Vierge ; il se jette aux pieds de Jésus et lui dit : « Mon doux Jésus, mon père m'a jeté hors de la maison, servez-moi de père et ayez pitié de votre pauvre fils », puis s'agenouillant de l'autre côté il dit : « Vierge Marie, refuge des orphelins, ma mère m'a abandonné, je vous prends pour mère et me jette entre vos bras, mère de miséricorde ! » Oh que cette confiance lui vaudra d'avoir pris S^t Corentin pour père et la Sainte Vierge pour mère !

« Tournant son chemin à côté droit, il rencontra dans un village de la paroisse de Plogonnec une pauvre femme qui se lamentait et criait en pleine tête. Il lui demande ce qu'elle a : « Hélas ! dit-elle, il y a trois jours que mon mari est mort, je suis chargée d'une bande d'orphelins, je n'ai rien, je ne puis payer les frais d'inhumations, je suis réduite à l'enterrer dans mon jardin où je lui ai fait une fosse. »

« Le jeune homme ne put contenir ses larmes en voyant cette misère, il recommanda à la femme de mettre sa confiance en Dieu qui ne délaisse point ceux qui espèrent en lui, et lui donna ses trente écus, ne se réservant que vingt sols. « Faites enterrer votre mari, ajouta-t-il, faites dire des messes pour lui et consacrez le reste au soulagement de vos enfants. » Oh qu'il fait beau assister les

(1) Du haut de l'ancienne route de Douarnenez, il y a une vue superbe de la cathédrale et de toute la ville.

misérables en leur grande extrémité ! Ce jeune homme verra un jour combien une œuvre de miséricorde est agréable à Dieu.

« Étant sorti de ce lieu il s'en va sans savoir où ; il entre dans un bois d'où il aperçoit une maison de noblesse (1). Il n'ose y aller de peur de faire déshonneur à son père, il se couche dans un fossé sans souper, priant Dieu et S^t Corentin. Le matin, comme il se lève, il aperçoit une dame se promenant dans le jardin qui lui dit : « Aimez-vous Dieu ? » — « Hélas, Madame, dit-il, ce n'est pas le désir de mal faire qui m'a mené ici, je suis un pauvre jeune homme que mon père et ma mère ont chassé de leur maison ; je n'ai pas osé aller en cette maison de noblesse de peur de faire déshonneur à mes parents. » — « Aimez-vous la Vierge ? » — « C'est ma mère. » — « Qui aimez-vous encore ? » — « S^t Corentin, que j'ai pris pour père et pour conducteur. » — « Cela va bien. » Cette dame était la Sainte Vierge, qui avait pris la forme de la tante du gentilhomme à qui appartenait la maison de noblesse, et comme cette dame parlait à ce jeune homme survint un évêque ; c'était S^t Corentin, qui avait pris la forme de Bertrand de Rosmadec, pour lors évêque de Cornouaille. La dame et le prélat s'étant entresalués, ce dernier s'enquiert de ce jeune homme, qui il était ? Celui-ci répondit qu'il était chassé de la maison de son père et de sa mère et qu'il n'avait plus d'espérance qu'en Dieu, la Vierge et S^t Corentin. L'Évêque lui ayant recommandé de tenir bon à cette dévotion, lui demanda s'il ne pouvait pas servir dans cette maison de noblesse. Il répondit qu'il était gentilhomme, qu'il craignait que si son père le savait, il ne s'en fachât. Le prélat lui demanda : « Savez-vous écrire ? »

(1) C'était le château de Leshascoët, près de Kerlaz.

— « Oui, » répondit-il. Alors la Dame et l'Évêque, accompagnés du jeune homme, entrèrent dans la maison.

« Le gentilhomme, propriétaire du château, fut fort ravi de la visite de Monseigneur l'Évêque et de sa tante qui avait demeuré quelque temps à Paris, mais il ne savait pas le bonheur qu'il possédait.

« Après s'être complimenté ils dirent au gentilhomme qu'ils lui menaient un honnête jeune homme qui savait fort bien écrire et que puisque leur fille ne savait pas écrire c'était une grande commodité pour eux de l'accepter comme maître.

« C'est ainsi que ce jeune homme demeura dans cette maison durant un an, donnant des marques de piété, d'honnêteté et de toutes sortes de vertus. Un jour, la dame trouvant son mari seul, lui dit : « Il faut, mon mari, « que je vous décharge mon cœur, j'aurais un grand désir « que nous marions notre fille à son maître qui paraît « être issu d'une noble famille; sa piété et vertu me ravissent le cœur; il est bien difficile de trouver un parti « aussi assorti des vertus chrétiennes nécessaires au salut; au reste, nous n'avons qu'une fille et nous avons « assez de bien pour elle et pour notre gendre ». Le mari fut aussitôt de l'avis de sa femme, il n'y eut qu'un oncle de la jeune demoiselle qui n'y voulut pas consentir; mais on passa outre, le mariage eut lieu et au bout d'un an les jeunes époux eurent un fils, auquel temps l'oncle mécontent forma le dessein de tuer son neveu.

« Pour mieux réussir dans son méchant dessein, il mena le jeune marié chasser près du rivage de la mer où l'ayant jeté dans un lieu très profond, il prit la fuite et retourna en sa maison. Le jeune gentilhomme, se voyant de tout côté investi des vagues de la mer et dans un danger évident de sa vie, invoqua l'assistance de la bienheureuse Vierge et de St Corentin. Au même instant, il

sent une force invisible qui l'empêche d'aller au fond, et les flots de la mer qui se retirait le portèrent sur un rocher nommé Tévinec (1). Ayant abordé, celui qui l'avait soutenu lui apparut sous la forme d'une colombe blanche. Cependant, abandonné de tout secours humain, il réclama l'assistance de la Vierge et de St Corentin, puis demeura dans ce lieu cinq ans entiers. Toutes les nuits, il voyait près de lui un beau cierge blanc allumé; c'était le secours de la Vierge. Deux fois le jour, il était assisté et visité d'un ecclésiastique, c'était St Corentin qui lui apportait sa nourriture. Au bout de cinq ans, ce prêtre lui dit adieu et l'avertit qu'il ne retournerait plus, que du reste le jeune homme irait souper à son propre logis, qu'il ne se mit pas en peine de son oncle, qu'il était dans l'impuissance de lui nuire, Dieu l'ayant rappelé à lui.

« Ce charitable ecclésiastique étant disparu, voici qu'un vieillard chenu, nageant, aborda ce rocher et dit au jeune homme que, sachant bien nager, il le mettrait bien à terre s'il voulait bien lui donner quelque chose en retour. « Que vous donnerais-je, repartit le jeune homme, pour « ce bienfait? » — « Je suis content de vous donner tout « mon bien. » — « C'est trop, repartit le vieillard, je me « contenterai de la moitié. » Là dessus, le vieillard prend le jeune homme sur son dos et le porte sur le rivage d'où son oncle l'avait précipité dans la mer.

« Ayant abordé, le vieillard dit : « Il n'y a rien qui « presse, je reviendrai dans quelque temps recevoir mon « salaire » et, s'étant dit adieu l'un à l'autre, voici qu'à la nuit tombante, se présentent au jeune homme deux pages de la maison de Leshascoët. C'étaient deux anges, qui le conduisirent à la porte de sa maison, où, l'ayant rendu,

(1) Il y a une roche dite *Tevynec* à la sortie de la baie de Douarnenez; mais la tradition populaire a toujours reconnu dans l'îlot du *Flumiou* le lieu où a vécu celui qu'on a appelé « l'ermite du Flumiou ».

ils disparurent en un instant. Et le jeune homme, reconnaissant sa maison, rend mille grâces à Dieu son Sauveur, à la Sainte Vierge et à St Corentin.

« Il frappe à la porte ; madame sa compagne, entendant le coup de marteau, dit : « C'est assurément mon mari ! » Madame sa mère se moquant d'elle, disait : « Votre mari « vous a abandonnée, il est bien loin d'ici ». Non obstant, elle vole à la porte, elle ouvre et, reconnaissant son mari, elle s'écrie : « C'est mon mari » ! Tout le monde accourt, son petit enfant, âgé environ de quatre ans et demi, saute au col de son père. Celui-ci raconte alors à son épouse, à son beau-père et à madame sa belle-mère les embuches de son oncle, les aventures qui lui sont arrivées et les assistances de la grâce de Dieu. Le lendemain, toute la noblesse du canton vint le féliciter de son heureux retour.

« Un an après, comme ce gentilhomme était en un banquet avec ses amis, un pauvre vieillard frappe à la porte et demande à parler à M. de Leshascoët ; il était tout éguenillé, portait un long bâton, on lui voyait les bras nus par les trous de sa chemise. Un des laquais, le voyant si malotru, le renvoya durement disant : « C'est bien un « tel homme comme vous de parler à Monsieur ; retire-
« toi, autrement, je te donnerai des coups de bâtons ». Le pauvre homme répondit : « Quand je devrais demeurer « ici jusqu'à dix ans, j'y demeurerai, j'ai une affaire de « conséquence à communiquer à Monsieur ». Un serviteur plus humain que l'autre se trouva sur la place, qui alla avertir le seigneur de la maison que, dans la cour, se tenait un pauvre mendiant qui avait une affaire d'importance à lui communiquer. M. de Leshascoët descend, le bonhomme lui dit : « Me reconnaissez-vous ? » — « Nenni, » répondit le gentilhomme. — « C'est moi qui vous passais, « il y a un an, d'un rocher au milieu de la mer en terre « ferme. » — « Pardonnez-moi, mon frère, montez s'il

« vous plaît. » Les serviteurs étaient bien étonnés de voir ce gentilhomme traiter avec tant de respect ce pauvre mendiant ; mais celui-ci refusa de monter, prenant pour prétexte qu'il était pressé ; il pria seulement le gentilhomme de faire le dénombrement et partage de ses biens, comme il l'avait promis. M. de Leshascoët monta donc à sa chambré, où il raconta le tout à sa femme, qui se montra contente de donner la moitié de son bien ; puis, descendant, il bâilla au pauvre le compte de tous ses biens meubles et immeubles, lequel, ayant tout examiné dit : « Tout n'est pas ici ». Le gentilhomme assura qu'il n'avait rien omis. Mais le mendiant répliqua : « Venez à la chapelle qui est dans le bois, je vous dirai ce qui manque ». Rendus à la chapelle, le mendiant lui dit : « N'avez-vous « pas un petit enfant » ? — « Oui. » — « Eh bien, je vous « conjure de l'amener ici. »

« Lorsque le gentilhomme eut amené son enfant, le pauvre lui dit : « Vous m'avez promis la moitié de vos « biens, il faut que cette promesse se réalise ». Ce qu'ayant dit, il tire un grand couteau, disant : « Il faut que j'aie la « moitié de votre enfant ». — « Laissez mon enfant en vie, « dit le père, ou prenez-le tout. » Comme le mendiant levait le bras pour faire cette funeste division, voici entrer en la chapelle une dame qui arrête son bras. « Tout beau, « dit-elle, ne passez pas outre, Dieu est content de la « bonne volonté du père. » En même temps, entre au même lieu l'Évêque de Cornouaille. « Me connaissez-vous ? » dit la dame au gentilhomme. — « Je n'ai pas ce bonheur. » — « Vous souvenez-vous que, lorsque vous fûtes « chassé de la maison de votre mère, vous prîtes la Mère « de Dieu pour mère ? C'est moi. Je vous mènerai aujourd'hui avec moi au royaume des cieux. » L'Évêque lui demanda également : « Me connaissez-vous ? » — « Hélas, « nenny. » — « C'est moi qui suis St Corentin, je viens

« pour vous accompagner au royaume des cieux. » Le mendiant, prenant aussi la parole, lui dit : « Le jour que vous sortîtes de la maison de votre père, vous fîtes la rencontre d'une femme désolée à qui vous donnâtes trente écus moins vingt sols pour enterrer son mari : c'était moi son mari, c'est moi qui vous ai soutenu sur la mer, qui vous ai transporté du rocher au rivage ; je suis venu pour avoir la moitié du plus précieux de vos biens, le ciel aura votre âme et celle de votre fils, la terre sainte aura votre corps ». Au même instant, ce gentilhomme, adorant à genoux les ordres du Ciel et se sentant frappé d'un trait secret de l'amour de Dieu, rendit son esprit à Dieu ainsi que son petit enfant.

« La jeune dame, inquiète de l'absence de son mari et de son enfant, se rend à la chapelle et tomba pâmée en voyant son mari et son cher fils étendus à terre sans vie. Étant revenue à elle, après avoir rendu les derniers devoirs à ses chers défunts, elle se fit religieuse. »

Le Père Maunoir, pour bien montrer que le protégé de St Corentin n'était pas un personnage imaginaire, ajoute que « ce jeune gentilhomme était aîné de la maison de Pratmaria (Coatanezre) et avait deux frères ; son père le chassa pour faire de son frère cadet l'aîné, ce que Dieu ne permit pas, car cet enfant qu'on destinait au droit d'aînesse mourut sans femme ni enfants. Le père d'Anne de Coetanaire, dame de Carné et mère de monsieur le Marquis de la Roche, devint aîné de cette maison et vécut jusqu'à l'âge de cent ans, et en cet âge il était encore si dispos, qu'il emporta le prix à Quimper en y courant la bague, ainsi que je l'ai entendu de Madame sa fille, environ l'an 1643. »

Ce récit merveilleux, que le Père Maunoir avait recueilli à des sources si diverses, l'avait tellement frappé, qu'il en composa en breton un cantique qui ne contribua pas peu

à maintenir, dans le peuple de Douarnenez surtout, le souvenir de « l'ermite du Flumiou ».

LA LIGUE A DOUARNENEZ

L'histoire de la Ligue en Bretagne a été faite, dans une suite de récits pittoresques et inimitables, par un bon chanoine de Quimper, Jean Moreau, prébendé de Beuzec-Cap-Sizun, contemporain des événements, et auquel nous empruntons en grande partie les lignes qui vont suivre.

« Dès le commencement de la guerre, écrit le chroniqueur, le Sr de Guengat, qui avait nom Jacques de Guengat, s'étant retiré à Brest, qui était la plus prochaine retraite de ceux qui suivaient le parti appelé le parti du Roi, était en ce temps un hérétique. Le dit Sr de Guengat ayant donc demeuré quelque temps en cette retraite, ne faisant peur ni mal à personne, ambitieux cependant que le comte de Moignane avait fait de bonnes raffles dans le pays Armorique, eut aussi envie d'y faire quelque exploit, sans beaucoup se risquer et dans le dessein de s'acquérir parmi les autres quelque réputation, quoiqu'il n'y eût aucune guerre commencée.

« Il se met en imagination que Douarnenez pouvait aisément être surpris par mer, d'autant qu'on y pouvait aisément mettre pied à terre en plusieurs endroits. Il demanda, pour venir à bout de son dessein, certain nombre des gens de guerre du S^{sr} de Sourdéac, gouverneur dudit Brest, et des barques et pataches pour les porter. Avec ces nombres de soldats, il y eut plusieurs réfugiés volontaires qui se mirent de la partie, à dessein de bien faire leurs orgies, comme ils l'eussent fait s'ils avaient été prévoyants et sur leurs gardes, car Douarnenez était lors habité par des gens riches et plein de réfugiés qui y avaient apporté leurs moyens.

« Cette belle flotte de dix à douze barques, faisant bien 3 à 400 hommes, sous la conduite du S^r de Guengat, arriva au port de Douarnenez, environ deux heures avant le jour, et y trouvèrent une si pauvre garde qu'ils mirent le pied à terre avant d'être découverts, et ayant cantonné tout le bourg à ce que personne des habitants n'eût bougé, ils se jettent au pillage et à faire bonne chère.

« Cependant, l'alarme se donnait aux champs dans les prochaines paroisses, où l'on sonna le tocsin, et où il se trouva en moins de deux heures un grand nombre de populace que le Comte n'avait pas encore désarmée, et se jette en foule dedans le bourg, où était l'ennemi, qui ne craignait rien, et le charge si brusquement qu'ils les obligent en confusion de courir à leurs barquerolles plus vites qu'ils n'étaient venus. Malheureusement pour eux, ils avaient abordé en pleine mer, et ils ne furent pas assez prudents pour y laisser des gens dedans pour les tenir toujours à flot à mesure que la mer se retirait, si bien que se voulant sauver, poursuivis par la commune et les habitants, qui avaient pris courage, ils trouvèrent partie de leurs vaisseaux sur le sec, entr'autres les plus petits, et les plus grands étaient plus avant dans la mer, où ils ne pouvaient atteindre sans péril de se noyer, et ayant l'ennemi assez farouche en queue, et la mer élément sans miséricorde de l'autre, de quelque part qu'ils se tournassent, ils ne voyaient que l'image de la mort, et fuyant se jetaient à corps perdu à la nage, pensant gagner quelques-unes de leurs chaloupes; les uns, ayant plus d'horreur de la mer que du fer, attendaient le coup et étaient massacrés sur la grève.

« Le S^r de Guengat avec plusieurs autres attrapèrent de bonheur l'une des barques, où il se sauva; en une autre il y entra tant de soldats en foule qu'elle enfonça et furent tous noyés. Ceux qui se sauvèrent de cette entreprise s'en

retournèrent avec leur capitaine à Brest, plus chargés de confusion que d'honneur. »

Quelque temps plus tard, certainement après le départ de La Fontenelle, qui occupait l'île Tristan en Février 1594, le sieur de Guengat retourna à Douarnenez et, cette fois plus heureux, réussit à s'établir dans l'île qu'il fortifia de son mieux; mais il n'y demeura pas longtemps tranquille.

« Sur la fin de Mai 1595, de Créméec (1) (La Fontenelle), vint avec ses gens, passe à Locrenan au point du jour, donne dans Douarnenez et par même en l'île Tristan et se saisit de tous les deux non sans quelque effusion de sang des habitants, ravagea le tout et envoya tous ceux qui avaient quelques moyens prisonniers à Créméec. Le S^r de Guengat, nommé Jacques de Guengat, se portant capitaine de l'île et du bourg pour le parti du Roi, s'étant quelque temps auparavant mis avec quelque nombre de soldats en garnison, et logeait en l'île même pour plus grande sûreté, comme il lui paraissait, de sa personne. Mais ayant été aussi négligent que ceux du bourg, dormant à la française, fut pris prisonnier dedans son lit, car en même temps l'île et le bourg furent pris, ce qui trompa le S^r de Guengat, qui faisait son compte que, en cas de danger, le bourg devait être le premier attaqué, et que le bruit qu'on y eût fait eût mis ceux de l'île sur leurs gardes; mais La Fontenelle, qui avait bien prévu cela, y procéda comme nous avons dit, qui fut un trait d'homme de guerre. Car si le S^r de Guengat eût eu ouï le moindre bruit, ou il se fût assuré à la défense de l'île ou il se fût sauvé au plus tôt par mer, comme il l'avait fait une autre fois.

« La Fontenelle, après avoir fait curée de Douarnenez

(1) Château, près du Faouët.

et de l'île, où il trouva un grand butin, d'autant qu'il y avait nombre de riches marchands, et que ceux du plat pays, noblesse et autres, y avaient rendu tout leur plus beau pour plus grande sûreté, comme leur semblait.

« Ayant aussi remarqué la dite île de situation très forte, commença à penser à sa retraite, chargé de dépouilles et de prisonniers en grand nombre, prenant le chemin de Créménec, à la connaissance de toute la garnison de Quimper et de leur capitaine Prez (ou du Pré) et du S^r de Kermoguer, gouverneur de ladite ville, qui ne s'en remuèrent non plus que des souches. C'est pourquoi le Roi, de ce averti, et le dit Prez étant peu après à Paris, commanda à son prévôt de le pendre sans autre forme de procès. Toutefois, à la prière de quelques grands, il eut la vie sauve, par la promesse qu'il fit au Roi de remettre ladite île en son obéissance ou y mourir. Nous en pourrons parler ci-après.

« Les prisonniers de Douarnenez, rendus à Créménec, furent traités à la turque et même plus barbarement, par tourments et toute sorte de pauvreté et de disette, pour tirer plus grande rançon d'eux que ne montait tout leur bien, et ainsi les mettant à l'impossible, mourraient misérablement dans les cachots et cloaques. Ceux qui, pour éviter les tourments, avaient, au moyen de leurs amis et parents, pu trouver promptement leur rançon, sortirent demi-morts, semblant plutôt à des anatomies ou spectres hideux, n'ayant que la peau et les os, chargés de puanteur et de vermine, lesquels, sitôt qu'ils étaient à changer d'air et de viandes, mouraient pauvrement d'une enflure... »

« La Fontenelle (1), après qu'il eut reconnu l'île Tristan pour une bonne place de retraite et qu'il y avait moyen, en y ajoutant un peu d'œuvre de mains, de la rendre im-

(1) Chan. Moreau, 302.

prenable, rendu qu'il eut ses prisonniers et son butin à Créménec, s'en retourna quatre ou cinq jours après à Douarnenez avec forces bagages et appareils et se va loger dans l'île, laissant partie de ses gens au bourg, le tout au vu et au su de la garnison de Quimper, de Concarneau, de Pont-l'Abbé et de Brest, sans qu'aucun se remuât. Ce logement de La Fontenelle à Douarnenez fut au commencement de Juin 1595.

« La commune (*c'est-à-dire les paysans*), voyant quelle importance était cette place au pays, si l'ennemi s'y fortifiait, et que les garnisons n'en faisaient aucun semblant, se mit sous les armes de toutes parts et se prépare pour les venir assiéger. Ils font leur gros à Saint-Germain-Plougastel. La Fontenelle, averti, les vint rencontrer avec une bonne partie de la garnison, sachant que la populace n'est rien contre des gens de guerre, et entre des haies fait marcher ses gens à couvert, fors dix ou douze qu'il envoie pour attirer les paysans à jeu en la lande qui était près. Sitôt que ses cavaliers parurent, la commune, sans ordre ni discrétion, confusément se débande après, avec ses hurlements horribles et accoutumés, sans songer qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ces cavaliers, se voyant suivis, font semblant d'avoir peur et se retirent à grands pas.

Les autres suivent et étant au milieu de la lande, voilà trois ou quatre cents chevaux qui viennent fondre sur eux et sans aucune résistance en font tel carnage qu'ils veulent et prennent le S^r du Granec (*fils du sieur Coatanezre de Pratmaria*), l'un de leurs conducteurs, qu'ils mènent à Douarnenez. »

Vers la fin de 1595 ou le commencement de 1596, M. le commandant Faty, dans ses « Comptes du miseur » (1), mentionne une tentative dirigée contre Douarnenez par

(1) *Bulletin de la Société Archéologique*, XII, p. 173.

le S^r de Coatedrez : « A Jan Longet de Penmarc'h, 3 écus pour avoir conduit en la ville de Quimper les poudres, balles et mèches, au lèvement du siège de Douarnenez posé par le S^r de Coatedrez ». La quittance est du 28 Janvier 1596. A la même époque, il est dit, dans le même compte, que Kermoguer, gouverneur de Quimper, envoya le messenger Ollivier Floch, à Douarnenez, trouver le capitaine La Boulle, commandant en l'absence de La Fontenelle, pour savoir si ce dernier voulait bien observer la trêve et empêcher les courses de ses soldats sur le pays, « à la grande oppression et foule du pauvre peuple » ; puis un autre courrier fut dépêché à M. de Saint-Luc, à Rennes, pour lui dire que le dit La Boulle ne faisait « aucun état d'entretenir la dite trêve ».

Vers cette époque, La Fontenelle fut pris et livré au S^r de Saint-Luc, qui le relâcha peu après, moyennant 14.000 écus de rançon, malgré les réclamations des habitants de Quimper, qui voulaient sa mort. Mais La Fontenelle ayant continué ses pillages, le capitaine du Pré, qui commandait alors à Quimper, et se trouvait à Paris, reçut l'ordre du Roi de s'emparer de l'île Tristan. Voici comment le chanoine Moreau raconte cette tentative malheureuse.

Au mois de Février 1597, le S^r du Pré, « étant de retour de Paris et désireux avoir envie d'effectuer la promesse qu'il avait faite au Roi, assembla quelques garnisons avec celle de Quimper, jusques à 800 ou 1.000 hommes, et s'en va, avec cette ridicule poignée de gens, témérairement se présenter devant ladite île, autrement nommé le fort de Douarnenez, où la mer était lors, si bien qu'on ne pouvait approcher par terre, s'avança le premier sur le sablon qui est entre l'île et la terre ferme, quand la mer s'est retirée, faisant voltiger son cheval, provoquant l'ennemi de sortir à l'escarmouche. Des premiers coups de mous-

quet, le capitaine Prez est renversé par terre mort sur la place. Ainsi s'acquitta de la promesse qu'il avait faite au Roi, à Paris, de reconquérir l'île ou de mourir. Ses gens se contentèrent de perdre leur capitaine et s'en retournèrent sans hasarder davantage ».

La date de cette malheureuse expédition nous est donnée par M. Faty, dans sa notice sur le « Compte du miseur, de Quimper, de 1595 à 1598 » (1).

« C'est le 16 Février 1597, que les contingents de la petite armée de du Pré se mirent en marche sur Douarnenez. Pour les diriger, on leur donna trois guides, qui reçurent 2 écus. Suivait un convoi de 12 charrettes, pour devoir être employées à mener le canon et autres munitions de guerre. L'artillerie de siège ne se composait que d'un seul canon remisé au Guéodet et qui fut prêté par les bourgeois ; venait encore une voiture spécialement destinée à transporter les engins de destruction préparés pour brusler le grand vaisseau et le manoir de La Fontenelle. » D'après le Compte du miseur Chevillart, voici les matières qui entraient dans leur composition : un baril de goudron, 50 livres de braie de Flandre, 25 livres d'é-toupes, une certaine quantité de soufre et de fascines, dont le montant s'éleva à 4 écus 10 sols.

Du Pré arriva le même jour devant l'île Tristan pour éprouver le triste sort que lui mérita sa bravade.

La Fontenelle essaya, le 5 Mai de la même année, à surprendre Quimper ; mais après une perte de 150 hommes mis hors de combat, il battit en retraite sur son île.

M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, averti de cet insuccès, trouva le moment favorable pour s'emparer de La Fontenelle, et se présenta, le 25 Mai 1597, avec des forces respectables pour entreprendre le siège en règle de

(1) *Bulletin Archéologique*, XII, page 193.

l'île Tristan. Mais le chanoine Moreau nous apprend comment La Fontenelle (1) « fortifia tellement cette place, très forte de nature, qu'il la rendit imprenable, fit bâtir force maison, dedans l'île, qu'il semblait, à voir de loin, que ce fût une ville, ce qui fut fait en moins de 7 ou 8 mois, se servant des matériaux du bourg de Douarnenez, qu'ils démolirent pour la plupart, et les transportèrent par bateaux et charrettes dedans l'île, ce qui leur fut aisé de faire, d'autant qu'ils contraignaient les habitants du pays de venir avec leurs attirails, sans rien déboursier; et n'y avait capitaine, lieutenant ou homme de guerre qui n'eût son logement en cette île.

« La Fontenelle étant ainsi bien logé, il devint plus audacieux qu'auparavant, et fit appeler l'île de son nom, la faisant nommer l'île Guyon, qui s'appelait ci-devant l'île Tristan, se faisait aussi nommer Monseigneur, ne redoutait aucune force qui le pût déloger, que la famine et la trahison; et l'une ou l'autre était bien difficile, car pour clore le passage aux vivres, il convenait avoir armée sur terre et sur mer, qui, n'ayant havre ni abri que dans la rivière de Pouldavid, ne peut demeurer longtemps ailleurs sans péril de naufrage, tourmente advenant. Quant à la trahison ou surprise, aussi peu, car on ne pouvait, par terre ni par mer, aborder que par un seul endroit, très fort et bien gardé, environné d'eau la plupart du temps, et de plus il y avait grosse garde, et l'on voyait ceux qui s'en approchaient de plus de six à sept cents pas.

« Cette forteresse le rendit si insolent qu'il ne voulut dépendre de personne, et faisait fort peu de cas de mandements du duc de Mercœur...

« Il arma quelques vaisseaux de nombre de voleurs, et battant la mer, firent rencontre de certains vaisseaux

(1) Moreau, page 321.

anglais qu'ils prirent, jetèrent tous les matelots à fond, et s'en retournèrent chargés de dépouilles de grande valeur, toiles et autres marchandises de prix. »

Ce fut à cette époque du 25 Mai, à la fin d'Août, qu'eut lieu le siège de l'île par M. de Sourdéac, comme l'a établi M. Faty dans son savant travail sur les Comptes des mineurs de Quimper à cette époque (1).

M. de Sourdéac, après s'être emparé du château de Kerousi, à Penmarc'h, où tenaient garnison des soldats de La Fontenelle, vint, en 1597, mettre le siège devant l'île Tristan avec M. le baron de Mollac, S^r de Kergourna-dec'h (2).

« Ayant appelé les garnisons des places de la Basse-Bretagne qui tenaient leur parti, comme de Quimper, de Dinan, de Morlaix, de Tonquedec, de Guingamp avec un régiment de Suisses sous la conduite du capitaine Erlac, aussi Suisse, de Corlay, de Quintin, de Concarneau, du Pont et de toutes les autres places dans lesquelles il y avait garnison.

« Ce beau siège, aussi témérairement entrepris que mal poursuivi, dura un mois ou six semaines (3) avec aussi peu d'avancement le dernier jour que le premier, étant l'ennemi dans une place ravitaillée de toutes provisions.

« Or, quand il eût eu devant 30.000 hommes, qu'ils eussent été soutenus, ils n'y eussent rien fait et n'y avaient à craindre que la famine ou trahison, chose à quoi on avait fort bien pourvu.

« Le S^r de Sourdéac, voyant que c'était temps perdu que de prolonger le siège, honteux toutefois de le lever, s'absente feignant aller quérir nouvelles forces en Léon, et sous ce prétexte se retire du camp à Brest en sa garni-

(1) *Bulletin Archéologique*, XII, page 208.

(2) Chanoine Moreau, p. 358.

(3) Un peu plus, comme le constate M. le commandant Faty (l. cit.).

son, laissant le baron de Mollac pour commander en son absence. On l'attendait de jour à autre au dit siège, mais en vain ; on lui écrivait chaque jour ce qui se passait, à quoi il ne répondait ; finalement, on l'avertit que secours venait à l'ennemi, comme il était vrai. Lors, il écrivit qu'il était d'avis que le siège fût levé, et que le canon qu'il avait fait rendre là de Brest fût rendu en sûreté à Quimper.

« Le baron de Mollac ayant communiqué ses lettres aux capitaines, ils furent de même avis, se souvenant néanmoins de ce que dit l'un d'eux quand le dit Sourdéac partit du camp, qu'il s'en allait mais que ce n'était pas pour retourner.

« Pendant le siège, il y avait escarmouche tous les jours. Ceux du fort sortaient bravement sur le sablon qui est entre le fort et la terre, quand la mer est basse, avec peu d'effet toutefois de part et d'autre.

« Une certaine nuit assez obscure, en pleine marée, et lorsque les assiégeants se doutaient le moins, les assiégés firent une sortie de quelque 100 ou 200 hommes qui se vont ruer sur le quartier du capitaine Magence, du côté de Tréboul, qu'ils attaquèrent dedans leurs retranchements et en tuèrent quelque nombre au commencement, avant qu'ils aient pu être secourus, d'autant qu'ils avaient été surpris. Entre autres, y mourut des premiers le capitaine Magence en bien faisant, comme il avait toujours de coutume, et quelque douzaine des siens avec quelques-uns des assaillants. Ce capitaine fut fort regretté des siens et, à la vérité, il était regrettable pour sa valeur, honnêteté, modestie, aussi lui fit-on à Quimper obsèques fort honorables, mémorant de son assistance contre La Fontenelle. »

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

456.

RÉCEPTION DE MACICOTS (1)

— 14 Octobre 1401. —

Anno Domini M^o quadrigentesimo primo, die veneris post festum beati Dyonisii martiris, fuerunt Evenus Bernardi, Elias passe mestre et Elias Oliverii in Capitulo Corisopitensi capitulando, in macicotos ecclesie Corisopitensis recepti et juraverunt statuta etc.

J. BLOEZ.

457.

EMPRUNT DE LIVRES (2)

— 16 Novembre 1401. —

Anno Domini M^o quadrigentesimo primo die mercurii ante festum beati Martini hyemalis magister Herveus Sulguen canonicus Corisopitensis cepit secum et asportavit de Capitulo Corisopitensi unum librum Ezechielis et Danielis glosatum in uno volumine incipiens in folio... *suis suburbanis* et in penultimo *Sathas...*

(1) Cart. 31, f^o 57.

(2) Cart. 31, f^o 63.

458.

VICAIRES REÇUS PRÊTENT SERMENT (1)

— 18 Novembre 1401. —

Anno Domini M^o quadringentesimo primo, die veneris ante festum beate Katerine virginis, Yvo Kenmarhec, rector ecclesie de Dineul et Guillermus Tregonec, in curatos ecclesie Corisopitensis recepti, juraverunt statuta et laudabiles observancias ecclesie Corisopitensis bene et fideliter observare. J. BLOEZ transcripsit.

459.

FORMA INSTITUTIONIS CAPELLANORUM MAJORUM
AD PORTIONES CURE ECCLESIE
CORISOPITENSIS

Un des 7 Chapelains ou vicaires de S^t Corentin (faisant défaut), le Chapitre en institue et pourvoit un autre destituable « ad nutum », qui jure porter honneur et révérence aux chanoines.

Anno Domini M^o quadringentesimo primo, die veneris ante festum beate Katerine virginis, nos Capitulum facientes et propterea capitulanter congregati, ad quos rectoria ecclesie Corisopitensis et ipsius civitatis ac populi et parochianorum ejusdem cura parochialis et animarum spectare noscitur ab antiquo, cujus cure regimen in septem particulas civitatis Corisopitensis et suorum suburbiorum citra fluvium de Teyr divisim inter septem capellanos majores ecclesie nostre qui ad officia et servicia ejusdem ecclesie horis singulis faciendâ assidue, sunt per Nos constituti et tenentur pariter ex commissione nostra, ipsique prout et quando nobis placet ad hoc per Nos in solidum institui et eciam destitui seu eciam ad

(1) Cart. 31, f^o 37.

nutum nostrum removeri et alterum loco ipsius substitui et prefici, fuit et est hactenus consuetum, attendentes alterum de septem capellanis eisdem, videlicet dominum Herveum Marchazant presbyterum qui curam septime particule dicte cure que vulgariter nuncupatur *Ruan Melinou* (1) ex commissione nostra exercebat, noviter decessisse, propterea Gualterum Tregonec presbyterum alterum de septem capellanis supradictis, a regimine cure quam seu quod regebat in altera particula ejusdem, que in vulgo nuncupatur *Kenecheuzen* revocantes, ipsum exinde duximus removendum et dominum Yvonem Kaermarec presbyterum in nostrum et ecclesie nostre capellanum majorem, loco dicti defuncti quoad hoc substituentes, curam predicte porcionis seu particule de *Kenecheuzen* eidem Kaermarec presenti et hoc coram nobis acceptanti commisimus, una cum suis solitis juribus et pertinenciis, amore Dei et intuitu pietatis, qui juravit ad sancta Dei Evangelia curam hujusmodi bene et fideliter gerere, statuta que et consuetudines laudabiles dicte ecclesie observare et singulis canonicis ipsius ecclesie presentibus et futuris impendere reverenciam et honorem et alia que ad capellanum majorem ipsius ecclesie incumbere et pertinere noscuntur debere exercere et deinde curam hujusmodi, quoad particulam que dicitur *Ru Melinou* supra dictam, prefato Guillermo de Tregonec presenti et acceptanti cum suis oneribus et emolumentis consuetis duximus commitendam, qui eciam prestitit super hoc consimile juramentum.

Datum ut supra, presentibus et capitulantibus ibi magistris Herveo Sulguen, Oliverio Hospitis, A. de Penquelenec, domino Johanne de Tegula, Johanne Corric, Guillermo de Kaer, Yvone de Kaer et Johanne Treanna, Magis-

(1) Rue des Moulins, ancienne dénomination de la paroisse de Laniron.

tro Petro Militis et Theobaldo de la Bourdonaye, canonicis ecclesie Corisopitensis supradicte.

J. Bloez transcripsit.

460.

VICAIRE DE SPÉZET REÇU MASSICOT (1)

— 8 Janvier 1402 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo primo, die dominica post Epiphaniam, dominus Herveus Bris presbyter vicarius de Spezet fuit creatus et receptus in macicotum chori ecclesie Corisopitensis et juravit statuta, etc.

J. BLOEZ.

461.

INSTALLATION DU GRAND CHANTRE (2)

— 25 Mars 1402 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo primo secundum computationem Gallicanam, die xxv^a Marci (3) hora magne misse, indictione decima et ab electione domini Benedicti anno octavo, presentibus dominis Oliverio Quoetperec, Covfec... presbyteris macicotis et aliis, venerabiles viri magistri G. de Ker, G. Militis, O. Hospitis, J. Corric, P. de Ker canonici induxerunt Guillerum Clerici cantorem ecclesie Corisopitensis in cantoriam et canonicatum dicte ecclesie in possessionem corporalem et realem earumdem juriumque ipsarum per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo dicte ecclesie.

A. SCAHUNEC.

(1) Cart. 31, f^o 30.

(2) Cart. 31, f^o 62.

(3) Pâque tombait, cette année, le 26 Mars.

462.

CHRESTIEN DABRIC REÇU MACICOT (1)

— 15 Avril 1402. —

Anno Domini M^o quadragesimo secundo, die sabbati post diem dominicam qua cantatum fuit sancta Dei ecclesia, *misericordia Domini* (2) fuit receptus in macicotum ecclesie Corisopitensis, dominus Christianus Dabric presbyter et juravit statuta et consuetudines ejusdem ecclesie observare etc., presentibus M. G. h. Sul... G. Marhec, P. Militis, O. Hospitis... A. Penquellenec, J. Corric, Scahunec et aliis.

BONVALLON.

463.

ALAIN DE LA RUE REÇU CHANOINE (3)

— 21 Avril 1402. —

Anno Domini M^o quadragesimo secundo, die xxi^a mensis Aprilis circa horam completori; fuit receptus dominus Alanus de Vico legum doctor in Capitulo Corisopitensi, in canonicum et in fratrem ecclesie Corisopitensis et ad canonicatum et prebendam quos in ea obtinebat Magister Theobaldus de la Bourdonae dum vivebat, in personam videlicet domini Guillermi an Yvineuc procuratoris et procuratorio nomine ipsius domini Alani inductus in possessionem per assignacionem stalli in choro et loci in Capitulo et juravit ipse procurator statuta in hoc libro contenta et alia laudabilia ecclesie predictae, presentibus in Capitulo Magistris G. de Kaer archidiacono et canonico, O. Hospitis, G. Marhec, H. Sulguen, J. Corric, A. Penquellenec et P. Militis canonicis.

G. SERRELAGAT.

(1) Cart. 31, f^o 37.

(2) Second dimanche après Pâques, dimanche 8 Avril.

(3) Cart. 31, f^o 46.

— 54 —

464.

RAOUL PENQUELENNEC REÇU CHANOINE (1)

— 5 Juin 1402. —

Anno Domini M^o quadringentesimo secundo, quinta die mensis Junii hora vesperorum indictione decima ab electione domini B. ultimo in papam electi anno VIII^o, Radulphus filius Alani Albi alias de Penquelenec fuit receptus in canonicum ecclesie Corisopitensis et fuit sibi assignatus locus in Capitulo et eciam extitit sibi assignatum stallum in choro et juravit statuta et consuetudines laudabiles ecclesie observare etc. presentibus Magistris G. Marhec, O. Hospitis, Jo. Corric, A. de Penquelenec canonicis.

G. Signardi notario, Henrici Rectore... de Duault et similibus aliis testibus. BONVALLON.

465

RÉCEPTION DE MACICOTS (2)

— 9 Juin 1402. —

Anno Domini M^o quadringentesimo secundo, die veneris nona mensis Junii fuerunt in Capitulo Corisopitensi Radulphus rector de Gruscry, Guillermus Thome rector de Ploeguen, Guidomarus rector Dargoll presbyteri et Perrotus Mauricii clericus recepti et creati in macicotos ecclesie Corisopitensis et juraverunt tenere statuta predicta. J. BLOEZ transcripsit.

(1) Cart. 31, f^o 47.(2) Cart. 31, f^o 52.

— 55 —

466.

MAURICE BARON REÇU MACICOT (1)

— 14 Août 1403. —

Anno Domini M^o quadringentesimo tercio, XIII^a die Augusti Mauricius Baronis fuit receptus in macicotum per Capitulum et juravit statuta ecclesie.

J. MUTONIS.

467.

GUILLAUME DE FAVIERS REÇU MACICOT (2)

— 18 Septembre 1402. —

Anno Domini M^o quadragintesimo secundo, die lune ante festum beati Mathei apostoli fuit Guillermus de Favariis alias de Chuun (*sic*) receptus in macicotum ecclesie et chori Corisopitensis et juravit statuta. J. BLOEZ.

468.

JEAN LE MARHEC PAIE L'AMENDE (3)

— 27 Septembre 1402. —

Anno Domini M^o quadringentesimo secundo, die mercurii post festum beati Mathei apostoli et evangeliste, amendavit dominus Johannes Militis presbyter Petro Treoret clerico in Capitulo Corisopitensi de sexaginta solidis ad ordinationem Capituli, presentibus discretis viris. G. Militis, O. Hospitis, H. Sulven, P. Militis, A. Penquelenec et P. Treanna canonicis racione injuriarum quarundem, etc.

J. CORRIC.(1) Cart. 31, f^o 52.(2) Cart. 31, f^o 57.(3) Cart. 31, f^o 71.

— 56 —

469.

YVES DE KERCARV REÇU MACICOT (1)

— 6 Septembre 1403. —

Anno (M^o) quadragesimo tercio, die jovis ante festum Beati Egidii abbatis, fuit Yvo de Kercarv clericus creatus in macicotum, et juravit statuta, etc. J. BLOEZ.

470.

RECTEUR DE SAINT-EVARZEC REÇU MACICOT (2)

— 19 Décembre 1404. —

Anno M^o quadragesimo quarto die veneris post festum beati Chorentini hyemalis fuit receptus Johannes Gallici rector de Saintefferdec in macicotum et juravit statuta.

471

HERVÉ LE COZ REÇU MACICOT (3)

— 8 Mai 1405. —

Anno Domini M^o quadragesimo quinto, die veneris in festo beati Michaelis in monte tuba, presentibus ad hoc dominis canonicis Magistris Guillermo de Kaer archidiacono, Guillermo Le Marhec, Oliverio Hospitis, Herveo Sulguenn in sacra pagina professore, Alano Penquellenec, Johanne Corric, Johannes de Treanna, fuit receptus Magister Herveus Senis in macicotum etc., et juravit statuta laudabilia loci etc.

G. SERRELAGAT.

(1) Cart. 31, f^o 46.(2) Cart. 31, f^o 70.(3) Cart. 31, f^o 61.

— 57 —

472.

YVÈS KERGONNYEC REÇU MACICOT (1)

— 11 Juillet 1405. —

Anno Domini M^o CCCC^o quinto, die xi^a Julii fuit Yvo Kergonnyec clericus receptus per Capitulum capitulando ad macicotum chori ecclesie Corisopitensis juravit statuta etc.

473.

JEAN TROUSSEL REÇU CHANOINE (2)

— 19 Février 1406 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo quinto, die veneris decima nona Februarii juravit Johannes Teroussel presbyter tenere statuta ecclesie Corisopitensis et fuit receptus in canonicatum chori dicte ecclesie, presentibus dominis Archidiacono, Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Herveo Sulguen, Alano Penquellenec, Johanne Treanna, Rodulpho Penquellenec, Johanne Misperic canonicis.

J. MUTONIS.

(1) Cart. 31, f^o 31.(2) Cart. 31, f^o 66.

CORRESPONDANCE

DE

M. TRÉHOT de CLERMONT, Maire de Pont-Croix (1791).

(Fin.)

« 1^{er} Août.

« Tu badines toi avec les « fiers Anglais » ! Voudrais-tu que les Français devinssent les imitateurs de ce peuple monstre, assassin de ses Rois ? La fin tragique de Charles I^{er} le fait regarder en horreur, quand on se le rappelle. N'accusons pourtant pas le peuple anglais coupable, en général, de ce crime : le plus grand nombre s'y opposa et, s'il ne prévalut pas, ce fut parce qu'il fut surpris par les artifices de trois conspirateurs dont l'un fit lui-même l'office de bourreau. N'imitons point un pareil exemple. Nos mœurs s'y opposent, et si nos Rois méritent la déchéance, nos constitutions nous donnent les moyens de leur en faire supporter la peine, sans répandre leur sang. Louis 16 n'est que fauteur et il n'est encore point rendu criminel ; les sages de parmi vous l'ont parfaitement démontré et le parti sage a été adopté, donc il faut conclure que la Providence veille sur le salut de la France. Ha ! le beau carnage qu'il y eût eu dans peu si l'on en eût pris un autre ! »

« 5 Août.

« Il n'y avait point de lettre de toi dans ton paquet. S'il n'y avait point que moi, un courrier manqué, même

deux, ne m'étonneraient point ; mais nous sommes deux, et mon camarade n'a pas toute la raison qu'elle devrait avoir, ou plutôt n'écoute pas celle qu'elle a.

« Nous n'avons rien de neuf ici que vingt de nos jeunes gens qui furent faire les gueux, même les bandits au Cap, dimanche dernier, sous prétexte d'aller effacer des armoiries dans les châteaux et manoirs qui y sont, et où ils voulaient, avec menaces, se faire payer de leur peine. Nous sommes très persuadés qu'ils y ont été poussés par le District, et nos soupçons se confirment par deux pots de vin que G... donna à leur retour de cette expédition aux quatre chefs de la bande. Nous avons rendu une ordonnance de police contre les attroupements. »

« 8 Août.

« M. Billette vient de recevoir une commission de receveur du timbre à Quimper. Ce poste est gracieux : 1.500 livres, peu de chose à faire. M. du Feignat, autrement Keranforêt, est envoyé à Guéret, ville à 70 lieues au Midi de Paris et à 95 de Guéméné, sa patrie ; il a dû t'écrire pour voir ses patrons et les déterminer à le rapprocher de chez lui : c'est encore un de ces hommes dont on regrette de s'éloigner.

« Quant à l'enrôlement des volontaires, je n'ai engagé que deux jeunes gens : l'un fils de Boutouic ; l'autre un garçon perruquier ; ce dernier bon sujet tout à fait. Je croyais le premier de cette classe, mais il était du brigandage dont je t'ai parlé par ma dernière et j'ai beaucoup rabattu de mon estime pour lui, d'autant qu'au moment de partir, je lui défendis de suivre les autres. Beaucoup d'autres se seraient enrôlés si on leur eût donné une somme pour engagement. Pourquoi faire les B. ? pour boire ! Non, mon ami, dans notre peuple, nous n'avons

— 60 —

pas un, non pas un qui soit citoyen, qui soit bon sujet et, au contraire, ils sont capables de tout le mal qu'on puisse imaginer, pour le vin ; il n'y a aucunement à compter sur eux. Quant à vos bourgeois, le meilleur ne vaut rien ! »

« 12 Août.

« C'est sans doute une bonne nouvelle que de m'apprendre que la constitution est achevée, mais ce n'est encore qu'un projet dont la discussion pourra être orageuse avant qu'elle soit décrétée. Je la trouve trop simple et trop unie — et, en cela bien bonne, — pour ne pas craindre que chacun voulant y mettre du sien ne l'embarbouille de manière à en rendre l'acceptation difficile et à retarder ton retour que je désire autant que le peut faire ta maman et ce n'est pas peu dire (1).

« Le Roi est, en général, méprisé, mais j'espère qu'il fera changer de façon de penser à ceux qui le méprisent, quand il sera libre. Il faudra de grandes choses pour effacer une grande faute ; mais puisqu'il l'a sentie, je ne doute pas qu'il fasse tout ce qui convient pour la réparer, ne serait-ce que de gouverner son royaume, sans porter atteinte à la constitution nouvelle.

« De la part de maman, il vous est enjoint, Monsieur, de faire visiter votre voiture, de la faire bien réparer de manière qu'il ne vous arrive rien en route qui puisse vous blesser, ni retarder votre marche ; elle demande un compte exact de l'état de cette pièce pour le prochain courrier, parce qu'elle craint que vous n'attendiez au dernier moment, qu'alors les réparations seront mal faites. Mais l'as-tu encore ? en cas que oui, elle doit avoir

(1) M^{me} de Clermont fut assez sérieusement indisposée, cet été, mais grâce aux « gouttes amères » elle était infiniment mieux et n'attendait que le retour de son fils pour se porter « comme la défunte Bastille, en son vivant ».

— 61 —

grand besoin d'un radoub et il est réellement à propos de s'y prendre de bonne heure. »

« 15 Août.

« Rien de neuf : l'éloignement des prêtres réfractaires a mis le calme partout ici.

« Je lus attentivement le projet de constitution que tu m'as envoyée : il m'a paru simple, uni et dans l'ordre où doivent être les choses. Je ne crois pas que le Roi refuse de l'accepter en cet état, à moins que, par la discussion, on ne soit dans le cas de la défigurer et d'y ajouter quelque chose qui autorise le Roi à ne pas l'accepter. Il faut se méfier des motions de républicistes et de ceux qui désireraient une longue continuation de votre législature ; il en est beaucoup parmi vous que leur propre intérêt porte à désirer la plus grande prolongation possible. »

« 22 Août.

« Il est encore arrivé quelque *dismegans* à la poste ou à Paris, car je n'ai reçu aucune nouvelle de toi ni les « points du jour » ; en conséquence, mauvaise nuit ici : ta maman voit le feu aux quatre coins de Paris et à son centre. Le bruit court que la famille Kerstrat, Trohanet et Keranével, vingt personnes embarquées à Roscoff pour Jersey se sont noyées dans la Manche. »

« 29 Août.

« Quand tu n'auras pas le temps de nous écrire longuement, fais-le en bref et fais-le toujours !

« M. Pourhier de Keribron a été tué vendredi par un de ses fermiers. Si le Directoire de Quimper ne fait pas bâtir de nouvelles prisons, nous ne saurons où mettre les malfaiteurs. »

« 2 Septembre.

« Au sujet de l'insurrection dans la Saxe, il semblerait que nous eussions grand intérêt à la diversion que ce trouble apportera aux projets insensés de l'Allemagne. Il fut un temps où je craignais la guerre, mais achevez seulement ce chef-d'œuvre (notre constitution) sans le gâter par des additions au projet qui fassent évanouir les flatteuses espérances qu'il présente et tout rentrera dans un ordre satisfaisant. Un coup de ciseau de trop à un marbre défigure l'objet qu'il traite.

« Nous nous assemblons dimanche à Quimper pour vous nommer des successeurs (1). Brest, dit-on, fera le diable pour transférer le Département à Landerneau. »

« Quimper, 10 Septembre.

« Nous n'avancions pas beaucoup dans nos élections. Nous n'avons encore qu'un député de nommé : c'est un sieur Bouestard de la Touche, de Morlaix, médecin au dit lieu (2) ; c'est un homme d'environ soixante à soixante-cinq ans, conséquemment mûr ; mais est-il éligible selon la loi du marc d'argent, c'est ce qu'on saura tantôt ?

« Le District de Brest travaille en diable pour se procurer tous les députés, sinon de Brest, de ses environs. Nous avons travaillé toute la matinée pour partager, si cela se peut. Quimper, Pont-Croix, Châteaulin, Carhaix se sont entendus pour nommer Botzey, ensuite Goazre, et nous verrons encore qui, après. Ce qu'il y a de malheu-

(1) Les électeurs de Pont-Croix étaient : Fidèle Guéguen, administrateur du District ; G^{re} Herpen, juge du tribunal ; Louis-F^{ois} Tréhot Clermont, maire ; Raimond-Charles Le Bris, procureur de la commune ; Vincent Guiller, juge suppléant ; Yves Daniélou, greffier ; Pierre Cadenec, avoué.

(2) Jean-Jacques Bouestard, administrateur du Département, président de l'Assemblée électorale, fut nommé député par 262 voix sur 415 votants.

reux, c'est que les Léonards ne quittent pas l'assemblée : ils sont toujours complets et que des nôtres, il y a toujours beaucoup d'absents et qui ne viennent que quand il n'est plus temps de voter.

« Les électeurs des campagnes firent hier une motion pour demander payement à un écu par jour ; on les renvoya au club, pour rédiger leur pétition et députer vers le Département pour la présenter. Beaucoup menaçaient de s'en aller : quelques-uns sont partis. Il y a un boucan du diable présentement : la députation des électeurs a été mal reçue au Département. On a crié : « Les Électeurs au club ! » Le paysan veut être assuré de 3 livres par jour, ou il s'en va. Je finis, pour me rendre au club. »

« Quimper, 12 Septembre.

« Nous faisons tous nos efforts pour placer Botzey et ces efforts font que nous perdons nos voix que nous pourrions employer avec plus de succès pour Le Goazre qui mérite beaucoup par toutes les peines qu'il se donne pour le bien de la ville et pour le maintien de la paix. Il y aurait longtemps que Botzey serait élu, s'il n'avait pas fait la plus haute sottise dans le moment même où il allait l'être. Je t'ai marqué que les paysans s'étaient soulevés à notre assemblée pour demander un traitement de 3 livres par jour, pendant leur séjour ici. Comme cela s'échauffait au point qu'on en serait venu aux mains, je dis à Le Goazre d'aller dire au président de lever la séance, ce qui fut fait. Il cria ensuite : « Mes amis ! allons au club « qui se tient dans la grande rhétorique ». Là, on débattit beaucoup, et le débat se termina par proposer de faire une adresse au Département pour lui demander d'arrêter que les électeurs aient 3 livres par jour et d'indiquer où les prendre. Cette adresse tombait justement au bureau

dont Botzey est le chef. A la vue de toutes ces signatures, il dit qu'elles étaient faites par autant de sots — il y en avait plus de trois cents ! — Les députés vers le Département vinrent faire le rapport de cette unique réponse. On cria avec beaucoup de chaleur : « A la lanterne ! » On se disposait à aller l'assaillir. On apaisa ce premier feu pourtant. Un autre se ralluma : ce fut d'aller le chercher et de lui faire demander excuse. Ce parti était encore fort dangereux pour lui. Mais M. Le Goazre, avec beaucoup de modération et de prudence, l'éteignit en proposant d'envoyer une seconde députation. Le Département s'assembla et répondit que, dimanche, il espérait recevoir des nouvelles qui l'autoriseraient peut-être à faire ce qu'on lui demandait. Les paysans s'apaisèrent et il n'a plus été question de rien. « Hier était ce dimanche, beaucoup sont retournés chez eux, voyant que la poste n'avait rien apporté qui concernait leur pétition. Mais ce qui reste ne veut plus entendre parler de Botzey. Ils sont en nombre supérieur aux bourgeois et ils se sont coalisés pour ne nommer que des gens d'entre eux. Nous avons déjà deux électeurs paysans : un qui est du District de Landerneau, qui me paraît bon ; l'autre est de Briec ; on m'a assuré que c'était un ivrogne et bègue. Le sixième député sera vraisemblablement M. Malassis, libraire de Brest ; c'est ce que nous allons savoir bientôt.

« Je fus hier dîner à Loc-Maria (chez M. de la Hubaudière) Le Goazre et moi, à l'effet de travailler à des mémoires et des pétitions que l'on va vous envoyer aujourd'hui touchant l'établissement des corps administratifs à Sainte-Catherine, des Hospitalières à la Retraite et de la Retraite aux Capucins. Tout cela me paraît bien entendu : mais, de votre côté, Messieurs, travaillez sans relâche pour tâcher de faire décréter ces projets, pendant que vous êtes là, car, une fois les nouveaux députés arrivés à Paris — ils

seront, selon toute apparence, de Léon, et presque tous Brestois —, vous trouverez des contradicteurs et notre Département nous sera arraché ; ils croient même le tenir et le disent tout haut.

« Si nous ne pouvons pas placer Botzey, nous croyons que nous pourrons le fourrer au Département, mais il ne dépendra pas de nous de le faire rentrer au Directoire. Ce garçon a un caractère bien prononcé, mais il est gâté par les éloges qu'il mérite et qu'on lui a un peu trop prodigués, ce qui lui a fait prendre un ton de hauteur qui ne plaît pas même à ses collègues. »

« Quimper, 16 Septembre.

« Il s'en faut beaucoup que je sois content de l'assemblée électorale. Je trouve la conduite de son président et des membres de son bureau, non seulement irrégulière mais même répréhensible (1). Les chefs sont entièrement dévoués et d'une manière marquée aux Brestois, qui ont pris un ton absolu dans l'assemblée. Nous avons demandé à établir un bureau composé de deux membres de chaque District pour vérifier l'éligibilité à l'Assemblée Nationale. On l'a refusé par des « non ! non ! » absolus et impératifs approuvés par le bureau. En sera-t-il de même devant l'Assemblée Nationale ? J'en doute, mais si cela est, il faut dire qu'il est inutile de faire des décrets. »

« Quimper, 18 Septembre 1791.

« Notre assemblée électorale vient de finir à l'instant. Nous n'avons pas pu envoyer Botzey à l'Assemblée Nationale, ni Le Goazre, par rapport à lui. On s'est entêté à le

(1) Le bureau comprenait : Bouestard, président ; Cavellier, secrétaire ; Roujoux, Malassis et Inizan, scrutateurs, tous de Léon.

nommer à chaque scrutin : cela a divisé nos faibles voix dominées déjà par celles de Brest et de Léon. Mais nous avons réussi à le faire rentrer dans le Département et nous sommes comme assurés qu'il rentrera au Directoire. Je suis outré que Le Goazre n'ait pas été nommé.

« Hier, il arriva un courrier extraordinaire au Département, qui apporta la nouvelle de l'acceptation par le Roi de la Constitution. Le Département s'empessa de nous venir annoncer cette nouvelle à notre salle (église du Collège). Quelque temps après son départ, nous fûmes députés, Le Goazre, moi et trois ou quatre autres, pour aller remercier le Département de son attention. On nous communiqua les lettres du Roi. Aussitôt, toutes les cloches en branle, illumination générale ; aujourd'hui : *Te Deum*, les troupes sous les armes, feu de joie et, dans ce moment, danses partout, mais cela fait de la comédie.

« J'ai envoyé de bonne heure, ce matin, la lettre du Roi à ta maman, ainsi que « la Gazette » (1). Dimanche prochain, nous ferons aussi les mêmes cérémonies à Pont-Croix. J'ai pourtant envie de ne les faire qu'un jour d'œuvre, à cause des danses.

« Voici donc définitivement les députés que nous vous envoyons : le président Bouëstard de la Touche, médecin de Morlaix, homme que l'on dit avoir cy-devant fait de grandes entreprises desquelles il a sorti banqueroutier. Cet homme, déjà sur l'âge, portant à peu près de soixante à soixante-dix ans, m'a l'air d'avoir été un intrigant prêt à se tourner du côté le plus fort. — Un nommé Cavellier,

(1) De Rosalie, le 18 Septembre : « Quel réveille-matin nous eûmes hier : on vint nous annoncer l'acceptation du Roi ; que nous étions contents ! La première fois que tu verras notre bon Roi, dis-lui que je l'aime bien ; je ne suis pas comme toi, je ne me méfie pas de lui ; il m'étonne même que toi, qui es si bon, tu craignes la trahison ! Ah ! mon ami, prends garde que le mauvais air de Paris te fasse perdre cette bonté que j'aimais tant en toi ! »

commis de la Marine, jeune homme fort ardent, qu'à raison de ce, on a fait procureur de la Commune pour tenir tête aux officiers de la Marine, à Brest. — Du Roujoux du Buzeuil, gendre du feu bonhomme Kerbirio Gobard, porteur d'un brevet d'aristocratie et l'étant en effet beaucoup ; il fut subdélégué de M. de la Baune ; depuis, employé aux vivres à Paris ; ensuite, commissaire du Roi à Landerneau. — Un paysan nommé Inizan, Léonard de nation : il paraît avoir de l'esprit et être patriote, il parle très bon français. — Pierre Briant, maître ivrogne de Briec, cependant juge de paix de cette paroisse. — Launay Allain l'aîné, comme tu sais peut-être, la judiciaire la plus fausse et la plus factieuse du monde (1). — Malassis, libraire, de Brest, qui paraît brave homme de toutes les manières (2). — Bohan, jadis abbé, depuis praticien ; ensuite, avocat à Rennes, où il avait commencé à se faire un nom quand il a été nommé juge à Châteaulin. Kergadio le dit un bon juge.

« Nous sommes désormais libres de nous en aller, quand nous voudrons. Je crois fort que les paysans ne reparaitront plus aux élections.

« M. Expilly, l'abbé Gomer, son grand vicaire, sont nommés administrateurs du Département ; je crois bien qu'ils ne seront que du Conseil : l'administration ne convient pas, surtout à M. Expilly. »

« Pont-Croix, 23 Septembre.

« Ta lettre du 16 courant, m'apprend que vous vous disposez à partir, le 3 ou le 4 prochain. Ainsi, je t'attends

(1) François-Marie Allain, homme de loi, procureur syndic du District de Carhaix.

(2) Romain-Nicolas Malassis, imprimeur de la Marine, officier municipal de la ville de Brest.

pour le 10 ou le 12. Je serai bien aise que tu viennes avec M. Expilly.

« Notre assemblée électorale finit dimanche dernier. Le lundi, je restai à Quimper, à faire les affaires que j'y avais. Le mardi, je fus dîner au Pont-l'Abbé, où je remis l'électeur Verry (1) à sa chère épouse, et je revins le soir coucher à Quimper. Enfin, mercredi, j'arrivai ici, où me voilà.

« Dimanche, nos municipaux célébrèrent la fête de la Constitution, quoique du Reste et moi nous n'y fussions pas : ils firent très bien. On fit un feu de joie et illumination. Apporte des billes avec toi. »

« 25 Septembre.

« Je n'ai qu'un mot à te dire, car l'ouverture de notre assemblée électorale de District sonne. Je crois, sans t'assurer, que la présidence du District t'attend. Je t'aimerais mieux vice-président... »

*
* *

Rentré au pays dans les premiers jours d'Octobre, M. de Clermont fils fut choisi comme agent national près le District de Pont-Croix, ce qui ne l'empêcha pas d'être détenu, pendant quelque temps, à Landerneau, comme suspect de modérantisme ou de fédéralisme. Un avis du Comité de Sûreté générale le fit mettre en liberté. Il donna sa démission parce que la loi interdisait, même aux cousins, d'occuper simultanément des fonctions administratives, et que son père était receveur ; mais il ne tarda pas à reprendre ses fonctions, à la réorganisation de l'Administration.

(1) Verry, homme de loi, procureur de la Commune.

En Décembre 1792, M. de Clermont père fut remplacé dans ses fonctions municipales par un aubergiste qui traitait ses collègues de « macros » et qui fut jugé indigne, tant par son ignorance que par son inconduite, d'inculquer aux jeunes patriotes d'Esquibien les principes d'un bon républicain.

Et ce fut le désordre, l'anarchie. Des bandes de vauriens parcoururent le pays, démolissant les châteaux et les chapelles, ce pendant qu'à Pont-Croix même, un volontaire, le citoyen Cabestan, monté sur une échelle, s'occupe à briser les armoiries et les écussons des vitraux de l'église paroissiale. Les calvaires sont descendus et les pierres des croix employées à réparer les grands chemins. Tous les signes de l'antique fanatisme ayant disparu, on célébra le triomphe de la Raison, le second décadi de Pluviose an II (Février 1794).

Ce jour-là, vers 10 heures du matin, le District, la Municipalité, le Tribunal, le Comité de surveillance et la majeure partie des sans-culottes se réunissent à la maison commune. Escorté d'un détachement du bataillon de l'Hérault, le cortège fait le tour de la grande place et s'arrête près de l'arbre de la liberté pour entendre ce discours de M. le Maire : « ... La Raison nous a ouvert les yeux et fait disparaître les erreurs attachées au culte simple et pur d'une divinité dont la grandeur nous impose le devoir de l'adorer seule et non les attributs de quelques hommes dont nous ne connaissons la vie que par des relations si éloignées qu'elles peuvent être ou exagérées ou mensongères. Peuple ! adorer la Raison, c'est adorer l'Etre suprême, le seul digne de notre hommage parce qu'il est la raison innée ! Allons dans son temple entendre sa voix par l'organe d'un citoyen qui a vu la superstition et l'a abjurée ; il vous dira M. F. : adorer la Raison, c'est adorer Dieu ! Vive la Raison ! Vive la Montagne !

Vive la République qu'elle a fondée ! » Puis il exhorte le peuple à abjurer les anciennes superstitions qui exigeaient l'extérieur d'un culte matériel, indigne de l'Être suprême qui est la Raison éternelle. Et le cortège se rend à la ci-devant église des Ursulines, aujourd'hui Temple de la Raison.

Le citoyen Bois, autrefois prêtre, aujourd'hui militaire marié, monte à la tribune et prononce un discours sublime dicté par le plus pur patriotisme, vraiment digne de la Raison, dont il fait l'éloge, et propre à détruire le fanatisme. L'orateur a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements, qui sortaient du fond des cœurs.

Les militaires ont ensuite chanté quelques strophes de l'hymne des Marseillais et des couplets qui sont un éloge touchant de l'égalité, de la fraternité, de la liberté.

Pour terminer la fête, un feu de joie fut allumé sur la place, et tandis qu'il consumait, citoyens et citoyennes de tout âge ont dansé la farandole, au son des tambours, autour de l'arbre et du bonnet de la liberté. Les musettes champêtres remplacèrent les tambours et la danse continua jusqu'à 10 heures du soir.

Tout s'est passé dans le meilleur ordre et dans cette vive allégresse que la Liberté seule peut inspirer à des hommes qui connaissent leurs droits et qui chérissent la République. Vive la Raison !

Elle ne vécut pas longtemps. Quatre mois plus tard, l'emblème mis au frontispice du temple cy-devant de la Raison fut remplacé par celui de l'Être suprême, et le peuple y fut convoqué pour cette cérémonie, sans contredit la plus auguste, puisqu'elle nous rappelle l'auteur de nous-mêmes qui veille sur toutes nos destinées.

Après la lecture du sublime rapport du sage Maximilien Robespierre, citoyens et citoyennes ont entonné l'hymne religieux et patriotique, commençant par ces

mots : « Être infini que l'homme adore... » Cette hymne chantée, différentes autres ont suivi. On s'est rendu ensuite près de l'arbre et du bonnet de la Liberté ; on y a chanté l'hymne des Marseillais et dansé une carmagnole. Puis la garde nationale, drapeau déployé, a reconduit les corps constitués à la maison commune.

Les chants civiques du décadi ne remplacent pas les offices religieux du dimanche, et les fidèles continuent à recourir au ministère des prêtres cachés dans les chaumières perdues au fond des landes ou dans les anfractuosités de la côte.

Spectateurs attristés de cette Révolution libérale et bourgeoise qui dégénérait en Terreur, MM. de Clermont firent tous leurs efforts pour qu'elle n'ensanglantât point ce coin de terre, en multipliant les certificats de résidence et de civisme.

Procureur à Châteaulin, sous l'Empire, l'ancien député à l'Assemblée Nationale revint mourir à Pont-Croix, le 23 Avril 1823.

J.-M. PILVEN.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Suite.)

Ainsi, après trois échecs consécutifs, les Royaux n'avaient pu forcer le repaire du fameux Brigand, abandonné cependant par ceux de son parti, car le duc de Mercœur ne voulut pas le comprendre dans le traité qu'il passa avec Henri IV. Mais La Fontenelle, fort de sa position imprenable, traita directement avec le Roi qui, par lettres du 20 Mars 1598, le continua dans le commandement de Douarnenez, et, le 26 Avril suivant, le créa capitaine de 50 hommes d'armes (1). Ce qui n'empêcha pas que, dès qu'on put mettre la main sur lui, il fut jugé et exécuté, en Septembre 1602, à Paris.

Par ordre du Roy, les fortifications de l'île Tristan furent démolies en Septembre 1600 (2), mais reconstruites en 1615 par le sieur de Névet. Les habitants de Quimper en demandent de nouveau la démolition, par la requête suivante :

(1) Annotateur du chanoine Moreau, page 357.

(2) *Bulletin Archéologique*, XV, 360.

« Humbles remontrances que le clergé de Cornouaille, le gentz tenans le siège présidial estably par le Roy en la ville de Quimper^{lre} et la communauté de la dite ville et pais circonvoisin présentent à M. Bailleul, conseiller du Roy et ses conseil d'Etat et privé et Maitre des requestes ordinaires de son hotel, Comissaire de Sa Majesté pour visiter les nouvelles fortifications faictes en Bretagne.

« A ce qu'il luy plaise représanter à Sa Majesté, à nos Seigneurs de son Conseil, les faicts cy apres, pour parvenir à la démolition des nouvelles fortifications faictes en l'isle Tristan de Douarnenez à la foule et pression de la province et de ses subjects soubz pretexte d'une commission obtenue par le feu sieur de Névet de Sa dite Majesté, non présentée aux états, ny veriffiée et soubz pretextes simulés et faincts.

« Et premier :

« Suplient le dit sieur Comissaire rémémorer Sa Majesté et nos seigneurs du Conseil, que pendant le malheur des guerres dernieres l'Evesché de Cornouaille et le pais circonvoisin neanmoins les armées quy auraient descendus, se maintint, jusques au moys de May en l'an 1595, que le Sr de La Fontenelle aiant occupé et fortifié la dite isle en deux ans 1/2 qu'il y demeura, reduict tout le dit pais en une misère si extrême que Henry le Grand, nostre Roy de très heureuse mémoire, sur les informations solennellement faictes à la requete du clergé de France et receveurs des fouages par comissaires à la dite fin députés et delegués par Sa Majesté, remist, aiant esgard aux dites calamités, à ses subjects, les taillées, décimes, subsides et subventions luy debvues, tant pour le passé que pour plusieurs années advenir.

« Que les ruines faictes en sy peu de temps par l'entrée du dit La Fontenelle en la dite isle, se remarquent encore

à présent en tout l'Evesché, aiant en checune paroisse d'icelluy et pais circonvoin plusieurs tenues habitées d'estrangers et grand nombre d'aultres vagues, inutiles et en frische.

« Que ceste ruine procéda du grand nombre des gens de guerre qu'il estoit requis et nécessaire au dit La Fontenelle d'avoir pour la conservation de la dite isle qui est de grande garde, pour l'entretènement desquelz ne pouvant recouvrir l'appointement convenable sans (*grever*) grandement la finance de son prince, fut force faire levée et grands deniers sur le peuple, quy ne pouvant suffire, lycentia ses soldatz de vivre a discretion exposant le pais au pillage.

« Qu'en l'année 1599, deffunt Henry le Grand, notre Roi de très heureuse mémoire, aiant receu les justes plaintes et doléances des trois ordres de la dite province, les dites doléances ambien quoy, que la dite isle fust battie et fortifiée et qu'à presant elle ne se pourraict remettre en pareil estat pour 300.000 escus, plus la jugeant inutile pour son service et de surcharge au pais, en ordonna avecq grande cognaissance de cause la démolition qui fust faicte et exactement exécutée non sans grands fraiz qui furent supportez par la dite province.

« Que pendant le cours des derniers mouvements, en 1614, la dite isle aiant esté occupée par le dit feu sieur de Nevet, leurs Majestés descendans en la province, debue-ment informées que la dite place estait inutile à leur service et onéreuse au pais, auraint à la requête des trois ordres de la province, convoqués aux Etats tenus soubz leur autorité en la ville de Nantes, au moys de Septembre au dit an, ordonné par concordat que les nouvelles fortifications de recheff faictes à la dite isle seraient desmolies, ce qui aurait esté exécuté pareillement aux frais de la province.

« Qu'en l'année 1615, lorsque les subjects de S. M. en la dite province jouissaient pleinement du bénéfice de la paix leur acquise, ny aiant auchune aparence d'esmeute, le dit feu Sr de Nevet par l'occupation qu'il a faicte de la dite isle, amas et munitions et de soldats, donna seul telle appréhension de guerre au lieux circonvoin, que l'exercice de la dite justice n'y estait plus libre, le commerce troublé et les laboureurs prêts à quitter et delaisser leur tenue de crainte de tomber en pareilles calamités qu'au passé.

« Qu'en la dite année 1615, le dit Sr de Nevet s'estant soubz pretexte de la commission de Sa dite Majesté jetté dans la dite isle; plusieurs prévenus de meurtres et assassinats commis avant et depuis le dit temps, y ont faict leur retraicte pour éviter la punission de leurs crimes.

« Que les gentz ramassés et forains appelés par le dit sieur de Nevet, faisant chemin pour se rendre en la dite isle, firent plusieurs ravages sur le pais, desquels il y a plainctes et informations.

« Que l'on n'a peu représenter à Sa Majesté auchune considération véritable ny sufizante pour l'esmouvoir et induire d'octroyer au Sr de Nevet, commission pour entrer en la dite isle quy n'a jamais esté affectée par aucun estranger; ny aiant port, havre, ny radde ou lieu asseuré pour la retraite des vaisseaux, ny moyen d'y en faire ny posséder que par ceulx du quanton, qui préférans leur proffit particulier au bien du publicq et repos de la province, ont espéré et se sont efforcés d'y battir quelque fortune.

« Que le dit feu Sr de Nevet, jugeant de soy mesme sa commission, qui avait esté subreptissement et sur faux donné à entendre, obtenue, n'aurait au terme du dit concordat de Nantes osé icelle représenter à la Cour pour la vérifier, aux Estats pour la recepvoir, ny prester le serment

de fidélité entre les mains d'aulchuns lieutenants du Roy, ains de son propre mouvement et autorité privée contre toute forme, occupa ladite isle où, puis l'arrest de la Cour du 17 Octobre 1613 portant defense d'y faire aucune fortification, ny amas de gentz de guerre, continua par un longtemps de fortifier ladite isle à la foule et oppression du peuple qu'il contraignait de cesser leur labour très nécessaire en la dite saison pour y travailler, ramassant le plus qu'il pouvaict des gens incongneus et forains avec armes, ce que rendait son dessain suspect et douteux à la dite province.

« Et sy chacun particulier se licentierait d'autorité privée de s'emparer et fortifier tous les endroits estans en la cote de la mer, s'en trouverait en ladite province plus de 200 plus à propos et à moindre frais que la dite isle, qui n'est sur aucun passage de rivière, port, ny havre.

« Que puis le décès dudit feu Sr de Nevet quy advint aux Estats de la province en 1616, les gentz de guerre qui ont continué et continuent encore à présent l'occupation de la dite isle de Douarnenez, ont par force et violence contrainct les sujets de Sa Majesté aller travailler aux fortifications y commencées et vivent si licentieusement que la plupart des sujets de Sa Majesté ont entièrement quicté le trafficq et commerce qui se faisait audit Douarnenez, tant par la pesche de la sardine que autrement; mesmes les laboureurs des lieux circonvoisins ont déguerpi leurs tenues pour aller vivre ailleurs en repos, et ceulx quy y sont demeurés, c'est soubz espérance de faire en brieff pareille retraicte, sy Sa Majesté n'a agréable de pourvoir à la démolition des dites fortifications nouvelles faites en la dite isle pour acquérir repos à ses subjects.

« Fait et leu en la maison de ville de Quimper^{lⁱⁿ}, le

25 Septembre 1617 et le même jour présenté à M. le Commissaire.

« Signatures :

« J. BRIENT, archidiacre de Cornouaille ; R. MOCAM, magistrat criminel ; Charles LHONORÉ, lieutenant particulier ; M. ROUILLÉ, syndic du clergé de Cornouaille ; LE BAUD ; DU STANGIER ; FURIC ; LHONORÉ. »

MICHEL LE NOBLETZ. — LE PÈRE MAUNOIR

Une notice sur Douarnenez, quelque courte qu'elle soit, ne peut manquer de faire mention de ces deux hommes de Dieu, qui eurent une si heureuse influence sur le renouvellement de l'esprit chrétien dans ce canton; mais nous ne pouvons répéter ici ce qui a été si bien raconté de leurs travaux apostoliques à Douarnenez par M. Le Gouvello de la Porte pour le V. Michel Le Nobletz, et par le Père Séjourné pour le V. Père Maunoir.

Des œuvres de Michel Le Nobletz nous retiendrons seulement celle qui, en quelque sorte, a caractérisé son apostolat de 22 ans (1617-1639) à Douarnenez, et dans laquelle il a voulu comme se survivre à lui-même; c'est l'œuvre de cartes peintes pour l'instruction chrétienne par les femmes de ce pays, œuvre qu'il poursuivit malgré les contradictions les moins justifiées. Nous renvoyons aux historiens pour le récit des attaques dont elle fut l'objet et des réponses péremptoires de leur zélé défenseur, nous contentant de publier les documents originaux qui prouvent comment cette œuvre a été conçue pour le bien spirituel des habitants de Douarnenez tout spécialement.

C'est d'abord le « contrat de donaison des cartes aux

habitants de Douarnenez » dont nous avons sous les yeux l'original sur parchemin.

« Je qui soubsigne, Michel Nobletz prestre, déclare que je laisse les cartes de la doctrine chrestienne, faites aux dépants de quelques âmes dévotes du bourg de Douarnenez, desquelles je avaiets la charge de les conserver, entre les mains de ses amis et honorables marchands Bernard Poullauec et Guillaume Couloch son beau frère et honorables femmes Claude le Bellec veuffve de Jan le Moan et Dom Math Rolland femme de Tudec Jouin, leur vie durante, lesquelles appres leur decoix choisiront quelques aultres en leur place quy seront propres à faire le mesme office et fonction et fidelles conservateurs d'icelles. Et en cas que lesdites cartes soient mal conservées, ou qu'il en vienne quelque dispute pour elles, je laisse la charge à Henry Pobeur mon disciple, pour le bon service qu'il m'a faict, de mettre ordre à tout cela, comme si j'estais présent en ma personne; sans toutesfois les pouvoir porter ailleurs, ne prester, ne les mettre entre les mains de personnes inhabiles à faire le bien publicq, ne contre le gré des personnes susdites, lesquelles je prie de les faire renouveler peu à peu, sellon qu'il sera expédiant pour le profit spirituel de la jeunesse, affin qu'elle puisse parvenir à la cognoissance de la doctrine chrestienne et du chemin de la vérité. Et auront les mesmes personnes le soing de conserver les cahiers manuscrits ausquels est contenue la déclaration des dictes cartes assès amplement, par la grâce de Dieu, auquel soiet honneur et gloire et à son fils Jésus, pour la gloire duquel nous faisons la présente.

« Ainsy faict et escript, ce jour vingt unieme du mois de Janvier l'an 1624.

« Nous susdits nommés cognoissons avoir receu du dit Nobletz les dites cartes, et le remercions humblement du

soing qu'il a de nostre salut et ont les dits Pobeur et Poullauec signé; les autres confessent ne sçavoir signer.

« En oultre le dit Missire Michel le Nobletz veut qu'en absence du dit Henry Pobeur, les susdites personnes choisiront un aultre habitant du dit bourg en son lieu, lequel prendra le mesme soing et aura le mesme pouvoir.

« Et par mesme le dit Nobletz supplie les susdites personnes et tous autres confrères de la doctrine chrestienne de solliciter les habitants du bourg de donner chasque année ou laisser par leur testament quelque chose entre les mains du procureur des frères, pour faire autres cartes, affin de conserver la mesme facilité à ceux qui viendront après eux. Aussy il désire qu'après sa mort, on dira une messe à chant, chasque année à son intention, tandis que les dictes carthes dureront et ce, à tel jour que les confrères députeront. Et n'entend le dict Nobletz s'obliger par cest acte sa vie durante, ne en rien se priver du droict qu'il avaiet cy devant, qu'en cas qu'il y arrive de mourir sans faire autre disposition. Et promectent les dictes personnes par leurs serments ne prester les cartes hors leurs maisons, à auchune personne de quelque qualité que ce soiet; et pour ce, celluy qui les gardera aura un coffre député, à deux serrures, affin que les autres confrères gardent un des dites cleffs.

« Oultre, ce qui est dict des cartes, s'entend de tous tableaux, livres de dévotion et autres peintures qui seront mises entre les mains des dites personnes. Ce que les dites personnes promectent garder sellon leur possible, à quoy ils consentent par devant les soussignés nottaires de la court de l'isle Tristan, apres que se sont soubzmis au pouvoir et authoritté d'icelle et qu'ils y ont prorogé de jurisdiction à leurs personnes et biens meubles et immeubles. Et ont les dicts Pober et Poullauec signé; et pour ce que les dicts Couloch et Bellec et Rolland affirment ne

scavoir signer, ont prié signer à leur requeste scavoir Le dict Couloch, Dum Guillaume Brélivet prestre; la dicte Bellec, Dum Anthoine Pennec prestre; et la dicte Rolland Dum Charles Sanson soudiacre, présants à ce que dessus o les nottaires.

« Faict et le gré prins au bourg de Douarnenez, paroisse de Plouarre les dicts jour et an que devant.

« Michel LE NOBLETZ, prbre.

« Anthoine LE PENNEC, prbre; G. BRELIVET, prbre;
SANSON; Henry POBER; Bernard POUILLAUEC;
LYMYNIC, not^{re} royal; KERSAUDY, not^{re}. »

Les explications des cartes étaient données par les femmes, soit en public dans le cimetièrre, avant les vèpres, soit en particulier dans les maisons des personnes qui en avaient la garde, et où l'on venait passer quelquefois plusieurs jours pour suivre les enseignements du saint missionnaire, et faire comme une sorte de retraite selon sa méthode, même après son départ du pays; c'est dans ce but qu'il traça aux femmes dépositaires des cartes peintes la règle suivante pour les expliquer selon la condition des personnes.

« *L'ordre qu'on doit observer en montrant les caïers aux particuliers, soit dedans la maison ou dehors.*

« Article 1. — Communément il ne faut montrer que les cartes plus familières à ceux qui ne font qu'une passade.

« Art. 2. — Aux hommes masles qui ne sont pas religieux; rien que les cartes, parce que vous auriez trop d'affaires.

« Art. 3. — Aux filles dévotes qui viennent expressément demeurer un mois ou plus, on montrera les caïers, selon que jugerez expédiant, suivant leur esprit et voca-

tion et persévérance; mais non pas monstrier le gros, ains un à un, affin qu'elles ne sachent votre secret, et tout par tel ordre.

« Art. 4. — Après les caïers des cartes, il faut monstrier le paquet qui est chez J. Cor, marqué de ceste lettre B et et puis le paquet qui est chez M. D. marqué de ceste lettre D.

« Art. 5. — Se quelques amys, auxquels vous montrerez ce qu'ils voudront, voire peu à peu, à mesure qu'ils auront temps pour le lire, si vous les voyez affectionnés à la vertu; lesquels vous reconnoissez bien.

« Art. 6. — Si se presante quelque prestre simple, dévot et humble qui désire de voir les cahiers; spécialement s'il fait sa demeure hors la paroisse, je ne sçay si ferez bien de les luy monstrier, parce qu'il les publierait ou les demanderait en prest, dont vous ouvririez la porte à beaucoup de fâcherie; et seriez en danger de les perdre. Si les cachez aussy, ils demeureroient inutiles, si vos enfants n'estudient; c'est pourquoy il faudra prendre garde de ne monstrier jamais aucun paquet, mais quelques caïers de chaque paquet, par ordre, selon la capacité, disposition et vertu des personnes; commençant par l'ordre monstrier en l'article 4^e, ne laissant aucun caïer que pour 24 heures.

« Art. 7. — Les instructions du mépris du monde seront montrées aux filles qui font profession du mespris du monde, après qu'aurez cogneu leur vertu et esprit; à plus forte raison les autres caïers, pour deux jours chacun caïer, en leur chambre secrette.

« Art. 8. — Que si vous autres venant à mourir, vous mettez les caïers entre les mains de quelque une de vous autres, prenant garde de ne les prester que à deux nommées de celles que j'ai députées, qui sont les honnestes veuffves.

« Quand ceux qui garderont quelques livres ou caïers, seront persécutés par l'importunité des personnes de qualité à leur prester, il les rendront au couvent des Capucins pour garder, ou les rendront chez mes neveux Lapart ou ils voudront.

« Ainsin signé ce 16^e jour d'Aoust 1631.

« Michel LE NOBLETZ. »

La pièce suivante nous montre bien le soin jaloux du vénérable missionnaire pour conserver à ses chers habitants de Douarnenez, l'œuvre d'enseignement imaginé pour eux.

« Réponse à plusieurs qui ont demandé des femmes de Douarnenez pour leur montrer la déclaration des cartes peintes. Ce 12 Janvier 1637.

« Il faut remarquer en ceste affaire plusieurs points dignes de considération, pour rendre leurs excuses pertinentes.

« Le premier, c'est que les conservateurs des dites cartes sont obligés par promesse et par contract formel de ne porter les cartes hors le terrouer, ne les montrer qu'au lieu et au temps destiné à cela. Mais du depuis, on a composé trois ou quatre cartes pour contenter telles personnes ; lesquelles cartes peuvent être portées par tout, mais non pas qu'on les laisserait porter par pays, à la discretion des jeunes hommes fils ou filles, parceque ce serait les gaster en les pliant et repliant si souvens : ains seulement seront portées par les personnes anciennes qui les savent conserver.

« Second point : c'est autre chose les montrer une fois pour contenter ceux qui les désirent voir, et autre chose faire estat de les montrer souvent pour enseigner ceux

qui les désirent entendre ; car ce dernier point ne se peut faire hors de Douarnenez.

« Troisième point : lorsqu'il sera question de choisir des personnes pour apprendre ces cartes, il faudra prendre des gens de basse qualité et d'un esprit relevé, parceque les personnes de qualité relevée ne voudront de honte enseigner les autres.

« Quatrièmement, c'est chose rare trouver des personnes qui puissent estre instruites devers icelles, parce que le pauvre n'a ne le loisir, ne les moyens, et les riches ne veulent despendre pour apprendre, ne se l'umilier.

« De votre frère et serviteur en Jésus-Christ.

« M. LE NOBLETZ, prbre. »

Enfin, par un dernier acte daté du bourg de Saint-Mahé, le 10 Décembre 1637, Dom Michel désigne d'une manière plus précise les femmes qui avaient été jugées propres à conserver ses cartes et caïers, et le mieux capables de les expliquer.

« Moy Michel Nobletz pbre du diocèse de Leon, ay trouvé expédiant avant mon départ de ceste vie de laisser par escrit une déclaration des honorables femmes de Douarnenez lesquelles je trouve cappable et propres pour déclarer les cartes peintes, avec la permission de nos supérieurs, affin qu'on ne pense pas que je approuve toutes sortes des femmes du Bourg, lesquelles, encore qu'elles les entendent, ne sont pas toutes propres pour déclarer ces cartes. Or entre autres femmes qui les entendent et pourraient les expliquer, les plus spéciales sont celles-cy : honorables femmes Demmat Rolland veuffve de feu Thudec Jouin, Claude le Belec veuffve de feu Jan Le Moan (que Dieu les absolve), Jeanne Cabellic, femme de Yvon Cever et sa fille Marie et Anne Keranpran jeune

filles laquelles a esté à St Paul de Léon déclarer une carte devant Messieurs nos supérieurs ecclésiastiques, laquelle a esté trouvée idoine pour les enseigner et permise moyennant observer quelques circonstances et conditions par eux prescriptes.

« De plus je supplie les femmes susdites de laisser leur déclaration semblable à autres, avant leur mort et une attestation des femmes propres pour faire la mesme fonction, autrement je déclare par le présent escrit, ne leur laisser mes cartes peintes que à telles conditions ; et laisse des à présent une supplication à Monsieur leur Recteur de ne permettre aucune personne les expliquer, ne en secret, ne en public, *ne sub nomine pietatis error et impietas dissiminetur.*

« C'est pourquoy il faut faire grande diligence à enseigner autres, autrement elles perdront ce grand privilège et faveur spéciale ; c'est tout ce que je leur recommande. En témoignage de quoy je soussigne la présente ce 10 Décembre l'an 1637.

« Au bourg de St Mahé.

« Michel LE NOBLETZ pbr. »

Les femmes désignées par le serviteur de Dieu furent fidèles à leur mission ; mais probablement que celles qu'elles désignèrent pour les remplacer ne montrèrent pas toujours le même zèle, car vingt ans plus tard, le pieux Evêque de Cornouaille demande instamment que cette bonne coutume d'expliquer les cartes soit reprise.

« Nous René du Louet par la grâce de D. et du S. Siege Evêque et comte de Cornouaille.

« Avons appris que les habitants de Douarnenez avaient interrompu la louable coutume qu'ils avaient tous les dimanches devant vêpres de lire et voir dans le cimetière

ou autres places diverses, les instructions spirituelles que feu M. Michel le Nobletz avait laissé dans les énigmes et peintures spirituelles pour imprimer la crainte et amour de Dieu dans l'esprit des fidèles, Exhortons les mesmes habitants de Douarnenez, les paroissiens de Plouaré, et autres de reprendre leur ancienne coutume selon les ordres que feu M. Michel le Nobletz nous avait proposés et que nous approuvons. Et à ce que chacun y assiste avec plus ferveur nous donnons 40 jours d'indulgence à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe toutefois et quant qu'ils seront présans à ce saint exercice, avec défense à toutes personnes de les troubler sous peine de désobéissance.

« Donné dans nostre palais Episcopal de Lanniron ce 23 d'Aoust 1660.

« René DU LOUET, Evêq. de Cornouaille. »

Il faut croire que cette exhortation pressante de l'Evêque de Quimper eut un heureux effet ; nous ne saurions dire jusqu'à quelle époque ce pieux usage a été conservé, mais nous devons croire qu'il a duré assez longtemps, autrement nous aurions peine à nous expliquer comment nous serait parvenu, après un laps de près de trois cents ans, un nombre relativement important des cartes et cahiers du Vénérable Dom Michel, et vraisemblablement dans la caisse elle-même où ils étaient renfermés au xvii^e siècle.

* * *

Du Père Maunoir et de ses nombreuses missions à Douarnenez (1) nous mentionnerons seulement ce don de seconde vue, on dirait aujourd'hui de télépathie, par

(1) Voir sa *Vie*, par le Père Séjourné.

lequel, prêchant dans l'église de Saint-Michel, le 7 Juin, il parla de la bataille navale qui se livrait au même moment à l'embouchure de la Tamise. On trouve, aux Archives départementales (E. 344), un récit détaillé de cette bataille. Voici l'intitulé de ce manuscrit : « Journal contenant la route et la relation du combat que les vaisseaux de France et ceux d'Angleterre ont rendu contre les Hollandais dans la campagne 1672; lequel a été fait, dans le vaisseau du Roy nommé *Le Brave* commandé par M. de Vallbelle, par le sieur le Moyne ».

Une œuvre qu'on peut attribuer à la vénération du Père Maunoir pour son saint maître, Monsieur Le Nobletz, c'est la construction de la chapelle de Saint-Michel à Douarnenez.

Voici comment le Vénérable Père Maunoir raconte l'érection de cette chapelle de Saint-Michel, dans une *vie* manuscrite qu'il a laissée d'une femme de Quimper, Catherine Daniélou, qui éprouva elle-même, en plusieurs occasions, une protection singulière de la part de l'Archange saint Michel :

« Catherine Daniélou a coopéré à l'érection de la chapelle de Douarnenez, au lieu où le Père Michel Le Nobletz, renommé pour ses vertus et miracles, avait demeuré l'espace de vingt-trois ans à diverses reprises.

« Notre-Dame révéla à Catherine, trois ans avant qu'on bâtît cette église, qu'un jour il y aurait à Douarnenez une chapelle autant fréquentée que Sainte-Anne d'Auray. (C'est le plus insigne pèlerinage de Bretagne) (1).

« Dès que le Père Maunoir — que le Père Michel élut pour son successeur vingt-deux ans avant sa mort — conçut le désir de faire bâtir ce lieu de dévotion, cette servante de la Vierge l'encouragea dans son dessein. Le

(1) Le vénérable Père Maunoir écrit vers l'an 1670.

recteur de Ploaré (1) et les habitants de Douarnenez n'y avaient aucune inclination, ce simple peuple se formait mille chimères, s'imaginant que si cette chapelle était une fois bâtie, ce serait la perte de toute cette république.

« Enfin, par le conseil de Catherine, Madame de Pratlglas, ayant acheté la maison où avait demeuré l'homme de Dieu, gagna Monsieur l'Evêque pour ce pieux dessein.

« On avait déjà entendu par neuf fois sonner diverses sortes de cloches dans ce lieu, encore qu'on n'en eût vu aucune. On a fait information juridique de cette merveille.

« Monseigneur de Cornouaille (2), qui n'avait pu marcher depuis six mois, se fit porter en cette maison de l'homme de Dieu en compagnie de M. Amice, son promoteur, de MM. les Recteurs de Ploaré et de Ploulan (Poullan), des Révérends Pères Alain de Launay et Julien Maunoir, et d'un grand peuple de la paroisse de Ploaré et de la ville de Douarnenez.

« En ce même jour il appuya sur ses pieds, commença à marcher, le lendemain il entendit la messe à genoux ; depuis six ou sept mois il n'avait pu fléchir les genoux ni faire un pas, ni appuyer sur ses pieds. Ensuite de ce voyage, il se porta de mieux en mieux, dit la messe, conféra les ordres, fit sa visite, prêcha dans sa cathédrale, chanta les trois messes de Noël en l'église Saint-Corentin, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. En conséquence, Monseigneur ordonna qu'on bâtît une chapelle en l'honneur de saint Michel Archange dans le lieu où avait demeuré M. Le Nobletz près de vingt-trois ans.

« Le 12^e d'Août 1663, fut posée la première pierre de l'église de Saint-Michel ; et depuis, plusieurs pèlerins abondent tous les jours en ce lieu des Evêchés de Léon,

(1) Paroisse qui comprenait alors la ville de Douarnenez.

(2) Mgr René du Louet, évêque de Quimper, 1642-1668.

de Cornouaille, de Tréguier et de Vannes. Mgr de Cornouaille a donné quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront cette chapelle le mardi, chaque jour du mois de Mai, à ceux qui communieront et y feront dire la messe. N. S. Père le Pape Alexandre VII a donné indulgence plénière à ceux qui se confesseront, communieront et visiteront ce lieu le 1^{er} dimanche d'après Saint-Michel.

« Catherine Daniélou fit de grandes prières pour attirer les bénédictions du ciel sur ce lieu ; sa bonne maîtresse (la Sainte-Vierge) lui communiqua le plan et la forme de la chapelle comme elle est à présent, il n'y avait que 7 l. d'assurées pour commencer cet ouvrage, qu'on avait reçues lorsqu'on planta la première croix devant le lieu destiné au saint édifice. Elle lui ordonna de dire à son directeur (au P. Maunoir) de prendre courage, que rien ne manquerait, et que quand il faudrait couvrir la chapelle d'argent, il y en aurait assez. L'effet fit voir la vérité de la prophétie : en trois jours on reçut 1.100 l., et la première année 7.000 l. ; de plus, cette surintendante de ce bâtiment (la Sainte-Vierge) donna charge de faire le mois de Mai, les premières années, la mission, ce qui fut fait ; on peut dire sans hyperbole que dans chaque mission plus de quatre-vingt mille personnes y assistèrent chaque année avec des conversions extraordinaires.

« Depuis le commencement de la bâtisse jusqu'à présent, on fréquente presque tous les jours cette place dévote. Les miracles qui ont été faits en faveur de ceux qui s'y sont voués sont sans nombre, bien avérés. On peut voir une partie de ces grâces dans le recueil des miracles que Mgr de Cornouaille a approuvé » (1).

Un cantique breton, composé par le P. Maunoir, conserve encore la mémoire de toutes ces merveilles.

(1) *Extraits des vies de M. Le Nobletz et de Catherine Daniélou*, par le R. P. MAUNOIR, S. J.

Monsieur de Cornouaille a ordonné
Qu'à Douarnenez, au lieu où a demeuré M. Le Nobletz,
A Porzru près de la mer fut élevé une chapelle
A la gloire de Dieu et en l'honneur de Monsieur saint Michel.

Neuf fois les anges du ciel ont fait entendre le son
D'une cloche invisible au lieu où il a demeuré :
Prenez courage, et hâtez-vous, chrétiens,
Neuf sons ont sonné, il est temps de venir à la messe.

Beaucoup de pèlerins sont venus de bien loin
Pour visiter cette chapelle, et bien sûr
Que les seuils, seroient-ils de fer, en seront usés
Par les pèlerins que Dieu y envoie.

Voici les premiers couplets de ce cantique breton qui se trouve dans l'ancien recueil des cantiques du Père Maunoir.

Micael Noblet, guir mignon dar Rouanes ar bet,
C'hui so bet en ho puez tensor bras cuset,
Hoguen gant ar Bretonnet e viot disoloet,
Goude an oll poaniou bras oc'heus bet anduret.

Ebars en ho ti santel ar Groas oc'heus douguet,
O clasq distrei oc'h Doue ar bec'herien dallet,
Quiteet oc'heus ho preudeur querent ha mignonet
Evit ma halsac'h liproc'h catec'hisa ar bed.

Hon tat leun a drugarez petra livirit-hu ?
Hac e viot er Barados leun a gloar e peb-tu,
Pidi a ran evidoc'h ma vizac'h pardonnet,
Evit ma teuziac'h em zi eleac'h emeus chomet.

Ebars e Douarnenes ezoa va demeuranç,
Ne falle quet din neuse frecanti an Noblanç,
Nemet gant tut paour a simpl ezoan neuse hantet,
Dezo e roen va bennos ha dar re affliget.

Tivit va Douarnenezis mar emeus o quiteet,
Ne doc'h quet dirac Doue gueneme ancounec'het
Gant un devotion bras donet a reot em zi,
Da bresanti ho calon da Jesus ha Mari,

An Autrou Querne en d'eus gant e ch'raç ordrenet,
Ma vise e Douarnenee e leac'h m'emeus chomet,
E Porzu tostic d'ar mor batisset ur Chapel,
Da c'hloar Doue hac enor Autrou Sant Michel,

An Ælez ar Barados o d'eus nao gueich sonnet,
Ur c'hloc'h invisibl, e leac'h m'emeus gueichal chommet,
Quemerit couraich eta, depechet Christenien,
Nao son so bet, pret eo monet dan Offeren

Cals a Belerinerien a zui a pel bro,
Da visita ur Chapel savet a nevez-so,
An traison pa ve a aour a vezo sur uset,
Gant ar Pelerinet, a vezo inspiret.

Er Chapelic Sant Michel graçou a vezo roet,
Ha re va Maestres puissant pidi Salver ar bet,
Ar re mut a bresego, ar re dall a velo,
Ar re mut a bresego, ar re dall a velo.

Ar re bousar a glevo, ar re cam a guerso,
Ar re bousar a glevo, ar re cam a guerso,
Hac ar re so affiget, soulaich o deveso,
Hac ar re so affiget, soulaich o deveso.

LES PEINTURES DE LA CHAPELLE SAINT-MICHEL

Au-dessus de la porte principale, sous le clocher, on lit cette inscription :

M^{re} . HIE : PAILLART : RECT : DE : PLOVARE :
MICHEL : POVLLAOVEC : FABRIQVE ; 1664.

Sur le petit clocher à dômes superposés se trouve la date de 1665.

L'édifice affecte la forme d'une croix, avec l'abside et les deux branches du transept terminées en hémicycle.

L'autel est surmonté d'un retable à colonnes torsées contenant les statues de saint Michel terrassant le dragon, la Sainte-Vierge, sainte Anne et, en haut, la Sainte-Trinité.

Au fond du transept Sud est un tableau sur toile représentant une apparition de la Sainte-Vierge à Michel Le Nobletz : l'Enfant-Jésus lui présente trois couronnes ; le vénéré missionnaire est à genoux et un lys à ses pieds. Une inscription porte ce texte : *Le révérend Père Michel Le Nobletz mourut en 1652, âgé de 75 ans.*

Ce qui fait l'intérêt de cette chapelle ce sont les peintures historiques et symboliques qui ornent et recouvrent entièrement le lambris ou plafond en bois, et qui ont été exécutées dans la période de 1667 à 1675, comme nous l'apprendront les inscriptions et dates dont nous nous occuperons à la fin.

Dans l'abside sont représentés les quatre évangélistes : saint Marc, saint Mazé, saint Luc, saint Jean, puis les quatre grands docteurs d'Occident : saint Hiérosme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire.

Ensuite viennent des scènes de la vie de la Sainte-Vierge et de Notre-Seigneur ou des représentations figuratives ayant trait aux différents ministères des anges auprès des hommes ; nous les citerons dans l'ordre où nous les trouvons pour suivre tout du long la série, quoique ce ne soit pas toujours la suite logique et chronologique, particulièrement dans l'histoire de Notre-Seigneur. Au bas de chaque tableau est un texte que nous donnerons, avec la description du sujet, quand il y aura lieu.

1. Auprès de saint Marc, du côté de l'Évangile : la conception de la Sainte-Vierge ; — sainte Anne et saint Joachim sont en vénération et en contemplation devant la Vierge Immaculée apparaissant dans les nuages, couronnée de douze étoiles. Au-dessus plane le Père-Eternel bénissant, la main gauche posée sur le globe du monde, la tête parée du nimbe triangulaire.

2. Nativité de la Sainte-Vierge ; — une femme porte des gâteaux dans un plat.

3. Présentation de la Sainte-Vierge.
4. L'Annonciation ; — ce plutôt la moitié de cette scène, car il n'y a ici que l'ange Gabriel ; et la Sainte-Vierge, qui est le complément du tableau, se trouve en face de l'autre côté.
5. Dans le transept Nord : Lange nous arme ; — un ange donne une croix à un enfant que le diable menace de sa fourche.
6. Lange nous enseigne ; — un petit enfant écrivant, l'ange lui montre un livre.
7. Lange qui nous éclaire ; — il tient un flambeau allumé.
8. Lange de dévotion ; — il tient un gros chapelet.
9. Lange de paix ; — il tient une couronne et une palme.
10. Lange chef de l'armée de l'éternel ; — tenant un glaive.
11. Lange gardien ; — conduisant un enfant.
12. Lange tient Satan enchaîné.
13. Lange envoyé pour nous défendre ; — il tient un bâton et un glaive.
14. Lange porte cierge bénit ; — il tient un cierge et une couronne.
15. Lange qui donne Lo contre le diable ; — il tient un bénitier et un goupillon.
16. Lange nous mène à la pénitence ; — il conduit un enfant dans un confessionnal.
17. Lange nous mène à la sainte communion.
18. Lange nous assiste à la mort ; — il exhorte un moribond et le démon s'enfuit.
19. La salutation de l'ange ; — la Sainte-Vierge faisant pendant à l'ange Gabriel dans la scène de l'Annonciation.
20. La résurrection de Notre Seigneur.
21. L'Ascension de Notre Seigneur.

22. La descente du S. Esprit sur les apôtres.
23. Le mariage de la sainte Vierge.
24. Saint Michel chassant Lucifer du Paradis.
25. La mort du juste.
26. Passant du côté de l'Épître, au bas : Les anges montent et descendent dans l'échelle de Jacob.
27. L'apparition de saint Michel ; — c'est la manifestation du mont Gargan ; on voit le bouvier lançant sa flèche vers la caverne.
28. Le Sauveur Jésus crucifié.
29. Jésus portant sa croix.
30. Jésus est couronné d'épines.
31. La flagellation du Sauveur.
32. La prière au jardin.
33. Dans le transept Sud : Notre Seigneur disputant ; — au milieu des docteurs.
34. Notre Seigneur est adoré de trois rois.
35. Notre Seigneur est né en Bethléem.
36. Prends la \dagger de Jésus-Christ ; — ange tenant une croix.
37. Saint Paul.
38. Dom Michel le Nobletz, prêtre ; — il est représenté en surplis et en étole, les mains jointes.
39. Mère de Dieu P. P. N. (priez pour nous) ; — la sainte Vierge les mains jointes.
40. Sauveur du monde A. P. D. N. (ayez pitié de nous).
41. Saint Michel.
42. Saint Pierre.
43. Si tu veux une couronne de gloire ; — ange portant une couronne de roses. (Le panneau est le complément du n° 36.)
44. La Vierge est couronnée reine des anges et des hommes.
45. La Vierge est ensevelie par les apôtres.

46. Le trépasement de la Vierge ; — la sainte Vierge est sur son séant, entourée des apôtres, dont l'un porte la croix et un autre un cierge allumé.

47. Au chevet ou abside : La visitation de la Vierge.

48. La purification de la Vierge.

49. L'Assomption de la Vierge.

Autour de la clef sculptée qui est à la croisée des transepts se trouvent les inscriptions suivantes :

N. H. LANLARCH. GOUVERNEUR. 1674.

M^{re}. GVILLAVME. PAILLART. RECTEUR. 1675.

PEINCT. PAR. LE. SIEVR. DE. PRATANBARS. 1675.

M^r. MICHEL. CONAN. POVLLAOVEC. CVRE.

V. ET. DISCRET. G. PAILLART. DOCTEUR. 1692.

H. H. ALAIN. SAVIDAN. GOVVERNEVR. 1675.

MESSIRE. JAN. COVLLOCH. CVRE. 1675.

MESSIRE. HIEROSME. PAILLART. 1667.

Les comptes de la chapelle Saint-Michel qui sont conservés aux Archives départementales nous donnent quelques détails intéressants sur sa fondation, sur les ornements dont elle était pourvue et sur quelques marchés conclus pour son embellissement ; nous donnons ici un extrait du compte de 1672-1673 rendu par Guillaume Coulloc'h, gouverneur et trésorier :

« Se charge le dit comptable de deux contrats sur velin concernant le fondement de la dite chapelle, l'un touchant l'applacement de la mesme chapelle du bout devers l'Occident acquis du temps de la charge du sieur Michel Poullaouec, premier gouverneur d'icelle d'avecq honorable femme Marguerite le Gludic, veuffve de Jean Lozeach, daté du trantieme jour d'Octobre 1663 et l'autre pour l'applacement du cloistre acquis d'avecq André Bretivet et aultres par Missire Louys Grivart aussy gouverneur, le 29^{me} Juillet 1668, au rapport de Lyminic, notaire.

« Se charge de quatre calices dont deux grands dorés et deux plus petits d'argent, de quatre missels, deux orceaux d'argent, dix chasubles de diverses couleurs, quatorze nappes garnyes de dentelles, deux aubes garnyes de belle dentelle et sept autres de petite dentelle, etc., sept devant d'autels. »

On y voit figurer une chape et deux tuniques de satin ; en ex-voto : « Trois cœurs d'argent, un double cœur d'argent, trois chapelets de cristal où il y a des croix et marques d'argent, un chapelet de corail avec croix d'argent ».

Au mois de Juin, le comptable a reçu en offrande 138 livres, « compris les foires de la Pentecôte et le dimanche de la Trinité ». La somme totale des offrandes pour l'année est de 450 livres environ.

A l'article de la décharge, nous relevons ce qui suit :

« Payé en deux tuniques, fanons et estole de satin à fleur blancq pour décorer et orner la chape de mesme étoffe, 50 livres 10 sols.

« A MM. le recteur, curé et prestres pour leur assistance à l'office divin tant le jour de la feste de Monsieur St Michel que le dimanche ensuyvant jour du pardon, 13 livres 10 sols.

« Pour ayder à la dépense faite par les Révérends Pères Jésuites pendant la huitaine du pardon, 4 livres 10 sols.

« Le jour que Monsieur de Plouere, les sieurs Lozeac'h et Poullaouec furent pour debvoir traiter avec maître Paul au sujet de la sculpture des deux imaiges de St Joseph et St Joachim avec leurs custodes, payé en la collation : 50 sols.

« Plus le jour qu'il fut accordé en la maison de l'église à Plouere avec le dit Maurice Paul et Jan Paul son fils, tant pour la sculpture que pour la peinture et dorure des dites imaiges, payé en collation 28 sols.

« Pierre Larroue quy avoit founy les ferailles qui attachent les dites imaiges et custodes, payé 9 livres.

« Au désire du marché passé avec les dits Maurice et Jan Paul le 24^e Octobre dernier a payé le sept Janvier (1673) 340 livres pour la sculpture, peinture et dorure des dites imaiges.

« Pour les frais de la mission faicte jusqu'à ce jour 16 May, payé, sans compter le vin payé par Monsieur de Plouéré, 18 livres.

« A M. le recteur de Plouere pour son tiers des offrandes tombées dans la dite chapelle pendant l'année de la charge du comptable : 151^l 12^s 3^d. »

Ce compte fut présenté à Gourlizon le 17 Mai 1673 et approuvé par M. Louys Deshayeux, official de Cornouaille, et Guillaume Cariou, promoteur.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

474.

JEAN RIOU REÇU MACICOT (1)

— 23 Avril 1406. —

Anno Domini M^o quadringentesimo sexto, die xxiii^a mensis Aprilis circa horam terciarum in ecclesia Corisopitensi indicione XIII, pontificatus domini Benedicti pape XIII anno XII^o, presentibus ad hoc, Magistris et dominis J. de Kaer archidiacono Cornubie, O. Hospitis, J. Corric, A. Penquelenec, J. de Misperic, R. Penquelenec, J. de Treanna, H. de Insula, Sulguen, G. Marhec canonicis et aliis, fuit receptus dominus Johannes Rioci presbyter, in macicottus (*sic*) et corista ecclesie Corisopitensis et juravit tenere statuta laudabilia dicte ecclesie, etc. et fuit institutus in cappellania de Plumalunc (?) etc.

G. SERRELAGAT.

475.

GUILLAUME DE KERAUDIERN REÇU CHANOINE (2)

— 13 Août 1406. —

Anno Domini M^o quadringentesimo sexto die xiii^a Augusti fuit admissus Magister A. Penquelenec procurator et

(1) Cart. 31, f^o 69.

(2) Cart. 31, f^o 60.

— 98 —

procuratorio nomine domini Guillermi de Kaer Audierne in canonicum et in fratrem ecclesie Corisopitensis, adeptus est possessionem et statuta juravit, etc., presentibus dominis canonicis Magistris Oliverio Hospitis, Johanne Corric, Guillermo Militis, Herveo Sulguen, Johanne Treanna, Petro Militis, Johanne Misperit, Rodulpho Penquellenec.

KERCARF.

476.

JEAN LE MAOUT PAIE L'AMENDE ⁽¹⁾

— 3 Janvier 1407 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadringentesimo sexto, die tercia mensis Januarii hora matutinarum illius diei, indictione xv^a pontificatus Sanctissimi in Christo Patris ac domini domini Benedicti divina providencia pape XIIIⁱ anno XIII^o, in mei puplici notarii et testium infra scriptorum presencia personaliter constitutus dominus Johannes Muto- nis presbyter, unus de septem curatis ecclesie Corisopi- tensis, emendavit Capitulo Corisopitensi capitulanti in suo Capitulo, propter nonnullos excessus, ad viginti libras monete currentis de quibus debet solvere centum solidos ad ordinationem Capituli predicti, residuum autem sibi remisit predictum Capitulum misericordia et pietate duc- tum, presentibus dominis Guidomaro Guezenec, Yvone Heleiz presbyteris.

Datum ut supra.

KERCARF, pro instrumento.

(1) Cart. 31, f^o 50.

— 99 —

477.

GEOFFROY KEROUERN REÇU MACICOT ⁽¹⁾

— 15 Août 1407. —

Anno Domini M^o CCCC^o sexto die veneris post festum purificationis beate Marie Virginis, presentibus in Capi- tulo dominis et magistris Herveo Sulguen, Oliverio Hospi- tis, Guillermo Le Marhec, Johanne Corric, Alano Penque- lenec, Johanne Treanna, Petro Militis, Johane Misperit canonicis et aliis, fuit Gaufridus Kerouern clericus recep- tus in macicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta laudabilia ecclesie observare.

G. SERRELAGAT.

478.

YVES TORZELLEÇ REÇU MACICOT ⁽²⁾

— 15 Avril 1407. —

Anno Domini M^o quadringentesimo septimo, die veneris xv^a Aprilis, juravit Yvo Torzellec clericus tenere statuta et consuetudines laudabiles ecclesie Corisopitensis et fuit procreatus in manciatum.

479.

PRESTATION DE SERMENT ⁽³⁾

— 10 Juin 1407. —

Anno Domini M^o quadringentesimo septimo, die decima mensis Junii ego Yvo Kerconnyn juravi statuta, etc.
In eadem die juravit Guillermus an Moinn.

(1) Cart. 31, f^o 65.(2) Cart. 31, f^o 64.(3) Cart. 31, f^o 42.

— 100 —

480.

GUY MOEL PRÊTE SERMENT ⁽¹⁾

— 11 Juin 1407. —

Ego Guido Moël juro statuta consuetudines et observancias laudabiles ecclesie Corisopitensis et reverenciam exhibere antiquioribus me in dicta ecclesia.

Datum die sabbati in festo beati Barnabe apostoli.

Anno Domini M^o quadringentesimo septimo.

G. MOEL, ita est.

481.

RÉCEPTION DE MACICOTS ⁽²⁾

— 5 Février 1407. —

Anno Domini M^o quadringentesimo septimo, die lune post festum purificationis Beate Marie Virginis, fuerunt recepti in macicotos per dominos de Capitulo, Johannes Poulpic, Johannes Andree et Natalis Potdu qui juraverunt statuta et consuetudines ecclesie servare.

PENQUELENNEC.

482.

**CLEFS DE L'ÉVÊCHÉ REMISES AU CHAPITRE,
LE SIÈGE VACANT ⁽³⁾**

— 3 Mai 1408. —

Anno Domini M^o quadringentesimo octavo die tercia Maii, indictione prima pontificatus Benedicti pape XIII anno XIII^o presentibus dominis Johanne Mutonis, Henrico Locquilec et aliis, sede vacante per mortem defuncti

(1) Cart. 31, f^o 67.(1) Cart. 31, f^o 20.(3) Cart. 31, f^o 50.

— 101 —

T. Corisopitensis (*episcopi*) Guillelmus Moilland reddidit in Capitulo Corisopitensi claves domus episcopalis Corisopitensis.

J. BLOEZ.

GACIEN DE MONCEAUX

1408-1416

483.

BERTRAND DE ROSMADEC REÇU CHANOINE ⁽¹⁾

— 2 Juin 1408. —

Anno Domini M^o CCCC^o VIII^o die secunda mensis Junii hora prime vel circa, indictione prima pontificatus domini Benedicti, anno XIII^o, presentibus domino Oliverio Quoetperez presbytero magistro Johanne Quoetanezre, domino Yvone Kercarff rectore de Loco Petroci et aliis, venerabiles viri Capitulum Corisopitense receperunt venerabilem virum Magistrum Bertrandum de Rosmadec in canonicum et in fratrem hujus ecclesie et in possessionem prebende quam obtinere solebat defunctus Magister Guillelmus Marhec in ista ecclesia, qui quidem Magister Bertrandus juravit ad Sancta Dei Evangelia, statuta hujus ecclesie et consuetudines laudabiles observare ut moris est.

Acta fuerunt hec in Capitulo seu loco capitulari consueto in ecclesia Corisopitensi.

AN SCAHUNEC.

484.

HERVÉ BÉGUEC REÇU MACICOT ⁽²⁾

— 6 Juillet 1408. —

Anno Domini M^o quadringentesimo octavo, die veneris

(1) Cart. 31, f^o 51.(2) Cart. 31, f^o 46.

post octabas festi beatorum Petri et Pauli Apostolorum, dominus Herveus Begueuc presbyter fuit receptus in macicotum ecclesie Corisopitensis et juravit statuta et consuetudines laudabiles ecclesie observare, presentibus domino Herveo Mathei presbytero et Yvone Buhulian, etc.

G. BONVALLON.

485.

SACRISTE PRÊTE SERMENT (1)

— 2 Novembre 1408. —

Anno Domini M^o quadragesimo octavo, die secunda mensis Novembris, indicione secunda et ab electione domini Petri de Luna vocati alias Benedicti de Luna XIIIⁱ in papam electi, anno XV^o, fuit receptus Magister Thomas de Lesmouez in sacristam ecclesie Corisopitensis; qui quidem Magister Thomas juravit statuta laudabilia et consuetudine dicte ecclesie servare et inutilia evitare pro posse.

Datum ut supra, presentibus ad hoc domino Johanne Mutonis procuratore S^{ti} Chorentini, Yvone Mesanlez cliente domini Episcopi Corisopitensis in suis Rekaeriis, Karolo Anschieri Darcelli, Yvone an Prodomme clericis et aliis.

G. SERRELAGAT.

486.

ALAIN DE TREANNA REÇU MACICOT (2)

— 29 Décembre 1408. —

Anno Domini M^o quadragesimo octavo die sabbati post festum nativitatis domini, fuit Alanus de Treanna clericus creatus in macicotum ecclesie Corisopitensis in

(1) Cart. 31, f^o 32.

(2) Cart. 31, f^o 57.

Capitulo, qui quidem Alanus juravit, ad sancta dei Evangelia, statuta ecclesie observare et alia facere, etc...

AN SCAHUNEC.

487.

EMPRUNT DE LIVRES (1)

— 22 Juin 1409. —

Anno M^o quadragesimo nono, die sabbati, vigesima secunda mensis Junii, Ego Johannes Perfecti canonicus Corisopitensis recepi decretales Capituli incipientes in secundo folio textus ipsius.

Item, recepi decretum, — item, psalterium glossatum.

Anno M^o quadragesimo vigesimo tercio, die decima Marcii predictus Magister restituit in Capitulo predictum librum et eciam collecionem divinorum officiorum.

Johannes HASCOET.

488.

VERSEMENT

**FAIT PAR LE GOUVERNEUR DE NOTRE-DAME DU GUEAUDET
AU CHAPITRE (2)**

— 13 Février 1410 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo nono secundum computationem ecclesie Gallicane, tercia decima die mensis Februarii, Pontificatus domini Alexandri pape quinti, anno primo, me notario publico et testibus infrascriptis presentibus, solvit in Capitulo ecclesie Guillermus Jacudon yconomus seu procurator capelle Beate Marie de civitate in villa Corisopitensi, Magistro Oliverio Hospitis canonico dicte ecclesie Corisopitensis receptori anniversariorum

(1) Cart. 31, f^o 22.

(2) Cart. 31, f^o 43.

ejusdem ecclesie, quadraginta solidos monete usualis annui redditus debiti dicto Capitulo de et super troncho dicte capelle et hoc pro anno presenti de et super anniversario Johannis Veritatis de quibus ipse procurator Capituli quittavit dictum yconomum, presentibus Guilermo Ruffi et Johanne Kerleuc juniore testibus.

G. BONVALLONY.

489.

DE ANNIVERSARIO PRO CADAVERE INTRANTE CHORUM (1)

— 23 Octobre 1410. —

Die jovis xxiii^a mensis Octobris. Anno Domini M^o quadringentesimo decimo, in crastino Synodi S^u Lucae Evangeliste in Capitulo generali, fuit per Capitulum hujus ecclesie Corisopitensis statutum et ordinatum morem et observantiam antiquam observando, quod nullum cadaver admittatur intra chorum ipsius ecclesie ad suum servicium pro mortuis ibidem faciendum, nisi prius fundaverit, seu pro ipso defuncto fundatum fuerit unum anniversarium annuatim perpetuo in ipsa ecclesia faciendum, tantum pro ipso introitu et admissione in ipsum chorum pro suo hujusmodi servicio faciendo assignatum fuerit, quantum datur pro anniversario faciendo in ipsa ecclesia, aliter non admittatur, exceptis in premissis, principibus, Episcopis et notabilibus praelatis, ac militibus et canonicis ipsius ecclesie, nec non illis qui capellanias perpetuas per se personaliter, non per predecessores, vel alios in ipsa ecclesia fundaverunt.

De non circuiendo chorum cum cadavere.

Item fuit statutum et ordinatum quod nullum cadaver

(1) Cart. 56, f^o 57.

portetur per circuitum chori ipsius ecclesie ab extra ipsum chorum quasi processionaliter, vel aliter ipsum chorum circuiendo, nisi cuilibet canonico residenti ad ipsius canonici (electionem) detur una oblata vim boni, vel duo solidi et decem denarii, et capellanis majoribus et ministris ipsius ecclesie quatuor oblata vini, vel simili modo duo solidi et octo denarii pro qualibet oblata ad ipsorum capellanorum et ministrorum electionem.

De non accommodando ceram.

Item, observando antiquas consuetudines et morem ab antiquo servari solitum, et aliter in ipsa ecclesia juratum, innovando fuit ordinatum cum juramento, quod cera et faces et intortitia post servitium defunctorum ad ipsum Capitulum spectantia et proveniencia non tradantur, accommodentur, vel mutuentur, seu quovis qui sit colore assignentur pro servitio seu officio pro aliquo cadavere seu defuncto in ipsa ecclesia seu alibi fiendo.

De servitio cadaveris cum cadavere cum cera.

Item quod parentes et consanguinei defunctorum et alii quorum interest, teneantur intra quindecim dies, a die sepulture cadaveris vel defuncti hujusmodi immediata sequenti, facere fieri suum servitium in ipsa ecclesia vel alibi ubi fuerit fiendum, alioquin cera, faces, intortitia quæ in sepultura et officio ipsius fuerant et ad ipsum Capitulum et canonicos devenire debent, dividantur, lapsis dictis quindecim diebus, inter canonicos qui servitio ipsius sepulture interfuerunt, gratia canonicorum ipsorum, si quali more capitulari facere noluerint, in premissis salva.

De cera familiarum canonicorum.

Item, eciam, innovando antiquam consuetudinem ipsius

ecclesie diutius observatam, ut de ea in posterum non hesitetur, sed de ea in libro statutorum hujusmodi appareat, fuit ordinatum quod cera, faces et intorslicia, sive faces quæ esse contigerit in servitio alicujus defuncti familiaris, domestici, commensalis canonicorum dicte ecclesie cedant et pertineant penitus illi canonico cujus hujusmodi defunctus extiterit sic familiaris.

490.

RÉCEPTION DE MACICOTS ⁽¹⁾

— 1411. —

Anno Domini M^o undecimo, die veneris quinta mensis Junii, fuerunt creati in macicotos presentis ecclesie, domini Guillermus Rioc presbyter, Johannes Lathomi, et Marcus Rioci. Jo. PERFECTI.

Anno quo supra, die lune vigesima secunda mensis Junii, dominus Alanus an Goezgoez presbyter fuit receptus in macicotum ecclesie, qui juravit statuta.

Anno quo supra, die sexta mensis Augusti, Daniel de Porta fuit creatus in macicotum presentis ecclesie. Jo. PERFECTI.

Anno supra dicto, die veneris septima Augusti, dominus Henricus Floc'h fuit receptus in macicotum ecclesie et juravit servare statuta. Jo. PERFECTI.

(A suivre.)

(1) Cart. 31, f^o 42, 43, 46 et 63.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL,

(Suite.)

DOUARNENEZ

(Fin.)

SAINTE-HÉLÈNE

Cette chapelle était celle où se desservait le prieuré de l'île Tristan, au moins depuis la disparition de la chapelle Saint-Tutuarn dans l'île.

L'édifice actuel, dont l'ensemble remonte jusqu'à la fin du xv^e siècle, a été réparé à diverses époques, notamment vers le milieu du xviii^e siècle, car il tombait en ruines, et c'est à cette circonstance que nous devons de posséder un relevé des armoiries et prééminences de la chapelle avant sa restauration.

Le procès-verbal est dressé, le 17 Janvier 1752, par « M^o Jan Bernard Bourriquen, sieur de Quenerdu, avocat à la Cour, sénéchal et seul juge de la juridiction du prieuré de l'île Tristan, en présence de M^o Joseph Bernard Demezit, avocat à la Cour et substitut du sieur procureur d'office de cette juridiction ».

Après avoir constaté que les murs sont lézardés, ils déclarent « que dans la maîtresse vitre, il y a un grand écusson en supériorité parti de France et de Bretagne ; que plus bas et au côté de l'Évangile est un écusson : *d'azur au léopard rampant d'argent armé et lampassé de gueule, chargé au poitrail d'un losange d'or* ; qu'au vis-à-vis, côté de l'Épître, est un autre écusson : *d'azur à l'éléphant d'argent chargé d'une tour d'or*.

« Au bas de la dite vitre, côté de l'Épître, est un écusson portant : *d'azur à la tour d'or*.

« Dans la vitre à gauche de la précédente, au-dessous des armes de France et Bretagne, est un écusson, côté de l'Évangile : *d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre croix d'or*, et un autre au côté de l'Épître : *d'azur à la tour d'or*. Ces deux mêmes écussons sont dans la vitre au-dessus de la sacristie. Ce sont les seuls écussons trouvés dans la chapelle. »

Dans cette chapelle, on trouve encore des restes de vitraux dans deux fenêtres au bas des collatéraux.

Fenêtre Nord : Baiser de Judas. — N. S. devant Pilate. — Crucifiement. — Résurrection.

Fenêtre Sud : Agonie au jardin. — Portement de croix. — Jugement dernier. — Donateurs avec inscriptions.

Ces sujets ont dû former un ensemble dans une fenêtre plus ancienne comprenant trois baies.

Les Archives départementales possèdent plusieurs comptes de fabrique de cette chapelle. Nous y relevons :

En 1637, un inventaire des ornements, qui montre qu'elle était convenablement pourvue : deux calices en argent et deux en étain, cinq ornements, une chasuble et deux tuniques en velours.

On y reçoit du sel « pour droit de mesure », c'est-à-dire que dans la chapelle devait se trouver une sorte de récipient étalon pour la mesure du sel, et ce récipient qui, à

raison de son prix, devait être en bois, était fourni aux frais de la chapelle ; car au compte de 1644, le comptable marque : « Pour faire deux mesures à mesurer le sel, 7 s. 60 d. » Le revenu de ce droit n'était pas considérable et se montait pour l'année 1637, à 5 l. 13 s. 6 d.

Nous remarquons que la dédicace de l'église se célébrait au jour de l'Ascension, que saint Philibert était tout particulièrement honoré à Sainte-Hélène, ainsi que saint Cadou, et que l'on paya à Noël Le Goff, peintre, en 1643, 41 l. 5 s. pour peindre son image.

A l'occasion des prédications de Carême, on offrait au prédicateur un tourteau de pain et une écuellée de beurre, plus 18 livres d'honoraires.

En 1637, les Hyrlandais furent à Douarnenez, ce qui occasionna sans doute un surcroît de dépenses pour les habitants, car le compte porte : « Avoir presté aux paroissiens tant des champs que de la ville, lorsque les Hyrlandais furent en ceste ville, 42 livres ».

En 1639, des réparations assez considérables sont faites sur l'église, des bois sont achetés pour cela à Saint-Alouarn, en Guengat, et 20 sols sont dépensés « en cinq aulnes de ruban de soy aux charpentiers pour leurs faveurs ».

En 1640, les vitres sont réparées par Mathieu Bernard, peintre (18 l.).

En 1645, Yves Guenea, peintre, reçoit 40 l. 15 s. pour peindre le dais sur le grand autel, et en 1650, M^e Alain Madec, peintre, en reçoit 145 livres « pour avoir fait les deux retableaux des autels de S^t Antoine et de S^{te} Anne ».

M. du Beautiez, nous apprend que Douarnenez envoyait un député aux Etats en 1613, mais que ce droit à la députation lui fut enlevé vers 1666.

En 1722, un député de Douarnenez se présente aux Etats, mais l'ordre du tiers prétend qu'il n'a pas le droit d'y assister ; les Etats chargent une commission d'examiner les titres de cette ville, et concluent au rejet des prétentions de Douarnenez, parce que dans cette localité il n'y a eu aucune érection de communauté ; et ce ne fut que vers 1835 qu'une commune fut créée à Douarnenez, faisant cesser ainsi les conditions anormales dans lesquelles s'administrerait jusqu'alors une paroisse composée de deux groupes de personnes : les paysans et les marins et négociants, dont les intérêts étaient absolument divers et souvent contraires.

Cet état de chose avait été de tout temps l'occasion de démêlés pénibles entre Douarnenez et Ploaré, particulièrement lorsqu'il s'agissait d'établir l'assiette des contributions. C'est ainsi qu'en 1737, il est question de répartir entre les habitants de la paroisse 600 l. d'imposition. Les délibérants de la section de Ploaré demandaient que la ville prit la moitié de la charge, et la campagne aurait pris l'autre ; mais les délibérants de Douarnenez prétendaient au contraire que cette imposition devait s'établir sur l'étendue de la propriété foncière, et ainsi les gens de la campagne étaient plus grevés que ceux de la ville. Les paysans répondaient que ce n'était pas à raison de l'étendue du terrain qu'il fallait apprécier le revenu, et que les quelques mètres de terre possédés par les gens de Douarnenez avaient plus de valeur que des hectares de terre à la campagne. Les marins répliquaient que leurs revenus étaient fort aléatoires et, dans le mémoire de 1737, ils disaient notamment :

« La pêche de sardine ayant manqué depuis sept à huit ans, les a réduits dans une si fâcheuse extrémité qu'à peine peuvent-ils subvenir à la nourriture de leur famille ; à joindre, qu'étant tous classés et obligés de servir Sa Majesté sur ses vaisseaux à sa volonté et d'abandonner à cet effet leur famille, il est évident qu'il n'y a aucun parallèle à faire de gens comme eux avec ceux de la campagne, qui sont tous gens riches et aisés et ont sans contredit plus de faculté que tous ces misérables matelots et autres habitants de Douarnenez. »

Quarante ans plus tard, la différence d'intérêts entre Ploaré et Douarnenez ne faisant que s'accroître, le « général » de Douarnenez s'adressa au Parlement pour obtenir d'avoir au moins un registre spécial et des séances particulières à Sainte-Hélène pour débattre ses intérêts ; nous donnons ici cette requête, que nous ferons suivre d'une lettre du Curé de Ploaré, rectifiant au besoin les motifs allégués dans la requête.

« A nos Seigneurs de Parlement.

« Supplie humblement le général de l'isle Tristan et Douarnenez sous le seing de M^e Daniel Madezo, notaire et procureur de plusieurs juridictions, et noble homme Louis-Jean-Marie Guillier du Marnay, représentant le dit général et pour cet effet nommé par délibération du 9 Décembre 1781, demandeurs,

« Disant que le prieuré de Douarnenez et l'isle Tristan, est un prieuré cure et à charge d'âmes. Le Prieur est seigneur spirituel et temporel dans l'étendue du prieuré, il est gros décimateur à la 12^e gerbe non seulement des différentes espèces de bled, mais encore de toutes filasses qui se cueillent dans le prieuré. Ce bénéfice jouit encore des deux tiers de la dixme de la paroisse de Pouldergat,

des deux tiers de la dixme de la parcelle de Tretut (Trelas) en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, des deux tiers de la dixme de la trêve de St Eugen en la paroisse de Primelin, le tout situé en l'Évêché de Quimper ou de Cornouaille.

« Sans entrer ici dans l'articulement des autres revenus de ce prieuré, l'on voit déjà qu'il équivaut aux meilleures paroisses du diocèse, en ne considérant même que l'objet lucratif, cependant le général ose assurer que c'est peut-être le bénéfice le plus mal desservi de toute la province.

« La Cour sera sans doute étonnée que les habitans du prieuré de l'isle Tristan et Douarnenez ne reçoivent aucun secours spirituel de leur prieur, il n'entretient ici ni vicaire ni curé dans le prieuré. On n'y baptise et l'on n'enterre point. L'église de St^e Helaine qui en est la principale église, celle de St Michel qui en est dépendante, ainsi que la chapelle de l'Hôpital sont regardés comme de simples succursales de la paroisse de Ploaré, et à peine se célèbre-t-il une messe basse les dimanches et festes en l'église de St Helaine qui est encore desservie par les prêtres de la paroisse de Ploaré, à des heures non limitées et cela à la commodité des desservants, tantôt à 6 heures, tantôt à 7, et souvent à 8 heures. Les autres secours spirituels se rendent en la paroisse de Ploaré où les habitans du prieuré sont obligés d'avoir recours.

« Ces mêmes habitans sont cependant exacts à payer au prieur ou à son receveur les droits qu'ils doivent à ce bénéfice tels que dixmes, lods et rentes et autres redevances, il est donc injuste de leur refuser les droits spirituels attachés à ces redevances suivant la maxime constante : *nullum beneficium nisi propter officium*.

« Pour expliquer ce fait extraordinaire voici ce qu'apprend l'ancienne tradition : un prieur de Douarnenez fut nommé à la paroisse de Ploaré ; il était aimé de ses premières ouailles, il les engagea à consentir à une union

tacite à la paroisse de Ploaré, union qui n'a jamais été formalisée ni légale, union contre laquelle le public est toujours en droit de réclamer par la raison qu'on ne peut prescrire contre lui, union enfin par laquelle la paroisse de Ploaré a envahi le prieuré de l'île Tristan de Douarnenez quant aux secours spirituels seulement et le prieur, à qui cette union était avantageuse, a continué de jouir dans la suite de la partie lucrative du bénéfice, sans en faire la desserte. Telle est la conclusion naturelle que l'on a tirée de la tradition. Mais le général, qui a toujours ses droits entiers et imprescriptibles, réserve expressément de se pourvoir contre ces abus et d'intéresser en sa faveur la bienveillance de la Cour. Le seul objet qu'il réclame aujourd'hui est de demander que conformément à l'usage établi, seule prérogative qu'on lui ait laissée, il lui soit accordé d'avoir un registre séparé des délibérations pour le prieuré de Douarnenez.

« Malgré la prétendue union du prieuré à la paroisse de Ploaré, les habitans de Douarnenez ont toujours joui de la faculté d'avoir un corps séparé de délibération composé de 12 délibérans choisis et nommés parmi les habitans du prieuré pour toutes les affaires concernant le dit prieuré, telles que pour la nomination des collecteurs des rôles des capitations, vingtième et fouages, rôles d'industrie, etc., nomination de syndic tant de la ville que des grands chemins et tous autres objets publics, le tout par délibération séparée et distincte de la paroisse de Ploaré.

« Il était absolument nécessaire que l'île de Tristan et Douarnenez eut son corps politique distinct de celui de Ploaré, leurs intérêts sont très différens, les délibérations du général de Douarnenez roulent souvent sur la pêche, le commerce et autres matières de cette espèce qui intéressent le sort et le bien-être des habitans. Au contraire, le général de Ploaré, composé de laboureurs, ne délibère

point sur de semblables objets. C'est donc cette diversité d'intérêt qui a donné lieu d'établir deux corps politiques pour ces deux endroits et qui a fait conserver depuis un temps immémorial cet usage utile.

« L'utilité de cet établissement sera encore plus grande quand les suppliants auront leur registre particulier. Dans l'état actuel, leurs délibérations se tiennent avec beaucoup de fatigue et de peine. Tous les membres de leur général sont choisis parmi les habitants de Douarnenez et ils y ont leur résidence; cependant, au lieu de s'assembler à St^e Hélène, qui est la principale chapelle de Douarnenez et qui est située dans le centre, ils sont contraints de se rendre à Ploaré, distant d'un quart de lieue de Douarnenez; si le même jour les deux corps politiques ont des délibérations à prendre, alors il naît de nouveaux embarras, de nouvelles entraves et souvent des disputes très vives.

« Mais par une continuation de l'abus primordial de la prétendue union dont on se plaint, toutes les délibérations tant du prieuré que de la paroisse de Ploaré ont été inscrites sur un même registre d'où sont résultés les inconvénients les plus essentiels :

« 1^o Une désunion constante entre le général du prieuré et la paroisse de Ploaré ;

« 2^o Une confusion embarrassante pour la formation du corps politique de la paroisse de Ploaré ;

« 3^o Des dissensions fréquentes dans les délibérations résultant des partis opposés que formaient les habitants de la paroisse et ceux du prieuré.

« L'on pourrait ici entrer dans le détail de cette espèce de guerre intestine, et articuler les faits particuliers qui ont déjà été soumis à la décision des tribunaux, mais on croirait abuser des moments précieux de la Cour en faisant cette analyse. On croit avoir suffisamment prouvé

l'utilité et même la nécessité d'accorder au général du prieuré un registre séparé pour ses délibérations...»

Par arrêt du 7 Juin 1782, le Parlement avait fait droit à cette demande moyennant que l'on consultât le général de Ploaré, qu'on obtint son agrément pour le registre séparé et la tenue des séances du prieuré, en l'église Sainte-Hélène.

Lettre à ce sujet, du 24 Juin 1782, du recteur de Ploaré, M. Clerc, à M. de la Tour :

« Mon Révérend Père, les bourgeois de Douarnenez ont présenté une requête pour demander au Parlement d'avoir un registre séparé à St^e Hélène pour inscrire les délibérations qu'ils tiennent pour la ville. Pour comprendre ceci, il faut savoir :

« 1^o Qu'il y a à Ploaré le premier et grand corps politique pour nommer les fabriques, veiller aux affaires des églises, composé de six paysans et six Douarnenistes, dont trois bourgeois et trois poissonniers, voilà ce qui constitue le vrai général de Ploaré ;

« 2^o Que pour les affaires particulières de la campagne, comme pour imposer la capitation, nommer des collecteurs, des députés des grands chemins, les six délibérants paysans ont en outre six autres paysans qui leur sont adjoints, ce qui forme le général de la campagne; et quand il est question des mêmes affaires pour Douarnenez, les six délibérants du grand corps politique s'adjoignent six Douarnenistes, ce qui forme le général de Douarnenez ;

« 3^o Ces six adjoints soit pour la campagne, soit pour Douarnenez, sont ordinairement nommés par les douze principaux délibérants du grand corps politique. Jusqu'ici, les affaires particulières soit de la campagne, soit de Douarnenez étaient décidées par ces douze délibérants

du second ordre respectivement et leurs délibérations étaient inscrites sur le même cahier et se tenaient à la sacristie de Ploaré, comme les délibérations du général de Ploaré.

« Les bourgeois ne veulent plus venir pour leurs affaires particulières à notre sacristie, ils veulent avoir un cahier séparé et tenir leurs délibérations à part à Douarnenez, voilà l'objet de la requête qu'ils ont présentée et qu'ils ont été surpris de voir suspendre par l'ordre de la communiquer au Recteur et au général de la paroisse afin d'y répondre. Je vois que les paysans ne s'y opposeront pas probablement, mais qu'ils demanderont qu'il ne leur (Douarnenistes) soit permis d'avoir ce cahier que pour ce qui concerne la ville, c'est-à-dire qu'ils n'auront aucunes archives à Douarnenez autres que celles qui sont à la sacristie de Ploaré, que pour ce qui concerne les affaires des chapelles de S^{te} Hélène et S^t Michel, la nomination des fabriques d'icelles, ils seront obligés de venir se joindre comme par le passé aux délibérations des paysans, qu'à l'avenir comme par le passé, ils seront fabriques de Ploaré, du Rosaire ô leurs années, c'est-à-dire : cette année un bourgeois, la suivante un paysan, l'autre un poissonnier et ensuite un bourgeois pour recommencer le rang, car voilà l'ordre qui se garde depuis un temps immémorial.

« Vous verrez (dans leur requête) qu'ils tendent à faire une trêve à Douarnenez, à obliger Monseigneur à y entretenir un vicaire, qu'ils traitent ce prieuré de prieuré cure, pendant qu'il n'y a jamais été fait de baptêmes, que c'est M. Deceuille qui a transféré à S^{te} Hélène le S^t Sacrement qui, avant que S^{te} Hélène fût rebâtie, était à S^t Michel.

« J'ignore où ils ont été pêcher la tradition qu'un recteur de Ploaré eut le prieuré, jamais je n'ai entendu dire cette anecdote. »

LA SARDINE

Nous ne ferons pas l'histoire de la pêche de la sardine à Douarnenez, mais nous publierons ici deux ou trois pièces qui pourront être utiles à ceux qui entreprendraient ce travail intéressant.

C'est d'abord une délibération du général du mois de Juin 1772, par laquelle on veut obvier aux inconvénients que l'on a remarqués à cet usage qu'ont quelques-uns d'aller coucher sur le lieu de pêche, afin d'être les premiers à prendre la sardine.

« Sur la demande du sieur Louis-Guillaume Guiller Dumarnay, acte lui est donné d'avoir fait publier l'ordonnance du Roi du 16 Août 1727, aux messes matines de Douarnenez et Tréboul, qui fait défense aux maîtres, compagnons et pêcheurs de sardines, de mouiller pendant la nuit dans les rades où se fait la pêche, leur ordonne de s'en éloigner au moins d'une lieue, à peine de trente livres d'amende pour la première fois, et de punition corporelle au cas de récidive ; les notables et délibérants de Douarnenez s'assembleront pour nommer entre eux le nombre de maîtres de chaloupes nécessaires pour veiller à ce que aucune chaloupe n'y contrevienne, lesquels maîtres feront leur rapport à leur tour de ceux qu'ils auront trouvés mouillés, et ils nommeront six petits bateaux passagers pour desservir les chaloupes, qui seront en bon état, et bien entretenues et auront un homme capable de les conduire en tout temps où besoin sera, et tiendra à flot, et seront payés par chaloupe, à l'usage que les notables et délibérants régleront. »

En conséquence de cette première délibération, « le dimanche 26 Juillet 1772, réunion des notables, nobles

gens : Jérôme-Joachim Grivart, Sr de Kerstrat, Jacques-Vincent Larcher, Alain Guillou, François L'Haridon, M^e Louis-Guillaume Guillier et noble homme Jean Raymond, Guillaume Tutor, absent, Bernard Hascoet, Jean Le Moen, Pierre Le Garrec, Jacques Urien, Vincent Urvoas, tous délibérants, assistés de M^e François Porihel, sieur de Kerilis, avocat au Parlement, sénéchal de plusieurs juridictions et de celle du prieuré de l'isle Tristan, lesquels, sur la remontrance du Sr Dumarnay, sont d'avis que le nombre des petits bateaux passagers soit réduit à six des meilleurs, savoir : ceux de Jeanne Urien, Marguerite Cloarec, Catherine Pocquet, Marguerite Poriel, et Jean Le Gall fils, lesquels seront payés à raison de un millier de sardines par chaque bateau, chaque année... Seront au service du public et tiendront leurs agrées en état. »

Pour veiller au mouillage, on nomme « Jean Goulaire, Daniel Puziat, Louis Banalec, Joseph Quinquis, Pierre Belbéoch, Christophe Cagean et Mathurin Calédec. »

Mais une question plus grave pour la pêche était celle de l'emploi de *la drague*, que les Douarnenistes voulaient empêcher, mais surtout défendre absolument à tout étranger.

« Le 30 Décembre 1742, remontre le Sr Jean-François Hélias, syndic de Douarnenez, que M^e Guy Ricou, procureur du général à Quimper, lui a envoyé une copie de requête que Pierre Larrour, de Brest, a mis devant les juges de l'admirauté de Quimper, pour avoir permission de draguer dans la baie de Douarnenez, et pour faire condamner les dits habitants pour l'avoir indiqué contrevenant aux déclarations du Roi, au sujet de la dite pêche.

« Les délibérants sont d'avis qu'on consulte trois avocats à la Cour pour suivre leurs avis contre l'assignation donnée par Pierre Larrour, de Brest, au général de Douar-

nenez, au sujet de la pêche de la drague faite dans la baie de Douarnenez par le dit Larrour, au mois de Janvier, et en attendant le résultat de la consulte on présentera requête à M^{sr} le comte de Maurepas, dans laquelle on lui déduira les raisons que les habitants ont de s'opposer à la dite pêche et le tort qu'elle leur fait et à tout le pays. »

La remontrance suivante du Sr Grivart au District de Pont-Croix, le 26 Août 1790, expose d'une manière fort instructive les inconvénients de la drague à Douarnenez :

« La pêche est une des branches essentielles du commerce maritime de la France. Celle de la sardine est la plus considérable et presque la seule qui se fasse sur les côtes de Bretagne, et l'une des plus importantes de tout le royaume. C'est une pépinière d'excellents marins et un moyen bien puissant de prévenir ou réparer les suites funestes de l'inaction de l'industrie et l'infécondité du sol que nous habitons.

« Une ressource aussi intéressante mérite donc l'attention la plus sérieuse et toute la faveur d'une bonne administration. Le Gouvernement est toujours frappé de cette vérité, et, adoptant avec empressement toutes les vues d'amélioration qui lui ont été présentées, il a fait prospérer ce commerce sous la protection la plus spéciale ; il était soumis à un régime général, mais des raisons de localité ayant fait sentir l'inutilité de quelques dispositions particulières, il en a été fait en faveur de Douarnenez, qui en paraissait seul ou du moins le plus susceptible.

« La sardine, fixée pendant l'hiver dans des climats plus doux, aborde ordinairement nos côtes vers la fin du printemps, et parcourant dans son extrême inconstance une grande latitude, elle prolonge ou précipite ses petits séjours dans les havres qui la reçoivent, suivant qu'elle y trouve aussi plus ou moins d'abri ou de subsistance.

« On croit généralement, et c'est un préjugé fondé sur la raison et confirmé par l'expérience, qu'un fond couvert de gouesmon et autres végétaux et comme d'une espèce de gazon maritime est aussi plus propre à fixer ce poisson volage dans sa course vagabonde. Cette raison, beaucoup moins appréciée dans les autres ports, dans les baies ouvertes à tous les hazards de la mer et des tems, qui sont à la merci de fréquentes tempêtes qui les désolent, a été vivement sentie par les habitants de Douarnenez, qui ont l'avantage d'avoir une baie close, à l'abri de tous les tems et une des plus belles qu'il y ait au monde, comblée par son site heureux de tous les dons de la nature. Il ne fallait plus qu'apprendre à en profiter et à les respecter.

« Les marins de cette ville, égarés par une mauvaise combinaison ou plutôt entraînés par l'intérêt du moment, qui est presque toujours incapable de calculer, s'étaient accoutumés à draguer aussi dans leur baie, comme c'en est l'usage ailleurs. Bientôt, une funeste expérience, une disette totale de pêche pendant plusieurs années leur apprit enfin, quoiqu'un peu tard, les suites de leur malheureuse imprudence ; dès lors, ils prirent le parti d'y renoncer à l'avenir, sollicitèrent et obtinrent un règlement bien sage qui défend de draguer dans la baie de Douarnenez, à peine de fortes amendes et de punitions exemplaires en cas de récidive.

« Jusqu'ici, on avait peu d'exemples de contravention à cette loi, deux ou trois saisies seulement avaient signalé la surveillance de nos marins. Une satisfaction plus éclatante que rigoureuse semblait avoir suffisamment vengé l'intérêt public dans un tems où la loi n'osait punir les fautes quand un homme en place l'avait commise ou suggérée. La même habitude a été continuée ; si les preuves ont été plus difficiles à acquérir, elles n'ont du moins point été impossibles. Les citoyens de Crozon, cultivateurs

et marins, voyaient avec douleur, depuis longtems, plusieurs batteaux de Brest draguer sur leur côte, qui est aussi dans la baie de Douarnenez, et résolurent enfin de s'opposer avec vigueur à ces odieux brigandages. Le 20 Mai dernier, témoins encore de deux ou trois chaloupes qui draguaient sous leurs yeux, ils convinrent de s'armer sous l'autorité du chef des gardes nationales, dont ils étaient tous membres et de les chasser de suite pour s'en emparer. Le commandant leur donna des fusils et des cartouches, et déjà ils sont à la voile, sous le commandement d'un lieutenant de leur compagnie et dans deux chaloupes qui faisaient route ensemble. Le premier bateau dragueur qu'ils atteignirent se rendit sans résistance ; le second, au contraire, fuyait à toutes voiles, malgré les interpellations des gardes nationales. Ces gardes, qui avaient une mission à remplir et charge expresse de s'en emparer pour constater leurs faits et pouvoir les reconnaître, tirèrent enfin, d'abord à poudre, puis à balles, sur le refus le plus obstiné d'obtempérer. La balle, dirigée sur la coque du bateau, portant plus haut soit par fausse direction ou par l'ondulation de l'eau, frappa à l'épaule un homme de l'équipage, qui se rendit alors, et ces deux chaloupes furent conduites à Morgat et les équipages à Crozon, où la Municipalité, spécialement chargée de veiller aux intérêts de la commune, refusa absolument de prendre connaissance de cette affaire. Cette contravention n'a eu aucune suite quoiqu'elle soit des plus punissables, et ces gardes nationales sont, au contraire, traduites en justice pour avoir fait leur devoir et obéi en punissant de mauvais citoyens.

« Je requiers que vous invitiez MM. du Département à prendre dans la plus sérieuse considération l'affaire dont il s'agit, et à faire exécuter avec la plus rigoureuse exactitude la loi qui défend de draguer dans la baie de Douarnenez.

JÉRÔME GRIVART. »

Une autre question préoccupait encore les pêcheurs de la côte, et depuis plus d'un siècle, elle attend toujours une solution, c'était la question de la *sardine espagnole*. Le District de Pont-Croix en parlait en ces termes dans sa séance du 17 Septembre 1790 :

« L'assemblée, doublement affectée des pertes considérables et fréquentes que font les armateurs dans les ports maritimes et surtout dans ceux de ce district, par la concurrence des poissons étrangers avec ceux de pêche nationale, par la facilité qu'ont les uns d'importer des morues, et les autres la facilité meurtrière d'introduire frauduleusement des sardines espagnoles en France à l'aide de la franchise de Bayonne, a arrêté d'inviter MM. du Département à solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui porte : 1^o la suppression de tous les droits d'entrée dans les places de consommation sur les poissons de pêche nationale, notamment sur les sardines ; 2^o la prohibition la plus absolue de tous poissons de pêche étrangère qui ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement du royaume. »

Le sieur Grivart, procureur du District, avait, peu auparavant, proposé une autre mesure de répression pour un abus encore plus funeste, la distribution de l'eau-de-vie à bon marché. S'adressant aux membres du District, assemblés le 2 Août 1790, il leur disait :

« J'ai l'honneur de déférer à votre bienfaisante surveillance un abus destructeur de l'humanité et qui fait de jour en jour, dans la municipalité de Douarnenez, des progrès effrayants. Avant l'ouverture de la pêche, on ne connaissait point dans toute son étendue le malheur d'avoir des eaux-de-vie à bas prix ; mais à peine les armerments ont-ils été commencés, que, malgré les succès peu favorables de la pêche, le peuple, excité par l'incroyable facilité de s'ennivrer, a abondé dans le bureau de distri-

bution pour satisfaire le besoin de son intempérance. Un usage constant et plus religieusement observé jusqu'ici, défendant toute distribution le jour des dimanches, parce que la sagesse prescrivant, sans doute, de consacrer ce jour à s'acquitter des devoirs d'une pieuse reconnaissance, la régie s'abstient, en effet, de toute distribution ; mais l'abus n'en subsista pas moins dans son entier.

« Les débitants s'approvisionnent par pièces énormes, distribuent tous les jours indistinctement à 30 sols la pinte, et en font une immense consommation. Il en résulte que, tous les jours de fêtes et dimanches, Douarnenez est plein de furieux, capables de se livrer à tous les excès des passions incitées par l'intempérance. Lundi, un homme yvre de la ville est tombé à la mer en manœuvrant et se noya ; le même malheur vient d'arriver ce matin. Pour peu que la pêche devienne favorable, ce sera celui de tous les jours. Je requiers donc que vous sollicitiez sur-le-champ de MM. les Administrateurs du Département la défense expresse tant à la régie qu'à tout débitant de débiter des eaux-de-vie les jours de fêtes et dimanches, à Douarnenez principalement, et dans l'étendue du District, à peine de 200 livres d'amende. » Adopté.

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION A DOUARNENEZ

La Constitution civile du clergé et le remplacement des pasteurs légitimes par des assermentés ne furent pas accueillis favorablement par les habitants de Douarnenez. On en jugera par les documents qui vont suivre, extraits des Archives départementales. Le sieur Guiller, dans une lettre au Département, datée du 16 Mai 1791, rend ainsi compte de l'état des esprits :

« Je crois devoir vous donner avis que les réfractaires ecclésiastiques, loin de renoncer à leurs manœuvres perfides, redoublent sourdement leurs efforts pour porter le trouble et l'insurrection dans les paroisses.

« Des lettres circulaires se répandent avec profusion, les assemblées se multiplient, les discours incendiaires se prêchent sans retenue, l'on court les villages pour s'y faire des partisans.

« Samedi dernier, M. Le Normand, vicaire de cette paroisse, reçut une lettre très étendue remplie d'invectives et d'atrocités contre M. Expilly (*ce loup cervier* qui se présente sous la peau d'un berger pour égorger le troupeau de Jésus-Christ) pleine d'horreurs, d'abominations contre la Constitution, d'anathèmes contre les assermentés, et de prières, de caresses, de promesses pour ceux qui auraient encore le courage de se rétracter ; on les conjure, au nom de l'amitié de la religion, au nom de tant d'âmes malheureuses que les jureurs précipitent avec eux dans les enfers, etc. Cette lettre est anonyme ; mais comme il y en a beaucoup de semblables, on y a reconnu le style de Cossoul et l'écriture de Silguy, petit docteur de Paris, vieille cohue au bout de laquelle est son nom.

« Ils n'écrivent plus en maîtres, ils *tutoient*, ils embrassent : *toi, le meilleur de nos amis...*, *le plus cher de mes condisciples...* *toi, le plus sage, le plus pieux, le plus achevé des ecclésiastiques*, etc.

« Notre ci-devant recteur, M. Clerc'h, parti mardi pour Quimper, est depuis mercredi avec son curé, Gloaguen, à Poullan. La pâque s'y est donnée hier aux enfants de cette paroisse. Notre recteur avait préparé de loin ses batteries, il y a attiré quantité d'enfants de Ploaré et de Douarnenez. M. La Rufie n'était resté ici après les deux autres que pour courir les villages et exhorter les parents à mener les enfants à cette pâque ; aussi le nombre des commu-

nians y fut-il considérable. L'office y fut des plus brillants par le nombre prodigieux de réfractaires qui y étaient et de nos Douarnenistes, qui n'approchent plus de nos églises et n'ont plus les offices qu'à Poullan et Tréboul, où on leur donna hier l'assurance qu'on retarderait la messe et les vêpres pour les attendre... »

Les anciens pasteurs n'ayant plus la libre disposition de leurs chaires pour instruire les fidèles, devaient s'ingénier pour les prémunir contre les fausses doctrines des intrus. Le moyen le plus naturel et le mieux approprié au caractère breton et à l'absence presque totale de publications périodiques, à cette époque, était de faire chanter, par des chanteurs ambulants, des chansons composées pour jeter de la déconsidération sur la Constitution et pour donner aux fidèles une règle de conduite à tenir vis-à-vis des prêtres schismatiques par rapport, tout spécialement, à la réception des sacrements.

A Douarnenez, une fille courageuse avait bien voulu accepter la mission de chanter dans la ville et aux environs des chansons composées dans ce but.

Les délibérations qui suivent, du District de Pont-Croix et de la Municipalité de Douarnenez, témoignent assez du dévouement de cette humble fille dans l'accomplissement de cette tâche périlleuse.

« *District de Pont-Croix. — Séance du 5 Septembre 1791.*

« Vu l'arrêté de la Municipalité de Douarnenez, du 27 Août, et les copies des quatre chansons, trois en français, une en breton, qu'elle a saisies dans les mains de la fille Coublanc.

« Considérant qu'il n'est rien de plus important et de plus digne de fixer la vigilance de l'administration que

toutes les manœuvres dirigées par les ennemis du bien public pour entretenir la fermentation et troubler même le bon ordre ;

« Considérant que cette chanson bretonne ne tend qu'à avilir les autorités constitutionnelles, et celle surtout dont le discrédit est à la fois le but et l'espérance de tous les mauvais citoyens,

« Arrête que les pièces saisies seront adressées au Département pour qu'il juge si on doit dénoncer les chansons à l'accusateur public ou au simple tribunal de correction. Les principes contenus dans la chanson bretonne ont paru au Directoire très criminels. »

Voici l'extrait de la délibération du 27 Août prise par la Municipalité de Douarnenez à cette occasion :

« ...S'est présenté Jacques Olivier, marin chez M^{me} Cappellet et cordier, lequel dépose avoir entendu Marie-Jeanne Coublanc chanter une chanson incendiaire contre les ecclésiastiques assermentés, à Kerlosquet et dans la maison de Marie-Jeanne Guyader, samedi, vers les 10 heures du soir. Mandée à la Municipalité, Marie-Jeanne Coublanc, priée de livrer les chansons chantées, déclare ne les avoir pas ; mais, sur la menace d'être fouillée par des femmes, elle a laissé tomber à terre quatre chansons, qu'elle a déclaré avoir trouvées sur la rue. »

La chanson bretonne n'a pas de titre ; elle compte trente et un couplets, dont nous donnons ici quelques-uns des plus caractéristiques.

Ma breudeur quer a Francisien,
Chetu c'hui oll da virviquen
Privet eus a bep avantaj
Evit beza en esclavaj.

Tud temerer hag impudant,
Servicherien d'an arraouant,
A vers hirio ann ilisou
Hac a sispen an auteriou.

Pevar Eskop touerien
A gante certen beleyen
Ep fee, nac enor, na raison,
A drahis ar relijion.

Ann darn vras eus ar veleyen,
Ferm en o relijion christen,
Eleac'h ober al le criminel,
A so bet d'an Ilis fidel.

Clevet o heus, ep mar ebet,
O deus tregont Escop scifet
Da consulti an Tad Santel
Ar Pab, eus a Jesus viquel.

Ar Pap, gant ar Salver laquet,
Ar henta eus a bastoret,
Eus an Ilis ar pen visibl,
D'or malheurieu n so sensibl.

E Rom ugent eus Cardinalet,
A vezo gantha assemblet,
O deuz examinet pis
Constitution an Ilis.

N'o devez remerquet enni
Nemet traou control d'ar fei,
Nemet peb sort erroliou
Capabl da gol an eneou.

Goudrous a ra sur punissa
Ar re refus en em renta
Da dislavaret ho sermant
Hac heb dale publicamant.

Chers frères et Français,
Vous voici tous à jamais
Privés de tout avantage
Et tombés en esclavage.

Des gens téméraires et impudents,
Suppôts du démon,
Mettent les églises à l'encan
Et renversent les autels.

Quatre Evêques assermentés,
Et avec eux certains prêtres
Sans foi, sans honneur, sans bon sens,
Ont trahi la religion.

La plupart des prêtres,
Fermes en leur religion,
Au lieu de faire le serment criminel
Sont demeurés fidèles à l'Eglise.

Vous avez sans doute appris
Que trente Evêques ont écrit
Pour consulter Notre St-Père le Pape,
Vicaire de Jésus-Christ.

Le Pape, chef visible de
L'Eglise, a été fort sensible
A nos malheurs.

A Rome, vingt cardinaux ont été
Par lui assemblés
Pour examiner la Constitution
Civile du Clergé.

Ils n'y ont noté que des
Erreurs et des hérésies capables
De perdre les âmes.

Le Pape a menacé de punir
Ceux qui refusent de lui obéir
En rétractant publiquement
Et promptement leur serment.

Daou-ugent de eo an termen
Accordet d'an ol touerien ;
Ha goudese, heb gras ebet,
O vezint ol excommuniët.

Recevet o deus o fartach,
Collet o deus o heritaj ;
Guechal ministret Jesus-Christ,
Hirio ez int d'an Antechrist.

Ilis Doue no anav mui
Evit pastoret, mes bleisi,
Pere, dre ardou criminel,
A fel daonin ar bobl fidel.

Laquet eves, ma breudeur quer,
Mar querit o silvidiguez,
Diwalit eta pis oute
Pe e colit sur oc'h ene.

Malheur deoc'h m'ar heuliet
Ar veleyen-se milliguet,
M'ar assistet en o offisou,
A memes en o offerennou.

Chomet quentoch eb oferen,
Eb confessi gant touerien,
Rac convers gant tud criminel
A vet certen pehet marvel.

40 jours sont accordés à tous les jureurs
Comme terme extrême,
Lequel expiré, ils seront tous
Excommuniés sans rémission.

Ils auront, dès lors, reçu la part
Qui leur revient, leur héritage
Sera perdu ; autrefois ministres de J.-C.,
Ils le seront maintenant de l'Antéchrist.

L'Eglise de Dieu ne les reconnaît plus
Pour pasteurs, mais pour des loups
Qui, dans leur ardeur criminelle,
Veulent damner le peuple fidèle.

Faites attention, mes chers frères,
Si vous voulez vous sauver
Soyez en garde contre eux
Ou vous perdrez votre âme.

Malheur à vous si vous suivez
Ces prêtres maudits, si vous
Assistez à leurs offices
Ou même à leurs messes.

Restez plutôt sans messe,
Sans vous confesser avec les jureurs,
Car converser avec cette gent criminelle
Est certainement un péché mortel.

Les citoyens patriotes de Douarnenez, ou les citoyens constitutionnels comme ils se nommaient eux-mêmes, étaient fort peu rassurés en se voyant si peu nombreux au milieu d'une population de marins si attachée aux vieilles croyances. Le 11 Septembre 1791 (1), ils en écrivirent au Département pour lui faire part de leurs inquiétudes :

« Il est sans doute désolant pour de bons citoyens, amis du bien public et sincèrement attachés à leurs concitoyens,

(1) L. 246.

de dévoiler l'ingratitude dont ces derniers payent les égards et les services continuels que leur rendent les premiers, de dénoncer des intentions suspectes, des complots, des menaces qu'ils manifestent journellement contre les patriotes. Mais il est des circonstances où l'intérêt général et le salut, peut-être, d'une ville ne permettent plus de temporiser.

« Jamais, Messieurs, nos marins en général n'ont été partisans de la Révolution. Esclaves en naissant, élevés de même, courbés de tout temps sous le poids de leurs chaînes, naturellement brutaux, incapables de réflexion sur l'ignominie de leur avilissement, les nobles et les prêtres sont les seules divinités devant lesquelles ils fléchissent par terreur et qu'ils encensent par ignorance ; aussi, maîtres de cette classe d'hommes qui forme les sept huitièmes de la population, les nobles et les prêtres l'ont d'abord égarée, séduite, et si par eux-mêmes ils n'osent mettre la dernière main à leur corruption et semer ouvertement le trouble et la sédition, des agents secrets redoublent d'efforts.

« Tant que nos marins ne se sont affectés qu'à plaisanter les couleurs nationales ; qu'ils ne se sont portés qu'à refuser la cocarde ; tant qu'ils ne se sont opposés qu'à concourir aux gardes établis les dimanches et fêtes, en temps de pêche, pour le maintien de l'ordre ; tant qu'au mépris de notre religion sainte ils n'ont fait qu'abandonner l'office paroissial pour courir furtivement à la suite du clergé réfractaire, paisibles observateurs de leurs mouvements, nous avons couvert leur égarement, leur sottise du plus scrupuleux silence ; réduits à un très petit nombre, nous avons fourni au service requis de la totalité des habitants.

« Mais, aujourd'hui que, se jouant de notre complaisance, ils ridiculisent notre attachement à la Constitution,

ils interdisent, par la coalition la plus contraire à l'ordre, le droit de voter, l'entrée même des assemblées primaires au reste des citoyens actifs ; qu'ils se déclarent ne recevoir à ces assemblées que les partisans du vieux régime ; qu'ils menacent jusqu'aux Officiers municipaux qui portent la cocarde nationale, nous requérons, Messieurs, qu'ayant égard au danger que courent une quarantaine de citoyens constitutionnels, seuls dans Douarnenez et entourés de cinq à six cents marins ennemis de la Révolution, vous ayez à statuer sur le parti le plus efficace pour rétablir l'ordre dans Douarnenez. »

Le 27 Septembre 1791, un nouveau grief contre les prêtres réfractaires était porté à la connaissance de la Municipalité de Douarnenez :

« ...Entré, le sieur Guiller a dit que dimanche 25 courant, lors du dernier son de la seconde messe à Sainte-Hélène, des personnes de l'ancien régime croyant avoir la messe de M. La Rufie, prêtre non conformiste, venu pour y dire la messe, s'étaient tous rendus avec le peuple dans la dite chapelle, ainsi que le sieur La Rufie ; mais, lorsqu'ils virent M. Auffret (1), l'un des prêtres constitutionnels, l'aller dire, le sieur La Rufie, sortant avec précipitation de l'église, fut suivi de ces personnes dont l'exemple entraîna dehors une foule de citoyens des deux sexes, et notamment on vit sortir des premiers le sieur Halna, sa dame et toute sa maisonnée. Cette démarche scandaleuse indigna beaucoup de citoyens présents, mais fut imitée par beaucoup d'autres qui affectèrent de rester près de l'église pour attendre que, la messe du sieur Auffret finie, M. La Rufie commençât la sienne ; et ils ren-

(1) Julien Auffret, né au Faouet le 7 Mars 1759, mourut à Douarnenez le 25 Février 1825.

trèrent alors en foule dans l'église. Que ce scandale cesse. »
Le Conseil municipal, vu cette pétition du sieur Guiller, ordonne qu'on la communiquera au District de Pont-Croix.

RECTEURS DE PLOARÉ

1512. Hervé de Lézongar ; était également recteur de Fouesnant, Penhars et Pleyben.
1538. Décès de Chateautio ; recteur également de Moëlan.
1544. Décès de Louis de La Jaille, recteur.
1580. Alain Le Joncourt.
1596. Hervé Kergonan.
1602. Guillaume Petit.
1615. Décès de Hervé Guéguen.
1615-1639. Jean Capitaine.
1640-1656. Henri Guéguennou.
1657-1675. Jérôme Paillart.
1676-1706. Guillaume Paillart.
1708-1722. François-Hyacinthe de la Fruglaye ; était également recteur de Crozon, de 1717 à 1722, puis seulement recteur de Crozon, d'où il fut nommé évêque de Tréguier en 1731. Mourut en 1745.
1722-1724. Guillaume-Corentin de la Boissière ; devint chanoine de Quimper.
1725-1726. Charles-Pierre Huchet.
1742-1747. Bernetz.
1748-1758. Jean-François-Joseph Kersauzon de Penandreff.
1759-1770. Le Brun, vicaire, devient recteur.
1771-1776. Du Parc.
1776-1791. Charles-César Le Clec'h ; déporté en rade de d'île d'Aix, il y mourut en 1794.

Pendant la Révolution, Ploaré eut pour curé constitutionnel Clet Bourbé, d'Audierne, qui était professeur de physique au collège de Quimper, lorsqu'il fut élu curé de Ploaré, où il fut maintenu au Concordat, et y mourut le 18 Juin 1809.

1809-1839. Jean Guezengar, de Plogoff.

1839-1869. Charles Boga, de Plouézoc'h.

1869-1875. Yves-Marie Pouliquen, de Guiclan.

CURÉS DE DOUARNENEZ

La cure fut transférée de Ploaré à Douarnenez le 27 Juin 1875, et la consécration de la nouvelle église, dédiée au Sacré-Cœur, eut lieu le 16 Septembre 1877.

1875-1881. Jean-Marie Pouliquen, ancien Curé de Ploaré.

1881-1891. Jean-Louis Le Duc, de Plougoulm.

1891-1895. Victor Bourlé, de Quimper.

1894. Paul-Marie Auffret, de Plougoulm.

VICAIRES DE DOUARNENEZ

1875. Jean-Claude Coat, ancien vicaire de Ploaré.

1875. Alain-Marie Le Meur, id.

1875. François Billant, id.

1875. Jacques Colin, id.

1876. Louis Le Roux.

1879. François Tanguy.

1884. Jérôme Trévien.

1887. Jean Michel.

1888. Vincent Pédel.

1888. Auguste Kerbaol.

1890.	Jean-Louis Baron.
1894.	Mathieu Pondaven.
1895.	Alain-Marie Le Pape.
1901.	Corentin Le Treut.
1901.	Yves-Marie Lohéac.
1903.	Yves Le Roux.
1907.	Ernest Keramoal.
1907.	René Hénaff.

DRENEC

Cette paroisse, qui appartenait à l'archidiaconé de Quemenedilly, au diocèse de Léon, s'appelait en latin *de Spineto*, et au synode de 1613, son Recteur est dit *parochus de Spineto* (R. G. 133). L'église paroissiale est dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Drien, ou Derrien, abbé, dont la statue en bois porte la crosse et la mitre.

L'autel du Rosaire semble un travail du commencement du XVIII^e siècle. Le retable sculpté représente en haut relief les statues de la Vierge, de saint Dominique et de sainte Catherine de Sienne, le tout entouré de médaillons sculptés figurant les mystères du Rosaire.

On remarque dans l'église deux Vierges : l'une assise, portant l'Enfant-Jésus auquel elle présente un fruit ; l'autre, qui offre les caractères du XVII^e siècle, rappelle la vision de saint Jean dans l'Apocalypse, la Vierge portant

son enfant, et ayant sous les pieds le croissant et le serpent.

Une sculpture représente aussi deux anges à genoux adorant le Sacré-Cœur entouré d'une couronne d'épines.

Dans l'église se trouvent également les statues de saint Michel, saint Goulven, saint Roch, sainte Barbe, saint Joseph couronné et portant l'Enfant-Jésus, et enfin celle de sainte Guentrec, patronne de l'ancienne paroisse de Breventec.

Dans l'église paroissiale, se desservaient deux chapellenies. L'une fondée en 1603, par Marguerite du Boys, veuve de Jean Le Ny de Coetélès, dont furent présentateurs les seigneurs du Stivel, puis les Moelien de Gouandour : 26 livres pour 26 messes par an.

L'autre, fondée en 1668, par Jacqueline Anne de Keranguen, dame de Kerguiabo : 310 livres de rente pour trois messes par semaine. La fondatrice fut enterrée dans l'église.

M. Cosquer, recteur, écrivait, en 1856, « que, de temps immémorial, la paroisse du Drennec va tous les ans en procession à N.-D. du Folgoët, qui est à une lieue du bourg, le premier dimanche du mois d'Août. Les femmes portent les reliques de sainte *Lucide* (1), et les jeunes filles, habillées de blanc, deux statues de la Sainte-Vierge. Quant aux jeunes gens, ils portent les reliques de saint Mathias et de saint Victor, et mettent un rochet sur leurs habits quasi bourgeois, ils ont la tête découverte ; mais avant mon arrivée dans cette paroisse ils avaient des bonnets de coton de différentes couleurs et d'une forme tant soit peu bizarre, du moins pour la circonstance. »

En 1786, lors de l'enquête qui se fit dans le Léon pour le remaniement des circonscriptions des paroisses et la

(1) Ne serait-ce pas plutôt celles de sainte Guentrec ou Ventroc ?

suppression de quelques bénéfices simples pour les unir soit aux paroisses soit aux séminaires, M. Mathieu Masson, recteur, expose comme il suit l'état de son bénéfice, et formule ses *desiderata*.

« 1^o La valeur de la dime du Drenec et Landouzan ne monte en tout pour le Recteur qu'à 700 livres. Les fabriques en touchent autant.

« 2^o Ayant une trêve dans la paroisse, je pourrais être obligé à payer un curé, il ne me resterait plus que 350 livres.

« 3^o Le bourg du Drenec étant situé sur une grande route au centre du diocèse, par où passent tous ceux du bas Léon qui ont affaire à la métropole, et tous ceux qui, du haut Léon, ont affaire sur Brest, le Recteur est très souvent dans le cas de recevoir et des amis et des personnes peu connues mais qu'un orage, une incommodité ou la nuit obligent de relâcher chez lui, ce qui le constitue nécessairement en beaucoup de dépenses utiles à la société.

« 4^o Une paroisse sur la grande route, à une lieue de Plabennec et une lieue de Lesneven, ne peut être supprimée, parce que sa vue donne la confiance aux honnêtes voyageurs et la terreur aux malfaiteurs.

« Il supplie, en conséquence, les députés de la Chambre ecclésiastique d'arrondir sa paroisse, et demande : en Ploudaniel, les villages de Lesgall Roudaut, Lesgall an Taro, Lesgall ar Choadic, Kerniguès, Kervénéour an Dour, Kergo Martinel, Kerináf, Kervaronou, Kervénéour ar Parzquou, Kervilou, Le Leuré, Trémoguer, Ar Ghoel Goz ou manoir de Trémoguer ; 2^o en Kersaint, le moulin Rioualin, Lestanet Izela, Lestanet Creiz, Lestanet Huella, maison à Pentreiz ; 3^o en Plabennec, Kerbiriou, An Ties Mean, moulin du Luant, moulin de Coatélès ou de Gouesnou, Keraeret, moulin de Pentref. »

En réponse à cette demande, la *Chambre ecclésiastique* décidait « que la paroisse du Drennec est à conserver et à augmenter : 1^o par la réunion de la paroisse de Bréventec, qui ne peut subsister ; 2^o par la réunion de plusieurs fermes de Ploudaniel ; 3^o en faisant jouir le Curé de la totalité des dîmes, et en dotant les fabriques du Drennec et de Landouzan aux dépens du prieuré de Bréventec ».

Le même recteur, M. Masson, nous a laissé un rapport intéressant sur l'état de la mendicité dans sa paroisse, en réponse à la demande d'enquête faite en 1774, par l'Evêque de Léon, sur l'initiative du pouvoir royal :

« Il y a, en la paroisse, 10 familles mendiante, dont 4 vieillards, 1 infirme et enfants dont les parents sont journaliers ou tisserands, ils ne manquent pas d'ouvrage et travaillent, mais les 5 sols par jour ou 6 livres par 15 jours que le plus diligent tisserand peut gagner n'est pas suffisant pour nourrir et entretenir 5 ou 6 enfants, quand surtout le père ou la mère dépensent 7 à 8 sols par semaine en tabac.

« 8 familles qui ne mendient pas, mais qui peuvent avoir besoin en certaines circonstances.

« 18 familles qui peuvent vivre, sans cependant être en état de faire une aumône sur laquelle on puisse compter.

« 26 familles en état de faire une aumône raisonnable.

« Si on excepte cette mauvaise habitude de faire usage de tabac que les pères et mères ont souvent contractée étant jeunes gens lorsqu'ils gagnèrent de bons gages, je ne vois pas qu'il y ait grand abus à ce sujet en cette paroisse, attendu qu'il n'y a que les enfants qui mendient jusqu'à l'âge de 13 ou 14 ans, et qu'alors on a soin de leur procurer une condition pour servir.

« Il me paraît que toute la sagesse humaine ne peut empêcher qu'il n'y ait des pauvres de cette espèce et qu'on

ne peut les empêcher de mendier, au moins dans l'étendue de leur paroisse, attendu le refroidissement de la charité de plusieurs riches qui, bien loin de chercher à découvrir l'indigent pour le soulager, par leur attachement aux biens de la terre, se persuadent facilement que son prochain est à son aise et ne manque de rien.

« On m'objectera que c'est au pasteur à s'informer du besoin de ses paroissiens ; mais il faudrait qu'il fût aussi en état de les secourir, ou qu'il puisse recueillir l'aumône des riches de sa paroisse pour la distribuer aux pauvres ; mais ces riches à qui leur avarice fournit toujours des diluges, ne diront-ils pas qu'ils font eux-mêmes leurs aumônes, et qu'ils n'ont pas besoin pour cela du ministère du pasteur.

« Il n'y a, au Drennec, ni hôpital ni aucun fond pour les pauvres ; ils sont cependant soulagés passablement par l'aumône qu'ils reçoivent dans les environs. »

BRÉVENTEC

Nous avons déjà parlé de ce prieuré cure, dépendant de l'abbaye de Saint-Mathieu, nous en dirons un mot ici, comme chapelle comprise dans les limites de la paroisse du Drennec au Concordat.

L'église avait pour patron saint Mathieu, et Bréventec est appelé quelquefois *Loc-Mazé* ; mais l'ancien titulaire de l'église devait être sainte Guentrec ou Ventroc, encore honorée dans la paroisse. En 1856, le Recteur nous dit « qu'il s'y trouvait un tableau très ancien, peint sur bois, représentant Notre-Dame de la Merci ».

LANDOUZAN

Chapelle appartenant au Drennec, dont le patron est un saint Ursin, évêque, dont le nom devait être primitivement Eude, Eudon, Eozen, ou Yvon ; toujours est-il, que le manoir voisin était celui des seigneurs de Coeteozen ou de Boisyvon, qui avaient fondé une chapellenie à Landouzan consistant en une rente de 87 livres pour dix messes à chant par an.

L'édifice a des parties du xv^e siècle, notamment le joli ossuaire voisin du porche. Sur un contrefort extérieur du chœur on lit la date MIL. V^e XXV. A l'entrée du cimetière est une sorte d'arc triomphal reposant sur trois piliers massifs ; il est surmonté d'un fût de colonne portant la date 1598. Le sommet de la croix et le groupe de statues qui l'entourait ont été transportés au bourg.

Dans le cimetière se remarque un lec'h ou une ancienne borne romaine ; c'est un cône tronqué, émergeant du sol de 0 m. 70 c. ; il est à huit pans crénelés, chaque pan mesurant au sommet 0 m. 08 c., la section ayant 0 m. 35 c. de diamètre ; à la moitié de sa hauteur, le cône est coupé d'une entaille s'étendant à quatre de ces faces ; on pourrait croire qu'on a essayé de le scier en y passant et repassant une chaîne de fer, ce qui fait dire que cette échancrure est due aux efforts du diable, que saint Ursin avait enchaîné à ce bloc.

Dans l'intérieur de la chapelle, on voit une pierre tombale portant un écusson fascé, qui devait appartenir soit aux Barbier, seigneurs de Landouzan, soit aux seigneurs du Drennec.

Outre la statue du Patron, saint Ursin, représenté en évêque, la chapelle possède les statues de saint Pierre et

saint Paul, et une très jolie statue en bois de la Vierge offrant une fleur de palme à l'Enfant-Jésus, qu'elle porte sur le bras.

COETELÉZ

Le manoir de Coetelez possède une chapelle dédiée à saint Tanguy ; car c'est là, nous dit Albert le Grand, « que le saint abbé Tanguy, voulant aller à Occismor, voir son maître et père s^t Paul, le rencontra en la paroisse de Drenec, ès rabines d'une maison noble ; après s'être salués, ils se retirèrent tous deux seuls dans le bois de cette noblesse, ayant laissé leurs compagnons, quelque peu à quartier ; et après une longue conférence, s'étant mis en oraison, ils furent récréés d'un concert mélodieux de voix angéliques, et à même temps, un ange leur apparut, leur donnant avis que, dans peu de jours, ils sortiraient de cette vallée de larmes, et iraient jouir de la couronne préparée à leurs mérites. Les Saints se réjouirent extrêmement de cette bonne nouvelle, et à cause de cette apparition angélique cette maison noble fut nommée Coat-Elez, c'est-à-dire Bois aux Anges, nom qu'elle retient encore à présent. »

M. de Kerdanet nous dit que l'ancienne chapelle de Coatelez était dédiée non à saint Tanguy mais à saint Paul, et il cite un aveu de 1607 où il est question de reconstruire la chapelle de « M^r S^t Paul ».

RECTEURS DU DRENNÉC

1599-1624. Christophe Floch, recteur, maître ès arts.

1663-1664. Jean Gonezou.

- 1670-1681. Guillaume Jestin.
 1685-1688. Marc Guenegant.
 1688-1698. Joseph Guillaume, interdit, obligé de se démettre.
 1698-1725. Philippe Uguen.
 1725-1728. Jean Billon, du diocèse de Quimper.
 1728-1732. Guillaume Le Men.
 1732-1733. Claude-Marie du Beaudiez.
 1733-1756. Ursin Baz.
 1756-1771. Prigent Kerouanton.
 1771-1804. Mathieu Masson.
 1804-1826. Sébastien Cloarec.
 1826. François-Marie Gall, de Saint-Thégonnec.
 1830. Alain-Marie Galliou, de Trégarantec.
 1838-1854. Pierre Bernard, de Plougoulm.
 1854-1859. Jean-Marie Cosquer, de Saint-Goazec.
 1859-1865. Guillaume Moal, de l'île de Batz.
 1865-1881. Camille Banabès, de Saint-Pol de Léon.
 1881-1895. Jean-Marie Jacob, de Porspoder.
 1895. Jean-Marie Trévidic.

VICAIRES

1879. François Pasquier.
 1881. Joseph-Marie Guéguen.
 1885. Paul Lormier.
 1889. Jean-Marie Le Breton.
 1893. Étienne Corre.
 1898. Guillaume Sioc'hen.
 1903. Louis-Marie Nicol.

MAISONS NOBLES

Barbier, S^r de Landouzan : *d'argent à deux fasces de sable ; devise : Var ma buez.*

Du Bois, S^r de Coateozen : *d'or à un arbre d'azur.*

Coetelez, S^r du dit lieu : *de gueules à la tête de lièvre d'or, alias : accompagné de trois quintefeuilles de même.*

Derneq, S^r du dit lieu ; pour armes antiques : *d'azur à un barbeau d'argent en pal ; devise : Ne zeuz pesq heb he zrean ; armes modernes : fascé d'argent et d'azur, au chef d'argent.*

Kerouartz, S^r de Coateozen : *d'argent à la roue de sable accompagnée de trois croissettes de même ; devise : tout en l'honneur de Dieu, et tout avec le temps.*

Kerbrat, S^r du dit lieu, Plabennec, fondu en Coetelez.

Le Ny, S^r de Coetelez : *écartelé aux 1. et 4. d'argent à l'écu en abyme accompagné de 6 annelets de gueules en orle, 3. 2. 1. aux 2. et 3. de Coetelez ; devise : Humble et loyal.*

DUALT

Ancienne paroisse du diocèse de Cornouaille, aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc. C'était une paroisse considérable comprenant avec ses trèves une population de 3.700 âmes se divisant ainsi : Duault, 1.000 ; Saint-Nicodème, 300 ; Locarn, 1.500 ; et Burthulet, 900 âmes.

Duault. — Patron saint Maudé.

Recteur, de 1762 à 1790, M. François Corbel, né à Duault en 1725. « Excellent sujet pour tout, » marque M^{sr} de Saint-Luc dans son cahier de visite ; cependant, il devait être un peu regardant, au moins pour le fourrage, car Monseigneur note, en 1784 : « Les chevaux n'ont eu que du son pourri ; il a fallu achepter de l'herbe pour un écu ».

Vicaire : Charles André, né à Burthulet en 1738 ; à Duault de 1768 à 1790. « Bon sujet pour tout. »

Saint-Nicodème. — Curé, Jacques Riou, né à Saint-Mahieux en 1747. A été curé à Beuzec-Cap-Caval de 1774 à 1778. A Duault, de 1778 à 1790.

Locarn. — Curé, Jean-Sébastien Rolland, né à Trébri-
vant en 1746. A été à Plouyé en 1779, à Locarn de 1780 à 1786, puis recteur de Trébri-
vant. Remplacé par Laurent Bercot, né à Duault en 1757. « Bon sujet, très gai. »

Burthulet. — Patron, saint Jean-Baptiste. Curé, François Le Mognerou, né à Burthulet en 1697, prêtre en 1723, à Burthulet depuis 1723 ; en 1780 il est aveugle ; décédé en 1783. Remplacé en 1780 par François Le Coent, né à Spézet en 1749, prêtre en 1774, chapelain à Saint-Servais, chapelle en Burthulet. « Ses cahiers sont supérieurement bien tenus. »

En Duault, outre les trèves ci-dessus, se trouvait le prieuré de *Landugen*, dépendant du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. Il était desservi par Claude Gourlay, né à Landugen en 1708, décédé en 1780, puis par Guillaume Hervé, né à Mael-Pestivien en 1750, prêtre. En 1776, « il reçoit 200 livres des religieux de Quimperlé et doit deux messes par semaine. L'église est très indigente de réparation. Joue à la boule : pourrait faire mieux. »

SAINT-SERVAIS

Chapelle en Burthulet, consacrée par Louis du Combout, dit évêque d'Avannes, c'est-à-dire suffragant ou auxiliaire de Vannes et de Quimper. L'acte suivant est extrait d'une généalogie de la maison de Quélen (1624-1637).

« ... Du temps de François de Quélen, de son consentement et en présence de Reverend Pere en Dieu Louis du Combout episcopus a Vennetensis par la permission de l'Illustrissime Cardinal de Bouloigne, administrateur perpétuel de l'evesché de Cornouaille, dédia la chapelle de Saint Gervais (*sic*) size en la parrouesse de Duault Quélen dans le fieff dud. sieur et y consacra cinq autels et benist le cimetiére a l'entour d'icelle chapelle comme il se void par les lettres suivantes :

« Ludovicus de Combout Dei gratia et sanctæ sedis apostolicæ gratia episcopus a Venetensis de licentia et permissione Reverendissimi in Christo patris et Domini Domini Philippi Cardinalis de Bolonia Corisopitensis episcopatus administratoris perpetui seu eius in spiritualibus vicarius generalis, capellam sancti Gervasii et cymiterium eiusdem ei contiguum infra metas parrochiæ de Duault Quelen Corisopitenis diocesis sitam in territorio et jurisdictione Potentis et Illustrissimi Francisci de Quelen, Domini temporalis dicti loci de Quelen ad infra scripta præsentis et consentientis, ac altaria ejusdem ecclesiæ numero quinque dedicavit, consecravit et benedixit. Datum die secunda Decembris, anno Domini millesimo quingentesimo quadagesimo nono, de mandato præsentis Domini episcopi, et Refferente Marco le Floch ad præsentia deputato, Garchambaut. »

RÔLE DES DÉCIMES EN 1783

M. Corbel, recteur.....	87 ^l 10 ^s 6 ^d
La fabrice.....	10 ^l 15 ^s
Le Rosaire.....	4 ^l 15 ^s
Trève de Locarn.....	10 ^l
Le Sacre.....	4 ^l 15 ^s
Trève de St Nicodème.....	8 ^l 2 ^s 6 ^d
Le Sacre.....	4 ^l 15 ^s
Confrérie du St Nom de Jésus.....	4 ^l 15 ^s
Saint-Servais.....	17 ^l 2 ^s 6 ^d
Trève de Burtulet.....	7 ^l 10 ^s
St Yves.....	4 ^l 15 ^s
St Gonery.....	4 ^l 15 ^s
N.-D. de Pleuvin... ..	4 ^l 15 ^s
La Trinité.....	4 ^l 15 ^s
St Michel.....	4 ^l 15 ^s
Total.....	156^l 15^s

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

491.

JEAN BOURSIER, REÇU CHANOINE ET TRÉSORIER ⁽¹⁾

— 10 Mars 1412 (n. s.). —

Anno Domini M^o quadragesimo undecimo, die decima Marcii, Magister Johannes Bursarii ville Parisiensis fuit receptus et admissus in quantum debeat de jure admitti in personam Magistri Hervei Sulguen procuratoris sui ad thesaurariam et canonicatum ecclesie Corisopitensis vacantes per mortem Johannis de Alta villa et ad distribuciones cotidianas racione prebende dumtaxat admissus, et dictus procurator juravit statuta etc., presentibus ad hoc Guidone Dongualloni, Guidone Kaer-guegant presbyteris et aliis. Y. BLOEZ.

492.

GUILLAUME LE SOUTIER, REÇU CHANOINE ⁽²⁾

— 22 Avril 1414. —

Anno Domini M^o quadragesimo decimo tercio, die sabbati in vigiliam Sancti Pasche fuit discretus vir Magister Guillermus Le Soutier Archidiaconus Corisopi-

(1) Cart. 31, f^o 32.

(2) Cart. 31, f^o 51.

tensis receptus in canonicum, virtute litterarum Apostolicarum per sententias diffinitivas pro eo latis in curia Romana, in presencia Guidonis Serrelagat clerici, sui procuratoris legitimi ad hoc constituti, qui quidem procurator nomine quo supra et dictum Magistrum Guillelmum fuit admissus in canonicum et fratrem ecclesie Corisopitensis per dominos canonicos ejusdem et idem procurator juravit statuta laudabilia dicte ecclesie nomine magistri sui observare, etc.

493.

PIERRE DU QUENQUIS REÇU CHANOINE (1)

— 20 Janvier 1416 (n. s.) —

Anno Domini M^o quadringentesimo quinto, die xx^{ma} mensis Januarii presentibus ad hoc magistro Johanne Glemarhec in legibus licenciato, Guillelmo Bastardi advocato curie Corisopitensis, Johanne Mutonis curato ecclesie Corisopitensis et pluribus aliis, fuit Magister Petrus du Quenquis receptus in canonicum ecclesie Corisopitensis et fuit assignatum sibi stallum in choro et locus in Capitulo per magistrum Johannem Militis canonicum ecclesie predicte, commissarium ad hoc auctoritate apostolica nemine contradicente fuit receptus in locis predictis eciam de consensu dominorum de Capitulo, etc.

Item die sequente juravit dictus Magister Petrus statuta laudabilia dicte ecclesie.

G. SERRELAGAT.

(1) Cart. 31, f^o 50.**BERTRAND DE ROSMADEC**

1416-1445

494.

ŒUVRES ET FONDATIONS DE L'EVESQUE GACIANUS DE MONCELLIS : 12 OBIT POUR 13 LIVRES DE RENTE, LE FOND PAYÉ PAR SES HERITIERS, SÇAVOIR 34 FRANCS ET 7 FRANCS. (1)

— 10 Juin 1417. —

Item anno Domini M^o quadringentesimo decimo septimo, die decima mensis Junii, facto et peracto in hac ecclesia Corisopitensi solempni servicio dicti Beate memorie domini Gaciani nuper ultimi Episcopi Corisopitensis, nobiles viri dominus Egidius Delbiest miles, dominus de Thatreyo Nannetensis diocœsis, Tritannus de Landa Armiger, venerabilis vir Magister Johannes Merven scolasticus et canonicus Nannetensis ac providus vir Johannes Thomeburgensis Nannetensis executores testamenti seu codicilli et ultime voluntatis dicti domini Episcopi defuncti, nec non Magister Guillelmus Maillardi filius unicus Eonnete de Moncellis domicelle sororis dicti defuncti domini Episcopi ac Magister Michael Bruneau filius defuncte Joanne de Moncellis alterius sororis dicti defuncti domini Episcopi fundaverunt juxta voluntatem et ordinationem dicti domini Episcopi in suo testamento seu ultima voluntate predicta contentas et enarratas, et dotaverunt pro remedio et salute animarum dicti defuncti domini Episcopi parentumque, amicorum et predecessorum et successorum suorum anniversaria et alia divina officia de quibus inferius fit mencio videlicet : unum anniversarium de quadraginta solidis faciendum et celebrandum in pre-

(1) Cart. 56, f^o 59.

senti ecclesia Corisopitensi die xvi^a mensis cujuslibet Octobris, qua die decessit idem defunctus et que dies anno illo incidit die veneris, et undecim alia anniversaria, videlicet quolibet de viginti solidis, facienda et celebranda de cetero perpetuis temporibus, in dicta presenti ecclesia videlicet : unum qualibet prima die veneris cujuslibet aliorum mensium, pro quorum duodecim anniversariorum fundacione et dotacione et ut ultra ea que in ecclesia presenti pro ipso domino defuncto Episcopo, diebus dominicis ad stationem processionis dicte ecclesie dici et fieri consueverunt, quilibet sacerdos qui majorem missam ad majus altare hujus ecclesie cotidie de cetero celebrabit, perpetuis temporibus, decantato per ipsum presbyterum *Pater noster* et ante fractionem eucharistie sacramenti, dicat et dicere teneatur flexis genibus ante dictum majus altare submissa voce, corespondentibus sibi dyacono et subdyacono, totum psalmum *Letatus sum*, cum *Gloria Patri* et cetera, *sicut erat* et cetera, et antiphonam *da pacem Domine* et versus *fiat pax in virtute tua*, etc. et orationem *Deus a quo sancta desideria*, nec non psalmis *De profundis* cum totis suis versibus ac orationes *Deus qui inter apostolicos sacerdotes et fidelium Deus omnium*, quodque quamdiu sacerdos psalmos, versus et orationes hujusmodi dicendo flexis genibus steterit, pulsetur major campana dicte ecclesie ictuatim, sicut pulsatur per antea in consecratione Corporis Christi. Dederunt et realiter in Capitulo hujus ecclesie solverunt dicti executores et heredes pro dicto anniversario de quadraginta solidis, triginta quatuor francos in solucione scutorum auri et ad coronam et pro quolibet dictorum undecim anniversariorum septem decim francos in consimili solucione scutorum.

Item tradiderunt et assignaverunt et livraverunt Capitulo hujus ecclesie unum librum novum vocatum *catholi-*

con per dictum dominum defunctum Episcopum in suis testamento seu ultima voluntate huic ecclesie datum et locatum in dicta ecclesia loco eminenti et patenti in craticula ferrea recludendum et servandum.

495.

ALAIN LE MEN REÇU CHANOINE (1)

— 23 Août 1420. —

Anno Domini M^o quadragesimo vicesimo, die vicesima tertia mensis Augusti, fuit Alanus Petri canonicus Corisopitensis receptus in canonicum predicte ecclesie Corisopitensis in personam Magistri Guillermi Oliverii rectoris de Treuoltre et assignatum sibi stallum in choro et locum in Capitulo et juravit statuta predicte ecclesie, et fuit notarius Johannes Bloez junior.

496.

PIERRE LE MEN PRÊTE SERMENT (2)

— 23 Novembre 1420. —

Anno Domini M^o quadragesimo vicesimo, die xxiii^a mensis Novembris, presentibus ad hoc dominis Johanne an Sur, Guillermo Guen presbyteris et aliis, Venerabilis vir Magister Alanus Petri canonicus ecclesie Corisopitensis juravit statuta et observaciones ejusdem ecclesie tenere, inutilia que ejusdem evitare etc.

Actum in Capitulo Corisopitensi presentibus Canonicis, juramentum hujusmodi recipiente Magistro Johanne Per-

(1) Cart. 31, f^o 42.(2) Cart. 31, f^o 32.

— 150 —

fecti concanonico de consensu aliorum canonicorum. Datum ut supra, etc.

J. Riou pro instrumento.

497.

GUILLAUME MAUCOUSU REÇU CHANOINE (1)

— 19 Janvier 1423 (n. s.) —

Anno Domini M^o CCCC^o XXII^o secundum usum ecclesie Gallicane et die ix mensis Januarii fuit receptus Guillelmus Maucousu ad canonicatum et prebendam vacantes per mortem magistri Alani Penqueleu nec cujus anima requiescat in pace.

498.

LES TOURS DE SAINT-COSENTIN COMMENCÉES (1)

— 26 Juillet 1424 —

Anno Domini, quadragesimo vigesimo quarto die xxvi^a mensis Julii qua die erat festum beate Anne matris Marie, fuit inceptum novum opus pinaculi occidentalis ecclesie Corisopitensis et turrium ibidem inchoatarum; in cujus fundamento collocaverunt insimul primum lapidem Reverendissimus in Christo pater et dominus dominus Bertrandus dictus de Rosmadec Dei gracia Corisopitensis Episcopus, ornamentis pontificalibus indutus et dominus Johannes de Languoez miles ad hoc ex parte illustrissimi principis domini Johannis ducis Britannie destinatus, presentibus et assistentibus ibidem venerabilibus viris Magistris Johanne Militis thesaurario, Oliverio Hospitis, Johanne de Treanna, Rodulpho Albi alias Pen-

(1) Cart. 81, f^o 43.

(2) Cart. 56, f^o 65.

— 151 —

queleu nec, Petro du Quinquis, Bertrando Symonis, Johanne Hascoedi fabrice dicte ecclesie et operis predicti procuratore et gubernatore, et Guillermo Maucousu dicte ecclesie Concanonicis, nec non et populi atque plebis copiosa multitudine et cetera...

499.

ÉTABLISSEMENT D'UN TRONC POUR L'ŒUVRE DE LA CATHÉDRALE (1)

— 19 Mars 1425. —

Anno Domini millesimo quadragesimo vicesimo quarto die decima nona mensis Marcii, indicione tercia, pontificatus Sanctissimi in Christo patris et domini Nostri Domini Martini divina providentia pape quinti, anno octavo, venerabiles viri Capitulum ecclesie Corisopitensis in loco eorum capitulantes eciam propter hoc ut dicebant congregati, voluerunt et consenserunt quod in dicta ecclesia fieret et erigeretur de novo unus troncus firmandus seu claudendus duabus clavibus quarum unam custodiet procurator operis in parte inferiori et occidentali dicte ecclesie ab anno citra inchoati et aliam vero custodiet unus de canonicis dicte ecclesie, ad hoc per Capitulum predictum deputandus; quodque procurator operis predictus levaret reciperet et haberet oblationes omnes et singulas in dicto tronco faciendas, ad opus ipsum expensas, exceptis oblationibus que fient duobus temporibus anni videlicet, temporibus peregrinationis septem sanctorum Britannie, quas dicti venerabiles viri in solidum percipient prout hactenus consueverunt, unde incipiente peregrinatione hujusmodi status, poterit procu-

(1) Cart. 56, litt. D.

rator operis prefati, oblationes tunc in hujusmodi tronco factas ab ipso extrahere, recipere et habere ad finem predictum convertendas et finitis ipsis peregrinationibus, dicti venerabiles viri statim extrahent recipient et habebunt oblationes durante peregrinatione predicta in ipso tronco factas et de ipsis ad ipsorum libitum disponere et protestati que fuerunt dicti venerabiles viri, quod dictum troncum quando ipsis videbitur expediens omnino tollere et annullare possent et poterunt, premissis que omnibus et singulis consensum et assensum illico prebuerunt reverendus in Christo pater et dominus dominus Bertrandus Dei gratia episcopus Corisopitensis et venerabiles viri magister Johannes Hascoedi in legibus licenciatus procurator faciende dicte ecclesie et operis predicti in dicto loco capitulantes, una cum dictis venerabilibus viris tunc presentibus eaque laudaverunt et approbaverunt. Acta fuerunt hec in loco capitulari dicte ecclesie presentibus ad hoc dominis Yvone Kersulgen et Johanne Kanlan presbyteriis et aliis.

KERSULGEN pro instrumento.

500.

**CHANOINES INFIRMES, SANS FICTION, ESTANT EN VILLE,
SONT TENUS POUR PRÉSENTS (1)**

— 19 Février 1434 (n. s.) —

Anno Domini M^o CCC^o tricesimo tercio die xix^a nona Februarii in loco capitulari ecclesie Corisopitensis canonici dicte ecclesie tunc residentes in civitate Corisopitensi, capitulantes congregati, voluerunt, statuerunt et ordinaverunt inter se, quod si aliquis seu aliqui canoni-

(1) Cart. 56, f^o 62.

corum dicte ecclesie presencium in dicta civitate impeditus vel impediti, pretextu infirmitatis corporalis eorundem, non possit aut possint, cessante fictione quacumque, personaliter interesse missis que celebrantur extra chorum dicte ecclesie, quarum occasione distributiones obveniunt et sunt eisdem canonicis ordinate, nec non magnis missis celebrandis infra chorum ejusdem ecclesie diebus festorum S^{ti} Chorentini, Nativitatis Domini, Pasche, Penthecostes Domini et omnium Sanctorum, percipiant et habeant ac percipiat et habeat distributiones suas in et propter hoc ordinatas, ad modum ceterorum canonicorum eisdem missis interessencium.

501.

**RECONNAISSANCE PAR LE DUC DU DROIT DE JURIDICTION
DE L'ÉVÊQUE DANS LA VILLE CLOSE DE QUIMPER (1)**

— 18 Décembre 1461. —

Copia. — Charles, duc de Bretagne, vicomte de Lymoges, à nostre capitaine de Kempercorentin, a noz senechal baillif et recepveur dou lieu et a noz autres justiciers et officiers salut.

Reverent père en Dieu nostre amé conseillé levesque de Cornoaille nous a donne entendre que comme la juridiction de Kempercorentin et ailleurs en la terre de l'église li appartient, aucuns de nos officiers se sont eslanciez de fait de congnoestre et exercer la dicte juridicion tant a congnoestre de contractenantz faiz entre personnes en son terrouer et en la terre de l'église que de injures de personnes, que de vouloir contraindre ses hommes et soubgiez à cause de l'imposicion en sa dicte ville en la terre

(1) Cart. 31, f^o 53.

de leglise, de laquelle chose est en son grand grief, damage et prejudice et de son eglise comme il dit et sur ce, nous a requis de li pourvoir de remede. Si vous mandons et commandons et a chacun de vous que desorenavant vous ne vous entremestez de cognoestre ne exercer juridicion en la dicte ville es cas desus diz en aucune maniere, en préjudice dudit Reverent père en Dieu et de la dicte eglise; et si aucune chose a esté faite ou temps passé au contraire, nous voulons que ce ne li porte préjudice et pour ce que à cause de guerre lan ne peut bonement exercer juridicion sur nos hommes et soubgiez ou territoire de Cornoaille hors de forteresce, et pour cause de ce et le saubvement de noz soubgiez lan a exercé nostre juridicion en la dicte cité et en la terre de leglise, faiz bannies, prins prisoniers et arrestez, nous voulons que ces choses tant pour le temps passé que pour le temps avenir ne portent préjudice audict Reverent père en Dieu ne a sa dicte eglise et ausi voulons que quant vous et noz autres officiez aurez mestier de exercer juridicion sur nos hommes, bannies faire, arrester ou emprisoner ou autrement justicier en la dicte cité ou ailleurs ou terrouer de leglise, vous demandez licence doudit Reverent pere ou de ses giens et que sauz congé vous ne faciez les choses susdictes en la terre de l'église en aucune maniere car ensi le voulons, nonobstant choses que len ait fait ne usé ou temps passé au contraire, lesquelles nous voulons que ne li portent aucun préjudice ne a la dicte eglise. Sauvez noz droitures et gouvernement encien paravant les guerres.

Donné a Guigamp le xviii^e jour de decembre lan mil III^e sexante et un.

Par Monseigneur le Duc en son conseil.

G. BELENGIER.

Et ego Henricus de Veteri landa Corisopitensis diocesis publicus apostolica auctoritate et imperiali notarius, predictam copiam de litteris predictis feci et manu propria scripsi, easque litteras vidi, tenui et palpavi sanas et integras et sigillo domini Ducis sigillatas, et quia collacione facta per me Guillermmum Nani clericum, presentibus et audientibus magistro Thoma Episcopi, Richardo Fabri et Guillermo Marhec de dictis litteris cum presenti copia, eos concordare inveni, hic me subscripsi et signum meum consuetum posui, die mercurii post festum inventionis.... (*sic*).

502.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT STATUT (1)

(Voir n^o 500.)

— 8 Mai 1470. —

Anno Domini M^o CCCC^o LXX^o die octava mēsis Maii, Capitulo generali festi estivalis Beati Corentini durante, Domini Capitulum ecclesie Corisopitensis, viso supra-scripti proxime statuti per ipsos tenore, ipsumque equum et juri consonum cēsentes, matura deliberatione habita, illud laudarunt et approbarunt et statutum laudant et approbant et in futurum observari voluerunt et consenserunt.

Actum ut supra presentibus tunc Dominis et Magistris Johanne Cochet, Johanne Baillivi, Salomone Dagorn, Francisco de Hospicio, Alano Penguelennec, Alano de Rosmadec, Kernyvinem, et Guillermo Ruffi canonicis residentibus et capitulantibus per Capitulum.

FRANCISCUS DE HOSPICIO.

(1) Cart. 56, f^o 62.

503.

STATUTS CAPITULAIRES (1)

— 6 Novembre 1488. —

Chanoine nouveau pour participer aux distributions payera chape ou 18 escus d'or vieux.

Anno M^o CCCCLXXXVIII die sexta Novembris, domini Capitulum capitulantes, pensantes necessitatem caparum servicio divino ecclesie, que vetustate fere consumpte sunt et quod de novis providendum foret necessarie, unanimiter statuerunt quod amodo, quilibet novus canonicus in receptione sua et ut ad distributiones assequatur, unam capam honestam dare ecclesie, seu loco cape, decem et octo scuta auri antiqua solvere teneatur.

Chacun vicaire dans 3 mois aura un psautier bien noté à ses frais ou payera 8 escus vieux.

Item considerantes librorum psalteriorum choristis psallencium in choro defectum, statuerunt et ordinarunt quod quilibet vicariorum ecclesie sue, teneatur unum psalterium feriale debite notatum, suis sumptibus infra tres menses, pro se habere vel octo antiqua scuta auri pro querendo illud psalterium, in Capitulo solvere.

Que le serment des chanoines pour le secret du Chapitre se reiterera à tous chapitres généraux.

Item voluerunt quod juramenta canonicorum de observandis et non revelandis secretis rerum et tractatum Capitularium, possit et debeat quolibet Capitulo generali repeti et prestari.

(1) Cart. 56, f^o 62.*(A suivre.)*

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ÉDERN

Cette paroisse est mentionnée au Cartulaire de Landévennec comme ayant été donnée, au x^e siècle, à l'abbaye de Landévennec, par Budic, comte de Cornouaille. Cette localité devait son importance au séjour passager de saint Ederne, qui y avait établi un ermitage. Voici comment Dom Plaine résume la vie de ce saint personnage, d'après un cantique composé à la fin du xviii^e siècle, sur une vie latine du Saint, actuellement perdue mais qui existait alors dans les archives de Plouédern. Ederne, né dans l'île de Bretagne, renonçant au monde, traversa la mer pour venir aborder à Douarnenez, d'où il gagna le Juch, puis Ederne, où il se retira dans la forêt de Quistinic.

En eul lec'h var aod Kerne
A dem dost da Zouarnene
Anvet ar Juk brema c'hoaz
Gat he lestrig e touaraz.

Da glask eul lec'h euz a sioul
Vid tec'hed pell diouz ar foul
He loj en eur c'hoad, a gemer
Eun diou pe deir leo diouz Kemper.

A Quistinic, les gens du pays reconnurent bientôt les vertus de saint Edern et, se groupant autour de son ermitage, formèrent un centre religieux qui était appelé *vicairie* quand il fut donné à Landévennec, un demi-siècle plus tard. Cependant, dit le cantique, le seigneur de Quistinic ou de la Chateigneraye, mécontent probablement de cette affluence, prit prétexte de ce que la vache du saint ermite était mal gardée et venait sur ses terres, la tua, et ce procédé fut si pénible pour le saint homme, qu'il se retira à Plouédern.

An autrou eus a Gistinit
A fachaz ouz he vioc'hik ;
Ha laoskaz varnezi he chas
Ha chom al loen var ar plas.

Edern dont ; ha var a gounter,
Ar vioc'h senti var ar ger,
Sevel ac'hano ha mont kuit
Euz a bark aotrou Kistinit.

A Lannédern, où, dit le cantique, Edern éleva une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, le Saint continua ses œuvres de pénitence et d'édification ; c'est là qu'il sauva la vie à un cerf qui, poursuivi par les chasseurs, vint se réfugier dans les plis de sa robe. Là aussi, raconte le cantique, étant un jour en prière, le valet du Duc de Bretagne, qui se rendait à Léon, vint lui demander la route à suivre. Le Saint, se trouvant en une sorte d'extase, ne répondit pas, et le valet, impatienté, lui donna un soufflet ; aussitôt, le Duc et les gens de sa suite devinrent aveugles ; mais ayant demandé pardon à saint Edern de l'offense qui lui avait été faite, celui-ci leur dit de continuer leur route, mais qu'ils ne tarderaient pas à recouvrer la vue ; alors, le Duc fit vœu de construire une église au lieu où s'opérerait la guérison, ce qui arriva lorsqu'entrés

au pays de Léon, ils s'arrêtèrent au lieu où est aujourd'hui Plouédern, et où le Duc fit construire une église dédiée au saint ermite de Lannédern.

Saint Edern mourut à Lannédern, où se voit son tombeau.

L'histoire du cerf protégé par saint Edern, qui ressemble à s'y méprendre à l'histoire de la biche de saint Gilles, expliquerait assez pourquoi le cerf a été pris comme caractéristique de saint Edern ; mais on ne comprend pas pourquoi le Saint serait représenté *à cheval* sur le cerf. Aussi a-t-on eu recours à une autre légende qui, cette fois, est empruntée à celle de saint Théleau, avec de légères variantes. Voici comme elle est racontée par le commandant Faty (*Vie des Saints*, manuscrit). Lorsque le Saint vint de l'île de Bretagne à Quistinic, « il s'adressa au seigneur du pays pour obtenir des terres afin de s'y établir. Celui-ci lui accorda tout le territoire qu'il pourrait parcourir jusqu'au chant du coq. En sortant de chez le seigneur, notre Saint ayant aperçu un cerf, l'enfourcha et se mit à parcourir le pays. Mais sa sœur, craignant qu'une pareille course ne nuisit à la santé de son frère, partit au-devant de lui, dissimulant un coq sous son tablier, et dès qu'elle aperçut Edern, elle découvrit la tête du coq qui, ébloui par l'auréole lumineuse qui entourait le Saint, prit cette clarté pour le jour et se mit à chanter. Le Saint, fidèle à son engagement, s'arrêta, et c'est pourquoi la paroisse d'Edern se trouve enclavée dans celle de Briec. »

Saint Edern est donc, comme saint Théleau, représenté, monté sur un cerf ; il n'y a que cette différence, c'est que saint Edern est représenté en simple ermite, tandis que saint Théleau, en sa qualité d'évêque, est crossé et mitré.

RÔLE DES DÉCIMES, 1783

M. Le Roy, recteur.....	20 ^l
Fabrice.....	8 ^l 12 ^s 6 ^d
Trève de Guillevain.....	8 ^l 12 ^s 6 ^d
N.-D. de Lannien.....	9 ^l 17 ^s 6 ^d
St-Maudez.....	2 ^l 5 ^s
N.-D. du Hellan.....	1 ^l 15 ^s
St-Symphorien.....	1 ^l 15 ^s
St-Guénolé.....	1 ^l 15 ^s
Total.....	54 ^l 12 ^s 6 ^d

Extrait des Registres de l'église paroissiale d'Édern et de l'église tréviale de Guillevain (ou Gulven), de 1608 à 1908 (1).

RECTEURS

- 1531-1533. Louis de Tréanna.
 1608-1650. Pierre Le Grand.
 1650-1659. Hervé Le Roux.
 1668-1673. Pierre Jégouic.
 1673-1677. Marc Tanguy.
 1678. Charles de la Houssaye, sieur prieur du Ponthou et recteur d'Édern, décédé en 1681.
 1683-1716. Guillaume Tanguy, abbé de Landévennec.
 1716-1720. Guillaume Cornec.
 1720-1724. Gabriel de Rospiec, recteur d'Édern et de Laz en 1723, et recteur de Laz en 1724.
 1724-1758. Charles Toulancoat.
 1760-1788. Augustin Le Roy.

(1) Nous devons ces extraits aux patientes recherches du Recteur et des Vicaires d'Édern.

- 1789-1829. Joseph Le Pennec, né à Briec en 1746.
 1829-1845. M. Séven.
 1845-1846. F. Croissant.
 1846-1854. J. Kerrest.
 1854-1860. M. Yvenat.
 1860-1878. F. Arhan.
 1878-1900. J.-M. Normant.
 1900-1901. F. Le Sann.
 1901-1906. A. Moënner.
 1906. Henri Thomas.

PRÊTRES, CURÉS, VICAIRES D'ÉDERN

1608. Dom Guill. Lieubin.
 Hémery, prêtre.
 Dom Pezron, prêtre.
 Dom Yves Le Floch, prêtre.
 Alain Le Goff, prêtre.
 1613. Jean Littre, prêtre et curé.
 1614. Jean Le Louet, prêtre.
 1622. Guill. Gloëgun, prêtre.
 1630. Yves Le Grand, prêtre.
 1636. Jean Botorel, prêtre.
 1640. Gilles Guiriec, prêtre en 1640, curé d'office en 1650, et curé de 1659 à 1644.
 1640. Jean Le Grand, curé.
 1646. Pierre Labbé, prêtre.
 1649. Jean Nicolas, prêtre.
 1656. Jean Briand, prêtre.
 1656. Alain Le Guillou, prêtre en 1656 et curé en 1662.
 1660. Petrus Talbot, prêtre.
 1664. A. Nédélec, sous-diacre en 1663, prêtre en 1664, curé en 1664.

1664. J. Lannuzel, sous-diacre en 1664, prêtre de 1668 à 1680.
1664. Gilles Le Foll, sous-diacre en 1660, prêtre en 1665, curé en 1671, annataire en 1677.
1665. Guill. Caugant, diacre en 1660, prêtre en 1665, annataire en 1677, curé jusqu'en 1716.
1668. Alain Le Guillou, prêtre et curé.
1670. François Jac, prêtre.
1670. Noël Bureau, prêtre en 1662, annataire en 1670.
1682. Alain Caugant, prêtre.
1671. Yves Poher, prêtre de 1671 à 1704.
1672. Yves Coz, curé.
1704. Jacques Cornec, prêtre en 1704, curé de 1719 à 1734.
1704. Jean Le Grand, prêtre de 1704 à 1726.
1724. Joseph Le Floch, curé d'office de 1724 à 1725 et curé en 1725.
1721. René de Penandref, prêtre.
1728. Michel Le Grand, prêtre en 1728, curé de 1734 à 1737.
1728. J. Arhan, curé en 1728, curé d'office en 1730.
1729. A. Dréau, prêtre.
1732. F. Cloarec, prêtre de 1732 à 1735.
1732. Alain Hemery, prêtre de 1731 à 1737.
1730. F.-J. Le Foll, prêtre de 1730 à 1773.
1758. J. Guéguen, prêtre.
1759. A.-C. Guillou, prêtre de 1759 à 1762.
1761. G. Le Foll, prêtre de 1761 à 1768.
1765. Ch. Le Ru, prêtre de 1767 à 1784.
1767. J. Le D'hervé, prêtre.
1773. Math. Gouézec, prêtre, curé de 1773 à 1792.
1779. A. Kerdanet, prêtre.
1780. G. Labbé, prêtre.
1783. P.-J. Le Floch, prêtre.

1787. G. Henry, prêtre.
- 1791-1793. J.-P. Rohou, prêtre.
1808. J. Liziard, prêtre.
1825. Cariou, vicaire.
1825. Séven, id.
1830. Kerrest, id.
1845. Fagot, id.
1847. Glévarec, id.
1857. V. Guéguen, id.
1875. S. Guéguen, id.
1878. H. Salaun, id.
1880. A. Jaouen, id.
1883. Kerbrat, id.
1884. Bacon, id.
1885. Pichon, id.
1885. Colin, id.
1889. Le Bras, id.
1893. Keruzec, id.
1893. P. Jaouen, id.
1894. Betrom, id.
1896. Saillour, id.
1896. Baron, id.
1905. J.-L. Lharidon, id.
1906. J.-M. Danzé, id.

BÉNÉDICTION DE CLOCHES

« Ce jour 21^e de Septembre 1627, a été faite la cérémonie et bénédiction de deux cloches en l'église paroissiale d'Edern, par noble et discret messire Guillaume Tanguy, recteur de la dite paroisse, et ont été parrains et marraines scavoir : de celle de l'église paroissiale, Escuier François Hyacinthe de la Fruglaye, chevalier seigneur de

Kersner, de Bohineau et autres lieux, et haute et puissante Marie Magdalaine Guillaume, dame de Pennandreff et autres lieux ; et celle de Saint-Symphorien par Escuyer Pierre Tanguy, sieur de Yobezan, et Anne Henriette Françoise de Rougeart, dame de Kerguellen, Keranroch, etc. Celle de l'église paroissiale nommée *Marie-Renée*, et celle de Saint-Symphorien, *Marie-Françoise*. Et ont signé, les dits jour et an que devant :

« Marie Magdalaine Guillaume ; Anne Henriette de Rougeart ; Katherine Kerguellen ; Jean Baptiste de Pennandreff ; Hyacinthe de la Fruglaye ; René de Pennandreff ; François de Keroudault ; Kerguellen ; F. Tanguy ; Pierre Coz. »

« Le 1^{er} jour de May 1650, je soussigné recteur de la paroisse d'Edern, certifie avoir béni la cloche *Robine Françoise d'Edern*, nommée par Messire François de Kerguellen, seigneur de Dréverz, le Mez, Kervern, etc., et dame Robine de Kernezne, dame de Kerlean, etc. ; et a assisté le seigneur de Kerlean, etc. Fait le dit jour et an que devant.

« Hervé Le Roux, recteur ; F. Kergadalen ; René de Kerléan ; Guiriec, prêtre. »

« Le 15^e Aoust 1735, a été faite la cérémonie de la bénédiction de la cloche de N.-D. de Lannien, par Noble Messire François Hyacinthe de la Haye, archidiacre, chanoine official et grand vicaire du diocèse de Quimper, laquelle a été nommée *Mari-Hyacinthe* par Escuyer Joseph Marie de la Fruglaye et seigneur de Kerzèvet, dame Marie Hyacinthe de Robily, femme de escuyer Joseph Louis de Tréouret, seigneur de Kerstrat. (Et ont signé.) »

« Je qui soussigne certifie que ce jour 29^e de Juillet, l'an 1674, a été bénite *Marie et Renée de S^t Guenolé* en l'église treviale de Guellevain paroisse d'Edern, et a été nommé par Escuyer René de Penandref, Seigneur de Keranstroet, Kermados, Labouzière, Kerdern et autres, et par Haute et puissante dame Marie de Penancoat, dame et vicomtesse de la Gabtière, propriétaire de Herrez et seigneries de Trohanet, Keramote la Tour et S^t Laurens et autres lieux, compagne de Messire Jean Trossier, seigneur chevalier vicomte de la Gabtière, Saint Brieux, le Pommerays et autres lieux.

« Ont signé : Marie de Penandref ; René de Penandref ; Jean Troussier ; Louise Troussier ; Robine de Kerroudault ; François de Kerroudault ; Jac prêtre ; Claude Le Saux ; Hyac. de la Haye, chanoine arch., official et vicaire général ; Hyacinthe de Robian de Kerstrat ; Le Borgne de Kergus ; Joseph Marie de la Fruglaye de Kerrest ; Maurice de Trémarec ; Marie de Kerzevez ; du Treouret de la Boixière ; Thérèse de Livec ; Ch. L. de Pennandreff Keranstroet ; Ch. de Pennandreff ; J. L. de Treouret de Pennandreff ; Kerguellen Trémarec ; Toulancoat, recteur. »

« Le onzième d'Aoust 1710, a été bénie en l'église treviale de Guelevin une cloche pour servir à la dite église, par Yves Poher, vicaire d'Edern, laquelle cloche a été nommée *Anne*. Parrain haut et puissant messire Jean Baptiste de Penandref, seigneur de Keranstraet, de la Bossière, de Kerdiren et de Kermadau et de plusieurs autres lieux, et marraine dame Anne de Kervivart ; et ont signé ceux qui savaient signer :

« Anne de la Roche ; Anne Joseph de Tréanna ; Keranstroet de Penandref ; M. M. Moricette de Penandref ; Marie Anne Thérèse Gellot ; de Keranstroet le fils ; V. de Keradoré ; Y. Poher, prêtre. »

ÉGLISE PAROISSIALE

Cette église a été reconstruite, presque en totalité, dans les années 1887-1888. On n'a conservé de l'ancien édifice que les parties qui étaient de bon style et qui offraient des garanties de solidité; savoir : la façade Ouest avec quelques mètres du mur du bas-côté Sud ; l'abside et la sacristie, qui a été surélevée d'un étage (1).

Le portail Ouest est franchement gothique, des premières années du xvi^e siècle, avec porte à profond ébrasement composé de nombreuses moulures, le tout couronné par une contre-courbe à crosses végétales ; contreforts entourés de bandeaux-larmiers et surmontés de pinacles maintenant découronnés ; les rampants du pignon sont également hérissés de crossettes végétales et ont pour amortissement dans le bas un chien et un lion faisant office de gargouilles.

Sur le haut de cette façade se dresse un clocher du xvii^e ou du xviii^e siècle, entouré d'une galerie saillante à balustres, portée sur des corbeaux en doucine ou grands modillons. Au-dessus est un double étage de chambres de cloches, et, pour couronner le tout, un dôme un peu écrasé, accosté de quatre pinacles octogonaux et surmonté d'un lanternon. Ce couronnement appartient à la famille des clochers de Laz, Châteauneuf, et ancienne chapelle de N.-D. des Portes, etc.

L'abside a ses angles appuyés par des contreforts dont

(1) Le samedi 22 Février 1812, le tonnerre tomba sur l'église, emporta l'extrémité du clocher, une des grandes vitres fut brisée et jetée de l'autre côté de l'église, le toit de la sacristie enlevé.

les bandeaux, les moulures et les couronnements accusent le xvii^e siècle ou le xviii^e.

Sur la partie inférieure de la sacristie on lit cette inscription : M : G : CAVGAN . CVRE . 1711

A : NEDELEC . FAB .

M : Y : POHER : VICAIRE

Au porche, la porte d'entrée a tous les caractères de la fin du xv^e siècle ; elle a été prise au portail Ouest de la chapelle de Saint-Maudet, qui se trouvait en ruine lors de cette construction. L'ébrasement et l'arc des voussures sont composés de quatre colonnettes et nervures, entre lesquelles montent deux guirlandes de feuilles de vigne et de chardon. Cette entrée est encadrée de deux pilastres prismatiques et d'une contre-courbe saillante à feuillage. Les crossettes qui ornent le gâble, ainsi que celles des rampants des fenêtres et du transept, proviennent également de la vieille chapelle de Saint-Maudet.

A l'intérieur de l'église, aux côtés du maître-autel, sont deux statues anciennes remarquables :

1. — Saint Edern, le Patron, représenté à cheval sur un cerf, vêtu d'une robe d'ermite et d'un manteau à capuchon, tenant de la main gauche un livre ouvert et de la droite un bâton à potence. Il est ainsi figuré à cause de l'épisode du cerf poursuivi par un chasseur, qui se réfugia à ses pieds pour se mettre sous sa protection, dans son ermitage de Lannédern. La même représentation se trouve dans ses églises de Lannédern et de Plouédern, et dans un vitrail de l'église de Plogonnec.

2. — Saint Maudet, statue venant de son ancienne chapelle. Il est vêtu de la chape, avec mitre et crosse ; les orfrois de la chape et les bandeaux de la mitre ornés de grands et petits cabochons.

Dans le transept Nord est un grand tableau du Rosaire, ayant les quinze médaillons des mystères entourés de

guirlandes de roses. C'est un tableau votif qui se trouvait précédemment à la chapelle de Lannien, voisine du château de la Boixière, et qui fut donné par un seigneur de ce château. C'est ce qu'explique une légende inscrite dans le bas :

Vœu fait par Messire Jean baptiste de pennandref chevalier Seigneur de Keranstret en reconnaissance du bienfait qu'il avait reçu en passant le passage de Brest à Lanvéau ou il tomba, ayant invoqué la Sainte Vierge qu'on invoque dans ce Saint-lieu il sentit comme une planche ferme sous les pieds, les mariniers après une lieue de route retournèrent le chercher, l'ayant trouvés crièrent MIRACLE en 1706.

Philippe p^{ait} 1706.

L'événement qui a donné lieu à ce vœu est représenté dans la partie inférieure du tableau, entre saint Dominique et sainte Catherine de Sienne : Sur la mer, une barque avec voile, dans laquelle sont deux seigneurs ou gentilshommes portant costume rouge du temps de Louis XIV, un marinier qui est à la barre du gouvernail, un autre qui fait la manœuvre et un troisième penché sur le bord pour retirer de l'eau un troisième gentilhomme, costumé de la même façon que les autres, lequel est sur le dos surnageant sur la mer et tenant son chapeau de la main gauche. Dans le fond, à droite, on voit le château de Brest, avec ses tours à terrasses crénelées, mais dépourvues de leurs toits à poivrières, qui avaient été déjà enlevés par Vauban. En face, à gauche, est une autre sorte de forteresse, *Bastille de Quilbignon* ou *Tour de la Motte-Tanguy*. A l'arrière-plan est un amas de maisons avec une église à clocher gothique : église des *Sept-Saints*.

Entre les deux panneaux de l'inscription votive se trouve un cartouche surmonté d'une couronne comtale et encadrant quatre blasons, mais dont l'un est répété :

1 et 3. *D'argent à 2 étoiles de gueules en chef sur croissant de même en pointe. — Armes des Penendreff.*

2. *D'argent à la tour de gueules.*

4. *D'azur à 3 bandes d'argent.*

Extrait des délibérations d'Edern

pendant la période révolutionnaire.

L'an 1793 an II de la République française, le 20 Janvier. Nous Officiers municipaux et notables de la commune d'Edern, réunis au lieu ordinaire de notre séance, le procureur de la commune se leva et nous dit que plusieurs des citoyens l'avaient prévenu que c'était interrompre la loi de rester sans prêtre et sans fréquenter le très saint sacrement, par conséquent nous vous prions, Messieurs les Administrateurs du département du Finistère d'avoir la bonté de nous faire avoir au moins deux prêtres, un pour la paroisse et l'autre pour servir à la trêve de Gulvein. Et nous nous contenterons de ces deux jusqu'à ce qu'il vous soit plus facile de nous accorder d'autres.

Louis LE GRAND, maire.

Le 27 Pluviose l'an II de la République une et indivisible, Nous Officiers municipaux d'Edern réunis... pour fixer la descente et le transport de 12 cloches que nous avons fait transporter au district de Ville sur Aulne, avons fixé transport des dites cloches à la somme de 45 livres ; pour la descente à la somme de 35 livres.

Le 14 Pluviose l'an II de la République française, une et indivisible, Nous, Maire et Officiers municipaux d'Edern assemblés... pour procéder à l'inventaire de l'argenterie de nos églises nous avons trouvé à l'église paroissiale

rendus par les fabriques des autres chapelles : une croix d'argent pesant 12 livres ; une autre croix de pommettes d'argent pesant 5 livres ; 4 chandeliers en argent pesant 9 livres, 2 calices avec 2 patelles, une assiette avec 2 burettes pesant ensemble 9 livres, lesquels nous avons rendus au directoire de Ville sur Aulne ci devant Chateulin suivant la loi et les ordres du dit directoire *par lesquels nous avons été forcés.*

CHAPELLES

1^o Notre-Dame de Lannien.

Cette chapelle, située à 1 kilomètre au Sud du bourg, devait dépendre du château de la Boixière dont elle est voisine. Elle a presque les proportions de l'église paroissiale, mesurant 29 mètres de longueur totale à l'extérieur, et entièrement bâtie en pierres de taille.

La façade Ouest semble être du xvii^e ou du xviii^e siècle, ayant une porte à plein cintre encadrée de pilastres et d'un entablement doriques, et surmontée d'une niche de même style au-dessus de laquelle est un écusson fruste puis une croix. Le clocher est une reproduction exacte de celui de l'église paroissiale, comme disposition et comme dimension.

La façade Midi, qui n'a pas de bas-côté, et le transept qui y fait suite, ont une ordonnance assez magistrale et appartiennent à la fin de la période ogivale. Le mur Sud est percé de deux portes, dont une assez singulièrement moulurée, puis d'une petite baie trilobée et d'une fenêtre flamboyante à un meneau. La porte Ouest du bras de transept a dans son ébrasement quatre colonnettes à chapiteaux feuillagés, continuées par des tores formant

l'ogive, le tout encadré par des pilastres prismatiques portant pinacles aigus et contre-courbe à crossettes et chou de couronnement.

La fenêtre du pignon de ce transept compte trois baies et trois soufflets à redents, celle de l'abside quatre baies et cinq soufflets simples. Cette fenêtre contenait autrefois une belle verrière qui a maintenant disparu.

A l'intérieur, on trouve une belle nef, avec bas-côté au Nord et un assez vaste transept au Sud. Les piles qui séparent la nef du collatéral ont une section en forme de losange et ont leurs faces découpées de sortes de cannelures qui se continuent dans les arcades. Cette mouluration est très fine et très soignée. Vers le milieu est une pile beaucoup plus forte, portant un arc triomphal, sur lequel a dû exister un campanile central, avant que fût bâti le clocher actuel.

Dans l'abside, le bas-côté Nord et le transept Sud, sont trois autels en pierre dont les tables en granit reposent sur des massifs en simple maçonnerie de moellon. Près de ces autels sont trois piscines, dont deux ornementées de crossettes et de feuillages. Au bout du maître-autel, côté de l'Évangile, est une armoire-tabernacle.

Statues en vénération. — A l'abside : Notre-Dame de Lannien (*N-D. de Pitié*), assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé du Sauveur. — Sainte Anne, debout, ayant devant elle la petite Sainte-Vierge, tenant un livre ouvert.

A l'autel Nord : Saint Sébastien, percé de flèches ; statue en pierre blanche de 0 m. 90.

Au transept : Saint Fiacre, en pierre blanche, avec bêche et livre.

Sainte Claire (?) tenant maintenant à la main une petite branche de vigne, mais devait porter autrefois un ciboire ou un ostensor.

Dans le pavé de la nef, près du chœur, est une pierre

tombale portant deux blasons frustes accolés, puis une inscription en grande partie usée :

IANNE DE
PENANDREF
DECED

.....
.....

Au côté Midi de la chapelle, sur le placître planté de beaux arbres, est une croix de granit portée sur un massif triangulaire, mesurant 2 m. 10 de côté, entouré d'un banc en pierre et d'un soubassement à moulures du xv^e siècle, et surmonté d'un larmier et glacis de même style. Sur le croisillon sont Notre-Dame et saint Jean ; sur l'autre face, Notre-Seigneur assis, montrant ses plaies, accompagné de deux anges portant les instruments de la Passion : colonne, fouet, croix et clous.

« Le 9 Novembre 1784, a été inhumée à Lannien, dame Radegonde de Penandreff, veuve de Messire René Bailard Descours, chevalier seigneur d'Arguemont, ancien lieutenant des vaisseaux du Roy et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

« Signé : CHEVALIER, recteur de Briec ;
MIRRIEL, prêtre ; ROLLAND, prêtre ;
A. LE ROY, recteur d'Édern. »

2^o Notre-Dame du Niver.

Cette chapelle est le centre d'une grande dévotion, et son pardon, qui se célèbre le jour de la Pentecôte, est fréquenté par un chiffre moyen de 6.000 pèlerins. Dans les temps anciens, c'est Notre-Dame de Lannien qui était le pèlerinage en vogue ; mais pour des causes que nous ignorons, le concours des fidèles diminua ou cessa presque

complètement, pour se porter à Notre-Dame du Niver. C'est pour cette raison, sans doute, que la chapelle primitive, trop petite, fut remplacée à la fin du xviii^e siècle par la chapelle actuelle, assez vaste, mais encore insuffisante pour recevoir la foule immense qui accourt au pardon, et force a été de construire un abri ou oratoire pour chanter la grand'messe, au bord d'un vaste champ où toute cette multitude peut se masser pour assister à l'office.

La date de 1788, sculptée au-dessus de la porte Ouest de la chapelle, doit-elle nous renseigner sur l'époque de la construction du clocher de l'église et de celui de Notre-Dame de Lannien ? Le clocher du Niver, en effet, est absolument dans la même donnée, un peu moins important, il est vrai, n'ayant qu'un seul étage de chambres de cloches, mais offrant dans le dôme de couronnement plus d'élan et d'élégance.

La porte principale, qui se trouve sous ce clocher, est assez richement ornementée ; elle est encadrée de deux pilastres carrés portant un entablement et un fronton à volutes, au milieu duquel se trouve, sur un cartouche rond, la date de 1788. Plus haut, est une niche à coquille dont le dais en lanternon est surmonté d'un petit Christ ressuscité, à manteau très flottant.

La chapelle se compose d'une nef, de deux branches de transept assez saillantes et d'une abside à pans coupés. Les murs sont en belles pierres de taille et offrent bien le caractère sobre et un peu froid de l'époque : pour toute ornementation, une petite saillie formant pilastres sur les angles et bandeaux d'encadrement autour des portes et fenêtres.

A l'intérieur, même sobriété : murs nus, lambris en bois formant berceau, en tout quatre fenêtres, deux aux bouts du transept et deux à l'abside. La longueur totale est de 16 m. 25, la largeur de la nef, 6 m. 45, et celle du transept, 14 m. 25.

Nous y trouvons seulement quatre statues :

1. — Notre-Dame du Niver, retouchée et repeinte très richement, genre Munich. L'Enfant-Jésus, vêtu d'une robe longue, cherche le sein de sa Mère.

2. — Du côté de l'Épître, une sainte toute maigre, tête découverte et tenant un livre, que l'inscription récente peinte sur le socle désigne sous le nom de sainte Marguerite, mais qui porte sur sa base l'inscription ancienne : NTRE . DME . DE . RECORS, N.-D. de recours (?) de réconfort (?).

3. — Saint Sébastien, percé de flèches.

4. — Sainte Apolline, tenant livre et tenailles.

Au-dessus du maître-autel, est un tableau représentant l'Assomption : la Sainte Vierge comme soutenue par deux anges.

Notre-Dame du Niver est invoquée particulièrement par les mères de famille, pour avoir une bonne délivrance, et aussi par les malades qui souffrent de plaies et de rhumatismes. Voilà pourquoi on voit dans la chapelle, comme *ex-voto*, des enfants et des membres en cire, et aussi bon nombre de béquilles.

Au pignon d'une maison voisine, est fixée sur une console une statue en pierre de Notre-Dame, ayant le caractère du *xvi^e* siècle ; c'est l'image qui était en vénération avant celle qui se trouve maintenant dans le sanctuaire.

3^o *Saint-Jean Bot-Lan.*

Sant Yann-bod-lan (buisson d'ajoncs) est située sur le plus haut plateau de la paroisse d'Edern, à la cote 226 mètres d'altitude, et du vaste placître qui l'entoure on jouit d'un panorama superbe. Cette chapelle appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et d'elle

dépendait le moulin du Temple, qui se trouve dans le vallon, au pied de la montagne, sur le bord Nord de la route de Châteauneuf, ainsi que la petite chapelle de *Itroun-Varia-an-Templ*, qui l'avoisinait et dont il ne reste plus trace, sinon la fontaine, *Feunteun Varia*, existant toujours, mais dépourvue de tout édifice et de tout ouvrage de maçonnerie.

La chapelle de Saint-Jean est un important édifice, mesurant 23 mètres de longueur extérieure, presque entièrement construit en pierres de taille, sauf le bas-côté Nord, où l'on trouve du moellon de schiste disposé en assises assez régulières. Le caractère général indique le commencement du *xvi^e* siècle.

La porte principale du portail Ouest, de style gothique, est entourée de moulures prismatiques, et accompagnée de deux pilastres ronds ornés de losanges en creux, se continuant au-dessus des chapiteaux en pinacles et en contrecourbe de couronnement avec crossettes et chou. Le clocher qui surmonte cette façade est très élégant, se composant d'une chambre de cloche et d'une flèche élancée, ornée à sa base de gâbles aigus et de pinacles.

Les deux portes du côté Midi et du transept sont dans le même genre que celle du portail, mais un peu plus petites, et ayant leurs pilastres de forme prismatique,

Celle du transept a de petits chapiteaux feuillagés. Au delà du transept, est une sacristie octogonale, avec foyer et cheminée. Près de la façade Midi se dresse une tige de croix toute hérissée de bosses, mais il ne reste plus au haut qu'une Notre-Dame de Pitié très fruste ; les autres débris se voient à l'intérieur de la chapelle : Christ, Notre-Dame et Saint-Jean, *Ecce-Homo*, la Madeleine et une autre Sainte-Femme.

Intérieurement, la chapelle se compose d'une nef, large de 5 mètres, qu'un rang de piles octogonales formant

quatre travées sépare d'un unique bas-côté Nord, large de 2 m. 38. Plus loin, sont deux branches de transept et une abside droite, enfoncée seulement de 1 m. 50. La longueur totale de l'intérieur est de 21 mètres.

Dans le sanctuaire et les bras de transept, sont trois autels en pierre; deux autres, plus petits sont adossés à la pile et au pilastre qui terminent la nef; sur l'un de ces petits autels, côté Midi, sont déposés des *ex-voto* assez étranges, une soixantaine de galets roulés, galets de mer ou de rivière, ou provenant de monuments mégalithiques, cailloux de toutes dimensions, de tous grains et de toutes couleurs, et avec lesquels les pèlerins se frottent les yeux, tout comme à Saint-Jean-du-Doigt ils se font imposer le Doigt du saint Précurseur, et comme à Saint-Jean de Plougastel-Daoulas ils s'appliquent sur les yeux le *fac-simile* d'œil en cristal, enchâssé dans de l'argent et fixé par une chaînette à la statue du saint Patron. A la chapelle de Saint-Symphorien de la même paroisse d'Edern, on trouve aussi une dizaine de galets analogues, mais leur attribue-t-on également des vertus curatives?

Le maître-autel est couvert d'un revêtement en bois assez bien travaillé; les gradins, le retable et le tabernacle sont ornés d'arabesques, colonnettes, niches et statuettes du xvii^e siècle, fort bien sculptées. Dans un panneau du retable on voit un petit blason portant *d'argent à 2 étoiles de gueules en chef et 1 croissant de même en pointe*, qui est de Penendreff.

Aux côtés de cet autel, dans des niches ressemblant à de petites armoires d'horloges, sont les statues de :

Notre-Dame d'Espérance, Vierge-Mère couronnée;

Saint Jean, à chevelure et barbe longues, tenant un disque surmonté d'un agneau, qu'il montre de la main droite. Il est vêtu d'une peau de bête, dont on voit la tête et les pattes.

Les autres statues de la chapelle sont : l'Ecce-Homo; — Saint Edern, à cheval sur un cerf; — Saint Hervé, tenant un livre, et ayant à ses pieds un loup bridé.

Dans le petit réduit du bas du collatéral, sont relégués un Ecce-Homo et un saint Sébastien.

La maîtresse vitre, au-dessus du maître-autel, conserve encore une partie de son ancienne verrière. Le bas des panneaux a disparu, mais on peut reconnaître les trois scènes représentées :

1. — Saint Jean baptisant le Sauveur.

2. — Le bourreau décapitant saint Jean et remettant sa tête à Salomé.

3. — Hérodiade perçant la langue du Précurseur avec un stylet.

Le couronnement de ces panneaux se compose de dais et pinacles gothiques. Dans les soufflets, les blasons sont frustes et méconnaissables, mais on lit encore sur deux banderoles latérales cette inscription : *Ecce Agnus...*

Dans les soufflets de la fenêtre du transept Sud, sont conservés deux écussons composés :

Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 3 croissants de gueules, qui est Liziard, aux 2 et 3 d'azur à la quintefeuille d'argent, qui est de la Lande.

Parti d'un coupé d'or aux 3 croissants de gueules, et d'azur à la quintefeuille d'argent; d'azur aux losanges d'argent.

Dans le soufflet de la petite fenêtre Sud de la nef, est un agneau pascal surmonté d'une croix à banderole.

4^o Saint-Symphorien.

Cette chapelle est dédiée à saint Symphorien, soldat martyr, le même qui est honoré à Saint-Yvi, près Ros-porden, et à Paule, près Rostrenen. Elle est distante de

2 kilomètres et demi du bourg, dans la direction du Nord, tout contre le village de Landivigen. C'est un édifice assez modeste de 15 mètres de longueur intérieure, sur 5 m. 60 de largeur.

La façade Ouest a une petite avancée en pierres de taille, servant de base à un petit clocher à dôme et lanternon, inspiré de ceux plus importants du bourg de Lannien et du Niver. A l'intérieur, il n'y a que deux statues anciennes :

1. — Saint Symphorien, soldat martyr, vêtu de l'armure en fer, cuirasse, cuissards et brassards, avec épée suspendue à son ceinturon. La tête est découverte, et ses cheveux longs tombent sur ses épaules.

2. — Sainte Catherine, vêtue d'un manteau et d'une robe à collerette, qui monte à toucher son menton. Elle a couronne en tête, longue chevelure et tient son épée et sa roue.

5^o Notre-Dame de Hellen.

Elle se trouve à 4 kilomètres au Nord du bourg, dans la direction de Gouézec. Les statues anciennes sont : Notre-Dame, — un beau groupe triple de sainte Anne, la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus, — puis un saint Barthélemy écorché vivant.

6^o Saint-Maudet.

En ruine, à 1 kilomètre au Nord du bourg. La porte principale et les pierres ouvragées ont été transportées pour être employées dans la reconstruction de l'église paroissiale. Après l'abandon de la chapelle, on a continué, selon la vieille tradition, à prendre de la terre sous le maître-autel en granit, pour conjurer les affections de jambes, abcès, humeurs froides et tumeurs blanches,

qu'on dénomme *mal de saint Maudet* (*drouk sant Vodet*). On en a tellement pris que l'autel a été complètement déchaussé et a fini par s'ébouler.

Il reste encore, près de l'emplacement de la chapelle, le soubassement triangulaire d'un vieux calvaire, qui devait avoir une certaine importance.

7^o Chapelle de Gulven (*Guellvain*), Saint-Guénolé.

Cette chapelle a été entièrement rebâtie en 1880, sur les plans de M. Boyer, architecte de la ville de Quimper ; mais on a conservé l'ancien clocher gothique, très élégant de forme, et la fenêtre à trois baies de l'abside. Les mesures intérieures sont : longueur, 13 m. 50 ; largeur, 5 m. 60. Au pignon Nord de la sacristie, on a incrusté un vieil écusson timbré d'une mitre et d'une crosse et qui porte : écartelé aux 1 et 4, d'azur à l'aigle d'or accompagné de trois étoiles de même ; aux 2 et 3 se voit une colombe d'argent portant un rameau d'olivier. Ce sont les armes des deux abbés Pierre et Jacques Tanguy, qui ont gouverné l'abbaye de Landévennec de 1627 à 1695.

Les vieilles statues conservées sont :

1. — Un saint évêque ou abbé, en pierre, haut de 2 mètres, en chape, mitre et crosse, la mitre et les orfrois ornés de nombreux cabochons. L'inscription assez récente, gravée sur le socle, le désigne comme étant saint Guénolé, patron ; ne serait-ce pas originairement saint Goulven ?

2. — Un saint prêtre, barbu, en chasuble, tenant un livre ouvert. Le cul-de-lampe qui le porte est soutenu par un buste de femme tenant une pomme dans sa main, et terminé en queue de serpent.

3. — Vierge-Mère, xv^e siècle, en pierre blanche, hauteur, 0 m. 95, à couronne ornée de hauts fleurons très

découpés ; elle est un peu hanchée comme les Vierges de cette époque. Elle porte sur son bras gauche l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant des deux mains une banderole déroulée. Dans la main droite elle a le pied d'un lis dont la fleur a disparu.

4. — Saint évêque, xv^e siècle, vêtu d'une chape très drapée par devant ; il tient un livre, et sa crosse, qui a perdu sa hampe, avait une volute feuillagée.

5. — Abbé en chape, portant crosse et tenant un livre fermé sur sa poitrine.

6. — Autre statue de Vierge-Mère, en granit, de facture inférieure, portant sur son socle : ROLAND. F. F., Roland fit faire.

Au bas de la chapelle, est un bénitier portant cette inscription : 1657 : MI : POVLIQUEN

Dans le pavé, sont quelques pierres tombales de 1766-1768. On continue à enterrer dans le cimetière les gens de cette trêve, fort éloignée du bourg. Dans ce cimetière, une vieille croix de pierre, mais découronnée, repose sur un socle carré, de 2 mètres de côté, entouré d'un banc et d'une plinthe moulurée et surmonté d'un glacis-larmier, style xv^e ou xvi^e siècle.

En dehors de cette enceinte, du côté Sud-Est, est la fontaine de dévotion, recouverte d'une voûte ogivale, en pierres de taille.

CURÉS DE GUELLEVAIN

1621. Philibert Pezron.
 1633-1652. T. Pennanech.
 1652-1653. J. Nicolas.
 1653-1659. J. Jac.
 1659-1661. G. Le Page.

1668. A. Le Guillou.
 1661-1663. J. Capitaine.
 1673-1685. Gilles Le Foll.
 1686-1716. Yves Coz.
 1716-1719. A. Dreau.
 1720. L. Benoist.
 1720-1722. Pierre Douérin.
 1722-1723. Henri Jan.
 1724-1734. Vincent Caugant ou Gueguen. — Vers 1730 (B. 230) une procédure fut engagée contre le Sr Meslou de Trégoïn pour avoir frappé de son épée M^{re} Vincent Gueguen, curé de Guellevain.
 1740-1761. François Cloarec.
 1761-1770. A. C. Le Guillou.
 1770-1786. Ch. Le Reï.
 1784-1786. Guill. Bernard.
 1786-1792. Kerdanet.

Guelvain dépendait autrefois de l'abbaye de Landévennec. On y faisait les baptêmes, les mariages et les enterrements.

On y chante la messe quatre fois par an : le dimanche qui suit la fête de saint Guenolé, patron de la chapelle ; le jour de l'Ascension ; la fête de sainte Anne et le dimanche qui suit la fête des Morts.

Le 8 Février 1636, Messire Pierre Tanguy, abbé commandataire de Landévennec, conseiller du Roy, aumônier ordinaire du seigneur du Guellevain, est parrain de Jan de Kergradiou.

Le 1^{er} Nivose an XII (1804) les tréviens de Guellevain, demandent un prêtre, car la trêve n'est plus desservie depuis la mort de M. Yves Kerdanet. Cette demande d'un prêtre desservant ce quartier fut vainement renouvelée en 1846 et 1854.

A 500 ou 600 mètres de Gulven est une petite chapelle où l'on vénère *sant Véguen*.

Est-ce saint Guénégan ou Conogan ?

On nous signale une chapelle en ruine dite de Lanarnec, probablement sous le vocable de Saint-Arnec, le fondateur légendaire de Landternec ou Landerneau.

*
* *

On lit sur le registre paroissial à la date de 1638, cette mention faite par M. Le Grand, prêtre d'Édern, de la prophétie suivante qui rappelle celle de *Nostradamus* :

Le 8^e jour de Décembre 1627, une pierre tomba dessus le clocher de Saint-Mathieu, à Morlaix, à la veue de plusieurs personnes auquel il estait escript ce qui s'ensuit :

Un peu avant seize-cent-trente,
Les vouga à la barbe jausne payront la rante,
Un beau Gaston moult besoignera,
Et la croix rouge de couleur changera.

Goude glao bras arnou noas a dra sur
Meur a vouga varvel a druillou,
Hac en on bro a changeo stil
Rac muy e quit cant mil a vresillo.

Ces vers bretons pourraient se traduire :

Après la grande pluie, orage dévastateur suivra.
Plusieurs seront étouffés, on mourra en masse
Et le pays changera de face
Car plus de cent mille quitteront pour guerroyer.

MAISONS NOBLES

Bouexiere, S^r du dit lieu : *d'argent à la croix pattée d'azur*.

Penendreff, S^r de Keranstret et de la Bouexiere : *d'ar-*

gent au croissant de gueules surmonté de deux étoiles de même ; devise : qu'aucun querelleur n'y entre.

Thominec, S^r de la Boixiere : *d'azur à une croix d'argent chargée de cinq pigeons d'azur, becqués et membrés de gueules.*

MONUMENTS ANCIENS (1)

Menhir de 2 mètres dans le cimetière de Landivigen ou Saint-Symphorien.

Restes d'un dolmen à 50 mètres de la chapelle.

Pierres amoncelées affectant la forme d'un tumulus à 100 mètres à l'Est de Landivigen.

Tumulus de 12 mètres de diamètre à 900 mètres à l'Ouest de Landivigen.

Tumulus sur le flanc de la montagne, à gauche de la route allant à Châteauneuf.

Tuiles et restes romains à la Boixière.

Motte dite *Ar Santinellou*, à Ty-Flean.

(1) Voir M. du Chatellier, p. 131.

GUILLAUME FERRON

Évêque de Léon (1439-1472)

I

Guillaume Ferron, dont la famille était originaire des diocèses de Saint-Malo et de Dol, portait pour armes, nous dit M. de Courcy : *d'azur à la bande d'argent chargée de quatre hermines de sable, le champ semé de billettes d'argent sans nombre*. Ces armes ont été reproduites par les soins de M. de Courcy, dans le porche méridional de la cathédrale de Saint-Pol ; mais si ces armes sont celles de la famille Ferron, ce n'étaient pas celles que portait le Prélat, car son sceau, dans les nombreux actes que possèdent les Archives départementales, dressés au nom de cet Evêque, figure constamment une fasce accompagnée de trois grelots, et ces armes se voient également aux voûtes de la cathédrale et au porche dont nous parlions plus haut.

N'étant encore que dans les ordres mineurs, Guillaume Ferron fut nommé archidiacre de La Mée, autrefois du diocèse de Nantes, puis ensuite du diocèse de Rennes.

Elu Evêque de Léon le 20 Mars 1439 (N. S.) il se rendit en Italie où il assista aux dernières sessions du Concile de Florence et son nom figure parmi les évêques qui, le 6 Juillet 1439, signèrent le décret *d'union avec les Grecs*, mais en ce moment il n'était encore qu'Evêque élu et sa signature est ainsi rédigée :

Ego Gulielmus electus Leonensis suscripsi.

Il dut, vers la fin de cette année 1439, revenir prendre

possession du siège de Léon qu'il occupa pendant 33 ans, d'un épiscopat rempli de contradictions de toutes sortes, comme on pourra s'en convaincre par les quelques documents qui vont suivre et que nous avons extraits des Archives vaticanes.

Vers 1450-1451, de graves dissentiments surgirent au sujet de l'étendue de la juridiction de l'Archidiaconé, entre l'Evêque Guillaume et l'archidiacre de Kemedily, Bertrand de Rosmadec, qui porta l'affaire au pape Nicolas V ; un procès s'en suivit et il eût été désirable que les parties, demeurant en paix, laissent au juge suprême le soin de décider la question, mais l'archidiacre prétendant que l'Evêque lui en voulait, ainsi qu'à ses officiaux, familiers et serviteurs, et qu'il ne manquait aucune occasion de les molester, demanda au Pape de les soustraire à la juridiction de l'Evêque pour les prendre sous sa protection immédiate, si bien que l'Evêque ne pourrait procéder contre eux ni les frapper de censures.

Nicolas V, croyant mettre fin à ce déplorable conflit, écouta la supplique de Bertrand de Rosmadec, et lui accorda l'exemption qu'il demandait par ses lettres du 5 des nones de Mai 1452, mais cette mesure, loin de calmer les esprits, ne fit que les exciter et de graves abus s'en suivirent ; en effet, dès que quelqu'un était mécontent de l'Evêque ou de ses officiers, sous prétexte de montrer leur empressement vis-à-vis de l'Archidiacre, il se faisait admettre comme employé ou cleric de son officialité et ainsi il échappait à la juridiction de l'Evêque et à la répression de délits commis. L'Evêque ne manqua pas de faire observer combien cet état de chose portait un grave préjudice à son autorité et à son administration, et il finit par obtenir du pape Callixte III des lettres

abolissant l'exemption accordée par son prédécesseur aux employés et familiers de l'archidiacre de Kemenedily. Les lettres de Callixte III sont du 4 des ides d'Octobre 1456, seconde année de son Pontificat.

Bertrand de Rosmadec ne dut pas être satisfait de cette décision, mais il ne put longtemps soutenir la lutte, car il mourut en 1459. Malheureusement pour l'Evêque, mourait aussi Callixte III qui lui avait été favorable.

Le nouveau pape Pie II, fut, dès son élévation, prévenu contre l'Evêque de Léon, par des rapports calomnieux sur sa conduite, si bien que le Souverain Pontife chargea d'une enquête à ce sujet, l'abbé de Saint-Mathieu fin de terre, l'Archidiacre de Quemenedilly qui n'était plus Bertrand de Rosmadec et Bizien Mériadec, chanoine de Tréguier (9 Juillet 1359). Sur les entrefaites, Christophe de Coëtivy, frère du cardinal Alain, titulaire de Sainte-Praxède, obtenait du Pape, comme l'avait obtenu Bertrand de Rosmadec, l'exemption de la juridiction de l'évêque de Léon sur lui ses officiers, familiers, prétendant que l'Evêque lui en voulait et vexait ses serviteurs de toute manière.

En 1460, sur une nouvelle accusation, par laquelle on dénonçait au Pape la nomination faite par l'évêque de Léon comme archidiacre de Quemenedilly d'un Jean Drouet, de Nantes, son neveu, qu'il aurait ainsi nommé (*Carnali affectione*), le Pape donnait l'archidiaconé de Quemenedilly à Alain, de Penmarch, cleric de Léon.

A toutes ces tribulations, vint s'ajouter contre l'évêque Guillaume une entreprise si injuste et si odieuse que le Pape, non encore revenu de ses préventions, n'hésita pas à la réprover de la manière la plus sévère. Voici à quelle occasion :

Au mois de Février 1451, une baleine vint s'échouer sur le rivage de Léon, dépendant du temporel de l'Evêque.

Comme de coutume, elle lui fut adjugée ; elle fut dépecée, et la graisse qu'on en retira fut mise dans huit tonneaux que l'on déposa provisoirement dans la cathédrale de Saint-Pol, mais le Duc apprend la chose et immédiatement il expédie à Saint-Pol des cavaliers, des fantassins et des archers, chargés de s'emparer de la dite baleine comme aubaine appartenant au Duc. Ces gens armés envahissent donc la ville, se rendent au palais épiscopal et dans l'intention de s'emparer de l'Evêque, défoncent les portes, et sans rien respecter, ils s'emparent, non seulement des meubles et ustensiles, mais encore des papiers, contrats et registres de l'évêché ; ils ne respectent pas l'église cathédrale où ils vont saisir les tonneaux de graisse qu'on y avait déposés, puis revenant à l'évêché, ils profèrent les plus horribles propos contre l'Evêque, défoncent les portes de la prison, où un cleric était détenu pour ses forfaits et lui donnent la liberté ; mais ils en veulent surtout à la personne de l'Evêque. Le concierge ne voulant pas dire où il est caché, est littéralement torturé, puis le concierge et les chapelains de l'Evêque et ses serviteurs, au nombre de vingt, sont enchaînés et conduits prisonniers jusqu'à Nantes où ils ne recouvrèrent leur liberté qu'après avoir payé rançon. De plus avant de quitter la ville épiscopale, ils font publier au nom du Duc, que nul ne pourrait désormais recourir à la Curie épiscopale, que pour les causes concernant les mariages, les testaments et la séparation des lépreux, et comme un notaire avait voulu dresser procès-verbal contre cette promulgation attentatoire aux droits de l'Evêque, ces soudards le rouèrent de coups et le forcèrent à manger et à avaler l'acte qu'il venait d'écrire ainsi que le sceau qui y était attaché, disant bien haut qu'ils n'hésiteraient pas à appréhender l'Evêque, alors même qu'il serait à l'autel ; enfin, en repartant pour Nantes, ils laissèrent des gardes armés chargés de saisir le tem-

porel de l'Evêque et de le remettre entre les mains du Duc.

Cependant l'Evêque qui s'était caché, profita des ténèbres de la nuit pour s'échapper de la ville et éviter la fureur et la cruauté de ces forcenés qui mettaient sa vie même en danger.

Il put se retirer à Angers, où avec l'autorisation de l'Evêque, il intenta une action contre le Duc et ses principaux complices dans cet acte de violence, à savoir : Guillaume Chanum (Chonan ?), Olivier Dubreil, Jean Loret, Pierre Le Cozic, Merien Le Cozic, Guy du Faou, Jean Blouet, Thomas de Kerasret, Prigent Kerouzeré, Prigent de Kermellec, Jean du Faou, Bertrand de Mareil, enfin l'Evêque informa le Pape de ces violences inqualifiables.

Pie II répondit à cette plainte par une lettre datée du 2 Juin 1461, et adressée à l'Archevêque de Tours et à l'Evêque de Nantes, par laquelle il flétrissait, comme ils le méritaient, de tels excès, et chargeait ces prélats d'appeler devant eux les délinquants, de s'assurer de la véracité des faits, et de les frapper des sentences et des censures qu'ils avaient encourues ; mais le Pape prévoyant qu'il ne serait ni facile ni prudent pour les juges d'envoyer des citations régulières et personnelles à ces accusés, déclarait que ces citations seraient suffisamment valables si on se contentait de les afficher dans des lieux publics voisins le plus possible, des limites du duché de Bretagne.

Le Duc de Bretagne s'aperçut, sans doute, qu'il était allé trop loin ; satisfaction fut donnée dans une certaine mesure à l'Evêque qui revint à Saint-Pol, mais pour y être exposé, l'année suivante, à un attentat du même genre.

Le dimanche 17 Octobre 1462, une troupe de forcenés ayant à leur tête, Guy Olivier, Alain Kermelec, Jean Keraudi, Guillaume Jacopin, Jean Moinart, Alain Bozec, résolus de tuer l'Evêque ou du moins de s'en emparer, vinrent mettre le siège devant le palais épiscopal, au son

des trompettes, armés d'épées et d'instruments propres à réussir dans leur entreprise, ils brisèrent les portes et les fenêtres, mais comme malgré cela, ils ne pouvaient pénétrer dans le palais, ils escaladèrent le verger de l'évêché voisin du couvent des Carmes, et démolissant murs et portes, ils envahirent l'évêché où ils demeurèrent plusieurs jours et plusieurs nuits, cherchant inutilement l'Evêque, et s'en vengeant, en détruisant ou pillant ses meubles. Mais les plus coupables étaient les seigneurs qui les avaient envoyés ou du moins encouragés dans une pareille entreprise de brigandage, qu'ils avaient poussée au point de chavirer des barques remplies de poissons, comme appartenant à l'Evêque, au risque de faire périr les pêcheurs avec leur chargement.

Cette fois encore l'Evêque réclama près du Saint-Siège contre cet attentat, et par ses lettres datées du 1^{er} Mai 1465, Pie II donna commission d'en informer, à l'abbé du Relecq et aux chanoines de Tours, Guillaume Ansquer et Olivier Goazsporn, leur donnant mandat de publier dans les églises et lieux publics, où ils le jugeraient opportun, les sentences d'excommunication encourues non seulement par les auteurs de ces actes odieux, mais contre tous ceux qui les auraient favorisés par leurs conseils ou leur protection, ordonnant de les éviter jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à l'Evêque et réparé les dommages causés, notamment aux pêcheurs dont ils ont submergé les barques ; que s'ils ne veulent pas se soumettre, il ne faut pas hésiter à jeter l'interdit sur les lieux, villes ou châteaux qu'ils habitent, les dépouillant eux et leurs enfants, jusqu'à la seconde génération, de toutes les dignités, honneurs et privilèges dont ils jouissaient.

Les coupables au lieu de reconnaître leurs torts, voulurent donner le change au Souverain Pontife, en déposant à Rome une nouvelle plainte basée sur les accusations les

plus calomnieuses contre l'Evêque de Léon, si bien que le 1^{er} Mai 1463, date de la lettre contre les attentats commis dans l'évêché de Léon, le Pape donnait mandat à l'abbé de N.-D. de Begar d'informer de la conduite de Guillaume Ferron et d'examiner si les faits incriminés avaient quelque fondement. Mais déjà l'Archevêque de Tours avait rendu une sentence favorable à l'Evêque de Léon, qui provoqua une sentence définitive du Pape, du 7 Janvier 1464 (N. S.) absolvant Guillaume Ferron de toutes les accusations calomnieuses portées contre lui, proclamant que ce prélat pendant les vingt-deux ans et plus qu'il a gouverné le diocèse de Léon, non seulement a été exempt de blâme mais au contraire a été digne d'éloge et bien méritant de la sainte Eglise.

Cette sentence du Pape Pie II ne dut pas arrêter la rage des calomniateurs contre Guillaume Ferron, ils essayèrent encore près de Paul II de faire condamner l'Evêque de Léon, mais ce fut en vain, et par une bulle du 29 Septembre 1469 (1) qui résume dans plus de vingt pages de texte toute la procédure instruite contre l'Evêque, le Pape confirme la sentence de réhabilitation rendue au profit de Guillaume Ferron, par son prédécesseur Pie II.

Il n'est cependant pas certain que de nouvelles affaires n'aient été suscitées contre l'Evêque, après cette justification solennelle de sa conduite, car nous le voyons trois ou quatre ans après, entreprendre le voyage de Rome, probablement pour soutenir la justice de sa cause ; toujours est-il que c'est à Rome même que Guillaume Ferron trouva le repos, en passant à une vie meilleure, l'an 1472, après un épiscopat plein de contradictions et de luttes pénibles et qui n'avait pas duré moins de trente-trois ans.

(1) Arch. Vat. Paul II. An VI. Vol. 533.

RELEVÉ DE QUELQUES BREFS D'INDULGENCES

accordées par la Cour de Rome

à l'occasion de la construction ou réparation de quelques églises ou chapelles dans les diocèses de Quimper et de Léon au XIII^e et XIV^e siècles.

Au diocèse de Léon :

1371. Réparation de l'Hôpital Saint-Julien de Landerneau. « *Reparacionem Hospitalis Sancti-Juliani siti in capite pontis de Landerneau.* »

1371. Construction de l'église Saint-Goulven. « *Ad fabricam ecclesie.* »

1371. Construction de l'église Notre-Dame de Lesneven. « *Ad fabricam ecclesie.* »

1373. Construction de l'église de Guiclan (Ploelan). « *Ad fabricam ecclesie.* »

1376. Réparation de l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel en dehors des murs de Léon. « *Ad reparationem ecclesie.* »

1381. Indulgences pour ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Brelès, dans la paroisse de Plourin.

1381. Construction (*fabrica*) de la chapelle de Notre-Dame de Porspoder.

1382. Construction (*fabrica*) de l'église paroissiale de Plourin-Léon.

Au diocèse de Quimper :

1290. Indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère de Quimperlé dédiée à la Sainte-Croix.

1291. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Tudi. « *Sancti Tudini de Capcavallo.* »

1367. Réparation de l'église de Quimper.

1371. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Roc-Amadour située dans la paroisse de *Melenac* au diocèse de Quimper. « *Capellam B. M. de Rupe amatoris sitam intra limites ecclesie de Melenac, Corisop. dioces.* »

1371. Indulgences à ceux qui visiteront l'église de la Sainte-Trinité et de Saint-Tudy à Pont-l'Abbé. « *Ecclesiam Sancte-Trinitatis et Sancti-Tudini de Ponte abbatis.* »

1371. Construction (*fabrica*) de l'église de Saint-Tremeur de Carhaix.

1371. Restauration de l'église de Quimper.

1371. Construction (*fabrica*) de la chapelle de Saint-Tudi, en l'île, paroisse de Combrit. « *Capellam Beati Tudini de insula.* »

1372. Réparation de la chapelle Saint-Yves en Plobannalec.

1374. Indulgences pour la réparation de l'église paroissiale de Saint-Primaël de Quimper. « *Ecclesiam parochialem Sancti Primaelis corisopitensis.* »

1374. Réparation de l'église de Saint-Vinoc, de Ploezinec.

1382. Indulgences à ceux qui visiteront l'église paroissiale de Saint-Primel du diocèse de Quimper.

1383. Réparation de la chapelle de Notre-Dame sur la place Saint-Michel de Quimperlé. « *Capellam Beate Marie in platea Sancti-Michaelis.* »

1383. Indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de Treferin dans la paroisse de Plouguer.

Chanoine PEYRON.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Fin.)

504.

LITTERA LICENCIE ARCHIEPISCOPI DE ELIZENDO EPISCOPUM (1)

Jeudi-Saint 1290 (n. s.)

Buchardus Dei gracia Archiepiscopus Turonensis, venerabilibus viris et discretis nobis in Christo carissimis Capitulo Corisopitensi salutem et sinceram in Domino caritatem.

Denuntiata Nobis ex parte vestra, per venerabilem virum Magistrum Herveum de Donlas Archidiaconum de Pocher in ecclesia Corisopitensi vestri et Corisopitensis ecclesie procuratorem litteratorem destinatum morte bone memorie Eveni nuper ecclesie Corisopitensis episcopi et petita ut convenit à Nobis licencia elizendi.

Nos eandem licenciam tenore presentium Vobis concedimus rogantes vos in Domino exhortantes quod Deum habentes pre oculis providere salubriter studeatis magis ecclesie quam persone.

Valete in Domino Ihesu Christo.

Datum die jovis apud Larcayum, die jovis ante diem resurrectionis dominice, anno Domini M^oCC^oLXXX nono.

(1) Cart. 56, f^o 36. Cette pièce a sa place naturelle à la suite du n^o 142 de la présente édition du Cartulaire.

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

I

L'Abbé Rochedreux : Pont-l'Abbé et Pont-Croix (1806-1809).

Au début de la Révolution, il y avait, à Pont-Croix, une petite école tenue par l'abbé Marc Quillivic, avec un dévouement tel que, par ses soins, plusieurs élèves se trouvaient à même, chaque année, de rentrer dans les hautes classes du collège de Quimper (1). Cette école disparut, comme les autres, faute d'élèves et faute de maître, car on sait que la Révolution, pour mieux aviver les lumières, commença par les éteindre toutes.

Dans son œuvre de reconstruction, le Premier Consul n'eut garde d'oublier l'instruction publique, à ses différents degrés. La loi du 11 Floréal an IV établit que l'instruction sera donnée, non seulement dans les écoles primaires, mais dans les écoles secondaires, et l'on entend par là des établissements fondés par les communes et les particuliers, où l'on enseigne les langues latine et française. Le gouvernement encourageait l'établissement de ces écoles, soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées, à ceux des élèves de chaque département qui s'étaient le plus distingués.

D'autre part, les évêques firent tous leurs efforts pour rouvrir les sources depuis longtemps taries des vocations

(1) « Via Municipale à Pont-Croix. » *Bulletin de la Société Archéologique*, 1906.

sacerdotales. Dans ce mandement célèbre du 10 Janvier 1807, qui est comme la charte de fondation du Séminaire, Mgr Dombideau de Crouseilhes rappelait qu'il ne saurait y avoir des prêtres instruits et vertueux, s'ils ne se forment pas, dès la plus tendre jeunesse, dans des écoles où ils puissent faire de bonnes études et puiser une piété éclairée. « Le Séminaire, disait-il, ne doit servir qu'à développer leurs talents, en les appliquant à toutes les branches de la science ecclésiastique et à affermir leur piété. Aussi l'Église de France, dans les jours de sa prospérité, avait multiplié les petits séminaires. C'était dans ces utiles établissements que se formèrent d'abord ces prêtres respectables qui se montrèrent ensuite avec tant de distinction dans leur cours de théologie et avec tant de succès dans l'exercice du saint ministère.... »

Le bienfaiteur du Séminaire, M. Le Coz, curé de Carhaix, songea, un moment, à établir, dans sa bonne ville de Quimper, une petite école semblable, s'il était possible, à celle de Plouguernevel. Il fut relativement facile de lui démontrer que le Séminaire était l'établissement qu'il importait d'abord de bien constituer; l'Évêque n'en favorisa pas moins la création de petites écoles, en différents centres de son vaste diocèse. Celle de Pont-l'Abbé fut une des premières à fonctionner, sous la direction de l'abbé Rochedreux.

*
*
*

Originaire de Concarneau, René Rochedreux était vicaire de Mahalon, en résidence à Guilers, lorsqu'éclata la Révolution. Il refusa de prêter le serment du 26 Décembre 1790 et fut traduit, une première fois, devant le tribunal du District de Pont-Croix, pour avoir déclaré, au prône, que les acquéreurs de biens nationaux étaient tenus à

restitution (1). Mis en état d'arrestation au château de Brest, le 1^{er} Décembre 1791, il opta, le 4 Août 1792, pour la déportation et lorsque les expatriés du *Jean-Jacques* se dispersèrent, il se retira à Compostelle.

Pendant son séjour en Espagne, l'abbé Rochedreux recueillit quelques bribes de la langue indigène dont il agrémentait ses lettres aux amis, mais surtout il dut y contracter des amitiés qui, à son retour de l'exil, le retinrent à la Rochelle, où il gagna la confiance de l'évêque concordataire, Mgr de Mandolx, qui le fit entrer dans l'administration diocésaine et lui confia la surveillance de huit communes. Aussi, loin de céder aux instances de Mgr André, qui voulait le faire revenir à Quimper, se fit-il incorporer au diocèse de la Rochelle.

Il dut pourtant quitter le pays et rentrer momentanément en Bretagne, sous la menace du poignard des patriotes de l'île de Ré, d'où il avait fait sortir deux desservants constitutionnels; l'un pour cause d'ignorance et l'autre pour raison d'inconduite.

Son ami de Coatpont, nommé curé d'Elliant, à la réorganisation des paroisses, lui reprocha vivement de n'être pas accouru à l'appel de Mgr André. Après avoir vainement sollicité la faveur de retourner au milieu de ses chers paroissiens de Poullan, il avait, en effet, obtenu qu'on y nommât l'ancien vicaire de Guilers. « Malheureux ami, lui dit-il, tu es cause que mes chers paroissiens gémissent et gémiront peut-être longtemps, sous le gouvernement d'un intrus! » M. Rochedreux s'excusa en disant qu'il ignorait ces négociations et qu'il avait dû céder aux pressantes sollicitations de Mgr de Mandolx. « Lorsque j'entrai dans sa chambre, pour lui communiquer l'ordre de me rendre dans mon diocèse, ce saint et savant prélat me

(1) « Correspondance de M. Tréhot de Clermont. » *Bulletin*, 1907.

prit la main, en me priant de ne pas me séparer de lui. » A peine était-il de retour à la Rochelle, que Mgr de Mandolx fut transféré à l'évêché d'Amiens, en Décembre 1804. Sans doute, le nouvel évêque, Mgr Paillou, lui témoigna le désir de le garder près de lui; mais un des grands vicaires, « dont le principal mérite est d'être membre de l'Académie de la Rochelle », ayant manifesté l'intention de réhabiliter le sujet interdit pour cause d'ignorance par l'abbé Rochedreux, celui-ci résolut de rentrer dans son diocèse d'origine, croyant ne devoir rencontrer aucun obstacle à se rendre à Poullan.

Quelle ne fut pas sa surprise, lorsque M. Frollo, vicaire général, lui déclara que M. Dimizit resterait à Poullan, parce qu'il avait promis de léguer le presbytère à la paroisse. M. Rochedreux comprit, dès lors, qu'on attachait peu d'importance à son retour dans le diocèse.

On le chargea pourtant, en 1806, de prêcher le Carême à Pont-l'Abbé et de suppléer à l'insuffisance du clergé de la ville et des environs. « C'est un fait constant, écrit-il à M. Clanche, secrétaire de l'Évêché, que le peuple de cette commune vit dans une ignorance crasse de la morale et de ses obligations. Le peuple était privé, avant la Révolution, des instructions de ses pasteurs respectifs, à raison de la distance fatigante qui les séparait. Les Carmes étaient ses ressources pour l'audition de la messe et pour les sacrements. Aujourd'hui qu'il a le bonheur d'avoir un pasteur résidant au milieu de lui, il n'est pas plus avantagé du côté des instructions. Il est de fait que son pasteur, sans doute à raison de sa faible santé, et son vicaire, à raison de ses années et de son peu de pratique dans le ministère ecclésiastique, ne peuvent pas se livrer à un devoir aussi essentiel. J'ai eu la présomption de croire que je pouvais y suppléer... » En effet, pour une mission si délicate, il fallait plus de tact que n'en avait

naturellement le pauvre vicaire de Guilers, déjà bien ballotté par les événements.

Dès le dimanche de Pâques, on lui refuse la satisfaction d'expliquer au peuple le mystère de ce grand jour. Il a beau multiplier ses offres de services, on ne juge même pas à propos de les agréer pour les premières communions française et bretonne. Le dernier dimanche d'Août, M. Le Moël et son vicaire convinrent, dans la sacristie, de l'ignorance du peuple et des enfants, et le prièrent de faire une instruction, sous forme de catéchisme, à la première messe. On lui permit de l'annoncer et, le dimanche suivant, à la suite du prône, il s'étendit sur l'excellence du catéchisme, sur les avantages qui en reviennent à ceux qui y assistent et au catéchiste lui-même. Hélas ! trois jours après, M. le Curé avait changé d'avis et le malheureux catéchiste s'écrie tristement : « Je me sens accablé de douleur ; le sommeil se retire de mes yeux, les inquiétudes me décharnent entièrement ». Et il demande, avec le prophète Jonas, qu'on le jette à la mer.

Cependant, la petite école qu'il a fondée, entre temps, est assez prospère. En Janvier 1807, elle compte quatorze élèves, dont trois paraissent devoir être de brillants sujets, faisant des thèmes et des versions d'un bon troisième.

Nommé conseiller municipal, il se propose de détruire, dans sa source, l'oisiveté qui règne dans la ville, en engageant les maisons qui font l'aumône tous les vendredis, à mettre, en masse, le montant des aumônes, pour acheter du chanvre, le faire filer, en salariant les pauvres à qui on le confiera et en faire de la toile dont on habillera les mêmes pauvres et leurs enfants. Il désire que la municipalité s'occupe aussi des moyens d'arrêter les suites incalculables et déplorables de l'ivrognerie, en condamnant à une amende les aubergistes qui foulent aux pieds les lois divines et humaines !

L'Administration diocésaine ne lui laissa pas le temps de réaliser ces beaux projets ; elle songeait à le pourvoir d'une succursale, lorsque M. Kerloc'h, desservant de Penmarc'h, émit le vœu qu'on établît une école dans le canton de Pont-Croix, qui fut toujours très fertile en sujets, promettant de doter le pensionnat d'une rente de six boisseaux de froment et ne doutant pas que la municipalité de cette ville ne fit un sort honnête à l'instituteur.

*
*
*

Les démarches n'aboutissent pas. M. Magon, receveur à cheval dans les Droits réunis, consent à céder sa maison, mais à condition que son propriétaire, M. Chappuis, le dégage de son loyer, et que la municipalité lui procure un autre logement. De son côté, M. le Préfet déclare que les communes environnantes ne pourront contribuer aux frais du nouvel établissement que sous forme de collecte. Les conseillers municipaux de Pont-Croix, connaissant leurs compatriotes, savent qu'elle ne produira rien. Ils préfèrent voir doubler l'octroi de la commune, qui était affermé 1.150 livres, et sont disposés à en référer au Ministre de l'Intérieur.

En attendant une solution administrative, le 5 Mai 1807, six habitants se cotisèrent pour faire à M. Rochedreux un traitement provisoire de 900 livres par an, pour le loger et le nourrir, lui et les élèves qui le suivraient de Pont-l'Abbé, jusqu'à la Saint-Michel. A cette époque, M. Hignard, ayant acquis la terre de Tréfrest, qui appartenait à M. du Marhalla, leur céda sa maison, moyennant un loyer de 300 livres.

Pont-Croix se vit ainsi doté d'un établissement bientôt prospère, au point qu'en Mars 1808, le directeur réclame à Monseigneur les 6 livres convenus « pour prix de la

victoire grammaticale », et demande à Sa Grandeur de lui donner un aide. Il désigne M. Le Nir, du collège de Quimperlé, qui fournira à peine six sujets au diocèse, tandis que le collège naissant de Pont-Croix en compte déjà vingt-quatre sur quarante-cinq. Au reste, la Municipalité étant incapable d'assurer un traitement quelconque à son aide, M. Rochedreux s'offre à lui donner sa pension et un logement à son choix, dans la maison qu'il occupe. Il n'y avait guère à choisir dans cette maison déjà insuffisante et le propriétaire ne veut pas y faire le moindre changement pour séparer les classes.

Le Directeur jette un regard d'envie sur la communauté des Ursulines, qui appartenait à M. de Clermont et dont la partie principale était occupée par les gendarmes et par les quelques religieuses restées à Pont-Croix, depuis la Révolution. Mais le propriétaire en demandait un prix trop élevé pour les ressources de M. Rochedreux, et bien qu'il parut vouloir « s'humaniser » — son petit-fils étant à l'école, depuis quinze jours, et sa dame ayant promis d'user de toute son influence —, le directeur songe plutôt à occuper la capucinière d'Audierne, local plus commode et plus agréable, encore qu'il y fallût au moins 3.000 livres de réparations, et que la Municipalité de cette ville ne pût assurer la moindre pension, même à un seul professeur.

Mais M. Lécluse ne consent point à louer la capucinière. D'autre part, M. de Clermont ne sait quand il pourra disposer de la communauté, et M. Hignard manifeste l'intention d'occuper son château. Le pauvre directeur est d'autant plus découragé, que Monseigneur, en lui refusant M. Le Nir, lui proposait un autre collègue qu'il ne pouvait accepter. « J'aurais besoin, écrit-il, de quelques jours de repos pour rétablir ma santé languissante, à défaut du bon vin de Porto. » Souvenir d'Espagne !

Par un revirement subit, voici qu'Audierne et Pont-Croix se disputent l'honneur et le profit d'offrir un asile à M. Rochedreux. Le maire d'Audierne, M. Guezno, jaloux de procurer à ses administrés l'avantage inappréciable d'un collège ou d'un petit séminaire, suggère un moyen très simple d'acquérir la capucinière : il s'agirait d'être autorisé par M. le Préfet à percevoir le sou par livre sur tous les contribuables de l'arrondissement : on réaliserait, par an, environ 6.000 livres, et l'acquisition, l'ameublement et l'entretien de la dite capucinière ne seraient point onéreux. M. de Clermont propose le même moyen d'acquérir la communauté des Ursulines, dont il demande 30.000 livres.

Aucun de ces projets n'aboutit, pour le moment, et la situation devient de plus en plus critique.

Sommé par son propriétaire de déloger dans trois mois, cité devant le juge de paix, en paiement d'arrérages dus à son aide, le directeur se voit encore menacé de perdre ses modestes émoluments. « La Municipalité de cette ville, écrit-il à Monseigneur, le 12 Juin 1809, considérant que, dans le nouveau collège, le nombre des étrangers excède celui des enfants de la commune, vient de prononcer, dans sa sagesse, qu'elle ne doit pas me continuer le même traitement, à moins de borner mes soins aux élèves de la ville. J'ai répondu que je ne pouvais ni ne devais acquiescer à une condition diamétralement opposée à la fin que Votre Grandeur s'était proposée en me chargeant de cet établissement. Prononcez, Monseigneur, sur ma destination ! » Il n'en voit pas d'autre que de devenir « pensionnaire du séminaire » ; le diocèse prenant à sa charge l'écolage et l'entretien des enfants qui se destinent à l'état ecclésiastique.

A ce moment, dix élèves seulement devaient aller au Grand Séminaire, mais le maître comptait en avoir bien-

tôt vingt, et se flattait de les rendre aptes, en deux ans, à faire leur philosophie.

L'abbé Rochedreux ne demandait pas mieux que d'être débarrassé des enfants de la ville, qui sont « d'indomptables lutins ». Il songea même à s'établir au presbytère de Plouhinec, que l'on pourrait aménager et réparer, grâce au généreux concours de la famille de la Porte Vézins. Aussi, est-ce avec un véritable soulagement qu'il écrit de Pont-Croix, le 30 Décembre 1809 : « Je touche enfin au moment si désiré de quitter cette commune, pour aller à Meilars. Dans cette agréable solitude, mon cœur ne forme que deux vœux : le premier, d'y fonder, sous de plus heureux auspices, un établissement propre à former des sujets pour le diocèse ; le second, de marcher sur les traces de mon prédécesseur et de mériter, comme lui, la confiance et les regrets du meilleur des prélats. » Et, le 15 Janvier 1810, secouant la poussière de ses souliers sur le peuple ingrat de Pont-Croix, il partit, avec sa petite bande, pour la solitude de Meilars.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ELESTREC

Ancien nom de la paroisse actuelle du Folgoët. L'église d'Elestrec était dédiée à saint Jagu ; mais ayant été abattue par la foudre, les paroissiens s'établirent, vers le milieu du xvii^e siècle, dans l'église de Saint-Vellé, à Guicquelleau, qui servit désormais d'église paroissiale, jusqu'au moment où, au commencement du xix^e siècle, la paroisse s'établit au Folgoët. (Voir *Folgoët*.)

ELLIANT

(ELGENT, ELJENT, ELYANT)

La plus ancienne forme du nom de cette paroisse, *Elgent*, nous est donnée dans le Cartulaire de Quimperlé, d'abord dans la donation de *Ros amand*, à la fin du xi^e siècle, par le comte Alain, où il est noté que cette terre est située sur les limites de deux plous : *Duarum Plebium, Elgent vide-*

licet et Fuenant; en effet, Locmaria-an-Hent, ancienne trêve d'Elliant, aujourd'hui en Saint-Yvi, se trouve près de Logamand, et le même Alain, comte de Bretagne, le 12 Avril 1107, donnait au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé la terre de Killicaduc, aujourd'hui Quilligadec, en Locmaria-an-Hent, *in Elgent*. Cette terre valait quatre mesures ou chopines de miel, *quatuor ciathos idest hanafat mellis*.

En 1210 (Cart. Quimper, n° 19), le comte de Thouars, en réparation de ses entreprises sur le domaine de l'Évêque de Quimper, promet 60 sous de rente dans la paroisse d'Elgent.

RECTEURS D'ELLIANT, AVANT LE CONCORDAT

1350. Yves Penboul; mentionné au Cartulaire de Quimper comme ayant fondé son anniversaire à la cathédrale.

1390. Jean de Carvan (Archives vaticanes).

1394. Alain de Penquelennec; devient chanoine de Quimper à la mort de Rioc de Lestuhan (Arch. vat.).

1405. Jean de Tréanna, recteur et chanoine de Quimper.

Le 23 Décembre 1433. Lettres du duc Jean V (2.130), par lesquelles, « pour les loyaux services que Yvon de Tréanna et Jean de Tréanna, son fils, ont faicts depuis longtemps, en plusieurs manières, il affranchit et exempte en perpétuel, de tous fouages et subsides, dix estagers des villages de Tréanna, Roch et Penno-guerner, en Elliant. »

1496. Les archives départementales possèdent un rôle des dîmes d'Elliant avec le nom des laboureurs qui y sont sujets (G. 319).

Le dimanche 18 Septembre 1502, au prône de la grand'messe, se présenta noble homme Jean Keredec, seigneur temporel de Keredec, de la paroisse d'Elyent, qui représenta aux paroissiens assemblés, que, depuis longtemps, et du consentement des dits paroissiens, il avait fait poser ses armes en signe de noblesse, « *armorum intersignia in signum nobilitatis*, » dans la fenêtre de la chapelle de Sainte-Catherine, au côté septentrional de l'église paroissiale; or, depuis peu de jours, il a appris que des malveillants, « *malefactores*, » avaient menacé de briser ses armes; aussitôt, il avait obtenu un mandement de l'Official de Quimper, défendant de commettre cet attentat; « mais comme vendredi dernier, à l'audience de l'official, Christophe Mahaut, au nom de Philibert et d'Yvon Le Gall, procureurs de la fabrique, avait essayé, sans le consentement des paroissiens, d'arrêter l'effet de la défense portée par l'Official, Jean Keredec vint lui-même demander aux paroissiens s'ils retirent le consentement qu'il leur a donné d'avoir ses armes en leur église comme par le passé; sur quoi les paroissiens déclarèrent le trouver bon, et défendirent à Yves Le Gall et Philibert Le Gall, procureurs de la fabrique, d'inquiéter le Sr Keredec dans le maintien de ses armes, comme elles l'étaient par le passé ». (Extrait de l'original latin se trouvant aux Archives départementales.)

1529. Louis de Kergoët; recteur d'Elliant au commencement du xvi^e siècle, résigna en faveur d'Olivier Kermahec, après avoir fondé une chapellenie à être desservie sur le maître-autel de la paroisse par un collège de sept chapelains; tous les jours, un des chapelains devait chanter une messe répondue et servie par les six autres.

1529-1544. Olivier Kermahec, qui était également recteur

de Laz, Langonet, Châteauneuf et Saint-Hernin; il mourut le 23 Octobre 1544.

1544-1549. Jean Chesvin, qui résigna en 1549.

1573. Décès d'Olivier Rivelen.

1573. Jean Toullalan, chanoine de Quimper.

1574. Septembre. Tanguy de Bodigneau, archidiacre de Quimper, recteur d'Elliant.

1580. Yves Le Pennec.

1596. Jean Gauvain.

1601. Louis Le Madec.

1602-1605. Jean Séguin, né à Billom, en Auvergne, docteur en théologie de la faculté de Paris; Mgr de Liscoat, évêque de Quimper, l'ayant choisi comme théologal, lui donna, en 1602, la chapellenie de Saint-Gilles, qui se desservait, à la cathédrale, sur l'autel de la *Chandeleur*, aujourd'hui autel des Trépassés. Il fut pourvu également de la paroisse d'Elliant, qu'il résigna le 23 Janvier 1605, avec réservation d'une pension de 100 écus sur les revenus de la paroisse.

M. Ropartz, dans ses *Etudes sur quelques ouvrages rares de Bretons*, nous dit que Jean Séguin est l'auteur d'un ouvrage intitulé *En attendant mieux*, imprimé à Nantes, en 1609, par Luc Robert, et d'un livre de controverse contre Calvin.

Dans l'épître dédicatoire d'un de ses ouvrages, il dit à l'Evêque de Quimper : « Bien que, pour l'occasion que vous scavez, je me sois, non sans regret, déchargé de cette charge (de théologal), si ne me suis-je pas pourtant retiré de votre service et diocèse, que non obstant mon absence, je n'y aie perpétuellement le cœur ». Il devint, en 1605, official et prévot de l'église de Guérande.

1606-1621. Hervé Hader, recteur, qui, le 4 Mars 1607, sur le registre des baptêmes, après un acte rédigé en latin,

trouve bon de traduire son nom breton et signe *Herveus Seminator*; *Hader*, le semeur.

En 1612, l'extrait suivant des registres ou greffe de la Cour et juridiction royale de Conq, Fouenant et Rosporden (Arch. dép.), nous apprend que la famille de Plœuc était chargée, à raison, sans doute, de son alliance avec les Tréanna (Jeanne de Plœuc ayant épousé, en 1476, Charles de Tréanna) de payer la rente de 60 livres tournois due aux sept chapelains de la chapellenie fondée en 1529 par le recteur Louis de Kergoet.

Extrait des registres du greff de la Cour et juridiction royale de Concq, Fouenant et Rospreden, 1612.

« Faisant droict au procès pendant en la Cour de Concq Foenant et Rospreden entre Missires Hervé Le Hader, Pierre Colliou, Sébastien Penglaou, Yves Jaouhen, Alain Le Bleiz, Jean Kerrum et Christophe Le Gal, prestres demandeurs, d'une part ;

« Et Anne-Mauricette de Goullayne, curatrice de H^t et puissant Sébastien de Plœuc, son fils, seigr du dit lieu, du Tymeur, de Kervegant, etc., deffenderesse, d'autre part ;

« La demande des demandeurs du 10 Janvier dernier par laquelle, comme chapelains de la chapellenie fondée en l'église paroissiale Dellyant par feu noble et venerable missire Louis de Kergouet, vivant recteur du dit Delliant, ils concluent a ce que la deffenderesse soit condenpnée leur payer les arrerages ou restaux de la somme de 20 escus faisant 60 livres tournoys par an pour treize ans et continuer à l'advenir le payement de la dite rente annuellement. »

1621-1654. Henri Guilloroux, recteur; c'était, sans doute,

le parent du J. Guilloroux, Sr de Penannech, fabrique, dont le nom est inscrit, avec la date de 1660, à la partie supérieure, côté Sud, du porche qui est sous le clocher.

Il y a, dans les registres paroissiaux, une lacune, de l'année 1618 à 1632, ce qui ne nous permet pas de dire au juste quel fut le recteur qui, de fait, prit possession de la paroisse à la mort de Hervé Hader ; il y eut deux compétiteurs qui se disputèrent la paroisse. Cependant, dès 1632, avant la conclusion du différend, nous trouvons la signature de Henry Guilloroux, recteur d'Elliant, ce qui nous fait présumer que, dès le début, il avait pris possession. Voici à quelle occasion s'était élevé ce conflit.

La paroisse d'Elliant ayant vaqué, le 24 Janvier 1621, par la mort de Hervé Hader, la nomination du successeur revenait au Pape, qui avait en Bretagne le droit de nommer aux bénéfices, neuf mois sur douze, dans le principe, puis, par concession, six mois sur six à l'alternative, c'est-à-dire que si le bénéficiaire mourait en Janvier, le Pape désignait le successeur ; s'il mourait en Février, la nomination appartenait à l'Evêque et ainsi de suite à l'alternative des mois. Dans la circonstance donc, la nomination du Recteur d'Elliant appartenait au Saint-Siège ; mais il arriva que Grégoire XV mourut quatre jours après le Recteur d'Elliant, c'est-à-dire le 28 Janvier, et son successeur, Paul V, élu le 10 Février et couronné le 14 Février, ne donna la paroisse d'Elliant à Henri Guilloroux que le 7 Mars 1621.

Malheureusement, dans l'intervalle, l'Evêque de Quimper, pensant que le droit de nomination du pape avait péri par le décès de Grégoire XV, et n'était pas transmissible à son successeur, Paul V, désigna, pour

recteur d'Elliant, un chanoine de la cathédrale de Quimper, Messire Alain-Gilles du Perron, grand chantre, par provisions datées du 24 Février 1621. De là, un procès qui dura près de quatorze ans, et qui se termina, sans doute, par un arrêt du *Grand Conseil*, du 8 Octobre 1634, déboutant Gilles du Perron de ses prétentions, d'autant plus que, lors de sa nomination, il n'était pas prêtre, « qu'il a d'autres bénéfices et n'entend l'idiome de la basse Bretagne où est assis le dit bénéfice » (1). Toujours est-il que Henri Guilloroux conserva la paroisse d'Elliant jusqu'en 1654, qu'elle passa à son neveu Pierre Guilloroux, originaire, comme son oncle, du pays même.

1654-1674. Pierre Guilloroux, neveu du précédent recteur, lui succéda sans contestation. Nous trouvons sur les registres la note suivante, qui nous montre en vigueur, au xvii^e siècle, l'institution des conférences ecclésiastiques.

« Ce jour, sixiesme Juin 1669, j'ai, recteur d'Elyant, tenu la conférence de mes prêtres :

« Dom Jean Laouënan, excusé ;

« Dom Jean Aouel, excusé ;

« Les pretres de St Ivy, deffaut.

« Arresté suivant les statuts de Monseigneur de Cornouaille que deffense est faicte à tout prestre d'absoudre les cas réservés dans la bulle des *quinze vingt* aveucles et Hôtel-Dieu, sans pouvoir exprès. »

Pierre Guilloroux mourut le 3 Décembre 1674.

1674-1678. Guillaume Bocou ; il était chanoine de Quimper, et pourvu de la prébende de Beuzec-Cap-Sizun,

(1) Les arrêts touchant ce procès, extraits par copie collationnée des *Archives nationales*, nous ont été obligeamment communiqués par M. de Villiers du Terrage de Kerniny, auquel nous empruntons isolément les extraits des registres paroissiaux d'Elliant.

qu'il résigna, en 1674, pour devenir recteur d'Elliant et chanoine honoraire.

1678-1688. Nicolas Gourvinne.

Le 16 Février 1688, le registre rapporte l'acte de mariage de Guillaume Laurans et de Catherine David, célébré par « Noble et puissant Maurice de Tinténiac, chevalier seigneur de Tréanna, de Kervatous et autres lieux, premier juveigneur des bannerets de Tinténiac, Kenmerch, premier prééminencier de cette paroisse, lieutenant de cavalerie, de l'arrière ban du ressort de Conq, Fouesnant et Rosporden ». Il signe au registre : « Maurice de Tinténiac, prêtre ».

1688-1708. Jean-Louis de Kervenozael.

« Ce jour premier de Septembre 1710, ont été bénites et nommées deux cloches, l'une, pesante de 615 livres, nommée par Messire Sébastien Mahé, chevalier seigneur de Kermorvan, et dame Anne de la Roche, dame de Kerstrat, parrain et marraine ; et l'autre, qui pèse 272 livres, nommée par Messire Louis-René de la Marche, chef de nom et d'armes, et dame Anne Marie Le Livec, dame de Kerminy ; la première pour servir à la chapelle du Rosaire, nommée *Marie Anne Sébastienne*, et la seconde, pour servir à la chapelle de St Guennel, nommée *Anne Louise Guennel*. La bénédiction faite par Missire Germain Floc'h, prêtre, par permission de l'Evêque, en présence de N. et V. Missire Jean Louis de Kervenozael, Sr recteur d'Elliant, et des sousignés :

« Anne de la Roche ; Anne Marie Le Livec du Kerminy ; Louis René de la Marche ; Sébastien Maurice Mahé de Kermorvan ; de Kerguern Kermorvan ; Anne Josephe de Tréanna ; Suzanne Mahé ; Joseph de Treouret ; Kermorvan Mahé le vieux ; de Landanet ; Dulezlo Le Pappé ; Guillaume Cubuillic, recteur de

Tourch ; René Le Flao, curé d'Elliant ; Barbé Philippe, curé de Rosporden ; Le Roux, Francès ; Kervenozael, recteur d'Ellyant ; Germain Floc'h, prêtre. »

1712-1726. Goulvin Pervez.

« Ce jour, 1^{er} de May 1712, a esté bénite, par le sousigné Floch, curé d'office par commission de M^{sr} l'Evêque de Quimper, une cloche pour servir à la confrérie du Rosaire située dans l'église paroissiale d'Ellyant, pesante 709 livres, laquelle a esté nommée *Marie Rose Jan Marguerite*, par Jean Madec, du village du Cosquer, fabrique de la dite confrérie, et par Marguerite Quéméré, femme et espouse d'honorable homme Christophe Le Flao de Keryannic, par commission d'escuyer Gilles Harquin, Sr de Kerourien, et de Dame Marie Rose de Tinténiac, son épouse, dame foncière de Treanna.

« Germain Floch, curé d'office ; René Le Flao, prêtre ; Jean Baptiste de Landanet, prêtre ; Jean Le Borgne, prêtre ; Augustin Le Masson, prêtre ; Alain Laurans, prêtre ; Alain Le Messager, prêtre ; Guillaume Bourbigou, prêtre ; Christophe Le Flao ; Raoulin. »

27 Septembre 1726, funérailles de Golven Pervez, recteur, présidées par François-Hyacinthe de la Hays, docteur de Sorbonne, vicaire général de Cornouaille, recteur du Grand-Ergué, archidiacre de Poher. Assistent : Péan, recteur de Melgven ; Philippe, curé de Rosporden ; Louis Michelet, curé de Saint-Yvi ; Le Brigant de Kergalet, prêtre ; Laurans, curé d'Elliant.

1727-1731. Jacques Pathelin ; ne prit possession que le 17 Août 1727, quoique nommé dès l'année précédente ; il était originaire de Port-Louis, et fut pourvu en Cour de Rome ; au mois d'Avril, il permuta Elliant pour la paroisse de Marzan, au diocèse de Vannes, dont était

titulaire Yves Le Roux, originaire de Sizun, évêché de Léon, qui devint recteur d'Elliant.

1731-1740. Yves Le Roux ; avait été pendant vingt-deux ans, recteur de Marzan, au diocèse de Vannes ; il mourut à Elliant, âgé de 62 ans, et fut inhumé le 30 Juin 1740.

1740-1754. Louis de la Marche ; de la famille des de la Marche de Kerfort de Lezergué ; il avait été recteur d'Esquibien.

Le 25 Avril 1741, on inhumait les restes de Marguerite David, brûlée dans un incendie à Kerenarc'haît.

Le 16 Mai de la même année 1741, en l'absence du Recteur, les prêtres de la paroisse consignent au registre un acte de rébellion à l'arrêté défendant les inhumations dans les églises.

« L'an 1741, le 15 May, est décédé, au bourg paroissial d'Elyant, Jean Le Masson, âgé d'environ 35 ans, après avoir reçu les sacrements, et le lendemain 16, son corps a été porté dans cette église par Gilles Viot, Germain Martin, Thomas Hénaff et Jean Buls, tous habitants de ce bourg, suivis de plusieurs autres personnes. En l'église arrivés, et les prières accoutumées commencées pour le repos de l'âme du dit feu Jean Le Masson, un nommé François Le Masson, frère du défunt, a percé dans l'église et au chœur du Rosaire pour y enterrer le cadavre, par rébellion aux arrêtés de la Cour, non obstante toute opposition à luy faite par moi signé Curé, et ensuite par Jean Le Hars, général et d'armes, de la part du Roy et autorisé de justice, sans qu'il ait voulu discontinuer, ce qui nous a obligé d'interrompre les prières de l'église et de nous retirer, ce qu'a fait la plupart du convoi, et le dit François Le Masson, aidé de Marie Le Mercier, femme du défunt, a enterré le corps dans l'église ; dont acte.

« Signé : P. F. Jaouen, prêtre ; Abiven, prêtre ; Daniel ; Kermoalic ; Le Moign, prêtre, curé. »

Le 24 Septembre 1754, vers les 3 heures de l'après-midi, a été inhumé dans le cimetière d'Elliant le corps de N. et D. missire Louis-Joseph de la Marche, licencié en Sorbonne et recteur d'Elliant depuis environ 15 ans, décédé le jour précédent, environ deux heures après midi, dans son presbytère, d'une révolution de goutte, après 4 jours de maladie, environ la soixantième année de son âge ; les funérailles ont été célébrées par N. et D. missire Dugua, recteur du Grand Ergué, Conanou, curé de Cadol, Le Roy, curé, et Rigallou, prêtre de Rosporden, Coquil, curé de Saint-Yvi, Créoff, curé de Locmaria, Jaouen, curé, Le Gall, Quéré, Garec et Tessier, prêtres, d'Elliant. Signé : Le Roy, curé. »

1756-1773. P. A. Kervégan de Suasse ; avait été recteur d'Ergué-Gabéric, dont il conserva, croyons-nous, la direction, en 1765. Le Bureau ecclésiastique du diocèse le députa à l'assemblée paroissiale de Tours, et lui alloua à cet effet une somme de 300 livres.

1773-1780. Yves Le Guillou ; avait été pendant dix ans secrétaire de l'Evêché, sous l'épiscopat de M^{sr} Farcy de Cuillé, puis promoteur du diocèse durant le court épiscopat de M^{sr} Grossoles de Flamarence ; aussi, lors de la nomination de M^{sr} de Saint-Luc à l'Evêché de Quimper, se crut-il autorisé à lui écrire pour le mettre au courant des affaires du diocèse, le séminaire, la direction des retraites, les nominations à faire. Ses lettres, fort intéressantes, sont conservées aux archives départementales ; elles entrent dans beaucoup de détails sur les objets que Sa Grandeur trouvera à l'Evêché, et ceux qu'il devra se procurer avant d'arriver à Quimper ; c'est ainsi que, le 31 Juillet 1773, il écrit : « Vous devriez acheter, chez M. Chomel, à Paris,

ou demander à M^{sr} le cardinal de la Roche Aimon, des pastilles de *Longuent divin* pour les pauvres de votre diocèse ; j'ai vu plus d'une fois que feu M^{sr} de Cuillé en recevait de la part du Roy, par les mains de M^{sr} d'Orléans. »

La paroisse de Crozon est vacante, et le Curé d'Elliant se croit autorisé à donner son avis sur le choix du nouveau recteur : « J'ai appris que Monseigneur a demandé à MM. ses grands vicaires les noms des trois meilleurs sujets de son diocèse pour la cure de Crozon, et qu'ils ont nommé cinq gentilshommes, et témoigné qu'ils donnaient la préférence à M. l'abbé d'Oixant ; effectivement, il la mérite sur les quatre autres sans contestation ; c'est un excellent ecclésiastique et un des plus capables qui soit dans votre diocèse » (Février 1774).

Le Curé d'Elliant semble engager le nouvel Evêque à résider plutôt dans sa maison de campagne de Lanniron qu'au palais épiscopal de Quimper. « M^{sr} de Cuillé, écrit-il, depuis bien des années, habitait presque toute l'année le château de Lanniron, parce qu'il y avait à lui tout son temps pour vaquer au gouvernement de son diocèse, au lieu qu'en ville il était importuné par des visites inutiles dès sept heures du matin. »

Le ton de ces lettres, d'un caractère si intime, ne pouvait faire prévoir que, peu d'années après, dès 1776, les rapports entre le nouvel Evêque et le Curé d'Elliant se seraient tendus au point d'avoir recours aux tribunaux pour trancher le différend qui les divisait.

A l'occasion des visites pastorales, l'Evêque prélevait un certain droit en argent, dit droit de procuration et de cens, sur toutes les paroisses visitées et celles qui étaient convoquées au lieu de la visite, car

alors surtout l'état des routes rendait bien des paroisses inaccessibles au carrosse épiscopal. Or, le Curé d'Elliant, qui se piquait d'être versé dans le droit canonique, se permit de faire observer à l'Evêque que cette perception ne lui paraissait pas justifiée ; car le droit de procuration est un droit dit de *Pastum*, c'est-à-dire le droit pour l'Evêque d'être hébergé lui et sa suite aux frais de la paroisse qu'il visite ; mais il ne peut exiger ces frais des paroisses convoquées et où il ne se rend pas de fait.

Dans un long mémoire, conservé aux Archives départementales, l'Evêque fait d'abord observer, que, moins que tout autre, le Curé d'Elliant devrait protester contre l'usage établi à Quimper de percevoir ce droit de procuration sur toutes les paroisses du diocèse même simplement convoquées à la visite, car pendant dix ans qu'il a été secrétaire de l'Evêché, il ne s'est fait aucun scrupule de le percevoir pour son Evêque ; de plus, il devrait savoir que le droit perçu sur les paroisses visitées et convoquées à la visite n'est pas, dans le diocèse, un droit à proprement parler de procuration et de *pastum*, qui n'a jamais été contesté par les recteurs visités, mais un droit de *cens* ou droit cathédral perçu à l'occasion de la visite ; or, ce droit, l'Evêque peut le percevoir sur tous les bénéfices de son diocèse, pour l'honneur de son siège, sans en faire la visite ; seulement, à Quimper, on a trouvé toujours plus commode de le percevoir à l'occasion de la visite, ce qui a donné lieu de confondre ces deux droits distincts de *procuration* et de *cens*.

La question s'envenima si bien que, lors de la visite de Monseigneur à Elliant en 1776, le Curé ne vint pas au-devant de lui pour le prendre sous le dais ; nous l'apprenons d'une consultation du sieur Drouin, don-

née le 16 Avril 1777, dont voici un extrait (G. 196) :

« Les Evêques ont, en France, lorsqu'ils sont en visite, l'honneur du poêle. Par arrêt du Conseil d'Etat du 19 Janvier 1651, il est ordonné que tous les Evêques du Royaume sont reçus, aux entrées et visites dans les villes de leur diocèse, conformément au pontifical et cérémonial des Evêques, et est enjoint aux consuls et magistrats de les recevoir avec leurs robes, chaperons et livrées consulaires et de leur porter le poêle partout où il conviendra. Le clergé se rendra au-devant de l'Evêque avec la croix et le poêle, à l'entrée du bourg paroissial, dont il va visiter l'église. La contestation de ce droit à Monsieur l'Evêque de Quimper de la part du Recteur d'Elliant, lors de la dernière visite de la paroisse, est blâmable; le droit ne dépend pas du lieu où le prélat descend, pourvu qu'il ne soit pas trop éloigné de l'église, auquel cas le clergé serait tenu de l'attendre à l'entrée du bourg. »

1780-1788. Michel-Jean-Alexandre Laënnec, de Pentecorre; avait été recteur de Loctudy; il était docteur en Sorbonne et fils « de Maître Michel Marie Alexandre Laënnec, avocat en Parlement, conseiller du Roy, maire été de Quimper, receveur des décimes du diocèse, veuf en 1^{res} noces de Jeanne Catherine Huchet de Kerourein, et époux en secondes noces de Hyacinthe des Landes », qui mourut, à l'âge de 68 ans, en son hôtel, à Quimper, le 31 Octobre 1782, et inhumé, le 1^{er} Novembre, dans l'enfeu dépendant de la terre de Kerlouarnec, dans l'église de Ploaré, le corps étant présenté par son fils, D. et V. M. Michel Jean Alexandre Laënnec, recteur d'Elliant (actes de Ploaré).

En 1788, le Recteur d'Elliant permuta la cure pour un canonicat à Tréguier, que possédait l'abbé Guino, qui devint recteur d'Elliant. M. Laënnec fut déporté

en Angleterre, et mourut, en 1802, d'une chute de voiture, comme il se mettait en route pour revenir en France.

1788. Jacques-Louis Guino, né à Guingamp en 1734, chanoine de Tréguier depuis 1761, devint recteur d'Elliant. La pièce suivante nous donne tous ses titres :

« Le 26 Octobre 1788, je soussigné, Jacques-Louis Le Guino, recteur d'Elliant, licencié en droit civil et canon, chanoine honoraire et ancien official du diocèse de Tréguier, chanoine honoraire et ancien vicaire général de celui de Cahors, ai fait, par la permission de Mgr l'Evêque de Quimper, la bénédiction solennelle d'une cloche nouvellement fondue par ordre du général de la paroisse d'Elliant, représenté par Henri Le Guiader et Laurent Costiou, fabriques en charge, à la quelle Messire François de Kerjean, comte de Kerjean, chevalier des ordres du Roy, ancien capitaine de ses vaisseaux, et demoiselle de la Lande, dame de Calan, à la prière du dit S^r Recteur et du général de la paroisse, ont imposé le nom de *Françoise Marie*, ainsi que leurs armes, de tout quoi ils ont signé le présent registre avec MM. les prêtres, fabriques et autres personnes respectables qui ont assisté à la cérémonie.

« S. de la Lande de Calan; de Kerjean; Papin de Calan des Landes; Jallais; Délioux; de la Lande de Calan; Le Guillou Penanros; Marie Josephe Le Bonniec du Creyou; Bataille; J. Codu, curé d'Elliant; G. Le Guellec, curé de St-Yvi; J. J. Guillo, curé de Rosporden; P. Diquélou, prêtre; Brisson, prêtre; H. A. Le Meur, prêtre; Henri Le Guyader, fabrique; François Le Meur; Laurent Costiou, fabrique; Guino, recteur d'Elliant. »

Guino, nommé député à la Constituante, en 1789,

« émit des principes téméraires, aussi opposés au gouvernement qu'à la religion catholique » (Arch. Evêché).

Il prêta serment à la Constitution, quitta sa paroisse d'Elliant pour devenir, à la mort d'Expilly, président du *presbytère* ; il se rendit, à Paris, au Concile national de 1798, où il se donna le titre d'*archiprêtre* ; il figure au synode d'Audren, en 1800, en qualité de secrétaire. Au Concordat, il fut nommé curé de Recouvrance, mais malgré ses talents extérieurs, il n'inspirait pas grande confiance à ses confrères, et l'un d'eux, M. Bernicot, écrit à l'Evêché, en 1805 : « Ce curé n'admet point la tradition ; je l'ai entendu dire qu'il n'admettait que l'ancien et le nouveau Testament, et que tout ce qu'on débitait de plus était des rêveries ». Il mourut subitement, le 27 Septembre 1807, à 8 heures du soir. « Je n'ai rien vu de si prompt, » écrit son vicaire, annonçant cette triste mort.

*
* *

M. Jean Codu ; né à Plozévet en 1754, prêtre en 1780, était vicaire d'Elliant au moment de la Révolution ; il n'imita pas l'exemple de son recteur, et rendit les plus grands services dans sa paroisse en se tenant caché jusqu'à ce qu'il dût se soumettre à la déportation en partant de Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797 (du Chatellier), en compagnie de l'abbé Alain Le Floch, né à Plonévez-Porzay, le 1^{er} Novembre 1765, et qui, ordonné prêtre à la veille de la persécution, le 21 Septembre 1790, put rendre service dans le pays en se cachant pendant quatre ans ; mais arrêté en 1794, il fut déporté en rade de l'île d'Aix, sur le *Wasington*, et libéré à Saintes en 1795, il vint se joindre à M. Codu pour donner les secours spirituels à la paroisse d'El-

liant, jusqu'au moment où tous deux devront s'embarquer à Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797. En résidence à Palencia, M. Le Floch écrit, le 14 Janvier 1798, à M. Boissière, exilé également en Espagne, pour le tenir au courant de ce qui s'est passé sous leurs yeux à Quimper, pendant la Terreur ; après avoir raconté la mort de MM. Riou, recteur de Lababan, Le Coz, recteur de Poullaouen, Rolland, recteur de Trébivan, et Raguénès, curé de Landudec, ils font un récit de leurs travaux à Elliant, en 1796-1797. « Il y aura deux ans, au Carême, nous passâmes, mon compagnon (M. Codu) et moi, quatorze nuits de suite à confesser, ne nous couchant qu'à 5 heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite. Dans les temps qui semblaient annoncer le calme, on était plus hardi, sans cependant se fier ; quelquefois, alors, on allait de jour aux malades et on confessait les bien portants, mais avec de telles précautions que les pauvres et autres qui venaient dans les villages ne pouvaient s'en apercevoir : on y venait à la dérobée et on se cachait quand on était arrivé.

« L'année dernière (1797), nous fîmes, M. Codu et moi, le tour de la paroisse d'Elliant, pendant six semaines, confessant de jour ceux qui voulaient. Tous furent prévenus. A Pâques, nous vîmes les anciens aristocrates et les bien revenus. Pendant l'octave du Sacre, nous fîmes encore une petite tournée ; nous ne confessâmes pas tant alors, car, chaque jour, nous changions de parage afin de donner la messe, pendant la huitaine, à tous les quartiers de la paroisse.

« Nous avons été ainsi, pendant six mois, disant la messe, faisant une petite instruction tous les dimanches et fêtes, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et cela

presque toujours dans les chapelles, mais toujours de nuit, de manière que le peuple pût être de retour chez lui avant le jour. Quand nous allions aux malades, que nous baptisions ou mariions, nous ne manquâmes jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les intrus ou jureurs, sans s'être reconnus, et de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familières avaient du succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi, les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres; l'expérience le prouve. (Arch. Evêché.)

Après le Concordat, M. Codu demeura vicaire d'Elliant, et mourut avec ce titre, en 1827, à l'âge de 73 ans. M. Floc'h, après avoir été recteur de Saint-Yvi, devint curé de Briec, où il mourut en 1831.

RECTEURS D'ELLIANT, DEPUIS LE CONCORDAT

1803-1809. Rolland-Michel-Marie Le Bescond de Coatpont; né à Rosporden, le 27 Mai 1756, prêtre en 1780, il fut auxiliaire de son oncle, l'abbé Raoulin, recteur de Poullan, qui lui résigna la paroisse en 1787; partit pour l'Espagne en Juillet 1792; résidait à Bilbao en 1793; de retour en France, il fut incarcéré au château de Brest, d'où il fut transféré à la citadelle de Saint-Martin de Ré, le 29 Juin 1798, et libéré le 11 Mars 1800. Nommé curé d'Elliant au Concordat, voici l'état qu'il donne de sa paroisse, le 10 Février 1804, répondant aux questions posées par les Vicaires généraux :

« *Ad 1^{um}*. Le patron de l'église paroissiale d'Elliant est St Gilles, abbé. 1^{er} Septembre.

« *Ad 2^{um}*. Cette commune contient, d'après les notes

de mes prédécesseurs, 3.200 âmes et 2.100 communians.

« *Ad 3^{um}*. Pour desservir cette paroisse, quatre ecclésiastiques sont absolument nécessaires. Jamais il n'y en eut moins que cinq. Je suis le premier Curé réduit à trois, et je ne vois pas, en cas de maladie, la possibilité de suffir, vu les chemins affreux et l'éloignement des villages.

« *Ad 4^{um}*. Je n'ai aucun vicaire désigné ni par M. l'Evêque ni par ceux qui le représentent.

« *Ad 5^{um}*. J'ai pour coopérateurs, MM. Codu et Floch, qui agissent et travaillent en vertu des pouvoirs qui leur ont été confiés avant et pendant la Révolution.

« *Ad 6^{um}*. Je désire bien sincèrement conserver ces deux ecclésiastiques; leur vertu et leur conduite me les rendent chers, et je vous prie instamment de m'en accorder un 3^{me} dès que la chose sera possible.

« *Ad 7^{um}*. Nos noms :

« Rolland-Michel-Marie Le Bescond Coatpont, curé, né à Rosporden le 27 Mai 1756, prêtre le 21 Septembre 1780;

« Jean Codu, né à Plozévet le 3 Août 1754, prêtre le 11 Mars 1780;

« Alain Le Floch, né à Plonévez-Porzay le 1^{er} Novembre 1765, prêtre le 21 Septembre 1790.

« Les chapelles nécessaires pour faciliter l'instruction des enfants et l'administration des malades sont :

« 1^o Celle dédiée à St^e Marguerite, éloignée du bourg de une lieue et quart, et réunissant dans ses alentours au moins 600 communians;

« 2^o Celle dédiée à St^e Anne, distante d'une lieue, réunissant dans ses environs 400 communians;

« 3^o Celle de St Cloud, à la porte du bourg, qui peut servir, comme elle l'a déjà fait, lorsque des événe-

ments nécessitent de quitter l'église paroissiale pour y faire des réparations ; la foudre a déjà écrasé deux fois l'église d'Elliant ;

« 4^o Enfin, celle dédiée à N.-D. de Lorette ; cet oratoire a été construit depuis peu d'années par la piété des fidèles de cette commune, ils désirent ardemment pouvoir la conserver.

« Aucune de ces chapelles n'a été aliénée ; de temps immémorial, elles servent à la commune et jamais on n'a demandé aucune permission des Evêques pour y célébrer les divins mystères.

« Les chapelles domestiques sont celle de Kerverniou et celle de Kermini ; je crois qu'il serait inutile d'en demander l'établissement, parce qu'il serait impossible d'y envoyer aucun prêtre.

« Les autres chapelles, telles que St Guénael et St Adrien s'écroulent et tombent en ruine.

« LE BESCOND COATPONT, *curé.*

« Ici, on ne manque pas d'occupation ; si même la maladie augmente, il faudra y succomber ou abandonner le poste. Vous savez qu'Elliant a toujours été regardé comme le tombeau des prêtres, vu la difficulté de la desserte. »

M. de Coatpont fut nommé curé de Saint-Louis de Brest, en 1809, où il mourut le 2 Décembre 1817.

1809-1822. François Guinement ; né à Bolazec, le 15 Octobre 1756, prêtre en 1781, recteur de Gouézec en 1803, il fut nommé curé d'Elliant en 1809.

Il tint, dans son presbytère, une école de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique, et écrivait, le 8 Janvier 1813, au Secrétaire de l'Evêché :

« Jean-Louis Tandé arriva ici, le 1^{er} de ce mois ; d'après l'examen de ses compositions élémentaires, je

connais qu'elles sont beaucoup inférieures à celles de mes écoliers. Il me proteste qu'il a un grand désir de parvenir. Je m'aperçois qu'il ne manque pas de dispositions ; moyennant des écoles *privées* et une double peine, j'espère en tirer bon parti. S'il m'était venu au mois de Juillet, j'aurais eu plus de temps ; bientôt, les travaux indispensables de mon ministère absorberont presque tous mes moments. Je le garde, la pension, le logement et le blanchissage me paraissent devoir monter au moins à 180 fr. par an ; je serai bien aise d'avoir pour lui cette somme. Je ne calcule pas ma peine, vu le dessein qu'il a d'embrasser l'état ecclésiastique. »

M. Guinement quitta Elliant, en 1822, pour devenir aumônier de la Retraite à Quimperlé ; il mourut le 3 Décembre 1825.

1822-1843. Yves Le Bihan ; né à Briec, le 8 Avril 1790, prêtre en 1814, il mourut le 7 Décembre 1843.

1844-1870. Pierre-Marie Guizouarn ; né à Plonévez-Porzay le 22 Septembre 1795, prêtre en 1819, vicaire à Brest, puis recteur de Cast en 1824, il fut nommé curé d'Elliant le 12 Février 1844 ; mais ce ne fut pas sans quelque difficulté, car, le 12 Janvier 1844, le garde des sceaux écrivait à M^{sr} Graveran, qui venait de proposer M. Guizouarn à l'approbation royale :

« M. Guizouarn, d'après les informations que j'ai prises, n'observe pas toujours en chaire la convenance et la modération convenable. Il professe des doctrines qui vont jusqu'à l'ultramontanisme. Son caractère altier a amené des discussions assez vives entre lui et les autorités, et M. le Préfet du Finistère a été même dans la nécessité d'appeler votre attention sur cet ecclésiastique, au sujet d'une correspondance dans laquelle l'oubli des convenances se faisait trop remarquer.

« Ses dispositions à l'égard du Gouvernement constitutionnel sont d'ailleurs assez peu bienveillantes. »

Ce portrait de M. Guizouarn tracé par le ministre était assez ressemblant ; mais les défauts signalés pouvaient bien être pour l'Evêque une raison de plus pour insister sur le choix d'un curé qui n'avait guère que les défauts de qualités excellentes ; car, avec une forte teinture d'originalité, M. Guizouarn était un homme éminemment instruit, doué de beaucoup d'esprit et d'une fermeté à toute épreuve.

Il continuera l'œuvre de M. Guinement pour l'instruction des jeunes gens dans le but de les voir embrasser la carrière ecclésiastique, et non sans quelque succès.

Comme spécimen de son esprit caustique, nous citerons les deux lettres suivantes, qu'il adressa à Mgr Graveran, à l'occasion du bréviaire *Corisopitain*, dont l'adoption éphémère n'avait pas été sans jeter quelque perturbation dans le diocèse.

« Elliant, le 26 Décembre 1845.

« MONSEIGNEUR,

« Puisse Votre Grandeur voir disparaître bientôt cette funeste opposition qui lui a été, à coup sûr, si pénible pendant l'année qui s'achève, et qui navre encore, aujourd'hui, plusieurs de ses prêtres. Puisse l'année qui va commencer voir l'Evêque et son Chapitre, ses séminaristes et leurs directeurs, tout le sacerdoce du diocèse, en un mot, unanime dans la prière commune et publique *unius labii et sermonum eorumdem* ! Il sera salué avec bonheur, le jour où l'*ordo* Romain deviendra la règle exclusive de l'autel et du chœur. Ce qui n'empêcherait pas les amateurs

du diocésain de le dire en leur particulier. Personne n'aurait à se plaindre ; au lieu que, maintenant, cet amalgame de Romain et de Parisien pour l'office public et même pour les messes privées fatigue tout le monde, et entraîne des erreurs et des omissions dont l'effet, à la longue, deviendra plus sérieux qu'on ne semble le penser. Cette faculté du Romain une fois accordée, des prêtres que le diocèse était habitué à respecter n'auront plus aucun prétexte d'opposition, et tout votre clergé, réuni dans les mêmes vœux, rendra votre fardeau plus léger, si toutefois la charge épiscopale peut jamais être légère. »

« Elliant, 29 Août 1849.

« MONSEIGNEUR,

« Le Bref de cette année est, depuis son apparition, la fable, la risée et, très souvent, le dépit de votre clergé. Ni Romain, ni Corisopitain, ni Parisien, c'est un tohu-bohu de translations sans cause, d'usurpations révolutionnaires, d'agio communisme, de doubles et de triples *ad libitum*, fort peu amusantes, malgré les digressions ingénues qui les rehaussent ; c'est tout juste Le Dru et ses commissaires. Heureusement, que ce curieux branle-bas n'atteint des anciens et nouveaux titulaires que les noms et les fêtes. Cependant, si le bréviaire de l'an prochain n'est qu'une nouvelle édition revue, corrigée et notablement augmentée, si l'*ordo brevis*, en un mot, n'est désormais que l'*ordo longus, intricatissimus et toediosissimus*, je m'en passerai et me contenterai purement et simplement de l'*ordo perpetuus*. Bien certainement, Votre Grandeur n'avait pas lu le maudit bref de 1849, autrement, après le préambule, et avant de signer, elle eût tout effacé et écrit en grosses lettres : *pascha occurrente... etc. omnia*

officia tam publica quam privata ad libitum. Chacun eut suivi sa conscience, et tout était dit, les uns eussent suivi le bréviaire de M. Quillien, le plus grand nombre l'*ordo* Romain, en attendant que Rome eut donné, à nos saints Bretons et à leurs offices une petite place *ad calcem.* »

M. Guizouarn, nommé chanoine honoraire, le 29 Avril 1849, mourut le 7 Septembre 1870.

- 1870-1872. Yves Kerjean, de Plabennec.
- 1872-1884. Yves Hingant, de Scaër.
- 1884-1889. Alain-Raymond Jaouen, d'Audierne.
- 1889-1906. Yves Godec, de Plougoum.
- 1906. Clet-Yves-Marie Cariou, de Cléden-Cap-Sizun.

VICAIRES D'ELLIANT, DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804. Jean Codu, né à Plozévet en 1754.
- 1804. Alain Le Floc'h, né à Plonévez-Porzay en 1763.
- 1807. Guellec, de la Boissière.
- 1817. Alain-Luc Martin, de Lanriec, 1790.
- 1825. Jean-Marie Le Grand, de Riec, 1796.
- 1827. Hervé Goasguen, de Lopérec, 1788.
- 1829. René-Louis Nihouarn, de Plogonnec.
- 1831. Vincent-Marie Richard, de Quimperlé.
- 1831. Jean Kermarec, de Henvic, 1787.
- 1832. Jacques Mescam, de Carantec, 1806.
- 1845. Alain-Marie Robic, de Coray.
- 1847. Guillaume Le Breton, de Pleyber-Christ, 1805.
- 1847. Jean Joncourt, de Ploujean, 1822.
- 1846. Yves-Pierre Conan, de Treogan (St-Brieuc), 1810.
- 1854. Jean-Marie Le Goff, de Plouvorn, 1828.
- 1854. François-Hervé Manchec, de Plouigneau, 1827.

- 1855. Joseph-Ferdinand Tanguy, de Lampol-Plouarzel, 1822.
- 1856. Hervé Norrant, de Ploaré, 1830.
- 1868. Yves Cléach, de Loctudy, 1842.
- 1869. Victor Le Bihan, de Guipavas, 1838.
- 1871. Claude-Marie Moal, de Plouénan, 1843.
- 1878. Léonce Boulain, de Plogastel-St-Germain, 1851.
- 1880. Stanislas Guéguen, de Locronan, 1849.
- 1886. Jean-Toussaint Laurent, de Cast, 1852.
- 1889. Alexis Le Borgne, de Plouguerneau, 1861.
- 1892. François Berlivet, de Plouénan, 1868.
- 1895. Pierre Le Page.
- 1898. François Kerouanton.
- 1899. Jean-Nicolas Moré.
- 1903. Yves-François Gargadennec.
- 1903. Guillaume-Marie Cadiou.
- 1906. Jacques Broc'h.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1783

M. Laënnec, recteur..	167 ^l
La fabrice.....	10 ^l 15 ^s
Le Rosaire	4 ^l 17 ^s 6 ^d
Trêve de Rosporden.....	8 ^l 5 ^s
Le Rosaire	1 ^l 15 ^s
Trêve de Locmaria	7 ^l 12 ^s 6 ^d
Trêve de Saint-Yvi.....	1 ^l 15 ^s
Le Rosaire	7 ^l 15 ^s
Saint-Eloy	1 ^l 15 ^s
Sainte-Croix.....	1 ^l 15 ^s
Saint-Guénolé.....	1 ^l 15 ^s
Saint-Cloud	1 ^l 15 ^s
Saint-Adrien	1 ^l 15 ^s
Total.....	212 ^l 10 ^s

* *

Division de la paroisse d'Elliant en frairies, pour la perception des impositions en 1734 : Goré Elliant, Guellevron, Le Quelennec, Le Moustoir, Tréanna, Penvern, Botteniel, Pensorn, Trevanec, Sterven.

ÉGLISE PAROISSIALE

Cet édifice est vaste, comme il convient à une paroisse de cette importance. L'ensemble offre le caractère du XVIII^e siècle, mais la façade Ouest et le clocher sont d'une plus grande richesse et appartiennent à une époque antérieure.

En effet, au haut de la clef de voûte de la porte qui donne accès dans l'église, au fond du porche sous le clocher, on voit la date de 1660. De plus, à la partie supérieure du côté Sud de ce même porche, est cette inscription : L : 1660 : M : IEAN : GVILLOROVX : S : DE PENANECH : GVILLAIME : QVEMERE : FABRIQS : LAN : 1661 MICHEL : COZDEN : ALAIN : MEVR : F.

La grande arcade, au pied du clocher, est encadrée de pilastres cannelés qui supportent un fronton courbe ; aux angles montent deux contreforts percés de niches et recoupés de corniches bien moulurées. Chacune des faces de la tour est percée de deux baies à plein cintre, puis vient une balustrade portée sur une corniche très saillante et qui contourne la chambre des cloches à deux larges baies. Au-dessus de cette chambre, une seconde galerie à balustres entoure la base de la flèche et présente à ses angles les quatre animaux des Évangélistes.

A l'intérieur de l'église, nous trouvons une nef, séparée des bas-côtés par des piles octogonales et des arcades à

plein cintre ; un transept, puis encore deux travées et l'abside terminée par un mur droit. Au fond de cette abside, sont deux grandes belles statues du XVII^e siècle.

1. — Saint Gilles, le patron, en robe et coule de bénédictin, tenant la crosse de la main droite et ayant sa mitre à ses pieds. Derrière, est la biche qui est sa caractéristique. Cette statue, très sagement posée et drapée, est absolument de même facture que celle de saint Winoc, à Plouhinec, et une autre plus petite à Sainte-Anne la Palue.

Dans la Vie manuscrite de Catherine Daniélou composée par le père Maunoir, il est raconté que, l'an 1643, Catherine revenant de l'église paroissiale d'Elyant consacrée à St Gilles, en la compagnie de Madame de Kermeno, cette dame, ayant avancé quelques pas devant elle, Catherine aperçut deux bêtes. Elle voit un loup extraordinaire sur une haie ; en même temps elle sent une biche qui lui saute au col avec ses deux pattes. Elle eut envie d'appeler Madame de Kermeno, mais elle ne put ; cette biche lui dit : « Vous avez envie d'appeler M^{me} de Kermeno pour « vous deffendre de moi ; si j'avais voulu vous étrangler « ce serait déjà fait, St Gilles a impétré de Dieu que je « vinsse vous délivrer de ce loup à cause que vous êtes « dévote à St Gilles ; vous avez voulu vous retirer en un « ermitage, n'y songez plus, ce n'est pas la volonté de « Dieu, si vous l'eussiez fait, je vous aurais nourrie de « mon lait ; recommandez aux bergers de prier St Gilles « pour préserver leur bétail de la morsure des loups, et « à ceux qui vont par pays, afin qu'ils ne reçoivent aucun « dommage des bêtes sauvages. »

2. — Saint Maurille, d'Angers, second patron. Il porte chape, mitre et crosse, ayant à ses pieds le buste d'un petit enfant qui tient les mains jointes.

Ce petit enfant rappelle le miracle opéré par saint Maurille à Angers ; d'abord, l'enfant naquit d'une femme

longtemps stérile, par l'intercession du Saint ; puis, l'enfant étant tombé très dangereusement malade, fut porté mourant par la mère à saint Maurille, pour qu'il lui donnât le sacrement de Confirmation. Le saint Evêque disait la messe ; peut-être prolongea-t-il un peu son action de grâces, toujours est-il que lorsqu'il arriva près de l'enfant celui-ci était mort. Le bon Evêque, désespéré de voir cet enfant privé de la grâce de ce grand sacrement, un peu par sa faute, voulut faire pénitence et renoncer à la charge épiscopale ; il s'enfuit en cachette et s'embarqua pour la Grande-Bretagne, dans un port de la *Bretagne Armorique*, mais ses diocésains finirent par découvrir sa retraite et le ramenèrent à Angers, où sa première visite fut pour le tombeau de l'enfant mort ; il le ressuscita, lui donna la confirmation en l'appelant René, et c'est ce petit enfant qui devint saint René, évêque d'Angers.

3. — Dans le retable du maître-autel, rangées dans des niches, sont de très remarquables statuettes assises des quatre Evangélistes.

4. — Saint Adrien, armé en guerrier et tenant une épée ; provenant de sa chapelle détruite.

5. — Saint Michel, tenant le dragon par une chaîne.

6. — Saint Pierre.

7. — Saint Corentin, reconnaissable à son poisson.

8. — Au-dessus de la porte Midi : sainte Catherine, gothique, couronne en tête, tenant son épée et un livre ouvert ; foulant aux pieds la tête couronnée du tyran Maxime ; à ses pieds, est aussi sa roue brisée.

9. — Au-dessus de la porte Nord : Notre-Dame-de-Pitié, également gothique.

Sur un bénitier du bas-côté Nord, est un écusson portant la macle des Tréanna.

Au Nord du bourg, dans un petit creux de vallon, se trouve la fontaine de saint Gilles, abritée par une petite

voûte en pierres de taille, en forme de plein cintre.

En Elliant, est un lieu appelé *Sant-Neiz*, qui pourrait bien être le vocable de Saint-Gilles, car le latin *Egidius* a bien pu donner la forme bretonne *Eiz*, et l'*n* qui précède serait une consonne euphonique. Cette observation est à rapprocher du nom de la paroisse de *Ploneiz*, également dédiée à saint Gilles, et dont l'étymologie serait *Plebs Egidii* ou *Plou an Eiz*.

Dans la nuit du 25 au 26 Décembre 1821, le tonnerre tomba sur l'église. « Il a ruiné la tour, assolé la majeure partie du bas de l'église, et les pierres lancées de la tour ont criblé le toit, des deux côtés, jusqu'au-dessus du chœur ; les autels n'ont souffert aucune atteinte ; les fonts baptismaux ont été brisés. » M. Guinement demande à Monseigneur la permission de bénir d'autre eau baptismale.

Prééminences des Tréanna dans l'église paroissiale d'Elliant.
Aveu de 1680. (1)

« Une grande tombe enlevée de pierre de taille joignant le parquet du grand autel et qui sépare le dit parquet du costé de l'Evangile, de la chapelle du dit Tréanna, estant sous l'arcade du costé du Nort du dit parquet, la dite tombe chargée en divers endroits d'une *macle* qui est les armes du dit manoir de Tréanna ; avec un benétier au bas du pilier de la dite arcade, vis à vis d'icelle tombe, auquel benétier il y a une pareille macle en bosse, et aussi dans les bois de la dite chapelle.

« Pareillement, plusieurs autres tombes à raz de terre, dans la dite chapelle de Treanna, les dites tombes armoirées de checun une macle.

(1) Archives de la Loire-Inférieure. Pièce communiquée par M. de Villiers du Terrage.

« D'avantage, un grand bancq et un accoudouere vouté, joignant le pillier quy est vis à vis de l'autel de N. D. de Pitié en la dite église, auquel banc il y a des macles en divers endroits, et autres armes du dit seigneur de Tréanna Tinteniac, le quel banc et accoudouere sont uniques dans la dite église.

« Dans la maîtresse vitre sont les armes de Treanna, qui est *une macle d'azur à fond d'argent*, avec autres armes en alliance, immédiatement sous les armes du Roy, et au bas de la dite grande vitre les représentations des seigneur et dame de Treanna avec leurs armes sur leurs habits.

« Plus, dans la chapelle estant au Nort du maître autel, nommée la chapelle de Treanna, sont les dites armes de Treanna ainsi que dans les autres vitres de la dite église, au pignon oriental, et sur la tour au pignon occidental, en dehors de l'église.

« Droit de liziere dedans et dehors de l'église. Armoieries sur le presbytere. »

En raison de la terre de Treanna, le seigneur a droit de haute, moyenne et basse justice qui s'exerce sur les vassaux du bourg d'Elliant par sénéchal, bailli, procureur fiscal, droit de fief, lots, ventes et rachats ; droit de déshérence faute d'hoires ; patibulaire à quatre piliers, situé dans la terre de Treanna, proche le grand chemin qui conduit du bourg de Coray à la ville de Quimper, avec cept, pilory et collier au bourg d'Elliant.

CHAPELLES

1^o Prieuré de Locmikael.

Ce prieuré, situé dans la paroisse d'Elliant, canton de Rosporden, fut donné, dès le principe, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, et lui demeura uni jusqu'à l'époque

de la Révolution ; car nous voyons, en 1782, le chartrier de l'abbaye communiquer à l'avant-dernier des prieurs commandataires de Locmikael les pièces dont il a besoin pour soutenir divers procès touchant les droits de son prieuré.

Nous n'avons pas le titre primordial de fondation de ce prieuré, mais dom Morice, dans ses *Preuves* (1), nous donne la confirmation de la fondation primitive par le duc Conan IV, en l'an 1170 de *l'incarnation*. Voici la traduction de cette pièce :

« Sachent tous ceux qui verront le présent écrit, que moi Conan, duc de Bretagne et comte de Richemont, je corrobore la donation de *Treveruer* que mes prédécesseurs ont faite à l'église de Saint-Michel et aux religieux qui s'y consacrent au service de Dieu, et je déclare que cette concession en forme d'aumône de Treveruer, est libre, absolue et affranchie de tout trouble et exaction, avec toutes ses dépendances, les îles qui lui sont adjacentes, les terres cultivées et incultes, eaux et prateaux ainsi que deux parties de la dime, à l'exception seulement : 1^o du corps du Larron jugé dans la curie de Saint-Michel ; 2^o d'un contingent d'hommes de guerre conduit par un religieux ; excepté enfin le septième denier de l'amende pour vol, meurtre, et injuste occupation d'une terre par déplacement frauduleux des bornes. Cet acte fut donné l'an 1170 de l'incarnation (c'est-à-dire en l'an 1171 de la nativité du Sauveur) par-devant Gaudeffroy, évêque de Cornouaille ; Hamon, évêque de Léon ; Ruallendou Rivalon, abbé de Quimperlé ; Simon, archidiaire ; Even, maître de l'Hopital, et Guillaume Ferron, maître du Temple. »

En 1782 (2), M. Le Guillou, recteur d'Elliant et prieur

(1) T. I, col. 662.

(2) Archives départementales du Finistère, série G, liasse 321.

de Locmikaël, dans un mémoire au soutien des droits de son prieuré, démontre que ce lieu de Treveruer, dont il est mention dans l'acte de confirmation de 1170, est bien le même qui s'appelle aujourd'hui Locmikaël ou le Moustoir ; car, dit-il, « la cinquième pièce dûment collationnée qui a été extraite des archives de l'abbaye du Mont-Saint-Michel porte que, l'an 1318, un particulier vendit au prieuré de Treverer pour étendre la chaussée de son moulin un terrain nommé Kerdilès, sur la paroisse de Langolen, qui confine avec les terres du prieuré ; dans la huitième pièce, on mentionne et le prieuré de Treverer et la cour ou juridiction de Rosporden. Or, on ne connaît, ajoute le mémoire, et il n'y a, à la proximité de Langolen et dans le ressort de Rosporden, aucun autre prieuré que celui de Locmikaël du Moustoir. » L'auteur du mémoire aurait pu également apporter à l'appui de cette assimilation une autre pièce tirée du chartrier du Mont-Saint-Michel (1) et portant la date de 1214 ; c'est une donation faite par-devant Guillaume, évêque de Quimper, à l'abbaye de Saint-Michel, d'une terre au village de Kerrun, en la trefve de Kernevel, voisine du Moustoir, « pièce par laquelle les donateurs Robert fils d'Allain et Adeline, son épouse, spécifient qu'ils recevront en retour annuellement une livre de poivre de la main du prieur de Treverguer ». Il est donc bien établi que le prieuré originellement appelé Treveruer, Treverguer ou Treverer est le même que celui qui fut appelé ensuite prieuré de Locmikaël, de Saint-Michel ou du Moustoir, dans la paroisse d'Elliant.

Le mémoire de 1782, cité plus haut, déduit de l'acte de 1170, que les religieux de ce prieuré avaient droit de juridiction « puisque le duc Conan IV reconnaît qu'ils avaient une cour, *in curia S^{ti} Michaelis*, et cette cour em-

(1) G. 321, Archives départementales.

portait, suivant les titres de cet âge, tous les degrés de juridiction, même de la Haute (1) ; la justice et le fief étant intimement unis en Bretagne. Cette cour ne peut être, du reste, celle de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; il serait absurde de prétendre que des subsides temporels, levés en Basse-Bretagne, dans les états d'un souverain, fussent du ressort d'une juridiction située en Normandie, dans les états d'un autre souverain. »

Cette juridiction « du prieuré de Locmikaël s'exerçait encore au xvi^me siècle », mais en l'auditoire de Rosporden, comme nous le démontre l'aveu rendu au roi en 1551 par celui qui fut, sans doute, le dernier prieur régulier de Locmikaël. Voici un extrait de cet aveu, daté du 15 Novembre.

« Aveu que rend noble, vénérable et dévot religieux maître Regnault de Vitré, de l'ordre de Saint-Benoît, recteur de Persay, près Rille, en Anjou, et prieur du prieuré du Moustier, autrement Locmikaël Rocquillas, situé en la paroisse d'Oéliant (Elliant) qu'il tient en prochaine seigneurie de ligençe à foy et hommage sous le Roy, nostre sire, duc de Bretagne, à cause du dit duché, sous la court et juridiction de Conqfouesnant et Rosporden » (2).

Après avoir énuméré tous les villages sur lesquels il prend la dîme à la onzième gerbe, soit diverses chefrentes telles que *quartron* de froment ou une ou deux *escuelles* de froment, l'avouant ajoute :

« Cognoist le dit prieur avoir levé et encore lève par chacun an par lui ou ses receveurs les oblations, dons et esmolmens que le populaire par charité et dévotion donne

(1) La Haute Justice, c'est-à-dire le pouvoir de juger et de condamner au criminel.

(2) G. 321. Archives départementales.

et distribuée à la chapelle du dit prieuré, qui eulx doit le dit prieur par lui ou ses commis employer pour célébrer et dire en la dite chapelle une messe à basse voix par chacune sepmaine à jour de lundy ; et par chacun an au jour et feste de Monsieur Saint Michel mont de Gargane, une grande messe à diacre et sous-diacre, et pour entretenir la dite chapelle de coupverture, ornements, luminaires et austres choses requises jouxte la fondation en faicte par les dits seigneurs, roys, ducs et princes prédécesseurs de nostre dict sire et duc de Bretagne.

« Aussi a le dit prieur à cause de son dit prieuré juridiction subalterne en l'auditoire et tribunal de la cour de Rosporden qui s'expédie par ses officiers, savoir : Sénéchal, procureur et greffier en l'endroit des mesnées d'icelle cour de Rosporden. »

Voici les noms des prieurs dont nous trouvons mention jusqu'au moment de la Révolution :

1638. Guillaume Le Prestre de Lezonnet, évêque de Quimper (1614-1640), prieur de Locmikaël.

1660. Gilles Rousselot, prêtre.

1681-1687. François Converset, docteur de Sorbonne, archidiaque de Veslay, aumônier de Madame la Dauphine.

1692. Gabriel Richer, S^r du dit lieu et de Queriou, clerc tonsuré « titulaire du prieuré de Roquillas Treverer, autrement Saint-Michel du Moustoir, paroisse d'Elliant. »

N. Janripot.

N. Janripot.

M. l'abbé de Keremor.

1698. M. le Recteur d'Elliant (M. Goulven Le Pervez).

M. l'abbé de Kerver, qui résigna le prieuré en devenant recteur de Bothoa.

M. le Prieur de Carhaix.

1717-1722. M. Alain Le Stagner, recteur de Plomodiern.

Nous connaissons ces derniers prieurs de Locmikaël par la lettre suivante de M. Le Borgne de Kermorvan, chanoine à Quimper, datée du 4 Octobre 1722.

Après nous avoir dit que le prieuré du Moustoir était à la nomination de l'abbé des Bénédictins de Sainte-Croix de Quimperlé, il ajoute :

« Les deux messieurs Janripots, qui sont aujourd'hui employés dans les affaires, ont joui successivement de ce bénéfice, du temps qu'ils étaient au collège ; mais comme aucun d'eux n'a suivi le parti de l'Eglise, le dernier qui le posséda le résigna à M. l'abbé Keremor, qui était leur précepteur. Le défunt recteur d'Elliant l'eut ensuite de M. Keremor, et feu M. l'abbé de Kerver, recteur de Bothoa, l'eut par dévolu sur le recteur d'Elliant ; mais pourvu de Bothoa, il résigna le prieuré du Moustoir au prieur de Carhaix, qui était parent du feu recteur d'Elliant. Ce prieur de Carhaix, qui est encore vivant, mais très singulier dans sa façon de vivre et embarrassé de ce prieuré dont on lui refusait la dîme faute de faire faire les réparations à la chapelle, vint trouver l'évêque pour le prier de lui désigner quelqu'honnête homme à qui il pourrait donner son bénéfice ; l'évêque lui a désigné un prêtre d'Elliant qui jouit présentement de ce bénéfice. »

Ce prêtre, Allain Stagner, devint prieur en 1717, mais non sans opposition de « Messire Henry Albert de Cezy de Kerampuil, chevalier S^r dudit lieu, conseiller au Parlement de Bretagne, qui remontre au Présidial de Quimper que, comme héritier de la feu dame comtesse de Kermeno au maternel, il est seigneur propriétaire de la terre et seigneurie de l'estang à laquelle est attaché le droit de patronage et de nomination au prieuré du Moustoir sous le titre de de Saint-Michel, et comme il a su que M. Alain Le Stagner s'arroge le titre de prieur et il en touche le

revenu, vous plaise le condamner comme intrus... »

M. Le Stagner répliquait qu'il était canoniquement pourvu du dit prieuré, et que c'était à M. de Cezy de prouver son prétendu droit patronage et de nomination.

De fait, nous voyons M. Le Stagner en possession du prieuré cinq ans plus tard, en 1722, et il eut vraisemblablement pour successeur immédiat M. Claude Elier, prêtre, docteur en Sorbonne, un des directeurs du Séminaire de Quimper, que nous trouvons mentionné comme prieur du Moustoir en Août 1729 et Octobre 1733.

1743-1766. M. Jean-Louis Pic de La Mirandol, chanoine de la cathédrale de Saint-Pol de Léon; on l'accusait, en 1782, d'avoir laissé l'église priorale tomber en ruines.

1766-1775. Il eut pour successeur M. Étienne Landot de Crete, dont voici tous les titres : « Prêtre du diocèse de Die, maître ès-arts de l'Université de Valence, en Dauphiné; docteur en l'Université du collège Romain, titulaire des chapelles ou chapellenies foraines sous le titre de Notre-Dame, dans l'église de la ville de Guerchin; de Saint-Nicolas, fondée dans l'église paroissiale de Bouchin, diocèse d'Arras; de Saint-Nicolas, fondée dans l'église du lieu de Saint-Amand, diocèse de Cambrai, secrétaire de son Altesse Royale Eminentissime et Révérendissime Mgr le cardinal duc d'York, évêque de Frascati, vice-chancelier de la Sainte Eglise romaine, pourvu en commande du prieur simple et régulier de Locmikel du moustoir, de l'Ordre de Saint-Benoît, demeurant à Rome, au Palais de la Chancellerie apostolique, paroisse de Saint-Laurent in Damaso. »

1775-1787. Yves de Guillou, recteur d'Elliant, puis recteur de Loctudy.

1787-1790. Henri-Alexandre Boissière, prêtre originaire de Rennes, secrétaire de l'Evêché de Quimper, vice-promoteur du diocèse.

Etat de la chapelle de Locmikel, en 1775 (1).

« Cette chapelle a 55 pieds de long sur 17 pieds de large dans la nef et 20 pieds aux bras de la croix. Outre la porte d'entrée, il y a portique au côté Midi, et deux petites portes dans les bras de la croix. » Trois vitres, l'une au pignon du Levant, au-dessus du maître-autel, deux autres à chaque bout des bras de la croix. La charpente est tombée, et le pignon Levant est à moitié ruiné. Le maître-autel est en pierres de taille, les deux autres en moëllon. L'église est sans pavé. Au-dessus de la tour, au haut du pilier du Midi et Levant soutenant le couronnement de la tour du clocher, et au pied de la croix, près la chapelle, se voit un écusson portant trois têtes nues d'hommes au profil de droite à gauche 2. 1.

« Il ne reste aucun des vitraux, et il n'y a plus de vestige de la maison priorale. »

Etat actuel de la chapelle Saint-Michel du Moustoir.

Cette chapelle est actuellement bien modeste dans ses dimensions et dans son architecture. Les deux portes Ouest et Midi sont entourées de moulures de la fin de la période gothique, mais le petit clocher porte la date de 1605 et est bien dans la note de xvii^e siècle. La maçonnerie extérieure présente des rangs de pierre de taille alternant avec des bandes composées de plusieurs assises de moel-

(1) B. Liasse 484.

lons schisteux. Les deux fenêtres des pans coupés de l'abside sont à deux baies et ont des soufflets flamboyants.

Au-dessus de la porte Midi et près de la fenêtre Nord-Est de l'abside, sont deux écus portant : *trois têtes nues d'hommes*, ce qui fait penser que cet écusson a dû être pris du pied de la croix où il était en 1775, pour être placé au-dessus de cette porte.

Quoique le village voisin de cette chapelle porte le nom de Moustoir, on n'y trouve pas d'indices caractéristiques de constructions dépendant d'un monastère.

En 1782, on ne disait point la messe dans cette chapelle.

(A suivre)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

INTRODUCTION

La bibliothèque de la ville de Quimper possède trois volumes manuscrits où sont transcrits les actes de l'église de Quimper, d'après les originaux conservés à la Bibliothèque nationale, sous les nos d'ordre 31, 51 et 56, dont nous usons pour nos citations, mais qui correspondent aux nos 9,890 — 9,891 — et 9,892 du nouveau classement. De ces trois Cartulaires nous avons extrait, en éliminant les actes portés en double, 504 pièces, dont 4 sont des notices se rapportant à des faits antérieurs au XIII^e siècle; 137 sont du XIII^e; 290 du XIV^e, et 62 du XV^e siècle; mais sur ces 62 pièces, 3 seulement sont postérieures à l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, mort en 1445.

Dans son ensemble, ce Cartulaire nous donne d'utiles renseignements : la liste des comtes, ducs et évêques est sensiblement la même que celle donnée par le Cartulaire de Quimperlé; mais celui-ci s'arrêtait pour les évêques à l'épiscopat de Renaud, 1219-1245, tandis que le Cartulaire de Quimper continue cette liste jusqu'à Gacien de Monceaux, 1408-1416.

La taxe des bénéfices, en 1368, nous donne la forme des noms des paroisses avec leur division ecclésiastique à cette époque; en général, il y a peu de noms de lieux traduits du breton en latin; nous avons remarqué les suivants :

Confluentia	pour Quimper (13). (1)
Locus Marie	Locmaria (6).
Villa fontis	Kerfeunteun.
Castrum novum in fago	Châteauneuf - du - Faou (4).
Plebs nova in fago	Plonévez-du-Faou (4).
Plebs nova in Quintin	Plonévez-Quintin (4).
Plebs nova in Porzoez	Plonévez-Porzay (4).
Pons crucis	Pont-Croix (162).
De veteri villa	le Cosquer (9).
De colle Eudonis	Crec'heuzen (148).
Villa ecclesie	Kerilis (135).
Villa fabrorum (en Plogonnec)	Kergoff (261).

Les noms de personnes sont beaucoup plus souvent traduits, et, au risque de faire un calembour, le notaire hésite rarement à nous montrer qu'il sait le breton, et il tombe dans le travers, trop fréquent encore dans nos mairies, de voir le secrétaire traduire en français le nom de famille qui lui est donné en breton, si bien que le fils s'appellera Le Roi, Le Jeune, Le Petit, tandis que le père portait le nom de Roué, Yaouank, Bihan, etc. Nous avons tâché, pour le Cartulaire de Quimper, de rétablir, autant que possible, le nom breton que le scribe avait traduit en latin. On verra que le nom de famille s'écrit toujours au génitif, ce qui permet de le distinguer du nom de baptême ou du qualificatif indiquant la profession. Voici ces noms, par ordre alphabétique, avec la traduction que nous proposons tant en français qu'en breton :

Ablatoris (Nicolaus)	an Laer	Le Voleur (148).
Albi (Eude)	an Guen	Le Blanc.
Alla villa (Joannes de)	Kerhuel	de Hauteville (424).
Anticipitris (J.)	Sparfel	L'Épervier.

(1) Ces chiffres renvoient aux nos du Cartulaire.

Anglici (Eudo)	Le Saux	L'Anglais.
Arietis (Gauffridus)	an Boch	Le Bourg (178).
Augusti (Gauffridus)	an Eost, L'eost	L'aout (7).
Barbuti (Johannes)	Barvet	Le Barbu (385).
Bosco Guehenoci (Alanus de)		du Boisgueheneuc (418).
Britonis (Eudo)	Le Briz	Le Breton (221).
Burgensis (Guillermus)	Le Bourhis	Le Bourgeois (438).
Calvi (Johannes)	Le Moal	Le Chauve (238).
Carnificis (Simon)	an Kiger ou Boscer	Le Boucher (226).
Cervi (Nicolaus)	Carof, Garo	Le Cerf (295).
Cisoris (Alanus)	Quemener	Le Tailleur (213).
Clerici (Guillermus)	Cloarec	Le Clerc (452).
Coqui (Guillotus)	Keguiner	Le Cuisinier (198).
Fabri	Le Goff	Le Feuvre (7).
Flori	Bleuzen	La Fleur (8).
Hospitis (Olivarius)	an Hostis, l'Hostis	L'Hotellier (362).
Infantis (Gauffridus)	Buguel	L'Enfant (109).
Joannis (Alanus)	Jaouen	Jean (8).
Juvenis (Alanus)	Yaouank	Le Jeune (242).
De Lapidibus albis (Cazneved)	de Minven	des Pierres blanches (237).
Lalomi (Johannes)	Quizelleur, Quidelleur	tailleur de pierres.
Longi (Henricus)	Le Hir	Le Long (134).
Lupi (Johannes)	Le Bleiz	Le Loup (361).
Magni (Alanus)	Le Bras ou Le Meur	Le Grand (203).
Mathei (filia)	Mazé	Mathieu (7).
Medici (Alanus)	Louzaouerou Mézec	Médecin (7).
Mercatoris (Alanus)	Marc'hadour	Le Marchand (297).
Militis (Anscherus)	Le Marhec	Le Chevalier (8).
Monte (Mauricius de)	du Menez	du Mont (367).
Mutonis (Joannes)	Le Maout	Le Bélier (370).
Nani (Daniel)	Corric	Le Nain (283).
Nemore Salioci (Gauffridus)	Quoetsaliou	Bois du saule (250).

Nigri	Le Du	Le Noir (7).
Parva vallis	Traon	(179).
Parvi (Judicellus)	Le Bihan	Le Petit (7).
Pelliperii	Pelletier	Pelletier (9).
Perfecti (Johannes)	Le Guellec	ou Kalloc'h (422).
Petri (Guidomarus)	Le Men	(259).
Philomene (Petrus)	Roussignol	(446-449).
Piger (Ancherus an)	Lezirec	Le Paresseux (413).
Phisici (Jacobus)	Louzaouer	(109).
Placitatorum	du Quenquis	du Plessis (10).
Ponte ligni (Alanus)	de Coetpont	ou plutôt Pontpren, (1) (350).
Porcelli (Rannocus)	Porhiel	Porhiel (219).
Porta lapidea (Guillermus)	Portzmen	Orven (292).
Postgeniti (Oliverius)	Cohanet	Cozganet (2) (349).
Primogeniti (Olivarius)	Le Hénaff	(373).
Pulchri (Herveus)	Le Coant	(263).
Regis (Theresa)	an Roue	Le Roy (7).
Ruffi (Guillotus)	an Rous	Le Roux.
Senis (Herveus)	Le Coz	l'Ancien (462).
Sici (Johannes)	Le Séach	(405).
Sinister (Cadoredus)	Gleau	Leier (8).
Strabonis (Lucia)	Guilcher	Le Borgne (328).
Sutoris (Johannes)	Quéré	Le Cordonnier (7).
Tonsi	Le Touz.	
Villa abba (Matheus de)	Kerguen	Kerven (380).
Villa cervi (Alanus de)	de Kerharo	(305).
Villa collis (Alanus de)	de Kergrech	(336).
Veritatis (Johannes)	Guirriec	(247).
Villa lata (Cadnevedus de)	de Kerlédan	(93).
Villa conani (G. de)	de Kergonan	(185).
Villa magna (Claricia de)	du Guermeur	(237).

(1) Nous donnons cette dernière traduction d'après les observations de Dom Malgorn.

(2) C'est M. Loth qui nous a suggéré la traduction de ce mot *Postgeniti*.

TOPOGRAPHIE DE LA VILLE DE QUIMPER

L'acte du 2 Mai 1296 nous donne la division de la ville par quartiers ou paroisses qui, à cette époque, portaient le nom de chapellenies. Chaque quartier est désigné par le mot *vicus*, qui a le sens d'agglomération, et qui, en breton, se traduit *guic*. Au XIII^e siècle, Quimper comptait sept parcelles, dont s'occupaient spécialement sept chapelains.

1^o La chapellenie de *Racher* ou *Rakaer*, qui s'appela ensuite « paroisse du *Tour du Chatel* », parce qu'elle comprenait, avec la rue du Frou, les maisons avoisinant la place de la Cathédrale.

2^o La chapellenie de la rue Keréon, de *vico Sutorum*, en donnant au mot rue le sens de quartier.

3^o La chapellenie de la rue Neuve, *vici novi*, quartier de la rue Neuve actuelle.

4^o Chapellenie de *colle Eudonis*, Crec'h Euzen, qui portait également le nom de « parcelle de Saint-Primaël », comprenant la rue de l'Hôpital et l'emplacement où fut bâti, au XVII^e siècle, le Séminaire, aujourd'hui hôpital civil. Les vestiges de la chapelle de Saint-Primaël ont disparu depuis une trentaine d'années.

5^o La chapellenie de Mesgloaguen, *Campi Gloagueni*, quartier actuel de Mesgloaguen.

6^o La chapellenie de *vico Demer*, la rue Obscure, quartier de la rue Royale.

7^o La chapellenie de *vico Molendinorum*, ou *Ru melinou*. Cette parcelle, qui comprenait les environs de la campagne des Évêques, fut connue plus tard sous le nom de paroisse du Saint-Esprit, et annexée à la paroisse de la rue Neuve.

Le Cartulaire nous fait connaître plusieurs autres noms de rues.

Dans la ville close :

Vicus capelle beate Marie Civitatis (n° 338), rue du Guéodet.

Vicus Merceriorum, ante stallas carniū (n° 256). Les étaux où étaient exposés les viandes se trouvaient dans la rue actuelle des Boucheries, et la rue des Merciers, de la Chair salée, aujourd'hui du Salé, donnait sur la *rue des Étaux*.

Vicus Fratrum minorum (n° 196), maintenant rue Saint-François.

Vicus Ollarum (n° 309), près de la rue Obscure.

Vicus Vinee ou *Guenniou*, dont une partie est conservée dans la rue de la Vigne ou des Vendanges.

Vicus Poulpezron (nos 192-210), près de la rue Verdelet, se trouvait dans la paroisse de la rue Obscure.

Vicus Putei (n° 216), rue voisine de la rue de la Vigne :

En dehors des murs

Vicus Briziac (nos 197-203), actuellement route de Kerfeunteun.

Vicus Magnus (nos 247-255), probablement la rue Saint-Mathieu, mais certainement dans cette paroisse, *in fundo Capituli*, sur le fief du Chapitre, *in Burgo Sancti Mathei* (n° 264).

Vicus Treuz (n° 247), joignant la Grande-Rue, *juxta vicum Magnum*

Vicus Maezminihi, la rue bordant la place actuelle de La Tour-d'Auvergne.

NOMS DE FEMMES

Adelicia, Azelicia (200, 166).	Gulguen (169).
Adenora, Azanora (216, 283).	Hazevisia (197).
Agneche (294).	Hodierna (278).
Amicia (261).	Johanneta (257).
Amota (277).	Juliana (187).
Avana (173).	Juzetta (251, 314).
Azelina (171).	Katerina (279).
Azanora (283).	Leveneza, Legueneze (169, 247).
Beatricia (219).	Lucia (239).
Claricia (237).	Mades (188). Maden (192).
Constancia (179, 208, 294).	Malbina (315, 234). Mabilia (234).
Duetmat (179).	Margareta (300).
Elienora (295, 219).	Maria (190).
Ennoguena (202).	Materron (189). Noblina (332).
Gloguena (169).	Meancia (162).
Guenserch (170).	Onguena, Onvena (183, 205, 213).
Guelloza (385).	Theophania (167, 198).
Guielderch, Guielderchia (234, 265).	Theresia (174, 236).

STATUTS CAPITULAIRES

Le Cartulaire nous fournit des renseignements intéressants sur la vie du Chapitre de Quimper : ses droits, ses usages, ses rites ; nous réunissons ici, sous un titre spécial, les règlements qui se rapportent au même objet.

Installation.

1247 (n° 81). — La Cour de Rome et les Évêques nommaient souvent des chanoines avec expectative de prébende, c'est-à-dire que les chanoines devaient attendre qu'une prébende fût vacante pour jouir du revenu. Par

complaisance, le Chapitre de Quimper avait fixé une place au chœur à ces chanoines expectants et leur avait accordé voix délibérative au Chapitre ; mais, se ravisant, il déclare, en 1247, que désormais aucun chanoine *expectant* n'aura sa stalle au chœur et voix au Chapitre avant d'avoir pris possession réelle et corporelle de sa prébende.

Droit de chape.

1271 (n° 111). — Les chanoines, chacun à tour de rôle, payeront à la Saint-Corentin d'hiver une chape et, la veille de la fête, donnera un repas aux chanoines, aux chapelains et aux élèves du chœur.

1300 (n° 151). — Les chapes des chanoines vivants ne serviront au chœur qu'en leur présence.

1357 (n° 332). — Depuis longtemps, il était d'usage qu'un chanoine, lors de sa réception, fasse présent à l'église d'une chape, ou une somme de 12 livres ; mais comme cette coutume tendait à tomber en désuétude, Geoffroy de Kermoisan, évêque de Quimper, ordonne qu'on reprenne cet usage, et que si un chanoine s'y refusait, on retiendrait 12 livres sur les premiers fruits de sa prébende ; mais cet argent ne pourrait être consacré qu'à l'achat de chapes et d'ornements pour la cathédrale.

Distributions.

1276 (n° 119). — Les chanoines sexagénaires pourront toucher les distributions pour les matines quoique n'y assistant pas, pourvu qu'ils habitent la ville.

1276 (n° 120). — Si un des chanoines reçoit à sa table pour un dîner d'apparat, un chanoine étranger, il sera exempté d'assister aux vêpres, et pourra néanmoins participer à la distribution.

1278 (n° 123). — Chaque chanoine résidant recevra chaque jour 12 deniers, trois aux vêpres, six à matines, et trois à la messe ; de plus, il recevra six deniers pour la procession du dimanche.

1279 (n° 126). — Nul chanoine n'aura droit de participer aux revenus de l'Évêché (*sede vacante*) s'il n'est présent au moment de la distribution, à moins qu'il n'ait un privilège à faire valoir.

1305 (n° 157). — Le jeudi avant la fête de la Chaire de Saint-Pierre, le 12 des kalendes de Mars, le pain du Chapitre fut distribué pour la première fois aux chanoines résidants.

Le 9 Novembre de la même année, il fut décidé que, pendant toute l'année, on distribuerait chaque jour aux chanoines résidants un pain à *prime* et un pain à *none*.

Avant la fin de l'année écoulée, c'est-à-dire le mercredi des Cendres 1306, la distribution fut augmentée à partir de ce jour jusqu'à la Pentecôte, et pendant ce temps, chaque chanoine résidant reçut un pain et demi à *prime* et un pain et demi à *none*.

1380 (n° 362). — Les chanoines résidant habituellement auront, chaque année, un mois pendant lequel ils pourront être absents sans être privés de la distribution.

1248 (n° 84). — Il est décidé qu'un chanoine qui n'aura pas résidé personnellement à Saint-Corentin, pendant la moitié de l'année, ne percevra, lors de l'ouverture du tronc destiné à recevoir les offrandes des pèlerins (du pèlerinage des Sept-Saints), que la moitié de la part que recevra un chanoine qui aura résidé ; encore faudra-t-il pour cela qu'il soit présent à l'ouverture du tronc.

1284 (n° 132). — Les chanoines qui se sont fait saigner seront exemptés du chœur pendant trois jours, et participeront cependant aux distributions.

1434 (n° 500). — Un chanoine malade ou impotent,

mais résidant en ville, sera tenu pour présent et touchera la distribution due pour assistance aux messes dites à la cathédrale.

Maisons prébendales.

1275 (n° 118). — Les domestiques d'un chanoine défunt pourront garder la maison qu'il habitait à Quimper, jusques à 40 jours après son décès. En 1282, le délai est fixé à 20 jours seulement.

Délibérations.

1249 (n° 88). — Il est établi que les chanoines seraient solidaires les uns des autres dans la défense de leurs droits contre tout opposant.

1227 (n° 40). — Le Chapitre ne délibérera sur une demande, surtout si elle est faite par un des chanoines, qu'en l'absence de l'intéressé, et la réponse sera faite au nom du Chapitre en commun.

1327 (n° 215). — Ce statut est renouvelé, car on s'est aperçu que, devant les intéressés, plusieurs chanoines se laissaient influencer dans leur jugement, soit par prévention, soit par crainte de déplaire, ce qui rendait le Chapitre moins libre de prendre une décision.

1332. — Même statut que devant, et défense à tout chanoine, de quelque dignité qu'il soit, de donner son avis sur une supplique adressée au Chapitre, avant que le suppliant ne soit sorti.

1228 (n° 42). — Dorénavant, il ne sera institué aucun chanoine, aucune pension ne sera accordée, aucun statut obligeant à perpétuité ne sera formulé, ni aucune résolution concernant tous les chanoines ne sera prise qu'après délibération et consentement de tous, et après convocation de tous les chanoines présents dans la province de Tours.

1315 (n° 181). — Les chanoines, même lorsqu'ils ne seront pas dans les ordres sacrés, seront admis aux élections en Chapitre.

Nomination aux bénéfices dépendant du Chapitre.

1294 (n° 146). — Lorsque vaquera un bénéfice à la nomination du Chapitre, on y procédera huit jours après la mort du titulaire, après convocation des chanoines présents au diocèse de Quimper.

1296 (n° 146). — Les chanoines nommaient les vicaires des églises dont ils étaient prébendés, mais ils s'étaient réservé de nommer en commun certains autres bénéfices, comme les sept chapelains de la cathédrale, le sacristain, les diacre et sous-diacre en chef, etc. Mais les chanoines absents de Quimper lors de ces nominations n'étaient pas satisfaits de ne pouvoir y participer ; aussi fut-il décidé que l'on attribuerait à chacun des prébendés la nomination à l'un ou l'autre de ces postes, et voici comment on en fit la distribution :

Le prébendé de Saint-Mathieu présenterait le chapelain de la rue Kéréon ;

Le prébendé de Scaër présenterait le sacriste ;

Le prébendé de Combrit présenterait le vicaire de Qué-ménéven ;

Le prébendé de Berrien présenterait à l'église de Saint-Coult ;

Le prébendé de Trégunc, le diacre en chef ;

Le prébendé de Plomodierne, le chapelain de la rue Neuve ;

Le prébendé de Rostrenen, le chapelain de la rue des Moulins, ou de la paroisse de Lanniron ;

Le prébendé de Plonéour, l'aumônier de l'hôpital ;

Le prébendé de Beuzec-Cap-Sizun, le chapelain de Crech Euzen ou de Saint-Primel ;

Le prébendé de Spézet, le chapelain de Mesgloaguen ;

Le prébendé de Carnoet, le sous-diacre en chef ;

Le prébendé de Briec présentera à l'église d'Ergué-Armel ;

Le prébendé de Plozévet, le chapelain de la rue Obscure ;

Le prébendé de Kerfeunteun présentera à l'église de Quimerch ;

Le prébendé de Landeleau, le chapelain de Rakaer (ou Tour du Chastel) ;

Le prébendé de Bannalec, le vicaire de Névez.

Correction des Clercs.

1221 (n° 36). — L'évêque Renaud reconnut qu'au Chapitre appartenait la correction des clercs attachés au service du chœur de la cathédrale, et ni l'Évêque ni son Official ne pouvaient les excommunier ou frapper de suspense, tant qu'ils se soumettraient au jugement du Chapitre.

1391 (n° 407). — Étienne Roussel, curé de la paroisse de Creach Euzen, ayant offensé deux chanoines, Olivier-Jean Fraval et Jean Corric, est condamné par le Chapitre, le 11 Août, à être privé de la distribution et de l'habit de chœur jusqu'à la Saint-Michel *au mont Gargan*, à moins qu'il ne fasse des excuses devant tout le Chapitre assemblé.

1264 (n° 100). — Il est enjoint à un certain Floic de ne pas injurier un chanoine, sous peine d'une amende de 10 livres, à la volonté du chanoine injurié.

1382 (n° 371). — Un des chanoines, Olivier L'Hostis, ayant dénoncé publiquement son confrère Daniel de Lisle, comme excommunié par l'Archidiacre pour ne pas vouloir reconnaître son autorité, est condamné par le Chapitre à

10 livres d'amende ; mais il condamne également Daniel à la même peine pour avoir déferé l'affaire à l'Official ; par contre, Olivier payera 40 livres de dommage à Daniel pour l'avoir dénoncé, et l'un et l'autre seront passibles de cent livres d'amende, s'ils portent cette affaire devant une autre juridiction que celle du Chapitre.

1384 (n° 384). — Défense à Etienne d'injurier maître Jean Corric, chanoine, sous peine de 20 livres d'amende et d'expulsion du chœur.

1388 (n° 397). — Le Chapitre fait défense aux ministres de l'église de Quimper, et notamment à Jean Le Sech, Judicel Fellestreuc et Sorochan, sous peine de cinq sous d'amende et de privation d'office, d'aller jouer sur la place publique à des jeux peu convenables comme à la galoche ou aux dés.

1394 (n° 415). — Le Chapitre fait injonction à un des chanoines, Jean de Tréanna, de s'abstenir dorénavant de tout procédé injurieux, sous peine d'être privé de l'assistance au chœur et des fruits de sa prébende.

1396 (n° 421). — Un des sept curés de la cathédrale, Jean Penguen, lors de la procession du lundi des Rogations à Locmaria, avait tenu son capuce sur la tête, malgré injonction à lui faite de le relever ; pour ce, il fut condamné à 20 sols d'amende.

1334 (n° 389). — Le Chapitre fait injonction, par devant notaires, à Jean Priolic et Yan an Rouser, prêtres, d'assister assiduellement aux heures qui se récitent au chœur, sous peine d'être privés des chapellenies qu'ils desservent à la cathédrale.

1386 (n° 391). — M^e Penguern, vicaire de la rue Neuve, promet de payer 60 sous d'amende, à la réquisition du Chapitre, pour avoir célébré une messe à notes pour les défunts, dans la chapelle Marie-Madeleine, sans la permission du Chapitre.

Cérémonies à observer au chœur.

287 (n° 139). — Aucun chapelain ou enfant de chœur ne pourra entrer au chœur, même par la *porte du Crucifix* qui s'ouvre derrière le maître-autel, depuis le commencement de l'hymne de *prime* jusqu'à la fin de *sexté*, et depuis le commencement de l'hymne de *none* jusqu'après *complies*.

Les enfants de chœur devront avoir une large tonsure à la manière des religieux et comme la portent les enfants de chœur de Tours. Les chapelains et clercs devront également avoir une tonsure convenable, sous peine, pour les enfants, d'être expulsés du chœur, et pour les chapelains et clercs, d'être privés de distribution aux deux services anniversaires qui suivront.

Les chapelains, clercs et enfants de chœur devront sortir du chœur dès qu'ils en ont reçu l'ordre du grand chantre ; l'office devra cesser jusqu'à ce qu'ils aient obéi à cette injonction.

Défense aux chapelains, clercs et enfants de chœur de faire du bruit au chœur et d'y parler haut.

1389 (n° 402). — C'était l'usage, pour les chanoines, de faire du bruit avec leur stalle, lorsqu'un confrère entrait en retard au chœur ; mais les clercs du chœur s'étant permis d'imiter les chanoines, cette licence leur fut interdite sous peine de 5 sols d'amende.

1488 (n° 503). — Le Chapitre ordonne que chacun des vicaires sera tenu de se procurer à ses frais, avant trois mois, un psautier férial noté, s'il ne préfère verser une somme de 8 écus d'or anciens au Chapitre, qui se chargera de lui en fournir un exemplaire.

1287 (n° 139). — Le sacristain conservera soigneusement les ornements et les pliera chaque jour après la messe où

ils auront servi. Il ne devra pas s'absenter de la ville avant d'avoir demandé et obtenu congé du Chapitre ou du grand chantre.

Nul des chapelains et choristes ne pourra autoriser son confrère à s'absenter, et ne s'absentera pas lui-même sans avoir demandé et obtenu licence du Chapitre ou du grand chantre.

Les chapelains et clercs présents ne pourront partager leur gain avec les absents, si ceux-ci étaient absents sans permission, ou expulsés du chœur.

La distribution du jeton de présence devra se faire chaque jour avant l'élévation de la messe, sous peine pour le distributeur de perdre un mois de son traitement.

1287 (n° 139). — Défense aux chapelains d'entrer dans les tavernes, soit pour boire, soit pour manger, soit pour y converser.

1291 (n° 143). — Cette défense est renouvelée, en précisant qu'on ne pourra pas même s'installer *près* de la taverne pour boire, sous prétexte qu'on n'y entre pas, et ce sous peine d'une amende de six deniers, dont un pour celui qui aura dénoncé le délit, et les cinq autres pour la Fabrique.

1336. — L'Évêque Alain Le Gall, après sa première visite épiscopale à la cathédrale, rendit l'ordonnance suivante :

La messe matine devra se dire exactement et à l'heure fixée.

A la grand'messe, nous avons remarqué un défaut grave, c'est que le diacre et le sous-diacre n'ont pas encore pris leurs ornements quand la messe est déjà commencée, et qu'ils s'empressent de les quitter, notamment le sous-diacre, avant que la messe soit terminée. Nous ordonnons qu'ils soient parés pendant toute la messe, sous peine de 12 deniers chaque fois qu'ils y manqueront. Nous ordonnons également, sous la même peine, qu'ils soient à jeun.

Que d'un côté du chœur on ne commence pas un verset avant que l'autre côté ait terminé, sous peine pour le contrevenant d'être privé de distribution pendant deux jours.

Que personne ne s'avise de prendre un autre ton que celui qui a été donné par le chantre, sous peine d'être privé ce jour-là de sa part de distribution, qui sera versée à la fabrique.

Que pendant la messe et les heures, nul ne parle si haut au voisin qu'il puisse être entendu d'un tiers, sous peine de 12 deniers applicables à la fabrique.

Nul ne pourra dire son bréviaire en particulier au chœur, si ce n'est un chanoine, par dévotion.

Le sacriste devra se pourvoir d'un nombre suffisant de serviteurs pour sonner les cloches, servir les messes et veiller à la conservation des ornements de l'église, qui se perdent faute de soin suffisant.

On ne devra pas porter le Saint-Sacrement la nuit, sinon en cas urgent, surtout après le couvre-feu.

1393 (n° 410). — Le diacre Glémarec reconnaît qu'il est tenu par son office à assister au chœur aux trois heures de l'office et à chanter l'Évangile à toutes les messes solennelles qui se chantent au chœur ; que, dès lors, il ne peut s'absenter sans la licence du Chapitre ; aussi demanda-t-il l'autorisation d'aller passer deux ans à Rome pour obtenir quelque bénéfice ; cette grâce lui est accordée moyennant qu'il se fasse remplacer.

1400 (n° 448). — Les diacre et sous-diacre sont astreints à remplir personnellement leur office ; ils ne doivent pas se faire remplacer sans autorisation, et doivent assister au chœur à jeun (*jejunis stomachis*).

(A suivre.)

LE PETIT SÉMINAIRE DE PONT-CROIX

II

L'École de Meilars (1810-1822).

Situé à mi-côte de la vallée du Goyen, le petit village de Meilars comprend à peine une dizaine de maisons éparses autour d'une vieille église au toit surbaissé. Certes, on ne peut guère rêver de solitude plus complète, car la grand'route passe à une certaine distance et le calme de la campagne n'est interrompu, suivant la direction des vents, que par le fracas des flots sur les galets de la baie d'Audierne ou contre les falaises de la baie de Douarnenez.

La paroisse ne comptait pas un millier d'habitants. Son vénérable recteur, M. Pennanéac'h, était mort, au mois de Mai 1809, « emportant avec lui les regrets de la plus saine partie de la commune », et le Conseil municipal avait demandé, pour le remplacer, M. Le Roux « qui s'est acquis l'estime la plus grande, pendant le temps qu'il a été à Pont-Croix, occupé aux écoles, chez M. Rochedreux ». Mais l'adjoint fut supplanté par son ancien directeur.

Outre la maison d'habitation, le presbytère de Meilars comprend des bâtiments de service et un jardin assez vaste. Mis en vente, sous la Révolution, il fut acquis par M. Salou, « homme honnête et religieux », qui s'empessa de le céder au Conseil municipal, moyennant une créance de 1.024 livres, lorsque parut le décret de l'an XI qui autorisait les communes à fournir un logement aux des-

servants. Par acte daté du 5 Janvier 1810, M. Rochedreux se fit subroger dans les droits de M. Salou.

Le nouveau desservant n'avait pas attendu d'être en possession de l'immeuble pour le transformer à son gré. Dès le mois d'Août 1809, il fait dépaver et percer de quatre grandes fenêtres la maison servant anciennement d'écurie ; il y établit un dortoir et une classe, bien qu'un monsieur des environs — en relations fréquentes avec les principaux administrateurs du Département — soit venu l'avertir confidentiellement qu'il travaillait en pure perte, étant donné qu'on veut abolir tous les petits collèges, pour repeupler celui de Quimper.

Transformé, par décret impérial du 17 Octobre 1807, en école communale secondaire, le collège de Quimper était bien déchu de son ancienne splendeur. Il était resté fermé, pendant un an, faute de sujets. En 1809, l'école comptait seulement soixante-dix-neuf élèves et, comme il n'y avait pas de pensionnat, les enfants de la campagne étaient logés chez l'habitant. Un arrêté préfectoral du 20 Juin 1809 remit les bâtiments à l'Université, mais le collège ne fut réorganisé que l'année suivante, alors que la petite école de Meilars se trouvait en plein exercice.

Dès le mois de Février, M. Rochedreux proclame que sa maison est un des plus jolis petits séminaires du diocèse. Il a quinze pensionnaires qu'il nourrit et instruit avec tout le zèle dont il est capable, n'épargnant ni soins ni veilles pour en faire de bons sujets, avec la douce confiance que ces jeunes gens lui rendront un jour la justice qu'il a droit d'en attendre.

Un mois plus tard, il écrit à l'Évêque la lettre suivante, intéressante parce qu'elle nous montre le maître impressionnable, aigri, et parce qu'elle nous donne quelques détails sur le régime, plutôt frugal, des écoliers.

« Le gain de cause que Votre Grandeur vient de donner

à un de mes élèves, avant de m'entendre, est de nature à jeter un discrédit bien formel sur le nouvel établissement. Ce jeune étourdi dont l'éducation m'a coûté tant de peines, de soins et de chagrins, triomphe du bon accueil dont vous l'avez honoré et de la destination que vous lui avez donnée pour le collège de St Paul. En attendant que l'expérience et le temps, qui sont deux grands maîtres, me justifient à vos yeux, je vous prie de me décharger des treize pensionnaires dont j'ai ébauché l'éducation. Ils méritent tous, à de plus justes titres, votre protection et vos faveurs : aucun d'eux ne m'ayant donné jusqu'à ce jour, aucun sujet de mécontentement. Ce jeune homme, au contraire, a mérité d'être chassé, trois fois, de mes écoles... Je l'ai souffert pendant un an. Ses parents lui ont fourni seulement du pain d'orge, du beurre et rarement de la viande salée. Quatre fois par semaine, je lui ai donné un repas ; presque chaque jour, quelque supplément à son entretien, et enfin son logement et ses écoles, le tout gratis, dans l'espoir de vous le présenter, avec ses quatre autres condisciples, pour être admis au Séminaire à la St Michel prochaine.... Il est de toute fausseté que j'exige d'aucun pensionnaire la moindre chose pour leur nourriture ; il est très faux que je les occupe à des travaux étrangers au but proposé. Chaque jour, excepté le dimanche, je leur fais des conférences, jusqu'à dix heures du soir. Ce jeune homme que j'ai chargé de la surveillance du pensionnat, rendra hommage à la vérité ; interrogez-le, Monseigneur, puisque j'ai perdu votre confiance.... » Il insiste, en terminant, pour qu'on accepte sa démission, s'engageant, comme dernier trait de son dévouement, à faire honneur à toutes les dettes qu'il a contractées pour le nouvel établissement.

Après lui avoir reproché de ne pas mettre l'administration au courant des fautes graves commises par les

élèves et de se plaindre en termes trop amers, Monseigneur l'exhorte paternellement à supporter les humiliations et les contradictions, en vue du grand œuvre à accomplir, de la gloire de Dieu et de l'utilité du diocèse. Et M. Rochedreux, réconforté, prie Sa Grandeur de vouloir bien envoyer quelqu'un pour visiter les locaux, interroger les élèves et se rendre compte de l'exactitude du jugement porté par MM. Ollitrault et Goardon, régents de cinquième et de philosophie à Quimper : ces messieurs ont eu l'honnêteté de lui déclarer que ses élèves étaient les meilleurs sujets de leur collège.

Il eut encore à se défendre du reproche que lui faisaient ses confrères d'être d'un caractère insociable. Or, « depuis mon retour dans ce diocèse, écrit-il à M. Le Clanche, je n'ai eu de relations qu'avec Monseigneur et avec vous. Comment se fait-il donc que des ecclésiastiques se plaignent de ma mauvaise tête et de mon amour-propre ? C'est une énigme pour moi ? » Hélas !

Sur la demande qui lui en a été faite, il adresse à Monseigneur l'Évêque, le 26 Juin 1810, une note fidèle des progrès de ses élèves :

« Jean Archan, clerc tonsuré, âgé de 27 ans, était parfaitement ignorant, il y a treize mois : aujourd'hui, il possède à fond les principes des langues française et latine ; il a une mémoire ingrate à laquelle supplée une excellente judiciaire ; il explique facilement les auteurs latins, tels que le *Selectæ e profanis* et Virgile ; il annonce encore une certaine lenteur dans la lecture : l'usage fera disparaître cette difficulté. — Coentin Le Quéinnec, âgé de 21 ans, ne savait ni français, ni latin, il y a deux ans, ainsi qu'Onneau Pellen, âgé de 19 ans, et Clet Paul, âgé de 17 ans. Aujourd'hui, ces trois derniers sujets possèdent plus à fond ces deux langues ; ils expliquent les mêmes auteurs que le premier : l'usage les perfection-

nera. A l'amour de l'étude, ils joignent tous une grande pureté de mœurs. — Dans le nombre des autres pensionnaires, trois annoncent une grande difficulté, tels sont Riou, en cinquième, Charles, en sixième, et Savin, en septième. Luc Martin fait des progrès rapides en cinquième, ainsi que Paillard, Le Pennec et Le Bars, en sixième. Pascal Le Plusquellec, âgé de 13 ans, et Raymond Guillou, âgé de 14 ans, tous deux de Concarneau, annoncent être, un jour, deux excellents sujets. Je désirerais, Monseigneur, que le petit séminaire fut uniquement composé de sujets de la trempe de ces derniers.

« Si Votre Grandeur ordonne que les quatre premiers sujets se présentent à l'examen, pour les vacances prochaines, j'ai tout lieu de croire qu'ils plairont à messieurs les examinateurs, à raison du temps où ils ont commencé leurs études.

« Mon confrère Bozec, à qui j'ai communiqué cette note, l'a trouvée bien modeste, d'après la connaissance qu'il a des sujets de ce petit séminaire.

« Je désirerais que cette maison qui vous coûte cher ainsi qu'à moi-même, fut de nature à vous intéresser, au point de pouvoir y envoyer jusqu'à vingt sujets. »

On remarquera peut-être un peu de partialité dans le jugement porté par l'abbé Rochedreux, sur ses jeunes compatriotes, Plusquellec et Guillou. Mais combien suggestive est cette note sur le recrutement sacerdotal, au lendemain de la Révolution ! L'Église de France, jadis si fière de ses licenciés en Sorbonne, était réduite à se contenter de jeunes gens sachant lire couramment le français et traduire, vaille que vaille, quelques fragments d'auteurs latins.

Et que de difficultés financières ou administratives ! « Tout va à merveille pour nous conduire à l'hôpital ou à la prison, » écrit le Directeur de Meilars, au premier de

l'an 1811. Il ne sait comment acquitter les dettes qu'il a contractées pour la restauration de l'école, sans compter qu'on lui réclame encore 300 livres pour la maison qu'il occupait à Pont-Croix. En vain fait-il valoir qu'il a dû la quitter, par suite de circonstances imprévues ; M. le Préfet n'a pas égard à « la bonne foi d'un pauvre prêtre de la campagne ». Il n'écoute pas davantage les suppliques de la Commune. Alors que M. Massé obtient tout ce qu'il veut — « par le canal de M. Kerilis fils » — pour sa paroisse, Meilars, « mille fois plus pauvre que Pouldergat, » n'a encore rien reçu pour subvenir aux besoins urgents de l'église et pour rembourser au subrogé de M. Salou, la somme due pour le presbytère.

Trois mois avant de quitter Pont-Croix, M. Rochedreux avait reçu de M. Germé, recteur de l'Académie de Rennes, une lettre lui notifiant qu'un diplôme était nécessaire pour occuper les fonctions de directeur d'école secondaire. Il répondit qu'il allait se retirer dans une campagne pour s'occuper seulement de pauvres jeunes gens entretenus par Monseigneur. L'Académie fit de nouvelles instances, mais comme il faut payer 200 livres pour le moindre des grades, le Directeur désire que Monseigneur fasse prendre connaissance de l'école, avant de solliciter un diplôme. D'autre part, quelques-uns des élèves sont « à l'âge critique de la conscription ». Enfin, l'application du décret qui ordonnait la suppression des écoles secondaires ecclésiastiques vint mettre un terme à ses tribulations. « Il ne me reste de mes élèves, que mes deux neveux, Pasquier et Jean Le Pennec, comme enfants de chœur, et Provost, comme domestique. M. le Préfet, ayant pris connaissance de l'état de cette maison pendant son séjour à Pont-Croix — d'où il a fait partir la gendarmerie pour en dresser un procès-verbal —, a répondu que ce petit nombre d'enfants était encore trop considérable.

Il menace d'abolir entièrement cette maison, comme soupçonnée d'avoir élevé trop de jeunes gens pour l'état ecclésiastique. » Cette lettre est du 18 Juillet 1812.

L'année suivante, les élèves commençaient à revenir, lorsque le maître partit. Nommé recteur de Névez, M. Rochedreux ne put encore s'y fixer ; il demande, en 1819, la desserte de Poullan, l'obtient et ne l'occupe pas. Deux ans plus tard, nous le trouvons à Port-Louis, où il remplit l'office de chapelain. Il reçoit son exeat pour le diocèse de Vannes, mais ne réussit pas à le faire accepter. Sans fonction, sans ressources, il se retire enfin, avec l'agrément de Monseigneur, « sur la côte de Loctudy » — probablement à l'île — où il mourut en 1827.

Puisse la fondation du Petit Séminaire avoir illuminé d'un doux rayon le déclin d'une vie si agitée !

*
**

En quittant Meilars, M. Rochedreux aurait, paraît-il, déclaré à ses anciens paroissiens qu'ils n'étaient pas à la veille d'avoir un nouveau recteur. En effet, malgré les instances réitérées du Maire et du Conseil municipal, la paroisse resta près d'un an sans desservant. M. Abgrall, prêtre à Pont-Croix, qui s'y rendait volontiers, jour et nuit, toutes les fois qu'on avait recours à son ministère, fut enfin nommé recteur de Meilars en Juillet 1814. Mais son chirurgien ayant déclaré que l'air y était trop vif et trop froid et que l'air de Beuzec « en qualité d'air natal » conviendrait mieux à son client, M. Abgrall quitta Meilars, et le presbytère resta encore inoccupé, abandonné pendant près de six mois, au point que le successeur dût, avant d'y entrer, prier ses paroissiens de lui couper l'herbe sous les pieds.

Ce successeur était M. Clérec, ancien recteur d'Audierne, où il avait eu maille à partir avec les francs républicains qui tenaient à leur ancien club « comme un teigneux à son bonnet ». Instruit, énergique, le nouveau recteur avait toutes les qualités requises pour diriger une école, mais il dut se contenter d'éduquer un pauvre clerc, sur le compte duquel il écrit à son ami intime, M. Clanche, secrétaire de l'évêché : « Quel colosse Monseigneur m'a envoyé ! Mais quel petit esprit dans un grand corps ! » D'ailleurs, en 1818, M. Clérec fut nommé recteur de Saint-Mathieu de Quimper. Et le 29 Mars 1819, le Maire de Meilars rédige une nouvelle supplique à l'Évêque :

« La pénurie de sujets a sans doute influé sur le défaut d'un desservant à Meilars, c'est la seule cause à laquelle je puisse attribuer le malheur dans lequel mes administrés et moi nous nous trouvons plongés. Sans doute, Monseigneur, vous n'avez pas oublié le logement délicat que nous soignons pour Monsieur notre Desservant, les sentiments religieux dont nous nous flattons d'être pénétrés et la difficulté que nous éprouvons à recourir sans cesse surtout en cas de maladie à un ministère éloigné de nous et peu assuré. Daignez, Monseigneur, daignez jeter sur nous un œil de compassion et faire enfin habiter l'un des meilleurs presbytères de votre diocèse par un desservant qui fasse cesser l'amertume dont nous sommes abreuvés. Aurai-je le bonheur, Monseigneur, de recevoir de votre part une réponse à la présente lettre, qui n'est pas la première écrite de ma part à Votre Grandeur »...

Pour répondre aux vœux de la population et pour reprendre l'œuvre de M. Rochedreux, l'Administration diocésaine nomma l'abbé Madec desservant de Meilars. Au mois d'Août 1819, le nouveau Recteur informe Sa Grandeur que, suivant ses conseils, il vient d'acheter une maison qui va à 1.200 francs, sans compter les répara-

tions qui, pour le moins, monteront à 400 francs. Assez grande pour loger une vingtaine d'écoliers, elle comprenait, en outre, une chambre pour le président, une salle d'étude, une assez jolie cuisine avec deux caves. Il y avait deux crèches dans la cour et un fort bon puits dans le jardin, qui était entouré de murs et protégé contre les vents du Nord par deux douzaines d'arbres très élevés. Les deux classes du presbytère sont également aménagées et, le 17 Mars 1820, l'institution compte quarante-sept élèves qui se répartissent ainsi : six en sixième, dix en septième, sept en huitième et vingt-quatre commençants. La plupart sont « chambriers », c'est-à-dire que la pension leur est fournie par la famille. Aussi, sauf Richard, de Quimperlé, Ballinec et les deux Labruyère, de Quimper, sont-ils tous originaires de Meilars, Mahalon, Poullan et des paroisses rurales du Cap.

Au 17 Janvier 1821, il y avait soixante-quatorze élèves ; quatre nouveaux se présentèrent encore dans la quinzaine. Mais si le nombre des jeunes gens augmentait, les dettes aussi s'accumulaient, et le Directeur, menacé d'une vente publique, ne voit d'autre moyen de se tirer d'embarras que de remettre l'institution au bureau des Séminaires. C'est alors que, le 7 Mars 1822, Mgr Dombideau écrivit à M. Le Coz, en ce moment à Pont-l'Abbé, la lettre suivante :

« Il faut, Monsieur, compter autant que je le dois sur votre zèle pour le bien du diocèse et pour celui de la religion pour vous proposer une bonne œuvre de plus.

« Vous savez que j'ai formé une école à Meilars, près Pont-Croix. M. Jaffry, curé de cette ville, m'avait indiqué M. Madec pour la diriger. Elle est devenue nombreuse, mais M. Madec était incapable de la gouverner, pour le temporel. Nous lui avons fait des avances considérables et Nous lui avons prouvé qu'il pouvait faire des bénéfices qui devaient lui donner les moyens de la faire prospérer.

Ce n'est que depuis peu de jours, qu'il nous a donné la certitude qu'il augmentait chaque année la masse de ses dettes. M. Floc'h, économe de mon Grand Séminaire, qui veut bien se charger de vous porter cette lettre, vous en donnera tous les détails.

« Je ne vois que vous, Monsieur, qui puissiez prévenir la chute de cet utile établissement. Le logement est agréable et le Cap fournit un grand nombre de sujets.

« Je n'ose vous proposer la place de desservant de Meylars, mais cependant ce serait un moyen de plus d'assurer le bien. Je prendrai l'engagement de vous donner un vicaire, quoique la paroisse soit très petite ; il pourrait remplir, en même temps, la place de professeur. Vous auriez le double titre de desservant et de supérieur de l'école.

« Enfin, Monsieur, je vous invoque comme le sauveur de cette école. »

La confiance de Monseigneur ne fut pas trompée : d'une petite école de campagne, l'abbé Le Coz allait faire un véritable séminaire dont il nous faut, après ce préambule, essayer de retracer l'histoire.

(A suivre.)



NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ELLIANT

(ELGENT, ELJENT, ELYANT)

(Fin.)

2^o Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

Autrefois Saint-Roch, puis Saint-Cloud ; était en ruine en 1782.

A 500 mètres Sud-Ouest du bourg, au bord d'un vallon très profond, est la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, dont les deux portes Sud et Ouest ont des moulures gothiques du xvi^e siècle.

Le reste, quoique entièrement en pierres de taille, est sans aucun travail d'art.

L'intérieur est grand, mais donne une impression d'obscurité et de tristesse. Au-dessus du maître-autel est la statue de Notre-Dame, et on voit en outre celles de saint Jean-Baptiste, saint Joseph, et saint Cloud (?), en chasuble, tenant un livre ; en breton il est dénommé : *sant Cleyen*.

Tout près, au Nord, dans une prairie, est la fontaine de Saint-Cloud, absolument semblable à celle de Saint-Gilles.

La cloche, fondue en 1754 par M. Jean, de Quimper, a eu pour parrain M. Louis de Rosencoat, et pour marraine, Hélène-Marie-Louise Le Lart (M. de Villiers).

3^o Chapelle de Tréanna.

Elle est toute bâtie en pierres de taille, indiquant par son style la fin du xv^e siècle ou le commencement du xvi^e. A la façade Ouest, est une jolie porte gothique, couronnée par une contre-courbe saillante dont les retombées portent sur deux têtes caractéristiques ; l'une est celle d'un adolescent aux beaux cheveux bouclés.

A la façade Midi est une autre porte encore plus riche comme sculpture, ornementée de colonnettes, pilastres, pinacles feuillagés. Aux deux côtés, on voit un buste tenant un bâton noueux ou crosse, puis un fou tenant sa marotte.

Au haut, sont deux écussons :

Tréanna, d'azur à la mâcle d'argent ;

Parti de Tréanna et de Plæuc.

Statues en vénération :

1. — SAINTE ANNE, groupe triple, avec la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus ;

2. — Sainte Anne, avec la Sainte Vierge debout, lisant ;

3. — Sainte Vierge Mère ;

4. — Saint Yves, autrefois entre le riche et le pauvre. Ceux-ci, détériorés et vermoulus, sont relégués dans un coin. Saint Yves est revêtu d'une cotte, avec grand col rabattu. Le riche a une barbe pointue à la Sully ;

5. — Sainte Barbe ;

6. — Saint Jacques, costumé en pèlerin, traits émaciés.

En 1782, on disait dans cette chapelle une messe matinale les dimanches et fêtes.

4^o Chapelle de Sainte-Marguerite.

Cette chapelle se composait autrefois d'une simple nef, des premières années du xv^e siècle, comme l'indique la porte Midi, ainsi que le petit clocher où l'on remarque une gargouille fort singulière représentant une grenouille. Comme l'édifice était insuffisant, les propriétaires firent en 1876 un agrandissement consistant en deux branches de transept et un sanctuaire droit, comme le dit l'inscription gravée sur la porte de la sacristie :

FAIT BATIR PAR HENRI JAOUEN ET MARIE JEANNE MEUR. 1876.

Les statues anciennes sont :

1. — Sainte Marguerite, les mains jointes, debout sur un dragon terrible et bien sculpté ;

2. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ;

3. — Notre-Dame de Pitié ;

4. — Saint Jean-Baptiste ;

5. — Sainte Catherine ;

6. — Saint François d'Assise ;

7. — Saint Dominique ;

8. — Saint Corentin ;

9. — Saint Laurent ;

10. — Très joli petit saint Sébastien.

Il y a en plus un petit bas-relief en albâtre représentant l'Assomption de la Sainte Vierge. Elle est dans un nimbe en amande, entourée d'anges, surmontée du buste de Notre Seigneur. A ses côtés, est l'apôtre saint Thomas, prenant la ceinture qu'elle a laissé tomber, pour lui montrer que son corps est monté au ciel. Ce même détail se retrouve dans un albâtre du Carmel de Morlaix et dans un autre conservé au musée de la Société Polymatique de Vannes et qui provient de la chapelle de Loguiviec, en

Pluvigner. Cet épisode de la ceinture est consigné dans la *Légende dorée*, fête de l'Assomption.

Un autre petit bas-relief en bois : mise au tombeau.

Cette chapelle de Sainte-Marguerite existait en 1587, car les Archives départementales possèdent un acte sur parchemin donné à Quimper, par l'Evêque Charles du Liscoet, le 4 Juillet 1587, par lequel le Recteur et les Curés d'Elliant sont autorisés d'y dire la messe quand ils le jugeront utile pour la commodité de ce quartier de la paroisse, étant donné le mauvais état des chemins surtout en hiver.

En 1782, on y disait toujours une messe les dimanches et fêtes (procès-verbal de visite).

En 1695, une dame douairière du Boys, propriétaire de la seigneurie de Keredec, « fonda une messe avec intention libre dans sa chapelle de S^{te} Marguerite dépendante de la dite seigneurie pour la commodité de ses vassaux.

« Vers 1796, M^{me} de Roquefeuille vendit aux MM. Guilou de Kerincuff et Penanros la dite seigneurie, avec clause expresse qui réserve la fondation de la rente, qui fut payée par ces messieurs sur la ferme du Restou jusqu'à ce que cette ferme fut vendue, en 1816, à Jean Cotten ; mais le propriétaire de la chapelle n'est pas Jean Cotten, débiteur de la rente, mais un nommé Alain Jaouen, beau-frère de M. Penanros, qui a eu en partage la maison principale de Keredec d'où dépend la chapelle » (lettre de M. Guinement, en 1816).

5^o *Saint-Adrien ou Saint-Dridan.*

Ancienne chapelle existant au xvii^e siècle, qui, en 1782, était en mauvais état ; mais le Recteur observe qu'il y

tombait bien des offrandes que l'on versait « au coffre de la paroisse ».

Il ne reste plus trace de cette chapelle, mais on vénère encore la fontaine du Saint ainsi que sa statue, transférée à l'église paroissiale. Il est invoqué pour les maux d'yeux (de Villiers).

6^o *Kerminihy.*

Chapelle du château de ce nom, aujourd'hui en Ros-porden, mais autrefois en Elliant. En 1782, elle était dédiée à la Sainte-Famille.

7^o *Botpodern.*

Ancienne chapelle d'Elliant, signalée comme entièrement ruinée en 1782.

8^o *Saint-Guénal.*

Cette chapelle était en ruine dès 1782.

9^o *Kerverniou.*

Chapelle du manoir de ce nom, dédiée à la Sainte Vierge. En 1782, le Recteur dit qu'elle était « parfaitement bien entretenue ».

Le 16 Mai 1716, un mariage se célébrait dans la chapelle du manoir de Kerverniou, entre M^{re} Jacques-Hervé-Joseph de Musuillac, fils aîné et héritier présomptif et noble de M^{re} René-Jacques de Musuillac et de dame Jeanne de Trégoazec, et demoiselle Marie-Suzanne Harquin, fille unique et seule héritière présomptive de M^{re}

Gilles-Claude Harquin, S^r de Kerourien, et de dame Marie-Roze-Thérèse de Tinteniach. La publication de ce mariage avec dispense de deux bans avait été faite le jour précédent, 15 Mai, à la grand'messe chantée dans la chapelle de Saint-Guenal. Goulven Pervez, recteur d'Elliant (M. de Villiers).

10^o Notre-Dame de Lorette, à Keranbars.

Cette chapelle est signalée comme érigée depuis « peu d'années » par M. de Coatpont, en 1804. D'après la tradition recueillie par M. de Villiers, on trouva dans un arbre une vieille statue de Saint qui commença à être l'objet de la vénération des fidèles, qui allaient lui demander particulièrement la guérison des fièvres. Le Recteur ayant fait transporter cette statue en l'église du bourg, elle serait revenue d'elle-même à son ancienne place, et le Recteur, s'obstinant à la réintégrer à l'église, tomba malade et ne fut guéri que lorsqu'il consentit à remettre la statue au lieu choisi par le Saint pour être honoré et où fut construit l'oratoire qui existe actuellement sous le vocable de Notre-Dame de Lorette. On s'y rend en procession pour les Rogations et le lundi de la Pentecôte, jour du pardon.

11^o Langroas.

M. Villiers du Terrage signale en cet endroit l'emplacement de la chapelle dédiée à la Croix, qui n'existe plus depuis la Révolution, et près de laquelle se trouvait un lec'h portant à sa partie supérieure une petite croix finement gravée.

LA PESTE D'ELLIANT

La peste d'Elliant a été rendue populaire par la publication du *Barzas-Breiz*, et la scène de cette femme traînant dans une charrette au cimetière les corps de ses neuf fils, pendant que le père, pris d'un accès de folie, suit en sifflant le triste convoi, a été représentée par une peinture saisissante qui, longtemps exposée au palais du Luxembourg, orne actuellement le musée de Quimper.

M. de la Villemarqué fait remonter jusqu'au vi^e siècle les ravages du fléau, parce qu'il fut prédit, selon un saint ermite du pays de Tourc'h, le père Ratian, mentionné comme vivant à cette époque, par le Cartulaire de Landévennec. Mais la raison n'est peut-être pas concluante ; car, comme le fait observer M. l'abbé Favé (1), « l'auteur du *Bossen Elliant* a pu, pour dramatiser son récit, ressusciter le saint homme de Tourc'h, et lui confier le soin de dépeindre les malheurs d'une époque postérieure ».

Il est probable, du reste, que, dans le cours des âges, le terrible fléau a ravagé plus d'une fois le pays d'Elliant, par suite des maladies contagieuses qui désolèrent Quimper et, de proche en proche, les pays voisins ; nous avons fait ailleurs cette statistique du fléau.

C'est, en 1349, la peste qui vit périr le bienheureux Jean Disalcéat.

En 1412, les bourgeois de Quimper se vouent à Notre-Dame du Guéodet pour échapper au fléau.

En 1470, Cosmao, fermier du billot de Cornouaille, dit que, « durant ce temps, la mourance et peste d'épidémie eurent si grand cours, qu'il est notoire que la ferme perdit beaucoup ».

(1) *Bullet. Soc. Archéol.*, XX, page 352.

En 1533, les chanoines, à cause de la maladie, vont tenir chapitre à Châteauneuf-du-Faou, puis à Carhaix (Déal).

En 1564, le 23 Septembre, une tempête de *neige*, suivie d'une *peste*, désole Quimper ; les chanoines se retirent d'abord à la chapelle Saint-Laurent, au-dessus du mont Frugy, puis à Coray, puis aux Carmes de Pont-l'Abbé ; en 1565, le 17 Juillet, ils tiennent chapitre au Grand-Ergué ; mais la maladie, gagnant le pays, ils se retirent, le 30 Juillet, au presbytère de Fouesnant.

En 1595, c'est la terrible peste décrite par le chanoine Moreau.

En 1639, c'est la maladie qui provoqua le recours au bras de saint Corentin.

Il est bien possible que le souvenir de la peste d'Elliant se rattache à l'une ou l'autre de ces dates ; cependant, la tradition donne à la maladie qui ravagea Elliant une cause spéciale : la rupture d'une digue, dont on voit encore les traces, qui formait, dans le vallon dominé par le bourg, un étang immense qui aurait été navigable, jusqu'aux abords du manoir de Tréanna, et dont les seigneurs profitaient pour venir en bateau à la messe. Cette rupture aurait occasionné des exhalations pernicieuses, causes du fléau.

Le cantique de Kerdévet, composé en 1712 (1), parle également d'une peste qui aurait désolé la paroisse d'Elliant et n'aurait cessé qu'après le vœu des habitants de se rendre chaque année en procession à Kerdévet, ce qui s'est fait religieusement jusqu'à la Révolution.

Deux souvenirs de la peste d'Elliant se voient dans la paroisse : le premier est un champ, non loin du bourg, appelé *Jardin Olivet*, Jardin des Oliviers, où, d'après la

(1) Voir M. l'abbé Favé, *l. c.*

tradition, furent enterrés les corps des pestiférés, qui ne trouvaient plus place dans le cimetière ; comme dit le chant populaire, « il faut bénir les champs pour enterrer les cadavres ».

L'autre souvenir est une pierre portant deux empreintes, dont l'une peut représenter à la rigueur le pied d'un animal, et l'autre a la forme en relief d'un pied humain très allongé ; cette pierre se trouvait au gué de *Roudoublout* et servait probablement à passer le cours d'eau qui sépare Elliant d'Ergué-Gabéric, avant la construction du pont.

Les habitants ont appelé la première de ces empreintes *Troad ar Vosen*, et la seconde *Troad ar Verc'hez*, le Pied de la Peste et le Pied de la Vierge, y trouvant le symbole de la grâce obtenue : la peste chassée d'Elliant par la toute puissance de la Vierge, Notre-Dame de Kerdévet.

MONUMENTS ANCIENS (1)

Cachette de fondeur de haches à douille quadrangulaires, sur le sommet d'une carrière sur les dépendances du village de Kerho.

Borne milliaire, à 800 mètres du bourg, route de Scaër, près du *Parc an Olivet*, ou Champ de la Peste.

A Stang-Askel, substructions, sur les hauteurs qui dominant le camp romain existant sur le mamelon boisé de Tréanna. On y a trouvé, en 1879, une amphore déposée au musée de Kernuz.

Camp quadrangulaire avec enceinte en pierres sèches de 2 à 5 mètres de haut ayant une tour à l'angle Sud-Ouest et trois demi-tours dans les côtés, dans le bois d'Elliant.

(1) Du Chatellier.

Substructions sur les bords de l'Odet, à 500 mètres du Moustoir.

Tuiles et débris de poterie romaine au bourg.

En 1897, une petite statuette en bronze du dieu Pan a été découverte en Elliant. Le paysan qui l'avait découverte n'a pas pu ou n'a pas voulu indiquer l'endroit de la trouvaille ; elle appartient actuellement à M. Aveneau de la Grancière (*Bulletin Archéol.*, XXV, p. 56).

Le tumulus circulaire de Keranbriquen, fouillé en 1898, par M. Villiers du Terrage (Voir *Bulletin Soc. Archéol.*, XXV, p. 422).

MAISONS NOBLES

Capitaine, S^r du Boisdaniel.

Guengat, S^r de Botbodern : *d'azur à trois mains dextres appaumées d'argent en pal* ; devise : *Trésor, et Léal à ma foy.*

Kergroadez, S^r de Treanna : *fascé de six pièces d'argent et de sable* ; devise : *En bonne heure.*

Kerloaguen, S^r de Kervastard : *d'argent à l'aigle employée de sable, membrée et becquée de gueules* ; devise : *Sans effroy.*

Kerminihy, S^r du dit lieu : *d'argent à trois molettes de gueules.*

Kervastard, S^r de Kerengar : *d'argent à trois chevrons de sable.*

Landanet, S^r du dit lieu : *d'azur au grélier d'argent accompagné en chef d'un fer de lance de même, la pointe en haut.*

De la Lande, S^r du dit lieu : *d'azur à trois annelets d'or.*

Muzillac, S^r de Treanna : *de gueules au léopard lionné d'hermines.*

Le Pappé, S^r de Kerminihy : *de gueules à cinq fusées d'or posées en bande, alias : une épée en pal, accompagnée de trois croissettes.*

Du Plessis, S^r de Kerminihy : *d'argent au chêne arraché de sinople englanté d'or ; au franc canton de gueules, chargé de deux haches d'armes adossées d'argent en pal.*

Rosmadec, S^r de Tréanna : *palé d'argent et d'azur de six pièces* ; devise : *En bon espoir.*

Galou, S^r de Toulgouet : *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable.*

Tinténiaç, S^r de Treanna : *d'or à deux jumelles d'azur, au bâton de gueules brochant en bande sur le tout, ou modernes : d'hermines au croissant de gueules.*

Treanna, S^r du dit lieu et de Botbodern : *d'argent à la macle d'azur.*

Treff, S^r de Rozhellou : *d'argent au sanglier de sable couronné de même.*

Visdelou, S^r de Toulgouet : *d'argent à trois têtes de loup de sable arrachées et lampassées de gueules.*

ERGUÉ-ARMEL

Dans la charte de 1160, qui énumère les biens des Templiers en Bretagne, il est question des aumôneries de Penhars, de Plonéis, d'Ergué et de Beuzec-Cap-Sizun, « *Elemosine de Pennharth et de Ploeneth et de « Arke » et de Bodoc Kap sithun* ». Si *Arke* signifie Ergué-Armel, ce serait la première mention du nom de la paroisse qui nous occupe ; mais il peut s'entendre aussi bien de la paroisse du Grand-Ergué, car il n'est pas certain que Sainte-Anne du Guélen ait été un établissement de Templiers, et il est hors de doute que cette chapelle de Sainte-Anne appartenait à la seigneurie du Plessix, dès le commencement du XIII^e siècle.

Si le nom de *Ergué* n'est pas mentionné au Cartulaire de Quimperlé, il y est pourtant question de terres lui appartenant, *Knech Cuchi*, ou mont Frugi, qui fut donné aux religieux de Sainte-Croix de Quimperlé, par Alain, duc de Bretagne, fils du comte Hoel, à la fin du XI^e ou au commencement du XII^e siècle (1084, 1112) (1).

Cette terre du mont Frugy, où fut construite la chapelle de Saint-Laurent, fut annexée au prieuré de Logamand, en La Forêt, jusqu'à la Révolution.

Ce mont Frugi ou *Cuchi* est signalé également comme limite de l'abbaye de Locmaria, lors de sa fondation, vers 1030.

Nous trouvons aussi un *Arthmael Curialis*, officier du comte Alain, figurant comme témoin de la donation de la terre de Killicadur, en Elgent, à Sainte-Croix de Quimperlé, le 11 Avril 1107 (Cart., page 201).

La première mention certaine que nous trouvons d'Ergué-Armel est au n^o 66 du Cartulaire de Quimper, en l'année 1244. Il s'agit d'un accord entre le Chapitre de Quimper et un seigneur, « Guillerum militem de Erge *Arthmael* » le chevalier Guillaume d'Ergué-Armel, au sujet de la terre de *Camperith*, située dans la dite paroisse, *in parochia de Erge Armael*, et sur laquelle il doit payer deux mesures de froment, deux mesures de seigle et 3 sous au sacriste de la Cathédrale, et cela pendant onze ans.

Nous constatons que la paroisse d'Ergué-Armel ne figure pas au rôle des bénéfices imposés au diocèse de Cornouaille, en 1368 (Cart. n^o 4), probablement parce que ce bénéfice était annexé au Chapitre; mais ce doit être la paroisse d'Ergué-Armel qui est désignée sous le nom d'*Erge Foenant*, comme devant 20 sols de rente à la trésorerie de Saint-Corentin, en 1278 (Cart. n^o 124).

(1) Voir *Cartulaire de Quimperlé*. Édité par MM. de Berthon et Léon Maître, p. 205.

En 1296, le Chapitre décidait que les bénéfices qui sont à sa nomination, au lieu d'être conférés d'un consentement commun, seront pourvus par chacun des chanoines en particulier, suivant un ordre tiré au sort; c'est ainsi que le chanoine qui doit présenter au vicariat de Briec présenterait également à la paroisse de *Ergue-Arzmael* (Cart. 148).

Le nom de *Ergué* est donné au Cartulaire à plusieurs personnages, sans que nous puissions dire si, par ce titre, on désigne le titulaire de la paroisse, et si cette paroisse doit s'entendre du Petit ou du Grand-Ergué. C'est ainsi qu'en 1313 (Cart. n^o 176), il est question de Guillaume de *Ergué*, trésorier de la Cathédrale; de Guillaume de *Erge*, chantre, de 1326 à 1353.

ÉGLISE PAROISSIALE

L'église d'Ergué-Armel, qui offre les caractères de la fin de la période ogivale, est sous le vocable de saint Alor, évêque de Quimper; c'est là que se rendait la procession de la cathédrale, le jour de Saint-Marc, comme nous l'apprend le Cartulaire, à la date de 1278 : « *Ad festum beati Marci processio fit ad Sanctum Aglorum* ». Saint Alor est invoqué particulièrement comme patron des chevaux. Un autre saint fort honoré au Petit-Ergué est saint Urlo ou Gurloes, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé; on voyait, il y a peu d'années, sa statue en granit adossée au porche latéral de l'église; une autre statuette en bois de ce même saint est conservé dans la sacristie. Il est invoqué pour la guérison des rhumatismes. Enfin, le bienheureux saint Jean Discalceat est fort en honneur dans cette église, qui donna asile à ses restes, lorsqu'à l'époque de la Révolution, ils furent sauvés de la profanation

et transportés de l'église des Cordeliers à l'église d'Ergué-Armel.

Dans leur aveu de 1679, pour leur terre du Plessis-Ergué, les seigneurs de Plœuc déclarent avoir droit d'avoir leurs armoiries en l'église d'Ergué-Armel : au dehors, au pignon où est la maîtresse-vitre, au-dessus de la porte principale et au pignon de la sacristie donnant du Midi sur le cimetière ; en dedans de l'église, à la maîtresse-vitre et en la vitre de la chapelle qui est au côté Nord. « Le dit seigneur est également en possession immémoriale de faire porter par un gentilhomme une bannière à la procession du Sacre, à Quimper, immédiatement avant toutes les croix, c'est-à-dire après celle de Saint-Corentin, qui est la plus proche du Sacre. »

De même, M^{me} de Sévigné, ayant acheté la terre de Lanros, déclare, dans son aveu de 1684 (C. 111), qu'elle a droit à une tombe en l'église, au raz-de-terre, joignant le balustre du grand autel au milieu de l'église, sur laquelle est gravée une croix avec cet écrit : *Hic Jacet Guilmus de Lanros*, le reste est indéchiffrable. Plus deux écussons à l'aile droite de la dite église, côté de l'Épître, l'un d'or au croissant de gueules accompagné de trois rosettes de même, l'autre d'or à une molette de gueules, armes de la seigneurie de Lanros.

En face du porche Midi, est une jolie croix gothique, sur base carrée, avec plinthe moulurée et glacis-larmier. La tige, toute hérissée de bosses, est ornée, à deux niveaux différents, de cariatides de style très intéressant : d'abord, deux anges tenant des écussons, puis deux bustes humains, issant de la bague formant chapiteau, et appuyant leurs mains sur leurs hanches.

Au bas du bourg, dans la direction Est, se trouve la fontaine de saint Alor, patron de la paroisse.

SAINTE-ANNE DU GUÉLEN

M. Trévédy, *Pèlerinage des Sept-Saints*, nous dit que, dans le principe, Sainte-Anne était en la possession de la seigneurie du Plessix, « seigneurie qui entra sans doute dans la maison de Plœuc par le mariage de Constance de Léon avec Guillaume de Plœuc, vers 1269 ; elle faisait partie des biens que Jeanne, leur héritière, porta par son mariage, en 1292, à Tanguy de Kergorlay qui prit les noms et armes de Plœuc ».

Une chapellenie y était desservie et le droit de présentation appartenait aux seigneurs de Plœuc ; c'est ainsi que, le 30 Juin 1570, Guillaume Coetforn, comme procureur de noble et puissant seigneur, Charles de Plœuc, y présente Guillaume Bollocou, en remplacement du dernier titulaire décédé, qui n'était autre que le recteur lui-même d'Ergué-Armel, Jean Le Maistre (R. G. 125).

Le 21 Mai 1677, dame Louise-Gabrielle de Plœuc, présente comme chapelain Alain Prouhet, recteur du Petit-Ergué, pour remplacer Olivier du Louet, archidiacre de Poher, qui s'est démis de ladite chapellenie (R. G. 518).

A trois kilomètres à l'Est, sur le bord de la route de Quimper à Rosporden, qui en cet endroit se confond avec la vieille voie romaine et le chemin moyen-âge de *Tro-Breiz*, on voit les restes de l'établissement de Sainte-Anne de Guélen. On y trouve encore plusieurs corps de logis datant du moyen-âge. De la chapelle, il ne reste que la jolie porte monumentale, ornée de colonnettes à chapiteaux, et une petite fenêtre à deux baies, et que l'on croit pouvoir dater du xiv^e siècle ou même du xiii^e. La statue de la patronne se trouve dans la ferme voisine.

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES
DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE
d'Architecture et d'Archéologie
pour l'année 1908

Cartulaire de l'église de Quimper,

par M. le Chanoine PEYRON

(Suite.)

N ^{os}	Pages.
433. Pierre du Mas, chanoine, prête serment.....	5
434. Pierre Begut, chanoine, prend possession.....	5
435. Jean Filas reçu massicot	6
436. Rachat d'une rente pour l'obit de Guillaume de Locmaria...	6
437. Guillaume Ynisan mis à l'amende par le Chapitre.....	7
438. Guillaume de Ker, archidiacre, prête serment.....	7
439. Thébaut de la Bourdonnaye, chanoine, prête serment.....	8
440. Jean de Malestroit, chanoine, prend possession par procureur.	9
441. Glazran de Pendreff reçu chanoine.....	9
442. Pierre Rossignol reçu chanoine.....	10
443. Jean de Malestroit prend possession personnellement.....	10
444. Yves Tournier, prêtre, est nommé administrateur de l'Hôpital.	11
445. Les vicaires de St-Corentin prêtent serment.....	11
446. Olivier Gantperen nommé avocat du Chapitre.....	12
447. Guillaume Bourbis reçu massicot.....	12
448. Diacre et sous-diacre doivent personnellement remplir leur office	13
449. Jean de Malestroit reçu chanoine.....	13
450. Yves Le Pennec reçu massicot.....	14
451. Le prieur de l'Hôpital condamné à l'amende.....	14

Nos	Pages
452. Henri Olivier reçu massicot.....	15
453. Règlement touchant les obits.....	15
454. Pierre Le Marhec reçu chanoine.....	15
455. Yves Taillecot reçu chanoine trésorier.....	16
456. Réception de massicots.....	49
457. Emprunt de livres.....	49
458. Réception de vicaires.....	50
459. Nomination des vicaires ou chapelains appartient au Chapitre.	50
460. Vicaire de Spézet reçu massicot.....	52
461. Guillaume Le Clerc reçu chantre et chanoine.....	52
462. Chrestien Dabrie reçu massicot.....	53
463. Alain de la Rue reçu chanoine.....	53
464. Raoul Penquelenec reçu chanoine.....	54
465-466-467. Réception de massicots.....	55
468. Jean Le Marhec, prêtre, condamné à l'amende.....	55
469-470-471-472. Réception de massicots.....	56-57
473. Jean Troussel reçu chanoine.....	57
474. Jean Riou reçu massicot.....	97
475. Guillaume de Keraudiern reçu chanoine.....	97
476. Jean Le Maout condamné à l'amende.....	98
477-478. Réception de massicots.....	99
479. Yves Kerconnyn et Guillaume an Moïnn prêtent serment....	99
480. Guy Moel prête serment.....	100
481. Réception de massicots.....	100
482. Remise des clefs de l'Evêché au Chapitre, le siège vacant...	100
483. Bertrand de Rosmadec reçu chanoine.....	101
484. Hervé Béguet reçu massicot.....	101
485. Thomas de Lesmouez reçu sacriste.....	102
486. Alain de Tréanna reçu massicot.....	102
487. Emprunt de livres.....	103
488. Le gouverneur de N.-D. du Guéodet rend compte au Chapitre.	103
489. Règlement capitulaire touchant les sépultures.....	104
490. Réception de massicots.....	106
491. Jean Boursier reçu chanoine.....	146
492. Guillaume Le Soutier reçu chanoine.....	145
493. Pierre du Quenquis reçu chanoine.....	146
494. Fondations de l'Evêque Gacian de Monceaux.....	147
495. Alain Le Men reçu chanoine.....	149
496. Alain Le Men prête serment.....	149
497. Guillaume Maucousu reçu chanoine.....	150

Nos	Pages
498. Les tours de Saint-Corentin commencées.....	150
499. Établissement d'un tronc pour l'œuvre de la Cathédrale.....	151
500. Chanoines infirmes, étant en ville, sont tenus pour présents.	152
501. Le Duc reconnaît la juridiction de l'Evêque pour la ville close.	153
502. Chapitre confirme le statut porté au n° 500.....	155
503. Statuts capitulaires.....	156
504. L'Archevêque de Tours autorise le Chapitre de Quimper à nommer un Evêque (1290).....	194
Introduction au Cartulaire (à suivre).....	
Correspondance de M. Tréhot de Clermont, par M. le chanoine PILVEN (<i>suite et fin</i>).....	
17-58	
Le Petit Séminaire de Pont-Croix, par M. le chanoine PILVEN (<i>à suivre</i>).....	
194-257	
Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper, par MM. PEYRON et ABGRALL (<i>Suite.</i>)	
Douarnenez.....	30-72-107
Drennec.....	133
Duault.....	141
Édern.....	157
Elestrec.....	203
Elliant.....	203-267
Ergué-Armel (<i>à suivre</i>).....	277
Guillaume Ferron, Evêque de Léon (1439-1472), par M. l'abbé PEYRON.....	
184	
Relevé de quelques brefs d'indulgences accordées à diverses églises de Léon et Cornouaille, aux XIII^e et XIV^e siècles.....	
191	

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES LIEUX

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

	Nos		Nos
Kenecheuzen.....	459	Saint Effredec.....	470
Loco Petroci (de) (Lopérec)..	483	Spezet.....	460
Ploeguen.....	465	Teyr (fluv.).....	459
Ru Melinou.....	459	Treoultre.....	995

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PERSONNES

	N ^{os}		N ^{os}
A			
Albi	464	Couffec.....	
Alta villa.....	433	Crqm	436
Ancipitris.....	440	Crone G.....	454
Andreae J.....	481	D	
Anscherii.....	485	Dabrie	462
B			
Baillivi.....	502	Dagorn.....	502
Ballacon	444-448	Daniel	433
Baron	466	Dantec.	449
Bastardi.....	493	Darcelli.....	485
Begueuc.....	484	Delbreit.....	484
Begut Jean.....	434	Dineult	445
Begut Pierre.....	434	Dongvallon.....	491
Belengier.....	504	Doulas.....	502
Bernardi.....	456	E	
Bertrand.....	455	Eoneta de Moncellis.....	494
Bloez	433-448	Evenus Bernardi.....	456
Bloez junior.....	495	Evenus Episcopus.....	504
Bonvallon.....	462-464	F	
Bourdonnaye.....	439-463	Fabri Richard.....	501
Boustouer.....	439	Faviers G. (de).....	467
Bris.....	460	Filas.....	435
Buchard	505	Floc'h	490
Buhulian.....	484	G	
Burgensis	447	Gaciani de Moncellis.....	494
Bursarii.....	491	Gallici Johannes.....	470
C			
Cagia (de).....	442	Gantperent O.....	445
Castrolini	444	Glazrenus de Pendreff.....	441
Charles (duc).....	501	Glemarhec Yvo.....	445
Chunn (de).....	466	Glemarec Joannes.....	493
Cochet J.....	502	Goezgoez.....	490
Comitis	437	Guen Guill.....	496
Corric.....	435	Guezennec.....	476
Corrfet.....	445	Guidomarc.....	465

	N ^{os}		N ^{os}
H			
Hascoet Joan.....	487	M	
Heleiz Yvo.....	476	Madiou	445
Henrici.....	464	Maillardi G.....	494
Hospitis.....	433	Moilland.....	482
Hospicio (de).....	502	Malestroit (de).....	440-443-449
Hurgoez.....	445	Marchazant.....	459
I			
Insula (de).....	433	Marhec G.....	438-454
Jacudon.....	488	Marhec Joan.....	445
K			
Kaer (de) Yvo.....	435-438	Marhec Petrus.....	454
Kaeraudierne.....	475	Mas (du).....	433
Kaerguegant.....	492	Mathei H.....	484
Kanlan.....	499	Maucousu.....	497
Ker (de) Guillaume.....	438	Mauritii Perrotus.....	465
Kerban	442	Merven J.....	494
Kercarff.....	475-469-483	Mezanlez.....	485
Kerconnyn.....	479	Militis G.....	435
Kerdrain.....	441	Miltis Joan.....	468
Kergonnyec.....	472	Misperit.....	442-445
Kerleuc.....	488	Moel Guido.....	480
Kermarec Yvo.....	458-459	Moinn (an).....	479
Kernyvinen.....	502	Moncellis (de).....	494
Kerouern.....	477	Mutonis Joan.....	441-473-476
Kerouser.....	444	N	
Kersulguen.....	499	Nani Guillelmus.....	501
Kervatoux.....	455	O	
L			
Landa (de).....	494	Oliverii Elias.....	456
Languevoez.....	498	Oliverii Guillelmus.....	495
Lathomi	490	Oliverii Henricus.....	452
Lesmouez.....	485	P	
Locomaria (de) G.....	436	Pendreff.....	441
Locquilec.....	482	Pennec.....	450
M			
		Penquelenec Al.....	435-497
		Penquelenec Raoul.....	464
		Perfecti Joan.....	487-490
		Perrotus.....	465
		Petri Alanus.....	495-496
		Philomene Petrus.....	442

	N ^{os}		N ^{os}
Porta (de).....	490	Signiardi.....	464
Potdu.....	481	Simonis Bertrand.....	455-498
Poultic.....	481	Soutier.....	498
Pregent.....	439	Stellan Natalis.....	441-449
Presart.....	449	Sulguen H.....	435-457
Prodomme.....	485	Sulven.....	468
		Sur (an).....	496
Q		T	
Quenquis.....	493-498	Taillecot.....	455
Quoetanczre.....	483	Tegula (de).....	433
Quoetperec.....	449-483	Teroussel.....	473
Quoetpont Yvo.....	444-451	Thatreyo.....	494
R		Theobaldus Episcop. 434-443-482	
Radulphus.....	465	Theobaldus de la Bourdon-	
Richardus Comitibus.....	437	naye.....	439
Rioc Joan.....	474	Thome G.....	465
Rioci Guillelmus.....	490	Thome Joan.....	494
Rioci Marcus.....	490	Torzellec.....	478
Riou Joan.....	496	Treanna.....	433
Rosmadec Bertrand.....	483-498	Treanna Alanus.....	486
Rosmadec Alain.....	502	Tregonmec G.....	444-458-459
Rousselli Etienne.....	445	Treoret.....	468
Rouser Daniel.....	445	Tuanant.....	446
Roussignol Pierre.....	449	Turnerii.....	444
Rouxel Pierre.....	440		
Rufi G.....	488-502	V	
S		Veritatis Johan.....	488
Salic Yvo.....	445	Veteri Landa (de).....	501
Scahunec.....	461	Vico (Alanus de).....	468
Sellarii.....	437	Y	
Senis.....	471	Ynisan.....	487
Serreclagat.....	441-471	Yvinec.....	463